CRÉDIT COOPÉRATIF

UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

AGIR CHAQUE JOUR

POUR CONSTRUIRE UN MONDE PLUS DURABLE ET SOLIDAIRE

RAPPORT ANNUEL 2022

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 10

1. Présentation du Crédit Coopératif 16
2. Capital social du Crédit Coopératif 22
3. Organes d'administration, de direction et de surveillance 25
4. Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux 44

RAPPORT DE GESTION 56

1. Contexte de l'activité 58
2. Déclaration de performance extra-financière 65
3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif 134
4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle 144
5. Investissements 144
6. Fonds propres et solvabilité 145
7. Organisation et activité du Contrôle interne 149
8. Facteurs de risques 152
9. Gestion des risques 160
10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives 197
11. Éléments complémentaires 200

ÉTATS FINANCIERS 206

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2022 208
2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022 315

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 358

1. Attestation du responsable du rapport annuel 360
2. Documents accessibles au public 360
3. Informations concernant le Crédit Coopératif 360

RAPPORT ANNUEL 2022

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« Soutenir toutes nos clientèles »

En 2023, soyons tous acteurs de notre destin commun

Ensemble, rendons possible la transition écologique, tout en apportant un impact social positif, au nom de notre sens de l'humanité, au nom de nos valeurs de solidarité, au nom du respect que nous portons à notre planète et à notre environnement direct. Nous le ferons ensemble, avec vous, et pour nous tous.

En 2023, soyons tous acteurs de notre destin commun. Allons-nous nous positionner du côté des pessimistes pour lesquels tout va mal, ou du côté de ceux qui mettent en œuvre des solutions pour renverser les tendances négatives ? Résolument, le Crédit Coopératif est confiant dans l'avenir, fier de ses clients, eux-mêmes porteurs de projets pour une société plus juste. Notre banque se place et se placera toujours aux côtés des acteurs du changement, pour le déploiement d'une intelligence collective, pour l'engagement dans une sobriété choisie, pour l'inclusion des différences, pour la recherche d'impact positif sur la société.

Oui, notre banque a à cœur de répondre à votre souhait de donner du sens à votre argent. C'est pourquoi, que vous soyez épargnants ou emprunteurs, nous vous apportons au quotidien des solutions bancaires porteuses de sens. Des produits tracés qui permettent de décider comment votre banque utilise l'argent déposé, à la gamme de prêts Choisir lancée en 2022 pour financer les actions en faveur d'un meilleur respect de l'environnement, toutes nos offres vous proposent une promesse de valeur en plus de répondre à vos besoins.

Notre démarche d'accompagnement de la transition environnementale est d'ailleurs fortement reconnue. Suite à son calcul des émissions carbone des financements de la banque, l'institut Carbone 4 place le Crédit Coopératif parmi les banques françaises les moins émissives (avec un score de 120 tonnes de CO_2 par million d'euros de financement, contre 481 T/m€ pour la moyenne des banques). Dans son site www.change-de-banque.org, l'ONG Reclaim Finance valorise le Crédit Coopératif comme l'une des quatre banques les plus vertueuses de France. De son côté, Ecofi a reçu de nombreuses récompenses pour ses produits et services comme celui de la meilleure société de gestion française pour catégorie « 26-40 fonds notés » du European Funds Trophy.

En 2022, le Crédit Coopératif obtient de bons résultats. Le taux de satisfaction de nos clients progresse de manière significative, de nouveaux clients nous rejoignent massivement (28 697 entrées en relation en 2022). L'activité est très dynamique, notamment en termes de flux confiés (93 milliards d'euros, soit + 9 % par rapport à 2021). Notre résultat net est en hausse, avec une stabilité de nos revenus, le maintien de nos frais généraux et la gestion prudente de nos risques.

Parmi les nouveautés, nous avons lancé l'entrée en relation digitale pour les particuliers, développé nos e@agences avec notamment la création de celle dédiée aux associations à Marseille, déployé un nouveau site internet. Et, réforme qui fera date, nous avons simplifié la structure de notre capital social suite aux votes des assemblées générales 2022 afin que, à compter de janvier 2023, le Crédit Coopératif n'ait plus qu'une catégorie de parts sociales et que les particuliers aient le droit de vote.

En 2023, le Crédit Coopératif continuera à se développer sur ces bases. Il fêtera aussi de nombreux anniversaires significatifs : la banque aura 130 ans, réaffirmant sa différence avec les banques traditionnelles comme avec les néo-banques. Elle célèbrera les 40 ans du 1er fonds de partage créé en Europe, Faim et Développement, qu'elle a conçu avec le CCFD-Terre Solidaire et géré par Ecofi. Elle fêtera les 20 ans de sa gamme Agir, composée notamment du Livret Agir (1er produit de partage en France, cf le baromètre de la finance solidaire de Fair) et de la carte Agir qui versent des dons annuels à une vingtaine d'associations et fondations. En 2022, nous avons eu le plaisir d'accueillir WWF, Comme les Autres et Terre de Liens comme nouveaux bénéficiaires de cette gamme. Deux associations les rejoindront en 2023. Enfin, Coopération'elles, association des collaborateurs qui œuvre pour la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif, soufflera sa 1re dizaine.

Ensemble, rendons possible en 2023 la transition écologique, tout en apportant un impact social positif, au nom de notre sens de l'humanité, au nom de nos valeurs de solidarité, au nom du respect que nous portons à notre planète et à notre environnement direct. Nous le ferons ensemble, avec vous, et pour nous tous.

Jérôme Saddier,
Président

Benoît Catel,
Directeur général

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

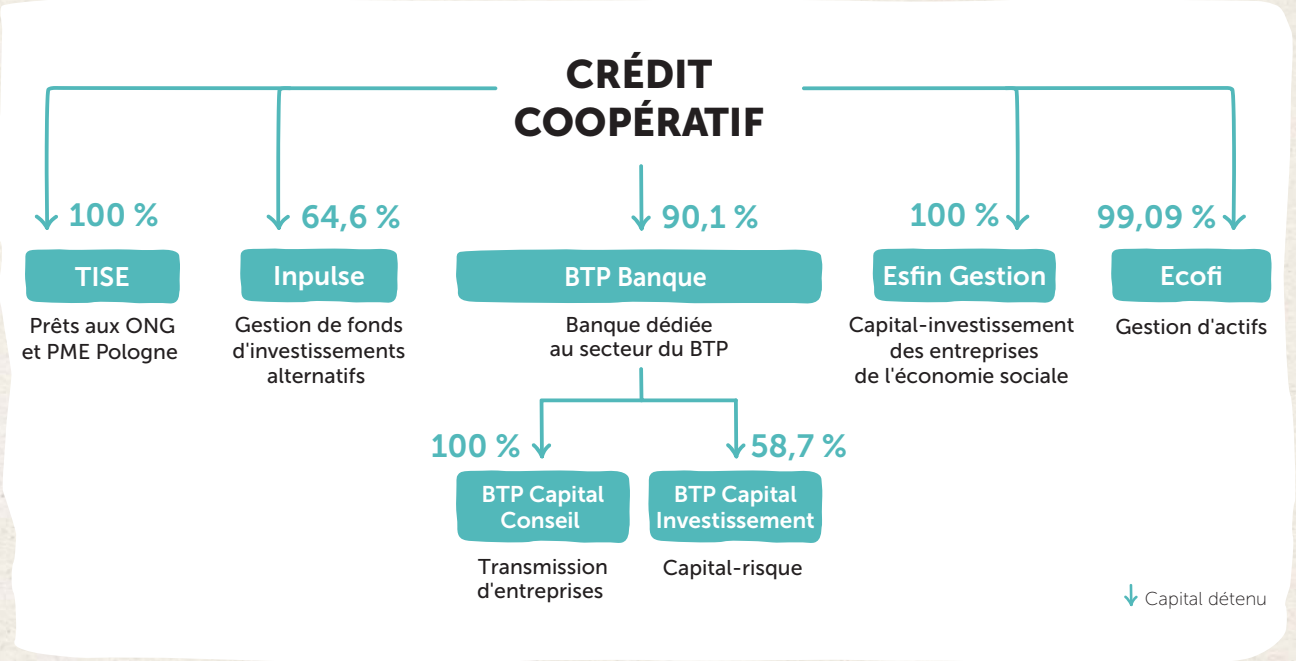

Banque de l'Économie Sociale et Solidaire, des entreprises de l'économie réelle et des citoyens partageant une même vision humaniste du monde, le Crédit Coopératif s'engage aux côtés de ses clients-sociétaires pour construire une économie réelle, plus juste, plus locale, plus respectueuse de l'environnement, plus humaine.

Esprit pionnier et défricheur de nouvelles frontières, le Crédit Coopératif milite et innove en faveur d'une finance toujours plus engagée, donnant le pouvoir à ses clients d'agir individuellement et collectivement.

Le Crédit Coopératif s'est engagé de longue date à agir **pour la transition sociale et environnementale** de ses clients sociétaires. C'est pourquoi il exerce tous les métiers de banquier dans le cadre d'une démarche active de responsabilité sociétale.

Le Crédit Coopératif fédère **également** un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés, pour la plupart des coopératives financières spécialisées par secteurs d'activité.

Animé par sa volonté de transparence envers ses clients-sociétaires et ses partenaires, le Groupe Crédit Coopératif a formalisé ses principes et engagements dans une **Déclaration de Principes,** une **Charte de Gouvernement d'entreprise, et aussi dans son modèle d'affaires et la présentation de son circuit de l'argent.**

La Déclaration de Principes a été intégrée aux statuts du Crédit Coopératif en tant que raison d'être en 2021.

DES MÉTIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

SERVICES BANCAIRES

- Comptes (également en version tracée)
- Moyens de paiement (avec possibilité de microdons avec la carte Agir)
- Gestion des flux et des paiements
- Traitement des opérations internationales
- Assurance-vie
- Épargne (classique, de partage, solidaire, tracée)
- Placement (OPC ISR, solidaire et de partage)
- Engagements par signature

CRÉDIT ET FINANCEMENTS

- Crédit
- Crédit-bail mobilier, location longue durée et crédit-bail immobilier
- Gamme de financements dédiés aux transitions environnementale et sociale
- Expertise dans l'accompagnement des démarches environnementales
- Protection Homme clé et Assurance décès invalidité

FINANCE SOLIDAIRE

- Épargne et placements majoritairement socialement responsables, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Ingénierie et services aux acteurs de l'ESS : arrangement d'émission de titres (obligations, titres associatifs, titres participatifs) et mise en relation avec des investisseurs solidaires

LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

BPCE SA est l'organe central commun du réseau des 14 Banques Populaires (dont 2 Banques Populaires nationales – Crédit Coopératif et Casden) et du réseau des 15 Caisses d'Epargne.

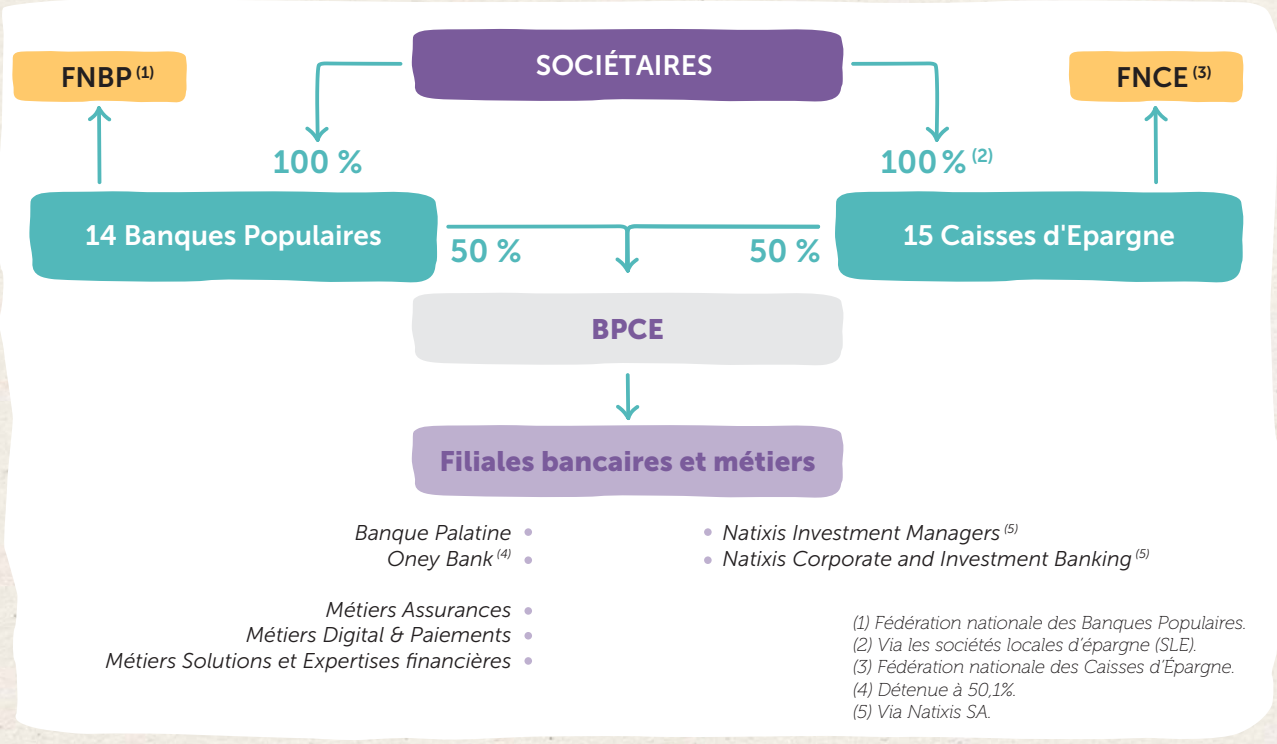

Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est l'une des maisons-mères de BPCE SA et détient 1 % de son capital. À titre d'organe central, BPCE SA garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2003. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement financières internes.

> ***« Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative fidèle à sa vocation et les moyens d'un Groupe bancaire important. »***

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT PAR NOS EXPERTISES

- Accompagnement de la transmission d'entreprises
- Accompagnement du changement d'échelle

INGÉNIERIE SOCIALE

- Épargne salariale
- Épargne retraite

LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2022

Composition du Conseil d'administration

PRÉSIDENT

Jérôme Saddier

VICE-PRÉSIDENTS

Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)
Anne-Marie Harster

UCPA Sport Vacances
Guillaume Légaut

Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)
Stéphane Windsor

CMGM - Sofitech
Nathalie Kestener

Sandrine Lemery
Personnalité qualifiée

ADMINISTRATEURS

Glenn André
Représentant des sociétaires personnes physiques

Agnès Brigaud
Représentante des sociétaires personnes physiques

CCFD – Terre Solidaire
Nathalie Klopfenstein

Confédération générale des SCOP (CG SCOP)
Fatima Bellaredj

EMC2
René Bartoli

Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)
Olivier Urrutia

Fédérations des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)
Benjamin Gallepe

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
Pascal Duperray

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC HLM)
Norbert Fanchon

Eva Sadoun
Personnalité qualifiée

Stéphane Salord
Représentant des Présidents de Comités de région

UNAPEI
Florence Bobillier

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Alain Geslain

Catherine Modaine Liegeois

Sandra Fhima

Nathalie Rudelle

PARTICIPENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Isabelle Herbemont-Dupuy
Représentante du Comité social et économique

Jean-Louis Van Oeveren
Représentant du Comité social et économique

Loïc Tilloy
Délégué BPCE SA

INVITÉS

Jean-Louis Bancel
Président d'honneur

Jean-Claude Detilleux
Président d'honneur

Chantal Chomel
Administratrice honoraire

Martine Clément
Administratrice honoraire

CENSEURS

Centre français des fonds et fondations (CFF)
Françoise Lareur

Centre des jeunes, des dirigeants, de l'économie sociale (CJDES)
Laure Delair

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)
Danielle Desguées

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)
Monique Augé

Le Mouvement associatif
Frédérique Pfrunder

LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général
Benoît Catel

Directeur général délégué
Jean-Paul Courtois

Directeur des Opérations
Olivier Coulon

Directeur de l'Organisation et du Digital
Grégory Delmotte

Directeur du Développement
Daniel Domingues (jusqu'au 31 août 2022)
Virginie Dulchain
(à partir du 1er janvier 2023)

Directeur de la Stratégie et de la Communication coopérative
Dany Maklouf

Directeur financier
Vincent Mansuy

Directrice des Ressources Humaines
Isabelle Milon-Bannerot

Directeur des Risques et de la Conformité
Claude Nicpon

Directrice des Crédits
Valérie Sévennec

Directeur du Réseau commercial
Bruno Willems

Directrice adjointe du Réseau commercial
Pascale Sciacaluga

Présidente du directoire de BTP Banque
Sylvie Loire-Fabre

Président du directoire d'Esfin Gestion
Pierre Rispoli

Présidente du directoire d'Ecofi Investissements
Claire Martinetto

INVITÉ AU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur de l'Audit Interne
Romain d'Houdain

CHIFFRES CLÉS 2022

422 668
clients Crédit Coopératif
et BTP Banque

65
centres d'affaires Crédit Coopératif
5 e-agences
7 agences rattachées

21
centres d'affaires
BTP Banque
et 19 agences entreprises

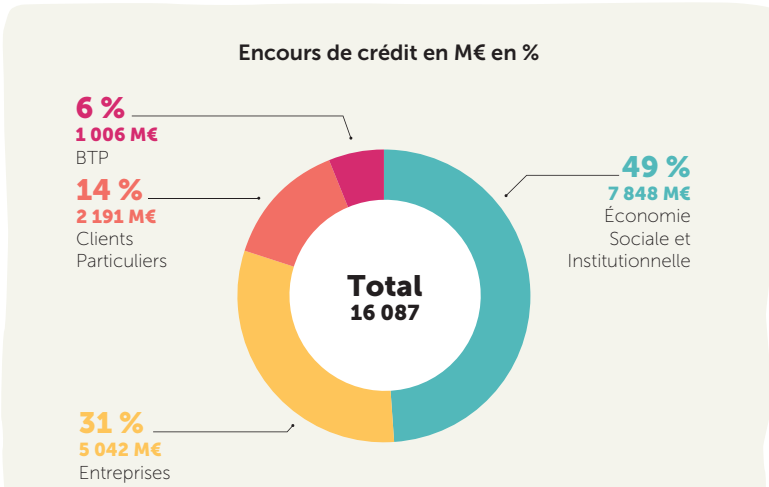

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31/12/2022

en millions d'euros	2022	2021	2020
Produit net bancaire	366,8	371,0	351,3
Résultat brut d'exploitation	84,6	84,1	60,1
Résultat net (part du Groupe)	36,1	19,7	5,9
Total de bilan	26 280	25 950	24 050

1 872

collaborateurs
Groupe Crédit Coopératif [1]

113 812

sociétaires
Crédit Coopératif

DONT
35 948

sociétaires Personnes
Morales Crédit Coopératif

Encours consolidés fin de période de ressources clientèle bilantielles au 31 décembre 2022

(en milliards d'euros)

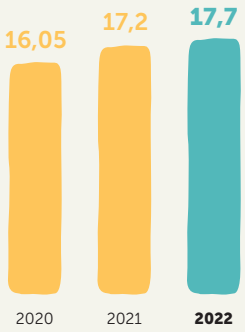

Encours consolidés fin de période de crédits clientèle au 31 décembre 2022

(en milliards d'euros)

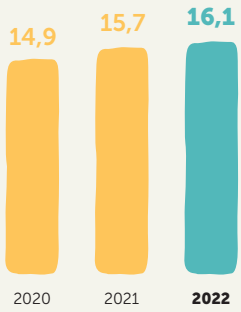

CAPITAUX PROPRES ET SOLVABILITÉ AU 31/12/2022

en milliards d'euros	2022	2021	2020
Capitaux propres	1,81	1,89	1,84
Fonds propres Tier I	1,75	1,71	1,66
Risques pondérés	12,99	12,99	12,96
Ratio de Tier I en %	13,51	13,17	12,80
Ratio de solvabilité en %	14,58	14,57	14,22

(1) Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi, Esfin - Effectif inscrit au 31 décembre 2022.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

44 %
de femmes administratrices

113 812
sociétaires

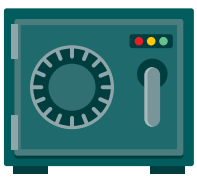

1 168 M€
de capital social

4
administrateurs salariés
élus par les collaborateurs

SOMMAIRE

1. Présentation du Crédit Coopératif 16

1.1 Dénomination, siège social et administratif 16
1.2 Forme juridique 16
1.3 Objet social 16
1.4 Date de constitution, durée de vie 17
1.5 Exercice social 17
1.6 Description du Groupe BPCE et de la place du Crédit Coopératif au sein du Groupe 17
1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes 18
1.8 Les établissements associés 21

2. Capital social du Crédit Coopératif 22

2.1 Parts sociales 22
2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 22
2.3 Répartition du capital et des droits de vote 23
2.4 L'offre au public de parts sociales 23
2.5 Intérêts des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs 24

3. Organes d'administration, de direction et de surveillance 25

3.1 Le Conseil d'administration 25
3.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration 30
3.3 La Direction générale 35
3.4 Les Assemblées générales 36
3.5 Les commissaires aux comptes 37
3.6 Gestion des conflits d'intérêts 37
3.7 Politique de rémunération 38

4. Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux 44

4.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires 44
4.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale 54
4.3 Indemnités compensatrices de temps passé allouées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 55

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte notamment aux termes du présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.

Le rapport annuel 2022 a été présenté au Comité d'audit du 21 mars 2023 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 mars 2023.

Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA (Institut français des administrateurs) en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2022
SOCIÉTARIAT		
1	L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'Assemblée générale, augmenter leur participation par tous moyens appropriés et susciter des candidatures d'administrateurs.	Le Crédit Coopératif mène depuis plusieurs années des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, en organisant des forums d'échanges et de discussions. Ainsi, en 2022, plusieurs réunions d'échanges interactives en visio-conférence ont été organisées en amont des Assemblées générales, et à différents horaires adaptés aux contraintes professionnelles (midi, fin d'après-midi, soirée, samedi matin), pour favoriser une participation plus large des sociétaires. En outre, les Assemblées générales ont été tenues au siège social en présence de sociétaires.
Donner toute sa valeur à l'Assemblée délibérante		
2	Les documents préparatoires aux Assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles. Ils peuvent être envoyés avant l'Assemblée générale ou accessibles aux sociétaires.	Les documents préparatoires aux Assemblées générales sont adressés aux sociétaires et mis à disposition sur le site institutionnel du Crédit Coopératif. Un rapport coopératif incluant un lexique des Assemblées est également adressé aux sociétaires, intégrant le schéma du circuit de l'argent.
Renforcer la participation		
3	Toutes formes de participation (visioconférence, votes par correspondance, internet…) doivent être envisagées pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée.	En 2022, les sociétaires ont pu adresser leurs questions écrites au Conseil d'administration par courriel et exprimer massivement leur vote par correspondance (via un bulletin de vote ou sur le site internet de vote), en donnant pouvoir au Président ou à un mandataire, ou en votant en séance.
4	Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement.	Chaque résolution fait l'objet d'explications détaillées arrêtées par le Conseil d'administration.
Développer une information régulière		
5	L'entreprise doit mettre en place des outils internet (intranet, réseaux sociaux…) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions.	Une lettre trimestrielle et un espace digital pour les sociétaires « engagés », permettent aux « Coopér'acteurs » de s'informer des actualités de la banque et d'interagir.
Promouvoir l'implication des sociétaires		
6	Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'Assemblée générale.	Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une instance de concertation et d'échanges, qui réunit au niveau local et régional des représentants de sociétaires. Un Comité de proximité de sociétaires existe auprès de chaque centre d'affaires.

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2022
LE RÔLE DU CONSEIL		
Principes		
7	L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.	Voir le rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1.2). Outre les dispositions légales et réglementaires et les statuts, un règlement intérieur du Conseil d'administration et une Charte de Gouvernement d'entreprise précisent les règles de gouvernance applicables au Crédit Coopératif.
8	Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires.	Voir article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration : « Les nominations ou renouvellements des administrateurs et des censeurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif, tout en assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes représentant la diversité des sociétaires au sein du Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur. »
Composition du Conseil		
9	Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés.	Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1.2).
10	Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet.	33 % des membres du Conseil viennent de province, 67 % de Paris et de l'Île-de-France. 6 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) sont retraités. 5 administrateurs personnes morales représentent le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, mutuelles…), 7 membres viennent du monde de l'entreprise dont l'entreprise coopérative, 2 administrateurs représentent les sociétaires personnes physiques, 2 administrateurs sont des personnalités qualifiées, 1 administrateur représente les présidents de comités de région. 4 administrateurs salariés sont collaborateurs au siège.
Organisation des pouvoirs du Conseil		
11	Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux Assemblées générales en exposant les choix du Conseil.	Ces éléments sont rappelés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1).
Fonctionnement du Conseil et orientations stratégiques		
12	Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société.	Voir article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatif aux attributions et fonctionnement du Conseil d'administration.
RENFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL		
Représentativité et implication des administrateurs		
13	Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de 4 ans sans excéder 6 ans.	La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans. La durée du mandat des administrateurs élus par les salariés est de 3 ans.
14	Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur…).	Ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en points 3.2 et 4.1.
Formation		
15	L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise.	Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1.3).
16	Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Depuis 2015, un bilan individuel des formations suivies sur l'année écoulée est présenté au Conseil.

N° Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2022
Compensation et indemnisation	
17 Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues.	Des indemnités compensatrices de temps passé sont versées aux administrateurs et censeurs élus par l'Assemblée générale (point 4.3).
18 Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel.	Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 4.3) et (point 3.7.4).
Moyens mis à la disposition des membres du Conseil	
19 L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée.	Les documents réalisés en support des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont conservés sur un extranet dédié et sécurisé et sont mis en ligne plusieurs jours avant la séance pour permettre aux membres du Conseil de préparer les réunions.
ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL	
Déontologie et engagements de l'administrateur	
20 L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».
21 L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 81 % en 2022 contre 88 % en 2021.
22 L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.	Des temps d'échanges sont prévus en dehors des séances du Conseil et des comités dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, rencontres coopératives, séminaires du Conseil). Des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs.
Comités spécialisés du Conseil	
23 Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités.	Les présidents de chacun des comités spécialisés rendent systématiquement compte en séance du Conseil d'administration, à l'oral et/ou à l'écrit, de la teneur des travaux des comités et des échanges qui se sont tenus en leur sein.
24 La mise en place de ces comités est réglementée par la régulation bancaire.	Le Crédit Coopératif dispose d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations, conformément à la réglementation bancaire. Depuis 2019, un Comité RSE et Sociétariat a été institué.
25 Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence.	Le Directeur général et le Directeur général délégué participent aux comités. Selon les thèmes, des cadres dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant.
Évaluation et transparence du travail du Conseil	
26 Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.	Le Conseil procède annuellement à une enquête d'autoévaluation de son organisation et de son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi régulier. La dernière enquête a été menée via une plateforme mise en place par la FNBP en décembre 2022 sur la base du même questionnaire utilisé en 2021.
27 Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs.	Ce débat s'est déroulé lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 mars 2022.

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2022
L'équipe Président/Directeur		
28	Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la clarté la complémentarité de leurs interactions.	Voir la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif. Une évaluation triennale externe de la gouvernance est prévue dans les statuts du Crédit Coopératif. La dernière évaluation a été réalisée en 2020.
29	Les formations ou les projets communs alliant président et directeur peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise.	En 2022, la Présidence et la Direction générale ont échangé à plusieurs reprises sur le Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*. Les résultats trimestriels du plan « Nouvelles Frontières » sont présentés en Conseil d'administration. Le volet 2023 du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* a été présenté au Conseil d'administration du 13 décembre 2022.
Rapport coopératif – Révision coopérative		
30	La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus.	La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire définit les modalités de la révision coopérative qui s'applique au Crédit Coopératif depuis l'exercice 2016.
31	Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé.	Les statuts du Crédit Coopératif stipulent que l'Assemblée générale ordinaire examine et statue sur le rapport du réviseur coopératif.
32	Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste.	L'Assemblée générale du Crédit Coopératif a nommé en 2018 FNR REVICOOP, réviseur coopératif, qui a présenté son rapport à l'Assemblée générale 2019 avant communication à l'Autorité de contrôle prudentiel et résolution (ACPR). La prochaine Assemblée générale de mai 2023 doit procéder à la nomination d'un nouveau réviseur coopératif qui devra présenter son rapport à l'Assemblée générale de 2024.
CONCLUSION		
33	Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés.	Le Crédit Coopératif dispose d'une Charte de gouvernement d'entreprise.

1. Présentation du Crédit Coopératif

1.1 Dénomination, siège social et administratif

Crédit Coopératif

12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

1.2 Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. Banques Populaires dans le Code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le Code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le Code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le Code de commerce ;
6. sociétés dans le Code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif ;
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation applicable

Société soumise au droit français.

1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ; elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, d'effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des comités territoriaux et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 23 mars 1989, la durée de la société expire le 23 mars 2088, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 – Ape 6419 Z.

1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2011 à 2021 ;
- rapports financiers semestriels de juin 2010 à juin 2022 ;
- statuts du Crédit Coopératif ;
- Documents de référence des exercices 2011 à 2018 ;
- Documents d'enregistrement universel 2019 à 2021 ;
- Rapport annuel 2022.

Site internet du Crédit Coopératif :
https://www.credit-cooperatif.coop/votre-banque/une-autre-banque-est-possible/resultats-informations-reglementees/

1.6 Description du Groupe BPCE et de la place du Crédit Coopératif au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

Le Crédit Coopératif est affilié à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. Le Crédit Coopératif en détient 1 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France [1]

2e banque de particuliers [2]

1re banque des PME [3]

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels [4]

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française [5]

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale [6]

1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations

Les prises ou cessions de participations significatives intervenues en 2022 dans des sociétés ayant leur siège en France sont les suivantes :

Cession de participation dans l'entreprise Nord Croissance de 8 540 titres pour 1,738 million d'euros

Liste des principales filiales

BTP Banque

Date de création	1919
Capital au 31/12/2022	88 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Banque dédiée aux entreprises et institutionnels du secteur du BTP
Informations financières au 31/12/2022 :	
1. PNB	62 145 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	21 151 milliers d'euros
3. Résultat net	9 961 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	90,12 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	90,12 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	90,12 %

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

Ecofi Investissements

Date de création	1981 (première Sicav en 1972)
Capital au 31/12/2022	7 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion pour compte de tiers du Crédit Coopératif. Elle est présente dans les grandes classes d'actifs, avec une gestion ISR pour la majorité de sa gamme
Informations financières au 31/12/2022 :	
1. PNB	13 955 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	- 2 749 milliers d'euros
3. Résultat net	- 672 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	99,09 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	99,09 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	99,09 %

Esfin Gestion

Date de création	2010
Capital au 31/12/2022	0,6 million d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion pour compte de tiers
Informations financières au 31/12/2022 :	
1. Chiffres d'affaires	4 897 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	1 1667 milliers d'euros
3. Résultat net	874 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	100 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	100 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	100 %

Inpulse

Date de création	1993
Capital au 31/12/2022	0,3 million d'euros
Forme juridique	Société coopérative à responsabilité limitée de droit Belge
Description de l'activité	Société experte dans la gestion de fonds d'investissements alternatifs (AIF) à l'international, avec pour cible les institutions de microfinance, les banques coopératives, les associations d'épargne et de crédit et les mutuelles
Informations financières au 31/12/2022 :	
1. PNB	1 122 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	30 milliers d'euros
3. Résultat net	2 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	65 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	65 %
Consolidation ou non	Non en raison de sa taille non significative
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	65%

Tise

Date de création	1991
Capital au 31/12/2022	20 millions de zlotys*
Forme juridique	SA de droit polonais
Description de l'activité	Établissement financier : prêts au secteur de l'ESS et PME innovantes en Pologne
Informations financières au 31/12/2022 :	
1. PNB	17 440 milliers de zlotys
2. Résultat brut d'exploitation	4 905 milliers de zlotys
3. Résultat net	2 602 milliers de zlotys
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	100 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	100 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	100 %

* *(4,5839 zlotys = 1 euro au 31/12/2022).*

1.8 Les établissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation comptable du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel.

L'Assemblée générale ordinaire des sociétaires de la Caisse Solidaire du 28 décembre 2022 a pris acte de la décision de la Banque Centrale Européenne retirant à la Caisse Solidaire son agrément en qualité d'établissement de crédit et constaté la clôture de la liquidation amiable et la disparition de la personnalité morale de la Caisse Solidaire.

Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles. Ils ont pour rôle de faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire. Ces partenariats permettent au Crédit Coopératif d'accompagner plusieurs milliers de PME-PMI dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les régions. Ils sont des acteurs essentiels de la relation ternaire.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

Société financière de la NEF

La Société financière de la NEF est un établissement de crédit spécialisé à statut coopératif, agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale », qui vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance notamment des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Elle propose à ses clients sociétaires, outre la souscription directe au capital de l'établissement, une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (comptes à terme, plan d'épargne, comptes sur livret) ainsi que des comptes courants pour les personnes morales. Le 30 juin 2022, La NEF a déposé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) une demande de transformation d'agrément pour exercer son activité sans établissement d'adossement.

Socorec

Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs quasi-fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Son expérience et sa connaissance de sa clientèle font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents.

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhérant à la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA). C'est un groupement associé de Socorec.

CMGM – Sofitech

CMGM-Sofitech est une société de caution mutuelle, du secteur de l'industrie liée notamment à la Fédération des industries mécaniques. La CMGM – Sofitech intervient en partenaire de ces entreprises en délivrant des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) consentis à ses sociétaires, pour financer des projets d'investissement. La CMGM – Sofitech gère un fonds destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif. Elle délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement et du secteur des énergies renouvelables.

Sofiscop

La société financière des SCOP est une SA coopérative créée par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest, dont la compétence géographique s'étend sur l'ensemble du territoire. Outil financier du mouvement SCOP, elle facilite pour les sociétés coopératives et participatives (SCOP) et pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Somudimec

Somudimec est une société de financement présente dans les régions Bourgogne Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Sud et ancienne région Languedoc-Roussillon. Établissement mutualiste géré par les industriels de la métallurgie sous l'égide de leur syndicat professionnel, Somudimec accompagne les entreprises lors de leur création, leur développement ou leur transmission, en répondant à leurs besoins de financement.

2. Capital social du Crédit Coopératif

2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2022, le capital s'élève à 1 167 588 770 euros, répartis de la façon suivante :

- 3 220 089 parts A détenues par 35 266 sociétaires, pour un montant de 49 106 357,25 euros ;
- 56 254 210 parts B détenues par 31 665 sociétaires (porteurs de parts A), pour un montant de 857 876 703 euros ;
- 929 935 parts C détenues par 5 731 associés personnes physiques, pour un montant de 14 181 509 euros ;
- 16 158 964 parts P détenues par 72 821 associés personnes physiques, pour un montant de 246 424 201 euros.

Évolution et détail du capital social du Crédit Coopératif

Au 31 décembre 2022	Montant *(en milliers d'euros)*	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	906 983	77,7 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	14 182	1,2 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	246 424	21,1 %	0 %
TOTAL	**1 167 589**	**100 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2021	Montant *(en milliers d'euros)*	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	899 878	78,3 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	15 342	1,3 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	234 513	20,4 %	0 %
TOTAL	**1 149 733**	**100,0 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2020	Montant *(en milliers d'euros)*	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	889 848	78,4 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	16 846	1,5 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	228 363	20,1 %	0 %
TOTAL	**1 135 058**	**100,0 %**	**100 %**

En application de l'article 11 des statuts du Crédit Coopératif prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 779 sociétaires représentant un nombre de 45 804 parts sociales ont été radiés à la suite des décisions des Conseils d'administration des 7 septembre et 18 octobre 2022.

2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Sont admises comme sociétaires, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif, toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les parts sociales du Crédit Coopératif sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majoré de deux points. Ce plafond est fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de détention des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions. Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération. Les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social du Crédit Coopératif.

2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse, ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de l'organe central BPCE SA, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le capital du Crédit Coopératif était composé de quatre catégories de parts sociales avec des caractéristiques et détenteurs différents : parts sociales (parts A), parts à avantages particuliers (parts B), parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (parts C) et parts de préférence sans droit de vote (parts P).

L'Assemblée générale mixte plénière des porteurs de parts A et B et les Assemblées spéciales des porteurs de parts B, de parts C et de parts P, toutes réunies le 31 mai 2022, ont approuvé la simplification de la composition du capital consistant en la conversion des parts B, parts C et parts P en parts sociales et les modifications statutaires corrélatives, sous réserve de la réalisation le 1er janvier 2023 au plus tard de différentes conditions suspensives. Le Conseil d'administration du 13 décembre 2022 a constaté que les conditions suspensives prévues par lesdites assemblées ont été réalisées et que la simplification de la composition du capital et les modifications statutaires sont devenues définitives.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, le capital social du Crédit Coopératif n'est plus composé que d'une seule catégorie de parts sociales identiques ayant chacune une valeur nominale de 15,25 euros et assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt décidée par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2022 a maintenu les plafonds de souscription de parts sociales selon que les sociétaires sont des personnes physiques ou des personnes morales, aux montants suivants :

- 3 278 parts sociales (soit 50 000 euros) pour une personne physiques (6 556 parts (soit 100 000 euros pour un couple)) ;
- 10 000 parts sociales (soit 152 500 euros) pour une personne morale. Ce montant peut être porté par dérogation du délégué général à 20 000 parts sociales (soit 305 000 euros) au maximum si le portefeuille d'investissement détenu par le sociétaire au Crédit Coopératif est significatif, diversifié et stable. À titre dérogatoire et très exceptionnel, en cas de fusion, les plafonds fixés pour les parts sociales détenues par une personne morale pourront être dépassés après autorisation préalable du Directeur du réseau commercial ou de son adjointe.

2.4 L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF – Autorité des marchés financiers – a demandé aux Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- l'article L. 512-1 du Code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- l'article 212-38-1 du Règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2022, le Crédit Coopératif a élaboré :

- un supplément au prospectus relatif à l'émission de parts sociales qui a obtenu le visa n° 22-190 de l'AMF en date du 1er juin 2022 pour informer les nouveaux souscripteurs de l'adoption de la simplification du capital social décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022 du Crédit Coopératif par la conversion au 31 décembre 2022 des parts A, B, C et P en parts sociales et par l'émission à compter du 1er janvier 2023 de parts sociales (à l'exclusion de parts A, B C et P). Le supplément au prospectus est mis en ligne sur son site internet https://www.credit-cooperatif.coop et sur le site de l'AMF www.amf-france.org ;
- un prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif, qui a obtenu le visa n° 22-290 de l'AMF en date du 08/07/2022, valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le prospectus est mis en ligne sur son site internet https://www.credit-cooperatif.coop et sur le site de l'AMF www.amf-france.org ;
- un prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif, qui a obtenu le visa n° 22-501 de l'AMF en date du 21 décembre 2022, valable jusqu'au 8 juillet 2023, pour informer les nouveaux souscripteurs de l'entrée en vigueur de la simplification du capital social décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022 du Crédit Coopératif (voir ci-dessus supplément au prospectus n° 22-190). Le prospectus est mis en ligne sur son site internet https://www.credit-cooperatif.coop et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

2.5 Intérêts des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif propose à l'approbation de l'Assemblée générale de rémunérer à 1 % les parts sociales A, B, C, et P, soit 11 420 981 euros prorata temporis. Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.

Ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative. Définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque, et au prorata des services dont ils ont bénéficié au cours de l'année : elle représente une remise sur les intérêts et commissions perçus par le Crédit Coopératif.

Toutefois, au titre de 2022, il ne sera pas proposé de verser de ristourne coopérative.

Conformément à l'article 243 du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne	Total
2019	-	7 549 802 €	195 921 €	2 362 577 €	1 200 000 €	11 308 300 €
2020	-	-	88 077 €	-	500 000 €	588 077 €
2021	-	4 144 654 €	77 698 €	1 116 199 €	0 €	5 338 551 €

3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernance définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts du Crédit Coopératif en vigueur au 1er janvier 2023.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif.

3.1.1 Rôle et Pouvoirs du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de Gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les orientations stratégiques, de surveillance de l'activité commerciale et de la situation financière du Crédit Coopératif ;
- il veille à la bonne marche des entités du Groupe Crédit Coopératif (filiales et établissements associés) ainsi qu'à la pertinence de sa politique de participations ;
- il veille avec le Comité des nominations, dans le respect de la réglementation applicable, à proposer à l'Assemblée générale des candidatures cohérentes avec la diversité du sociétariat, que ce soit entre les personnes morales et physiques, ou entre les secteurs d'activités.

Plus généralement il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) incluant les préoccupations des comités de région.

Les principes adoptés par le Conseil d'administration en matière de vie coopérative et de responsabilité sociale et environnementale afin de s'inscrire dans les Objectifs de Développement Durable (ODD), structurent le positionnement général de la coopérative.

3.1.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateurs

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (12 personnes morales et 6 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés pour une durée de trois ans. Les administrateurs personnes morales représentent les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'intégrité, l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité à travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur ou représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont à l'origine des personnes morales. Celles-ci sont principalement regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif.

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

Le 31 mai 2022, les mandats de Chantal Chomel et de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), représentée par Françoise Sevile, sont arrivés à expiration.

En conséquence, aux termes de l'Assemblée générale mixte plénière du Crédit Coopératif du 31 mai 2022, la composition du Conseil d'administration a été modifiée comme suit :

- Agnès Brigaud a été nommée administratrice en qualité de représentante des sociétaires personnes physiques pour un mandat d'une durée de 6 ans en remplacement de Chantal Chomel. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ;
- Sandrine Lemery a été nommée administratrice en qualité de personnalité qualifiée pour un mandat d'une durée de 6 ans en remplacement de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

En outre, Benjamin Gallepe a été désigné par la Fédération des Élus des Entreprises Publiques Locales (FEDEPL) en qualité de représentant permanent en remplacement de Thierry Durnerin et Olivier Urrutia a été désigné par la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) en qualité de représentant permanent en remplacement d'Alexandra Bouthelier. Le Comité des nominations et le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réunis respectivement les 21 juin et 5 juillet 2022, ont pris acte de ces changements de représentants permanents.

Administrateurs, représentativité des familles de l'économie sociale

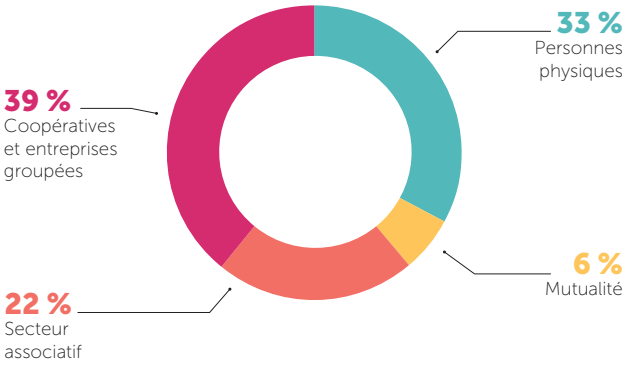

La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2017, un quota de 40 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration (sur 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale)

Administrateurs élus par les salariés

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend 4 administrateurs élus par les salariés pour trois ans, leur mandat est renouvelable conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts. Les administrateurs élus par les salariés doivent remplir les conditions d'honorabilité applicables à tous les administrateurs de la banque et disposer d'un crédit incontesté. Ils font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), selon la procédure applicable à l'ensemble des administrateurs.

Censeurs

Conformément à l'article 24 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée au plus de six ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration. Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices de temps passé allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

Le 31 mai 2022, les mandats de censeurs du Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), représenté par Danielle Desguées, et de la société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec), représentée par Éric Holzinger, sont arrivés à expiration.

En conséquence, l'Assemblée générale mixte plénière du Crédit Coopératif du 31 mai 2022 a décidé de :

- renouveler le mandat du Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ;
- ne pas renouveler le mandat de la société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec).

3.1.3 Conditions d'exercice du mandat d'administrateur

Dispositif d'agrément des administrateurs

Conformément aux dispositions des articles L. 511-51 à L. 511-54 du Code monétaire et financier, le formulaire d'évaluation de l'aptitude « Fit and Proper » de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est adressé par l'organe central BPCE à la Banque Centrale Européenne (BCE) dans les 15 jours qui suivent la nomination d'un administrateur. En cas de renouvellement d'un administrateur, une procédure simplifiée peut être appliquée. La gestion des dossiers « Fit and Proper » par les superviseurs s'est digitalisée avec les évolutions apportées au portail ACPR au 28 septembre 2020, l'ouverture du portail BCE le 27 janvier 2021 et la création de la plateforme Fit and Proper Groupe en janvier 2021.

Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représente, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles, publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif justifie cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ; Il est précisé que la détention de parts sociales dans une coopérative n'est pas constitutive de conflit d'intérêts ;
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

Conventions réglementées

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Deux nouvelles conventions répondent à ces critères au titre de l'exercice 2022 :

- convention de rémunération entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel ;
- conventions portant sur des lignes de financement de la Tise par le Crédit Coopératif

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a autorisé, préalablement à leur signature, ces 2 conventions. Il a par ailleurs passé en revue le 13 décembre 2022 l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice écoulé. Dans le cadre de cet examen annuel, le Conseil d'administration a confirmé le maintien de 8 conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 et a constaté que 3 conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs ont pris fin et n'ont donc pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Pour de plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions (cf. pages 351 et suivantes du présent rapport annuel).

Au regard des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport spécial des commissaires aux comptes mentionne en outre les conventions conclues directement ou par personne interposée entre, d'une part, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société que cette dernière contrôle au sens de l'article L. 223-3 du Code de commerce.

Formation du Conseil d'administration

La mise en œuvre d'un programme de formation des administrateurs est un impératif légal pour les banques.

Au Crédit Coopératif, depuis 2006, le Conseil d'administration assure un suivi régulier de l'évolution de l'offre de formation et encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant du programme et des modalités d'inscription.

Chaque année, un « plan de formation » élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est mis à disposition des administrateurs. En 2022, 21 formations organisées par la FNBP, le Crédit Coopératif ou l'AFGES ont été suivies par 28 membres du Conseil d'administration.

Le suivi des formations est assuré par le Comité des nominations. Le Conseil d'administration, réuni le 29 mars 2022, a pris connaissance d'un bilan détaillé des formations. Ce bilan est actualisé et présenté au minimum une fois par an au Conseil d'administration.

3.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

Le Bureau du Conseil d'administration (BCA), constitué du Président et des présidents des comités spécialisés du Conseil d'administration, se réunit régulièrement afin de préparer chaque Conseil et lorsque les circonstances le nécessitent. Il n'est pas une instance décisionnelle.

Au 31 décembre 2022, la composition du Bureau du Conseil d'administration est la suivante :

Président	**Jérôme Saddier**
Présidents des comités spécialisés	**Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)** Anne-Marie Harster **UCPA Sport Vacances** Guillaume Légaut **Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)** Stéphane Windsor **CMGM – SOFITECH** Nathalie Kestener **Sandrine Lemery** Personnalité qualifiée

L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration et des autres instances statutaires est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel pour 2023 a été présenté au Conseil d'administration le 7 septembre 2022 et a été actualisé lors du Conseil du 24 janvier 2023.

Les réunions sont précédées de la mise en ligne sur un extranet sécurisé de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Direction de la Vie Sociale et RSE du Crédit Coopératif tient à jour un « livret d'accueil de l'administrateur et du censeur » ainsi qu'une documentation complète pour chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration. La Direction de la Vie sociale et RSE organise pour chaque nouvel administrateur un entretien d'accueil, avant sa date de désignation, afin de préparer avec lui la procédure d'agrément.

Depuis 2018, un outil de travail est mis à la disposition des membres du Conseil d'administration. Cette plateforme sécurisée permet de suivre les instances du Conseil d'administration de manière entièrement dématérialisée et d'accéder à l'ensemble de la documentation des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés ainsi qu'aux procès-verbaux desdites réunions.

3.1.5 L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation ou d'évaluation externe de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière évaluation interne du fonctionnement du Conseil a été réalisée en décembre 2022, sa restitution a été présentée au Conseil d'administration du 28 mars 2023.

3.1.6 Activité du Conseil et du Bureau en 2022

Activité du Conseil d'administration

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. Les réunions se sont tenues en présentiel avec possibilité de connexion à distance en raison du contexte sanitaire.

Date	Durée	Nombre d'administrateurs présents (hors salariés et hors censeurs)
25 janvier	3h45	15
29 mars (journée)	7h35	16
31 mai (matin)	35 min	15
31 mai (après-midi)	3h15	15
5 juillet	4h30	15
7 septembre	5h00	16
18 octobre	4h20	16
13 décembre	4h00	14

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2022 à 81 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le Conseil en 2022 sont notamment les suivants :

Gouvernance

- composition du Conseil d'administration, du Bureau du Conseil (BCA) et des comités spécialisés ;
- évaluation de l'aptitude individuelle et collective en cas de nomination ou lors de la revue annuelle (administrateurs et dirigeants effectifs) ; autoévaluation annuelle du fonctionnement du Conseil ;
- plan de formation 2022 des administrateurs ;
- actualisation des politique de nomination et d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale, du Conseil d'administration et des titulaires de postes clés (orientations EBA/ESMA 2021) ;
- mise en place d'une politique voyage pour les membres du Conseil ;
- délégations consenties par le Conseil d'administration ;
- conventions réglementées ;
- examen annuel de la politique de rémunération du Crédit Coopératif ;
- fixation des objectifs pour la rémunération variable pour 2022 ; attribution des variables 2021 versés en 2022 et examen des fractions de différés à verser en 2022 aux mandataires sociaux ;
- présentation du rapport du Président du Comité des rémunérations aux Assemblées générales ; rapport article 266 sur les preneurs de risques ;

- liste de la population régulée pour 2022 ;
- rémunération des mandataires sociaux pour 2023 ; enveloppe globale des indemnités compensatrices pour 2023 ;

RSE & Sociétariat

- actualisation de la Politique de sociétariat ;
- suivi du capital social ; Admission et sortie des sociétaires ; Radiation des sociétaires ;
- modifications statutaires : simplification de la composition du capital social et droit de vote aux particuliers ;
- réviseur coopératif ;
- ristourne coopérative et cadrage de l'IPS 2023 ;
- déclaration de performance extra-financière, Bilan Carbone et rapport de l'Organisme Tiers Indépendant ;
- réduction de l'empreinte carbone du Crédit Coopératif ;
- mesure d'impact et contribution aux Objectifs de Développement Durable ;
- bilan de la finance engagée ;
- quinquennat de la Fondation du Crédit Coopératif ;

Surveillance, activité commerciale et financière

- appétit aux risques ;
- limites Internes de Crédit ;
- synthèse d'activité commerciale et résultats commerciaux ; Budget et objectifs commerciaux ;
- qualité et satisfaction clients ;
- arrêté des comptes du Crédit Coopératif ; Rapport des commissaires aux comptes ; résultats et activités du Groupe BPCE ;
- document d'enregistrement universel du Groupe Crédit Coopératif et amendement ;
- rapport annuel de contrôle interne RACI et RACI LAB ;
- suivi des missions et des rapports de l'Inspection Générale ;

Ressources humaines

- bilan social ; résultats de l'enquête Diapason ;
- dialogue social et politique sociale ;

Stratégie du Crédit Coopératif

- suivi et avancement du plan stratégique Nouvelles Frontières 2025 ;
- travaux des 9 groupes de travail Conseil d'administration *Nouvelles Frontières 2025* ;
- projets de prise, de cession ou de fermeture de participation et ses modalités ; revue annuelle du portefeuille des participations ;
- rapport de l'expert dans le cadre de la consultation du CSE sur les orientations stratégiques, avis du CSE et réponse du Conseil d'administration ;
- titres participatifs du Crédit Coopératif.

Activité du Bureau du Conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni huit fois en 2022 : les 11 janvier, 8 mars, 8 avril, 10 mai, 21 juin, 31 août, 6 octobre, 30 novembre, pendant une durée moyenne de deux heures.

Au cours de ces réunions, ont été notamment examinés :

- les ordres du jour et la préparation des prochaines réunions du Conseil d'administration ; les retours des comités spécialisés en lien avec la préparation des séances du Conseil d'administration ;
- l'activité et le résultat du Groupe notamment à l'aide du suivi de nouveaux tableaux de bord du Conseil d'administration ;
- la situation des filiales et établissements associés : BTP Banque, Ecofi Investissements, Banque Edel, la Tise, Caisse Solidaire, la NEF, Esfin ;
- l'information relative à l'organisation des Assemblées générales 2022 ;
- les informations sur la préparation et l'organisation du séminaire du Conseil d'administration du 6 juillet ;
- les informations relatives à l'organisation des événements coopératifs et de la Rencontre nationale dans le cadre de la gestion de la crise Covid ;
- les informations relatives au suivi du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* ;
- Les informations relatives aux missions menées par l'Inspection Générale Groupe sur le Crédit Coopératif ainsi que des missions de l'ACPR et de l'AMF ;
- les propositions d'évolution des statuts, du règlement intérieur et de la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif ;
- le projet d'évolution des droits de vote pour les personnes physiques.

3.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de cinq à huit administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque sont constitués au sein du Conseil. Deux censeurs au plus peuvent être invités dans chaque comité.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, après examen préalable par le Comité des nominations, pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont invités permanents de tous les comités spécialisés. De même, le Délégué BPCE est invité à toutes les réunions des comités spécialisés du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise, notamment en son article 7, les règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions des comités spécialisés.

3.2.1 Le Comité d'audit

Rôle et organisation du Comité d'audit

En application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe chargé de l'administration s'est doté d'un Comité d'audit pour assurer notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est également détaillé dans l'article 7.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il prend connaissance des propositions budgétaires avant présentation au Conseil d'administration et revoit l'avancement du Groupe par rapport aux objectifs validés par le Conseil d'administration.

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an dont au moins deux fois en présence des commissaires aux comptes et peut se réunir conjointement avec le Comité des risques.

La composition du Comité d'audit a été modifiée à la suite de la décision du Conseil d'administration du 31 mai 2022.

Au 31 décembre 2022, sa composition est la suivante :

Présidente	**Nathalie Kestener** (CMGM – Sofitech)
Membres	**Norbert Fanchon** (FNSC d'HLM) **Florence Bobillier** (UNAPEI) **Alain Geslain** (Administrateur élu par les salariés) **Stéphane Salord** (Représentant des présidents de comités de région) **Stéphane Windsor** (FFCGA) **Sandrine Lemery** (personnalité qualifiée) **Nathalie Klopfenstein** (CCFD – Terre Solidaire)
Invités	**Jérôme Saddier**, Président du Conseil d'administration **Benoît Catel**, Directeur général **Françoise Lareur** (CFFF), censeur **Loïc Tilloy**, Délégué BPCE

Activité du Comité d'audit en 2022

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2022 :

- le 22 mars durant 2h15 ;
- le 1er septembre durant 2h30.

Un Comité conjoint Audit et Risques, d'une durée de trois heures et vingt minutes, s'est également réuni le 7 décembre.

Le Comité a notamment étudié :

- les comptes trimestriels et semestriels et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ; les rapports des commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit ; la présentation du plan d'audit des comptes 2022 par les commissaires aux comptes ;
- l'atterrissage et les hypothèses de provisions ; le budget 2023 et la trajectoire 2023-2026 ;
- les rapports de la révision comptable ; les résultats des travaux du Contrôle Financier et plan de contrôle 2023 ;
- le projet de document d'enregistrement universel 2021 et son amendement au 30 juin 2022 ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- l'intérêt aux parts sociales et ristourne.

3.2.2 Le Comité des risques

Rôle et organisation du Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Il formule des avis au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la règlementation bancaire avant présentation au Conseil.

Son rôle est détaillé dans l'article 7.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité des risques se réunit au moins trois fois par an et peut se réunir conjointement avec le Comité d'audit ou avec le Comité RSE et Sociétariat.

La composition du Comité des risques a été modifiée à la suite des décisions du Conseil d'administration des 31 mai et 5 juillet 2022.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité des risques est la suivante :

Présidente	**Sandrine Lemery** (Personnalité qualifiée)
Membres	**Fatima Bellaredj** (CG SCOP) **Glenn André** (Représentant des sociétaires personnes physiques) **René Bartoli** (Emc2) **Pascal Duperray** (FEHAP) **Benjamin GALLEPE** (FEDEPL) **Guillaume Légaut** (UCPA Sport Vacances) **Nathalie Rudelle** (Administratrice élue par les salariés)
Invités	**Jérôme Saddier**, Président du Conseil d'administration **Benoît Catel**, Directeur général **Monique Augé** (FNMF), censeur **Danielle Desguées** (CNCC), censeur **Loïc Tilloy,** Délégué BPCE

Activité du Comité des risques en 2022

Le Comité des risques s'est réuni trois fois en 2022 :

- le 22 mars durant 3h23 ;
- le 22 juin durant 2h40 ;
- le 1er septembre durant 2h38.

Un Comité conjoint Audit et Risques, d'une durée de trois heures vingt minutes, s'est également réuni le 7 décembre.

- En outre, le Comité des risques s'est réuni conjointement avec le Comité RSE et Sociétariat le 18 octobre, pour une durée de trois heures. Le Comité des risques a proposé au Conseil d'administration une politique d'appétit au risque, et, dans ce cadre, a étudié :

Suivi de l'activité de l'Audit interne

- suivi des effectifs, les conclusions des rapports de missions, le suivi des recommandations (d'Audit interne et IGG) ;
- plan Pluriannuel 2023-2026 ;
- recommandations Groupe Prudentiel ;
- RACI et RACI LAB Crédit Coopératif 2021 ; Rapport mission ACPR/LCB-FT ;
- avancement du plan d'audit ; point sur les missions d'audit interne ; Conclusions des missions IGG ;

Gouvernance

- moyens de la Direction des Risques ;
- appétit aux risques et évolutions ;
- nouvelle approche cartographie des risques Groupe BPCE ;
- évaluation dispositif risques Crédit Coopératif par BPCE ;
- chantier BCBS 239 – Bilan campagne 2022 ;
- politique d'appétit aux risques ;
- Nouvelles Frontières – Indicateur Concentration Risque Crédit ;
- résultats du scoring 2021 des établissements associés ;

Risques de crédit et risques de contreparties

- notation et évolution du fonds de commerce ;
- évolution des indicateurs de risques ;
- coût du risque ;
- cartographie des Risques de Crédit ;
- zoom CSV ;
- ratio de solvabilité ;
- rentabilité des Crédits ;
- contentieux ;
- zoom Forbearance/High Risk ;
- surveillance crédits en période de crise ;
- point impacts guerre en Ukraine ;
- revue et mise à jour des politiques sectorielles ;
- point Backstop prudentiel ;
- limites de crédit ;

Risques opérationnels

- macro-cartographie des risques 2022 ;

Sécurité financière

- RACI LAB Crédit Coopératif ;
- états Blanchiment ;

- bilan Fraude ;
- suivi du plan d'actions LAB et des indicateurs clef ;
- rapport ACPR ; suivi des recommandations Mission ACPR ; cartographie Risques LCB FT des établissements associés ;

Risques de non-conformité

- cartographie des risques de non-conformité 2022 ;
- bilan 2021 ;
- dispositifs déontologie et Conflit d'Intérêts ;
- rapport RCSI 2021 ;

Risques financiers

- suivi des limites ;
- résultats des contrôles ;
- gestion de la limite EVE ;
- point impacts remontée des taux et inflation ;

Risques climatiques

Risques non financiers

- fraudes ;
- risques opérationnels ;
- risques Cyber.

3.2.3 Le Comité RSE et Sociétariat

Rôle et organisation du Comité RSE et Sociétariat

Le Comité RSE et Sociétariat formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la banque et des filiales en matière de RSE et veille à leur mise en œuvre. En lien étroit avec le Conseil national du Crédit Coopératif, il définit les modalités d'animation du sociétariat du Crédit Coopératif, en veillant à l'établissement d'une cartographie du sociétariat et en proposant au Conseil d'administration des orientations stratégiques en matière de sociétariat. Le rôle et les missions du Comité RSE et Sociétariat sont définis à l'article 7.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

La composition du Comité RSE et Sociétariat a été modifiée à la suite de la décision du Conseil d'administration du 5 juillet 2022.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité RSE et Sociétariat est la suivante :

Présidente	**Anne-Marie Harster** (MGEN)
Membres	**Glenn André** (Représentant des sociétaires personnes physiques) **Olivier Urrutia** (FCA) **Sandra Fhima** (Administratrice élue par les salariés) **Nathalie Kestener** (CMGM – Sofitech) **Éva Sadoun** (personnalité qualifiée) **Agnès Brigaud** (Représentante des sociétaires personnes physiques)
Invités	**Jérôme Saddier**, Président du Conseil d'administration **Benoît Catel**, Directeur général **Monique Augé** (FNMF), censeur **Laure Delair** (CJDES), censeur **Danielle Desguées** (CNCC), censeur **Frédérique Pfrunder** (Le Mouvement Associatif), censeur **Loïc Tilloy**, Délégué BPCE

Activité du Comité RSE et Sociétariat en 2022

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni trois fois en 2022 :

- le 8 mars, durant 3h ;
- le 20 juin, durant 2h ;
- le 23 novembre durant 1h (à titre exceptionnel).

Un Comité conjoint RSE et Risques, d'une durée de 3h, s'est également réuni le 18 octobre.

Le Comité RSE et Sociétariat a notamment traité des sujets suivants :

- projet de politique RSE du Groupe Crédit Coopératif ;
- Déclaration de Performance Extra-Financière ;
- mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif avec Impak Finance ;
- empreinte carbone du Groupe Crédit Coopératif ;
- avancée des projets de réduction de l'empreinte environnementale ;
- projet de l'empreinte carbone des financements ;
- gouvernance et risques climatiques ;
- cartographie des offres dans les Objectifs de Développement Durable ;
- engagements sur les énergies renouvelables ;
- animation et Communication RSE 2022 ;
- travaux RSE dans les filiales ECOFI et BTP ;
- perspectives 2023 ;
- modifications statutaires (Sociétariat) ;
- simplification de la composition du capital (Sociétariat) ;
- suivi des indicateurs en matière de sociétariat.

3.2.4 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par les articles L. 511-98 et L. 511-101 de ce Code.

Rôle et organisation du Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration en prévision d'une nomination par l'Assemblée générale ou d'une cooptation par le Conseil d'administration. Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le rôle et les missions du Comité des nominations sont détaillés dans sa Charte de fonctionnement et à l'article 7.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des administrateurs et des dirigeants effectifs ainsi que d'une politique de sélection, nomination et succession des administrateurs et des dirigeants effectifs qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'habitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ainsi que les principes de l'équilibre de représentation des sociétaires qui constituent la coopérative.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats au mandat de membre du Conseil administration ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs, et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs, et des membres du Conseil d'administration ;
- prend connaissance du rapport annuel d'évaluation des responsables des fonctions de contrôle interne conduits par le Directeur général ;
- prend connaissance de l'organisation des délégations internes consenties par la Direction générale.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts du Crédit Coopératif.

Enfin, dans le cadre de la surveillance en consolidé des processus de sélection et de nomination du Groupe Crédit Coopératif, le Comité des nominations prend connaissance annuellement des avancements des agréments par les superviseurs des membres des organes de surveillance ainsi que des dirigeants effectifs des filiales et établissements associés du Groupe Crédit Coopératif. En complément, le Comité des nominations prend connaissance annuellement des conclusions du ou des contrôles périodiques menés de manière pluriannuelle sur chacune des entités du Groupe Crédit Coopératif.

La composition du Comité des nominations a été modifiée à la suite des décisions du Conseil d'administration des 31 mai et 5 juillet 2022.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité est la suivante :

Président	**Stéphane Windsor** (FFCGA)
Membres	**Benjamin Gallepe** (FEDEPL) **Fatima Bellaredj** (CG SCOP) **Florence Bobillier** (UNAPEI) **Agnès Brigaud** (Représentante des sociétaires personnes physiques)
Invités	**Jérôme Saddier**, Président du Conseil d'administration **Benoît Catel**, Directeur général **Loïc Tilloy** Délégué BPCE

Activité du Comité des nominations en 2022

En 2022, le Comité des nominations s'est réuni à quatre reprises :

- le 11 janvier, durant 1h05 ;
- le 15 février, durant 1h45 ;
- le 21 juin, durant 20 min ;
- le 1er décembre, durant 1h25.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- l'évaluation de l'aptitude des candidats au mandat d'administrateur représentant les parts P ;
- les conclusions des contrôles périodiques menés de manière pluriannuelle sur chacune des entités du Groupe ;
- l'examen des candidatures et l'évaluation de l'aptitude concernant les mandats venant à échéances et les postes vacants à pourvoir ;
- la revue périodique du fonctionnement du Conseil et de l'aptitude ;
- le plan de formation 2022 des administrateurs ;
- le contrôle du cumul des mandats et de la disponibilité ;

- le lancement des travaux dévaluation de l'aptitude pour 2023 et la préparation du plan de formation 2023 ;
- l'actualisation de l'organisation des délégations internes consenties par la Direction générale ;
- le suivi des demandes ACPR Groupe ;
- la participation des administrateurs aux différentes instances ;
- la feuille de route annuelle 2023 la restitution sur le crédit incontesté des membres.

3.2.5 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par l'article L. 511-102 de ce Code.

Le rôle et les missions du Comité des rémunérations sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Rôle et organisation du Comité des rémunérations

Au-delà des exigences réglementaires, compte tenu de leurs tailles, les entités juridiques suivantes, filiales du Crédit Coopératif, doivent déployer un dispositif d'encadrement des rémunérations : BTP Banque et ses filiales, Ecofi et sa filiale Esfin Gestion. Sauf disposition particulière suggérée par la Direction générale ou un corps de risque ou de contrôle compétent, les autres entités juridiques n'entrent pas dans le périmètre de suivi du Comité.

Pour ces entités, le Comité des rémunérations du Crédit Coopératif dessine un cadre de fonctionnement et les orientations générales des comités des rémunérations constitués pour les filiales.

Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif examine et soumet à l'approbation du Conseil d'administration :

- les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que ceux des salariés de la population des « preneurs de risques » ;
- ainsi que les indemnités compensatrices de temps passé et les éventuelles autres rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration.

Les règles de fonctionnement opérationnel du Comité des rémunérations sont décrites dans une charte annexée au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, la composition du Comité est la suivante :

Président	**UCPA,** Guillaume Légaut
Vice-président	**EMC2,** René Bartoli
Membres	**FNSC D'HLM,** Norbert Fanchon
	MGEN, Anne-Marie Harster
	Catherine Modaine-Liegeois, administratrice élue par les salariés
Invités	**Jérôme Saddier,** Président du Conseil d'administration
	Benoît Catel, Directeur général
	Jean-Paul Courtois, Directeur général délégué
	Isabelle Milon Bannerot, Directrice des Ressources Humaines
	Loïc TILLOY, Délégué BPCE au Comité des rémunérations

Activités du Comité des rémunérations en 2022

En 2022, le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises : le 15 mars et le 1er décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- rémunération fixe et variable des mandataires sociaux versée en 2022 au titre de 2021 ;
- rémunération variable des preneurs de risques versée en 2022 au titre de 2021 ;
- résolutions dites *Say on Pay* pour les Assemblées générales 2022 ;
- enveloppe 2023 d'indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration dont son Président ;
- définition et validation des rémunérations des mandataires sociaux :
  - définition et validation des critères de rémunération variable individuelle pour 2022,
- examen de la population des « preneurs de risques » (dite MRT, *material risk takers*) :
  - validation de la liste de la population des « preneurs de risques » 2022,
- bilan sur la participation et l'intéressement de l'exercice 2021, versés en 2022 ;
- rémunération des membres des directoires et MRT des filiales.

3.3 La Direction générale

3.3.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

3.3.2 Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, dans les limites de délégations internes et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est assisté d'un Directeur général délégué qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans son domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord du Directeur général, la capacité de subdéléguer.

3.3.3 Organisation de la Direction générale

La gouvernance de l'exécutif est organisée autour du Comité de Direction générale. Ce Comité a en charge la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif définie par le Conseil d'administration et la conduite des grands projets de transformation. Il assure également la bonne transmission d'informations à tous les niveaux du Groupe Crédit Coopératif et engage les actions nécessaires à la bonne conduite des projets de transformation. Il comprend la Direction générale, la Direction du Réseau commercial, la Direction du Développement, la Direction financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative, la Direction des Opérations, la Direction des Crédits, la Direction des Risques et de la Conformité, les présidents de directoire de BTP Banque, d'Ecofi Investissements et d'Esfin Gestion. La Direction de l'Audit interne est considérée comme invité permanent au Comité de Direction générale.

3.4 Les Assemblées générales

3.4.1 Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par courrier électronique après accord du sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

3.4.2 Les différentes formes d'Assemblées

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ou sur une plateforme de vote en ligne. Les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes non exprimés.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE SA, à apporter aux statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts régulièrement décidé et effectué.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ou sur une plateforme de vote en ligne. Les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes non exprimés.

Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

Assemblées de section (dites Assemblées générales régionales)

En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.

Assemblées générales des délégués de section

L'Assemblée générale des délégués est formée par la réunion des délégués de toutes les Assemblées de section.

Assemblée générale plénière

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas décidé de convoquer les sociétaires en Assemblée de section, ceux-ci sont réunis en Assemblée générale plénière. Tout sociétaire a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

En 2023, l'Assemblée générale plénière se réunira le 31 mai.

Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée, mais peut être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Depuis 2017, le Crédit Coopératif facilite l'exercice du droit de vote par les sociétaires, en leur proposant le vote en ligne sur une plateforme dédiée.

3.5 Les commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par trois commissaires aux comptes, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Associés responsables du dossier au 31/12/2022	Adresse
Baker Tilly STREGO	2019	2025	Cyrille Baud	16, rue de Monceau 75008 Paris
KPMG Audit FS I	2019	2025	Marie-Christine Jolys	Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense
Mazars	2019	2025	Charles de Boisriou	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex

3.6 Gestion des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

En outre, les administrateurs et censeurs s'engagent à leur entrée au Conseil à respecter une Charte des « droits et devoirs des administrateurs », adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013. Cette charte a fait l'objet d'une actualisation par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Par ailleurs, tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Conformément aux statuts du Crédit Coopératif, sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration du 11 mars 2021 a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la société et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

Enfin, à la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts avéré entre les devoirs des dirigeants et des administrateurs à l'égard de la société et d'autres devoirs ou intérêts privés.

Le déontologue est systématiquement saisi dès détection d'un conflit d'intérêt potentiel, afin de mettre en place les mesures pour les neutraliser.

3.7 Politique de rémunération

3.7.1 La politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe Crédit Coopératif et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux et des normes définies en application de la réglementation.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les rémunérations fixes sont définies en respectant des salaires minima par niveau de classification, correspondant aux minima de la convention collective nationale de la Branche Banque Populaire, majorés de 5 %.

Elles sont adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des pratiques de marché.

En sus de leur rémunération fixe, les salariés peuvent bénéficier de dispositifs de rémunération variable, définis en fonction des activités et des responsabilités exercées.

Les règles particulières applicables à la population des « preneurs de risques » sont examinées infra dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.7.3).

Le réseau des centres d'affaires bénéficie d'un Système de Rémunération Variable visant à récompenser la performance collective des équipes tout en intégrant la performance individuelle des collaborateurs avec des primes variant selon la performance collective et le métier exercé.

Pour les collaborateurs des sièges Crédit Coopératif et BTP Banque, un dispositif de primes de performance permet de rémunérer la performance individuelle de façon sélective et différenciée.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'accords de participation et d'intéressement, ainsi que d'un PEE et d'un PERCO.

3.7.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est présentée au Conseil d'administration, sur la base des commentaires et propositions émis par le Comité des rémunérations (Voir composition et activités en 2022 du Comité en point 3.2.5).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité et du responsable de l'Audit interne.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population des « preneurs de risques » et donne son avis au Conseil d'administration sur les principes de la politique de rémunération pour ladite population.

3.7.3 Description de la politique de rémunération pour la population des « preneurs de risques »

Composition de la population des « preneurs de risques »

La réglementation relative aux preneurs du risques a évolué et a été modifiée en dernier lieu par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite « CRD V », transposée en droit français par l'ordonnance du 21 décembre 2020, le règlement délégué 2021/923 de la Commission européenne du 25 mars 2021 et l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit les critères à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, réuni le 1er décembre 2022, a examiné les 15 critères qualitatifs et 2 critères quantitatifs définis par la réglementation. À la lumière de la situation du Groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 78 personnes incluses en 2022 dans le périmètre de la population régulée, dont 20 administrateurs percevant des indemnités compensatrices de temps passé :

- les administrateurs du Crédit Coopératif dont le Président ;
- le Directeur général ;
- le Directeur général délégué ;
- les membres du Comité de Direction générale ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Affaires juridiques, le Directeur du Contentieux, le Directeur Pilotage de la performance, la Directrice du département Administration et Pilotage RH, le Directeur des Engagements, le Directeur de l'Organisation et du digital, le Responsable de l'unité Affaires spéciales Crédit ;
- la Directrice Normes et Méthodes Financières et MO Financier ;
- la Directrice du département des Opérations financières et ses collaborateurs preneurs de risques ;
- les membres du Directoire de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif ;
- le Directeur général de BTP Capital Investissement ;
- les dirigeants de la Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les administrateurs

Les administrateurs (hors administrateurs salariés) perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale. Le montant maximal de l'enveloppe globale au titre de l'exercice 2022 s'établit à 245 000 euros.

Depuis 2015, le montant des indemnités compensatrices de temps passé effectivement versées est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Les mandataires sociaux

Les mandataires (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué) perçoivent soit une indemnité de temps passé pour les mandataires sociaux administrateurs soit une rémunération fixe pour les mandataires sociaux dirigeants exécutifs. Elles sont déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Seuls les mandataires sociaux dirigeants exécutifs perçoivent une rémunération variable ou complémentaire, dont les modalités et critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Depuis 2014, le montant de l'indemnité de temps passé versée au Président ou de la rémunération totale versée, au Directeur général et au Directeur général délégué, est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé.

Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations fixes et variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

La rémunération des dirigeants des filiales et leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité et qui ont été identifiés dans la population régulée, fait l'objet du vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Règles de plafonnement de la rémunération variable

La part variable cible des mandataires sociaux et des membres du Comité de Direction Générale est fixé à 30 % de la rémunération fixe à l'exception de celle des dirigeants des filiales qui est fixée à 35 %.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 50 % du salaire fixe.

Objectifs de rémunération variable

Objectifs de rémunération pour les mandataires sociaux

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 et leurs objectifs ont été approuvés par le Conseil d'administration du 29 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations du 15 mars 2022.

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères nationaux (40%) et de critères locaux (60%). Ces derniers critères sont déclinés de Nouvelles Frontières :

Part variable MS 2022			Unité	Référence	Définition	Objectif 2022	Processus de mesure
Résultat Net part du Groupe : 10 %	Groupe BPCE : 20 %	Nationaux : 40 %	M€	Budget présenté au CS BPCE			• si réalisation < point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 % • si réalisation = point bas (objectif - 15 %) : valorisation à 50 % • si réalisation = objectif : valorisation à 100 % • si réalisation = point haut (objectif + 15 %) : valorisation à 125 % • si réalisation > point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %
Coefficient d'exploitation : 6,67 %			%	Budget présenté au CS BPCE			• si réalisation > point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 % • si réalisation = point bas (objectif + 2 points) : valorisation à 50 % • si réalisation = objectif : valorisation à 100 % • si réalisation = point haut (objectif - 2 points) : valorisation à 125 % • si réalisation < point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %
PNB : 3,33 %			M€	Budget présenté au CS BPCE			• si réalisation < point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 % • si réalisation = point bas (objectif - 3 %) : valorisation à 50 % • si réalisation = objectif : valorisation à 100 % • si réalisation = point haut (objectif + 3 %) : valorisation à 125 % • si réalisation > point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %
Résultat net de l'établissement : 10 %	Établissement : 10 %		M€	Budget retenu pour la construction du budget BPCE (budget retraité hors coûts de transformation et restructuring)		30,9 M	• si réalisation < point bas : valorisation par le Comité entre 0 % et 25 % • si réalisation = point bas (objectif - 15 %) : valorisation à 50 % • si réalisation = objectif : valorisation à 100 % • si réalisation = point haut (objectif + 15 %) : valorisation à 125 % • si réalisation > point haut : valorisation par le Comité entre 125 % et 160 %
Coefficient d'exploitation : 10 %	Communs nationaux : 10 %		%	cf. BPCE		79 %	• % attribué selon le ranking de performance sur le critère dans la branche BP (cf. modalités calcul note Groupe)

Part variable MS 2022			Unité	Référence	Définition	Objectif 2022	Processus de mesure
Nombre de clients PM : 10 %	Spécifiques locaux : 40 %	Locaux : 60 %	Milliers	Indicateur NF 2025	Évolution nette du nombre de clients Personnes Morales. Un client est défini comme toute contrepartie détenant au moins un produit du Crédit Coopératif et/ou de BTP Banque. Périmètre Personnes Morales : ESI, ENT, Non affecté et Financier déduit des entrepreneurs individuels sans produit Personnes Morales	60,5	• si réalisation >= 60 : valorisation à 50 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 % • avec calcul linéaire entre le seuil d'atteinte minimale et l'objectif
NPS PM : 6 %			Points	Indicateur NF 2025	NPS : capacité à promouvoir : Net Promoter Score Différence entre ceux qui recommandent (promoteurs) et ceux qui ne recommandent pas (détracteurs) : la réponse est donnée sur une échelle de Likert de 0 (« Tout à fait improbable ») à 10 (« Tout à fait probable »). On retient le pourcentage de clients qui ont répondu 9 ou 10 et on en retire celui des clients qui ont répondu 0 à 6 pour obtenir le NPS (qui est fréquemment négatif).	1,5	• si réalisation < objectif : valorisation à 0 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
NPS PP : 6 %			Points	Indicateur NF 2025		21	• si réalisation < objectif : valorisation à 0 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Taux de sociétariat PM : 6 %			%	Indicateur NF 2025	Évolution du nombre de sociétaires par rapport au nombre de clients. Sociétaires Personnes Physiques (Personnes Physiques et Personnes Protégées)/nombre de clients (hors personnes protégées et hors ACC)	59	• si réalisation < objectif : valorisation à 0 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Taux de sociétariat PP : 6 %			%	Indicateur NF 2025		32	• si réalisation < objectif : valorisation à 0 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Ratio de fonds propres globaux : 6 %			%	Indicateur NF 2025	Fonds Propres Prudentiels/RWA groupe prudentiel (hors opérations prise de participation BPCE)	14	• si réalisation < objectif : valorisation à 0 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Index d'engagement : 5 %	Management durable : 20 %		%	Indicateur NF 2025	Résultat de l'index d'engagement de l'enquête annuelle Diapason	67	• si réalisation < objectif : valorisation à 0 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Indice Impak : 10 %			Points	Indicateur NF 2025	Notation réalisée par l'agence de notation Impak à partir des informations publiques du Crédit Coopératif. Elle vise à établir une mesure des impacts positifs des entreprises par rapport aux 17 ODD de l'ONU et leurs 169 cibles sur la base d'une méthodologie internationale dénommée « IMP » (Impact management projet). L'indicateur est une note sur 1000, établie par une agence de notation indépendante, sur la base d'une méthodologie internationale.	458	• si réalisation < objectif : valorisation à 0 % • si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
RAF : 5 %			%	Dir. des risques	Le déclenchement du versement associé à cet indicateur est la conséquence d'un « avis de non objection » écrit par le Directeur des Risques. Il implique que tous les indicateurs du RAF (*Risk Appetite Framework* / Dispositif d'appétit au risque) sont respectés ou qu'il existe un plan d'action en cas de dépassement de limite constaté.	« avis de non objection » du Dir. des risques	• si réalisation = pas d'avis de non-objection : valorisation à 0 % • si réalisation = avis de non-objection : valorisation à 100 %

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 a été fixé par le Conseil d'administration du 28 mars 2023 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le 14 mars 2023.

Objectifs de rémunération variable pour les professionnels des marchés financiers

Les professionnels des marchés financiers disposent au titre de l'exercice 2022 d'une rémunération variable basée d'une part sur des objectifs qualitatifs déclinés de Nouvelles Frontières et d'une appréciation du manager et d'autre part sur des objectifs quantitatifs, individuels et collectifs.

Les montants de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers pour l'exercice 2022 ont été examinés par le Comité des rémunérations du 14 mars 2023.

Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2022 ont été examinées par le Comité des rémunérations du 14 mars 2023.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, une politique en matière de paiement des rémunérations variables est définie.

Dans le cadre de l'évolution des normes applicables en la matière, le Conseil d'administration du 21 octobre 2021 a adopté les règles ci-dessous exposées.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure à 50 000 euros et représente plus du tiers de la rémunération totale, les règles d'étalement suivantes s'appliquent :

- Pour les mandataires sociaux :
  - 50 % sont versés année N+1,
  - 10 % sont versés en année N+2,
  - 40 % sont versés sur 5 ans à partir de l'année N+2, à raison de 8 % par an sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.
- Pour les autres preneurs de risques :
  - 50 % sont versés année N+1,
  - 10 % sont versés en année N+2,
  - 40 % sont versés sur 4 ans à partir de l'année N+2, à raison de 10 % par an sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.

La rémunération variable des mandataires sociaux et collaborateurs preneurs de risques n'est pas garantie au-delà d'un an. Le Conseil d'administration détermine s'il y a lieu de déclencher le versement de la part de rémunération variable différé dans le temps.

La rémunération variable différée (50 %) est indexée sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RN de l'établissement.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Par ailleurs, en application des règles du Groupe BPCE, la rémunération variable peut faire l'objet d'un malus dans les cas suivants :

- infraction importante à une règle de conformité ou de risque ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur à 300 milliers d'euros : le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 % ;
- infraction significative, à une règle de conformité ou de risque ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur à 0,5 % des fonds propres de l'établissement : le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 % ;
- non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

3.7.4 Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée

Rémunérations et avantages individuels versés durant l'exercice 2022 aux mandataires sociaux (article L. 225-37-3 du Code de commerce et Position – Recommandation AMF n° 2009-16)

Jérôme Saddier Président du Conseil d'administration *(en euros)*	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants dus [3]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Rémunération fixe [1]	290 000,04	290 000,04	290 000,04	290 000,04
Rémunération variable [1] [2]				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature [5]	3 939,60	3 939,60	3 939,60	3 939,60
Autres rémunérations [6]	25 425,05	25 425,05	9 693,01	9 693,01
TOTAL	**319 364,69**	**319 364,69**	**303 632,05**	**303 632,05**

(1) Base brute avant impôts.
(2) Les critères sont présentés en point 3.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.
(5) Avantage lié au véhicule de fonction.
(6) dont Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise et prime de rentrée scolaire.

Benoît Catel Directeur général *(en euros)*	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants dus [3]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Rémunération fixe [1]	400 020,00	400 020,00	400 020,00	400 020,00
Rémunération variable [1] [2]	94 622,00	45 003,00	90 005,00	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature [5]	3 763,61	3 763,61	3 501,90	3 501,90
Autres rémunérations [6]	32 764,82	32 764,82	32 764,82	32 764,82
TOTAL	**531 170,43**	**481 551,43**	**526 291,72**	**436 286,72**

(1) Base brute avant impôts.
(2) Les critères sont présentés en point 3.7.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.
(5) Avantage lié au véhicule de fonction.
(6) dont Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise.

Jean-Paul Courtois Directeur général délégué *(en euros)*	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants dus [3]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Rémunération fixe [1]	214 500,00	214 500,00	214 500,00	214 500,00
Rémunération variable [1] [2]	49 999,00	48 263,00	48 263,00	30 379,25
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature [5]	3 807,87	3 807,87	2 722,78	2 722,78
Autres rémunérations [6]		3 229,71		
TOTAL	**268 306,87**	**269 800,58**	**265 485,78**	**247 602,03**

(1) Base brute avant impôts.
(2) Les critères sont présentés en point 3.7.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.
(5) Avantage lié au véhicule de fonction
(6) Prime de partage de la valeur ajoutée et prime de médaille du travail en 2022

À ces rémunérations s'ajoute la somme de 7 835,02 euros au titre de la participation et de l'intéressement de l'exercice 2021 versés en 2022 (hors abondement).

Informations quantitatives consolidées au titre de 2022

Mandataires sociaux, dirigeants effectifs

Au titre de 2022 les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Saddier, Catel et Courtois sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 904 520,04 euros ;
- rémunération variable brute des mandataires sociaux dirigeants : 184 411,30 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures ou égales à 50 000 euros et qui ne représentent pas plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 0 euro : versement en 2023 ;
- pour les rémunérations variables supérieures à 50 000 euros et qui représentent plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 184 411,30 euros :
  - 50 % sont versés en 2023, soit un montant de 92 205,65 euros,
  - 50 %, soit un montant de 92 205,65 euros, font l'objet d'un versement différé dans les conditions suivantes :
    - 10 % seront versés en avril 2024,
    - 40 % seront versés sur 5 ans à partir de 2024, à raison de 8 % par an sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.

Indexation de la part différée, calculée sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RN de l'établissement.

Professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2022, les rémunérations des professionnels des marchés financiers (14 personnes) sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 741 442,01 euros ;
- rémunération variable brute : 214 873 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures ou égales à 50 000 euros et qui ne représentent pas plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 214 873 euros : versement en 2023.

3.7.5 Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus enraison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début (ou renouvellement)	Échéance du mandat				
Benoît Catel Directeur général	7 novembre 2019	6 novembre 2024	Non	Article 82	Non	Non

Commentaires sur les régimes de retraite supplémentaires

Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Les Directeurs généraux de Banques Populaires bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

Ainsi, la rémunération fixe est complétée d'une majoration spécifique de 20 % de la rémunération fixe permettant le versement d'une cotisation à la charge du dirigeant, égale à 88 % de la majoration spécifique, dans un régime de retraite supplémentaire article 82.

Ce régime fait l'objet d'un contrat assurance de groupe de retraite supplémentaire auprès d'Arial CNP assurances, qui a pour objet la constitution, par le versement de cotisations périodiques et le versement aux assurés, au terme de leur affiliation, d'un capital destiné à compléter les revenus qu'ils percevront à la retraite. Selon les dispositions du contrat, l'assuré pourra opter, sous respect des dispositions contractuelles, pour le versement d'une rente viagère en lieu et place de la perception du capital.

Le contrat prévoit également une garantie en cas de décès de l'assuré avant le terme de l'affiliation.

L'affiliation à ce contrat entraîne l'ouverture d'un compte de retraite au nom du bénéficiaire, destiné à comptabiliser les droits individuels constitués par le paiement des cotisations périodiques. Ces cotisations sont investies sur le compte de retraite de l'assuré sur la base du montant brut duquel sont déduits les frais de gestion administrative ainsi que tout impôt, taxe, contribution ou cotisation applicable aux affiliations.

Les cotisations sont égales à 17,6 % de la rémunération fixe (hors majoration) de l'assuré.

Le contrat offre l'accès à deux types de supports : support en euros et support en unités de compte. L'assuré a le choix de différents modes de gestion du compte de retraite.

Lorsque l'assuré n'est plus tenu d'être affilié au contrat, en raison de sa sortie de la catégorie des bénéficiaires, il peut soit conserver son compte de retraite jusqu'au terme prévu pour son affiliation ou demander le transfert des droits individuels inscrits au crédit d'un compte de retraite sur un autre contrat d'assurance répondant aux critères prévus au contrat.

Au terme de son affiliation au contrat, l'assuré peut faire le choix d'une sortie en capital ou en rente viagère.

4. Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

4.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires

Administrateurs

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
JÉRÔME SADDIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			1970
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA	Représentant du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
ECOFI INVESTISSEMENTS	SA	Président du Conseil de surveillance	
Esfin Gestion	SA	Président du Conseil de surveillance	
INPULSE INVESTMENT MANAGER	Société coopérative à responsabilité limitée	Membre de l'organe de surveillance	
Tise	SA	Vice-Président du Conseil de surveillance	
Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	Association	Vice-Président du Conseil d'administration	
FNBP	Association	Membre du Conseil d'administration	
Banque Edel	SNC	Membre de l'organe de surveillance (Conseil des associés)	
BPCE Vie	SA	Membre du Conseil d'administration	
COOP.FR	Association	Membre du Conseil d'administration	
ESS France	Association	Président (via COOP FR)	
France Active	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif administrateur	
Social Economy Europe	Association	Vice-Président (via COOP FR et ESS France)	
Avise	Association	Président	
Ciriec	Association	Administrateur	
Bouge ton coq	Association	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Bureau		100 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité des nominations		100 %	
• Comité des risques		100 %	
• Comité RSE et sociétariat		100 %	
• Comité des rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
ANNE-MARIE HARSTER, AU TITRE DE LA MGEN – ADMINISTRATRICE D'UNE MUTUELLE			**1959**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente • Membre du Bureau • Présidente du Comité RSE et Sociétariat • Membre du Comité des rémunérations	
MGEN Union	Mutuelle livre II	Administratrice Déléguée	
MGEN Vie	Mutuelle livre II	Administratrice	
MGEN Filia	Mutuelle livre II	Administratrice	
Groupe VYV	UMG	Administratrice et Déléguée à l'AG représentante MGEN	
JPA	Association	Administratrice	
Solidarité Laïque	Association reconnue d'utilité publique	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Bureau		100 %	
• Comité des rémunérations		0 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
NATHALIE KESTENER, AU TITRE DE CMGM-SOFITECH – DIRIGEANTE DE SOCIÉTÉ			**1967**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-Présidente • Membre du Bureau • Présidente du Comité d'audit • Membre du Comité RSE et Sociétariat	
CMGM/Sofitech	Société de caution mutuelle	Administratrice	
WAW Compliance	SAS	Associée	
KERCUS (idem)	SAS	Associée	
CNCCEF	Association reconnue d'utilité publique	Censeur	
MCSA	SA	Administratrice au Conseil d'administration Membre du Comité d'audit	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Bureau		100 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
GUILLAUME LÉGAUT, AU TITRE DE L'UCPA SPORT VACANCES – DIRIGEANT D'UNE ASSOCIATION			**1969**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président • Membre du Bureau • Membre du Comité des risques • Président du Comité des rémunérations	
UCPA Sport Vacances	Association	Directeur général	
UCPA Sport Loisirs	Association	Directeur général	
LS USS BRAZZA	EURL	Gérant	
LS USS NANTES	EURL	Gérant	
LS 33 MÉRIGNAC	EURL	Gérant	
LS ÉTAMPES	EURL	Gérant	
LS ANGERS GLACE	EURL	Gérant	
LS CARROUSEL 21	EURL	Gérant	
LS SAINT MAUR CENTRE ÉQUESTRE	EURL	Gérant	
LS CHALONS CITE GLACE	EURL	Gérant	
LS GEORGES VALLEREY	EURL	Gérant	
LS LE VÉLODROME SQY	EURL	Gérant	
LS REIMS LOISIRS SPORTIFS REIMS	EURL	Gérant	
ENSEIGNEMENT ET ANIMATION SCIENTIFIQUE	EURL	Gérant	
LS SCORFF LOISIRS SPORTIFS SCORFF	EURL	Gérant	
LS VALDELORE LOISIRS SPORTIFS VALDEBLORE	EURL	Gérant	
LS TREZIROISE LOISIRS SPORTIFS TREZIROISE	EURL	Gérant	
LS MEUDON LOISIRS SPORTIFS MEUDON	EURL	Gérant	
LSU ROGER LEGALL LOISIRS SPORTIFS URBAIN ROGER LEGALL	EURL	Gérant	
LSU MARNE ET GONDOIRE LOISIRS SPORTIFS URBAINS MARNE ET GONDOIRE	EURL	Gérant	
LSU GH GEORGES HERMANT	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTS URBAINS URBAIN 19E ARRONDISSEMENTS	EURL	Gérant	
LS UCPA SPORT EVENT	EURL	Gérant	
LS PORTE DE L'EURE LOISIRS SPORTIFS PORTES DE L'EURE	EURL	Gérant	
LS PASTRE – LOISIRS SPORTIFS PASTRE	EURL	Gérant	
LS MORLAIX LOISIRS SPORTIFS MORLAIX	EURL	Gérant	
LS MEYZIEU LOISIRS SPORTIFS MEYZIEU	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTIFS LES EAUX CHAUDES	EURL	Gérant	
LS LE PÔLE LOISIRS SPORTIFS LE PÔLE	EURL	Gérant	
LS LAMENTIN – LOISIRS SPORTIFS LAMENTIN	EURL	Gérant	
LS AQUA SENART – LOISIRS SPORTIFS AQUA SENART	EURL	Gérant	
LS GRAND ANGOULÊME	EURL	Gérant	
LS 21 LOISIRS SPORTIFS 21	EURL	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Bureau		87,50 %	
• Comité des risques		60 %	
• Comité des rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
STEPHANE WINDSOR, AU TITRE DE LA FFCGA – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ			**1965**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président • Membre du bureau • Président du Comité des nominations • Membre du Comité d'audit	
Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)	Association	Administrateur	
ORCAB	SA Coopérative Artisanale	Directeur général	
Association de Développement et de Révision de la Coopération Artisanale (ADRCA) SCI Windsor REVIERS	Association SCI familiale	Administrateur Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Bureau		87,50 %	
• Comité d'audit		66,67 %	
• Comité des nominations		100 %	
SANDRINE LEMERY, PERSONNALITÉ QUALIFIÉE – CONSULTANTE ET ADMINISTRATRICE			**1968**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice – Vice-Présidente Membre du Bureau du CA Membre du Comité d'audit Présidente du Comité des risques	
FRR fonds de réserve pour les retraites	Établissement public administratif	Présidente du Conseil de surveillance	
Institut des actuaires	Association	Administratrice	
EPFP établissement public du fonds de prévoyance des militaires de l'aéronautique	Établissement public administratif	Administratrice et Présidente du Comité d'audit	
Insurlycare : courtier d'assurances en ligne	SAS	Membre du Conseil d'administration	
Institut Louis Bachelier	Association	Membre du directoire scientifique	
Fondation Alzheimer	Association	Administratrice	
NEMROD PARTENAIRES	SAS	Conseiller sénior	
Union Financière de France	SA	Administratrice Présidente du Comité des risques et de l'audit Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : Conforme			
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Bureau		100 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité des risques		100 %	
GLENN ANDRÉ, REPRÉSENTANT DES SOCIÉTAIRES PERSONNES PHYSIQUES – CHARGÉ DE MISSION			**1986**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Vice-Président du Comité RSE et Sociétariat • Membre du Comité des risques	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		75 %	
• Comité RSE et Sociétariat		50 %	
• Comité des risques		80 %	

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
RENÉ BARTOLI, AU TITRE D'EMC2 – DIRIGEANT D'UNE COOPÉRATIVE			**1955**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Vice-président du Comité des rémunérations • Membre du Comité des risques	
SCI du Moulin Hottin	SCI familiale	Gérant	
GFA de la couture	GFA familial	Gérant	
GFA de chènevière	GFA familial	Gérant	
GFA jardin le comte	GFA familial	Gérant	
SCSFB	SCI familiale	Gérant	
SCEA PAVIE	Société civile d'exploitation agricole	Gérant	
JMKB	SCI Familiale	Co-gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité des rémunérations		100 %	
• Comité des risques		100 %	
FATIMA BELLAREDJ, AU TITRE DE LA CG SCOP – DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE D'UNE ASSOCIATION			**1970**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité des nominations • Vice-Présidente du Comité des risques	
Confédération générale des SCOP	Association	Déléguée générale	
Mutuelle des SCOP	Mutuelle	Administratrice	
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	NA	Présidente de la Commission égalité femmes hommes	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		62,50 %	
• Comité des nominations		50 %	
• Comité des risques		60 %	
FLORENCE BOBILLIER, AU TITRE DE L'UNAPEI – RESPONSABLE DE MISSION D'AUDIT DANS UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES			**1967**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité d'audit • Membre du Comité des nominations	
Association les Papillons Blancs de Lille	Association	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		37,50 %	
• Comité audit		0 %	
• Comité des nominations		0 %	

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
AGNÈS BRIGAUD, REPRÉSENTANTE DES SOCIÉTAIRES PERSONNES PHYSIQUES – SANS PROFESSION			**1966**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité RSE et Sociétariat • Membre du Comité des nominations	
SEL Système d'Échange Local de la Confluence	Association	Membre de la Direction collégiale trésorière	
Un Ciné dans la Ville	Association	Administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : Conforme			
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité RSE et sociétariat		100 %	
• Comité des nominations		100 %	
PASCAL DUPERRAY, AU TITRE DE LA FEHAP – DIRIGEANT D'UNE FONDATION			**1973**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Membre du Comité des risques	
Fondation Saint-Jean-de-Dieu	Association	Directeur général	
Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne FNISASIC	Fédération	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Comité des risques		60 %	
BENJAMIN GALLEPE, AU TITRE DE LA FEDEPL – DIRECTEUR GÉNÉRAL			**1978**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Membre du Comité des risques • Vice-président du Comité des nominations	
Caisse de garantie du Logement locatif social	Établissement Public	Membre du Conseil d'administration	
Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts	Organisme de prévoyance sociale	Membre du Conseil d'administration	
Services of general interest France	Groupement de membres représentatifs des entreprises françaises dédiées à des missions d'intérêt général	Membre du bureau et délégué général	
Fédération des élus des Entreprises publiques locales	Fédération	Directeur général	
Réseau de soutien solidaire Yvelines	Association	Membre	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :			
Taux de présence aux instances statutaires :	Conforme		
• Conseil		50 %	
• Comité des risques		33,33 %	
• Comité des nominations		0 %	

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
NORBERT FANCHON, AU TITRE DE LA FNSC D'HLM – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ			**1973**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Vice-président du Comité d'audit • Membre du Comité des rémunérations	
SCIC d'HLM Gambetta	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Gambetta Île-de-France	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Coopea	SA	Administrateur	
SCP d'HLM Gambetta Occitanie	SA	Administrateur	
Gambetta Développement	SAS	Président	
Gestion Patrimoniale Immobilière	SARL	Gérant (mandat exécutif)	
VITAVI Immobilière	SACICAP	Administrateur	
PROCIVIS UES-AP	SA	Administrateur	
FNSC HLM	Association	Administrateur	
PROCIVIS PARTICIPATIONS	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM GAMBETTA SUD-EST	SA	Administrateur	
SACICAP DE L'ANJOU	SACICAP	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Comité d'audit		66,67 %	
• Comité des rémunérations		50 %	
NATHALIE KLOPFENSTEIN, AU TITRE DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE – DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DANS UNE ASSOCIATION			**1967**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité RSE et sociétariat	
CCFD-Terre solidaire	Association	Directrice Administrative et Financière	
SIDI	SCA	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		75 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
ÉVA SADOUN, PERSONNALITÉ QUALIFIÉE – DIRIGEANTE DE SOCIÉTÉ			**1990**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité RSE et sociétariat	
Lita.co	SAS	Présidente	
More Impact	SASU	Présidente	
Mouvement Impact France	Association loi 1901	Co-présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Comité RSE et Sociétariat		25 %	

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
STÉPHANE SALORD, REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE RÉGION – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ			**1969**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Membre du Comité d'audit	
SCI IRMA MOREAU	SCI	Gérant	
IPSAA	Association	Président	
France Active PACA	Association	Membre du Directoire (bénévole)	
CRESS PACA	association	élu administrateur	
Comité régional du Crédit Coopératif	association	Membre	
Faculté des lettres d'Aix Marseille	EP	Membre	
Conseil économique pour l'éducation nationale de la région PACA	Organisme consultatif	Membre	
CAMPRA COMPAGNIE	SCI	Gérant	
CAMPRA DIFFUSION	SARL	Liquidateur	
SOMEX	SARL	Liquidateur	
Epargne Ethique Actions	SICAV	Administrateur	
Caisse d'allocation familiales du 13	Établissement Public	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : Conforme			
Taux de présence aux instance statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Comité d'audit		100 %	
OLIVIER URRUTIA, AU TITRE DE LA FCCA – DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL			**1976**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur – Membre du Comité RSE & Sociétariat	
Fédération du Commerce coopératif et associé	Association	Délégué général	
COOP FR	Association	Administrateur	
Conseil supérieur de la coopération	Organisme gouvernemental tripartite	Membre	
Commission d'examen des pratiques commerciales	Instance consultative	Membre	
Independant Retail Europe	Association	Membre du Comité Directeur	
Commission de concertation du commerce	Association	Membre	
COMMISSION DES COMPTES COMMERCIAUX DE LA NATION – CONSEIL DU COMMERCE DE France	Association	Membre	
Sciences Po exécutive éducation	Établissement public	Enseignant	
SKEMA PUBLIKA	Think tank indépendant de la SKEMA Business School	Membre du Comité stratégique	
Cercle K2	Association 1901	Membre fondateur	
Institut des hautes études de défense nationale	Institut	Enseignant conférencier	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) : Conforme			
Taux de présence aux instance statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité RSE et sociétariat		50 %	

Administrateurs élus par les salariés

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
SANDRA FHIMA, CHARGÉE D'ÉTUDE SERVICE CLIENT			**1966**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié • Membre du Comité RSE et Sociétariat	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		37,50 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
ALAIN GESLAIN, CHARGÉ DE GESTION			**1982**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié • Membre du Comité d'audit	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		75 %	
• Comité d'audit		33,33 %	
CATHERINE MODAINE-LIEGEOIS, ANALYSTE RISQUES			**1962**
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié • Membre du Comité des rémunérations	
APAPHPA	Association	Administrateur bénévole	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Comité des rémunérations		50 %	
NATHALIE RUDELLE, CHARGÉE D'ÉTUDES MARKETING			**1966**
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée • Membre du Comité des risques	
Fondation Crédit Coopératif	Fondation	Administratrice élue par les salariés	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		50 %	
• Comité des risques		60 %	

Direction générale

Mandats au 31/12/2022	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
BENOÎT CATEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL			**1962**
Crédit Coopératif	SA	Directeur général	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance Commission audit et comptes Commission des risques Commission nomination Commission rémunération Commission d'orientation stratégique	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
Esfin Gestion	SA	Vice-président du Conseil de surveillance	
Impact coopératif	Fonds d'investissement	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Comité stratégique	
USCC	GIE	Administrateur	
INPULSE INVESTMENT MANAGER	SARL	Administrateur	
BPCE-CE	GIE	Représentant permanent du Crédit Coopératif au CA	
BPCE Achats	GIE	Administrateur	
Banque Edel	SNC	Membre du Conseil des associés	
Natixis Investment Managers	SA	Administrateur	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
JEAN-PAUL COURTOIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ			**1959**
Crédit Coopératif	SA	Directeur général délégué	
Banque Edel	SNC	Co-gérant représentant le Crédit Coopératif	
Moninfo	SARL	Co-gérant	
ADIE	Association	Représentant du Crédit Coopératif, administrateur	
FAIR	Association	Représentant du Crédit Coopératif, administrateur	
INPULSE INVESTMENT MANAGER	SARL	Administrateur	
ESFIN SA	SA	Président-directeur général	
ESFIN PARTICIPATIONS	SAS	Président	
IDES INVESTISSEMENT	SA	Président-directeur général	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un dirigeant d'une banque dépassant un total de bilan consolidé de 15 milliards d'euros pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire contrôle exclusif/conjoint ou établissements affiliés à un organe central) comptent pour un seul mandat exécutif.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Au 31 décembre 2022, les administrateurs et les dirigeants effectifs du Crédit Coopératif respectent la réglementation.

4.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Administrateurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
Saddier Jérôme	2019	2025
André Glenn	2019	2025
CMGM – Sofitech	2019	2025
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	2019	2025
EMC2	2019	2025
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	2019	2025
Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)	2019	2025
Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP)	2019	2025
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	2019	2025
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	2020	2026
Sadoun Éva	2020	2026
CCFD-Terre Solidaire	2021	2027
MGEN	2015	2027
Salord Stéphane	2021	2027
UCPA Sport Vacances	2015	2027
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	2015	2027
Brigaud Agnès	2022	2028
Lemery Sandrine	2022	2028

Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
Centre français des fonds et fondations (CFFF)	2019	2025
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	2015	2027
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2016	2028
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2019	2025
Le Mouvement associatif	2019	2025

Administrateurs élus par les salariés	Élection	Échéance du mandat	Fonction
Sandra Fhima	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Alain Geslain	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Catherine Modaine-Liegeois	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège cadres
Nathalie Rudelle	mars 2020	mars 2023	Administrateur salarié Collège cadres

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Jérôme Saddier	10 décembre 2020	Janvier 2024	Président
CMGM/Sofitech – Nathalie Kestener *(à compter du 1er janvier 2021)*	10 décembre 2020	Janvier 2024	Vice-présidente
FFCGA – Stéphane Windsor	26 août 2020	Août 2023	Vice-président
MGEN – Anne-Marie Harster	28 mai 2019	Mai 2025	Vice-présidente
UCPA Sport Vacances – Guillaume Légaut	28 mai 2020	Mai 2023	Vice-président
Sandrine Lemery	31 mai 2022	Mai 2025	Vice-Présidente

Direction générale	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Benoît Catel	7 novembre 2019	6 novembre 2024	Directeur général
Jean-Paul Courtois	4 mars 2020	6 novembre 2024	Directeur général délégué

4.3 Indemnités compensatrices de temps passé allouées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

Administrateurs et censeurs	en euros
André Glenn (Représentant des sociétaires personnes physiques)	9 375
Brigaud Agnès (Représentante des sociétaires personnes physiques)	7 875
Chantal Chomel [1] (Représentante des sociétaires personnes physiques)	6 500
CMGM – Sofitech	14 375
Centre français des fonds et fondations (CFFF)	4 500
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	7 500
Comité catholique contre la Faim et pour le Développement – Terre Solidaire (CCFD-TS)	8 250
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	5 625
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	10 125
EMC2	11 625
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	7 875
Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)	5 250
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	7 875
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	14 625
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	9 375
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	7 500
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF) [2]	3 000
Le Mouvement associatif	2 250
MGEN	13 625
Lémery Sandrine (Personnalité qualifiée)	10 875
Sadoun Éva (Personnalité qualifiée)	6 375
Salord Stéphane (Représentant des présidents de comités de région)	8 625
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec) [3]	2 625
UCPA Sport Vacances	11 625
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (UNAPEI)	3 375
TOTAL	**200 625**

(1) Le mandat de Chantal CHOMEL en qualité d'administratrice est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 et n'a pas été renouvelé. Chantal CHOMEL a été remplacée par Agnès BRIGAUD.
(2) Le mandat de la GMF en qualité d'administratrice est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 et n'a pas été renouvelé La GMF a été remplacée par Sandrine LEMERY.
(3) Le mandat de Socorec en qualité de censeur est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 et n'a pas été renouvelé. La Socorec n'a pas été remplacée.

RAPPORT DE GESTION

468 M€
des encours
cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables

422 668
clients

7,33 %
ratio de levier

50,5 M€
coût du risque

SOMMAIRE

1. Contexte de l'activité 58
1.1 Environnement économique et financier 58
1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE 59
1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales 63

2. Déclaration de performance extra-financière 65
2.1 Éléments introductifs 65
2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience 68
2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Économie Sociale et Solidaire 69
2.4 La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif 76
2.5 Les risques 82
2.6 Les réalisations en 2022 suivant les 10 fondamentaux RSE 87
2.7 L'impact du Groupe Crédit Coopératif 122
2.8 Méthodologie du reporting RSE 129
2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion 131

3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif 134
3.1 Résultats financiers consolidés 134
3.2 Présentation des secteurs opérationnels 134
3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 135
3.4 Compte de résultat par secteur 143
3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 143

4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle 144
4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle 144
4.2 Analyse du bilan de l'entité 144

5. Investissements 144
5.1 En 2022 144
5.2 En 2021 144
5.3 En 2020 144

6. Fonds propres et solvabilité 145
6.1 Gestion des fonds propres 145
6.2 Périmètre prudentiel 146
6.3 La composition des fonds propres 146
6.4 Exigences de fonds propres 147
6.5 Ratio de Levier 148

7. Organisation et activité du Contrôle interne 149
7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 149
7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 150
7.3 Gouvernance 151

8. Facteurs de risques 152
8.1 Risques stratégiques 152
8.2 Risques géopolitiques ou d'écosystème 153
8.3 Risques de crédit et de contrepartie 155
8.4 Risques financiers 155
8.5 Risques climatiques 156
8.6 Risques non financiers 157
8.7 Risques liés à la réglementation 158

9. Gestion des risques 160
9.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité 160
9.2 Risques de crédit et de contrepartie 166
9.3 Risques de marché 177
9.4 Risques structurels de bilan 179
9.5 Risques opérationnels 181
9.6 Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance 183
9.7 Risques de non-conformité 183
9.8 Continuité d'activité 186
9.9 Sécurité des systèmes d'information 188
9.10 Risques climatiques 190
9.11 Risques émergents 196

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives 197
10.1 Les événements postérieurs à la clôture 197
10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 197

11. Éléments complémentaires 200
11.1 Activités et résultats des principales filiales 200
11.2 Tableau des cinq derniers exercices 201
11.3 Soldes intermédiaires de gestion 202
11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation 202
11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs 203
11.6 Activité en matière de recherche et de développement 203
11.7 Charges fiscalement non déductibles 203
11.8 Remarques complémentaires 203
11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier) 204
11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 204

1. Contexte de l'activité

1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euroscorrespondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le Conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du Comité de Direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

· Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;

· Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;

· Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements

« Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"[1] en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter…), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France[2].

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

(1) Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche.

(2) Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022) et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un

ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maitrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales

1.3.1 Le Crédit Coopératif

L'année 2022 a été marquée par la conquête de nouveaux clients (+ 28 697 entrées en relation), la progression du taux de satisfaction des clients (notamment particuliers, + 5 points de satisfaction globale), l'accroissement fort de la collecte des dépôts et d'épargne (+ 3,1 %), l'augmentation des flux confiés (+ 9 %).

Le Crédit Coopératif a mis à disposition de sa clientèle de personnes morales la gamme de prêts Choisir, avec des thèmes engageants pour la transition environnementale : rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilité verte, transition d'activité, construction verte.

Sur l'année 2022, le Crédit Coopératif a ainsi dépassé les 92 millions d'euros de nouveaux dossiers réalisés dans le secteur des énergies renouvelables, dont 94 % correspondant à des opérations dites Greenfield soit des constructions de nouvelles centrales venant agrandir le parc renouvelable français. La filière photovoltaïque compose la grande majorité de ces financements.

Cette démarche de la banque lui permet d'être de plus en plus reconnue comme un acteur positif de la transition environnementale, notamment par Carbone 4. Ce cabinet de conseil de référence indépendant sur les enjeux énergie et climat place le portefeuille de financements comme l'un des moins émissifs en carbone de toutes les banques françaises (avec un taux de 120 tonnes équivalent carbone par million d'euros financés – soit près de 4 fois moins que la moyenne des banques françaises). Pour sa part, l'ONG Reclaim Finance place le Crédit Coopératif comme l'une des banques les plus respectueuses de l'environnement dans son site change-de-banque.org

Pour les particuliers, le Crédit Coopératif a apporté en 2022 de belles avancées digitales avec l'entrée en relation 100 % web et la création d'une appli permettant de suivre la mise en place de son crédit immobilier. La banque a également conçu son nouveau site internet. Pour contribuer à préserver le pouvoir d'achat des ménages, la banque a choisi de ne pas augmenter ses tarifs aux particuliers en 2023.

Elle a étoffé son réseau par l'ouverture de deux nouveaux bureaux, à Mulhouse et Perpignan, et l'ouverture de deux nouvelles e@gences, l'une dédiée aux associations à Marseille et l'autre à Lille pour les particuliers.

Concernant la structuration du Groupe, le Crédit Coopératif a racheté à Ecofi sa participation dans Esfin Gestion, devenant son actionnaire unique. Les deux sociétés de gestion – filiales à 100 % du Crédit Coopératif – vont ainsi renforcer le déploiement de leurs activités respectives en lien étroit avec le Groupe, Ecofi dans l'investissement coté ISR, thématique et solidaire, et Esfin Gestion dans l'investissement non coté à impact. Par cette opération, le Crédit Coopératif a notamment pour intention de développer son engagement aux côtés d'Esfin Gestion et de renforcer les synergies avec sa filiale de capital investissement, en s'appuyant sur leur engagement commun dans l'Économie Sociale et Solidaire.

Grâce aux votes positifs des Assemblées générales de 2022, le Crédit Coopératif a donné en janvier 2023 le droit de vote à tous, y compris les particuliers sociétaires, et simplifié la composition de son capital : il n'existe désormais qu'une seule catégorie de parts sociales pour tous les sociétaires. En parallèle, la banque a remboursé ses derniers titres participatifs, émis en 1986, en décembre 2022.

Côté Jeux Olympiques et Paralympiques, le Crédit Coopératif soutient une nouvelle athlète, Zakia Khudadadi. D'origine afghane, elle est championne paralympique de Taekwondo et a rejoint la France après l'invasion des talibans. La banque a également participé à la 1re journée paralympique le 8 octobre, à Paris, afin de créer du lien autour du sport en proposant des parties de tennis de table contre des champions handisport.

Pour contribuer au changement de regard sur le handicap, elle a également accompagné deux films : « Tempête », sorti le 21 décembre 2022, qui fait en parallèle de son thème sur le handicap l'objet d'une démarche d'éco-tournage ; et le documentaire « We are People » sur l'histoire du sport des personnes en situation de handicap, avec une large dimension sociétale.

De son côté, la Fondation Crédit Coopératif a clos son programme quinquennal 2018-2022 dédié aux transformations de l'Économie sociale et solidaire. Au total, c'est plus de 6 millions d'euros qui ont été versés en 5 ans, au profit d'une centaine de partenariats nationaux accompagnés par la Fondation, 298 projets inspirants sélectionnés dans les territoires par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif et 46 projets portés directement par des salariés. Au plan national, les partenariats ont porté essentiellement sur des innovations de pratiques de l'ESS et la production d'outils pour les acteurs de terrain, en favorisant la coopération et la diffusion des connaissances au plus grand nombre. Mécène principal du Festival d'Avignon, la Fondation a une nouvelle fois organisé en 2022 avec le Festival les 5e rencontres « Culture et ESS » consacrées à la transformation des lieux des culturels.

1.3.2 Les filiales

BTP Banque

Experte dans les cautions de marché, BTP Banque a vu en 2022 sa production de nouveaux engagements atteindre un nouveau record avec 1,1 milliard d'euros de cautions émises. BTP Banque aura ainsi accompagné la mise en œuvre de plus de 20 milliards d'euros de travaux au cours de l'année. Quant aux crédits de moyen et long terme, ce sont 220 millions d'euros de versements qui ont été mis en place pour accompagner la dynamique d'investissements tant en équipement qu'en immobilier, mais aussi le mouvement de transmission d'entreprises observé sur le marché de la construction.

Ecofi

En 2022, Claire Martinetto est devenue Présidente du directoire d'Ecofi, succédant à Pierre Valentin, dont le mandat s'est achevé, conformément à la limite d'âge inscrite dans les statuts. Ecofi a également renforcé ses équipes, que ce soit au niveau commercial, ISR ou gestion.

Côté engagement, la gestion ISR d'Ecofi a été reconnue avec l'obtention du Quantalys Awards en tant que meilleure société dans la catégorie Gestion ISR. Elle a également été sur le podium des prix de la finance durable de l'Agefi, parmi les 3 premiers sur un panel de 41 sociétés de gestion.

De plus, Ecofi a remporté pour la 5e année consécutive le prix de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy.

Ecofi a également proposé de nouveaux fonds à la labellisation ISR, ce qui porte à 12 le nombre de fonds qui ont obtenu le Label d'État.

2022 a également été l'occasion de fêter les 50 ans de la société de gestion.

Esfin Gestion

Esfin Gestion, partenaire en capital investissement des entreprises de l'ESS et des entreprises à impact, a maintenu son rythme d'investissement en 2022 avec près de 23 millions d'euros d'investissements, à périmètre constant. Ces investissements ont concerné plus de 70 entreprises sur l'ensemble des véhicules qu'elle gère ou conseille, à travers notamment les fonds Interpharmaciens et les sociétés d'investissement Esfin Participations, IDES et InvESS Île-de-France.

L'exercice 2022 est également marqué par le closing du 3e fonds Interpharmaciens à 20 millions d'euros et par le 1er closing du fonds Bio Filières Durables à 23,5 millions d'euros, 1er fonds français de capital-investissement 100 % dédié à l'agriculture biologique.

Au 31 décembre 2022, Esfin Gestion gère ainsi un total de 265 millions d'euros.

La société de gestion a par ailleurs défini et mis en place sa charte de durabilité qui s'applique désormais à l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés. En accord avec cette charte de durabilité, elle a défini sa mission : « Esfin Gestion est un partenaire engagé qui accompagne des femmes et des hommes de conviction dans le financement de projets créateurs de valeurs et d'impacts sociaux et environnementaux durables ».

Inpulse Investment Manager

Inpulse, filiale belge agrée par la FSMA dans la gestion d'organismes de placement collectif alternatifs, a finalisé en 2022 le lancement de deux fonds à fort impact social : FEFISOL2 dont SIDI et Alterfin sont les promoteurs, consacré au financement des institutions de microfinance rurales et organisations de producteurs en Afrique, et le fonds ImpaktEU, dédié au financement en dette et fonds propres de la microfinance et entrepreneuriat social en Europe. Avec ces deux nouveaux fonds, Inpulse gère près de 100 millions d'euros d'actifs pour la plupart labélisés Finansol.

La Tise

Malgré la guerre en Ukraine, la TISE présente de bons résultats commerciaux et financiers en 2022. Les encours bruts restent constants par rapport à 2021 (environ 122 M€). Une meilleure gestion du risque et l'amélioration des processus sont constatées depuis 2021.

2. Déclaration de performance extra-financière

2.1 Éléments introductifs

2.1.1 Faits marquants de l'année 2022

Crédit Coopératif

Ces informations sont renseignées au point 1.3.1 du rapport de gestion, situé en page 63.

Ecofi

En 2022, Ecofi a célébré ses 50 ans, avec toutes ses parties prenantes, en appuyant sur les preuves de ses engagements.

Début juillet, Claire Martinetto est devenue présidente du directoire d'Ecofi, succédant à Pierre Valentin, dont le mandat s'est achevé, conformément à la limite d'âge inscrite dans les statuts. Ecofi a également renforcé ses équipes, que ce soit au niveau commercial, ISR ou gestion.

Côté engagement, Ecofi a renforcé ses exclusions sectorielles concernant la biodiversité et le climat et a continué un engagement actionnarial – vote et dialogue – actif pour influencer les entreprises sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La gestion ISR d'Ecofi a été reconnue avec l'obtention du Quantalys Awards en tant que Meilleure société dans la catégorie Gestion ISR, au titre de l'année 2022. Ecofi a également été reconnu lors des Prix de la finance durable de l'Agefi, parmi les 3 premiers sur un panel de 41 sociétés de gestion.

De plus, Ecofi a remporté pour la 5e année consécutive le prix de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy.

Ecofi a également proposé de nouveaux fonds à la labellisation ISR, ce qui porte à 12 le nombre de fonds qui ont obtenu le Label d'État.

BTP Banque

Des équipes mobilisées, à l'écoute des entreprises

Grâce à des niveaux élevés de carnets de commande et dans un contexte inflationniste provoqué notamment par la crise ukrainienne, le secteur de la construction a vu son niveau de facturation augmenter sensiblement et a connu un niveau de production quasi identique à l'année 2019.

Le corps social de BTP Banque a pu, aux côtés des organisations professionnelles, poursuivre son accompagnement du secteur, tout en déployant massivement le télétravail.

BTP Banque s'est également employé à être partie prenante tout au long de l'année 2022 aux nombreux chantiers du Groupe Crédit Coopératif pour améliorer son efficacité opérationnelle par la digitalisation des process.

Un nouvel indicateur de satisfaction clients

En tant que Banque Affinitaire du BTP, la qualité de service est un incontournable pour BTP Banque.

En complément du dispositif à froid déployé depuis septembre 2020 le baromètre satisfaction BtoB Banque Populaire et Caisse d'Epargne (tous les clients sont interrogés par téléphone une fois par trimestre sur un ensemble de critères caractérisant la relation à la Banque au niveau national), BTP Banque a souhaité déployer un dispositif d'écoute à chaud, le QHD (Qualité Haute Définition). Le client est interrogé en 5 questions sur son retour d'expérience à l'issue de son rendez-vous avec la banque. En 2022, le Net Promoter Score de 63 et la fidélité marquée de la part des clients sont des points d'appui majeurs pour poursuivre l'amélioration d'une relation déjà privilégiée. Toute l'entreprise est mobilisée autour de cette ambition et partage un objectif commun de progression des résultats (un objectif de NPS de 70 pour 2023).

2.1.2 Les distinctions du Crédit Coopératif dans ses engagements sociétaux

(extrait de la politique RSE du Crédit Coopératif)

Gouvernance

- Banque Coopérative qui appartient à ses sociétaires : un homme, une voix
- Relation Ternaire : mise en pratique de l'esprit coopératif par lequel collaborent le Crédit Coopératif, ses clients et les mouvements (associatif, mutualiste, coopératif) ou fédérations professionnelles dont ils sont issus. Elle repose sur 4 piliers, avec une ambition, construire ensemble des solutions durables : dialoguer, connaître, co-construire, agir
- Instances de dialogue pour les sociétaires Conseillers bénévoles, conseils locaux, CNCC, conférence des présidents
- Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS

Finance durable

- Finance engagée pour tous : banque des transitions sociale et écologique avec une forte politique de développement sur l'environnement, inclusion, économie réelle durable, épargne solidaire, produits de partage, politique d'exclusion sectorielle et fiscale engageante
- Des clients engagés : associations, ONG, ESS, OIG, entreprises de l'économie réelle, secteur public et logement social, particuliers
- Transparence et traçabilité de l'argent confié et de l'utilisation (circuit de l'argent)

Engagements

- Raison d'être dans les statuts et modèle d'affaires durable reprenant nos engagements RSE
- Banque motrice dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable dans sa mission d'entreprise (mesure impak Finance), et dans la mission de ses produits
- Label Afnor sur l'Égalité Professionnelle F/H
- Première banque à avoir signé le manifeste et renseigné ses indicateurs ESG sur la plateforme gouvernementale Impact.gouv
- Fondation Crédit Coopératif engagée pour une économie sociale et solidaire

2.1.3 La contribution du Crédit Coopératif dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) (1)

Responsabilité en tant que Banque

Contribution positive aux ODD

- **1.4** Dispositifs à destination de la clientèle fragile via l'offre de micro-crédit personnels
- **7.2** Financement de la production d'énergies 100% renouvelables
- **8.3** Développement des microentreprises et des PME via l'offre de micro-crédits
- **13.3** Financement de la transition énergétique et de l'économie circulaire
- **17.14** Financement de l'Économie Sociale et Solidaire

Atténuation des impacts négatifs

- **1.4** Offres adaptées aux personnes en difficulté et prévention du surendettement
- **8.4** Intégration de critères pour que les nouveaux investissements ne participent pas à la dégradation de l'environnement
- **10.2** Offres spécifiques à destination des personnes majeures sous tutelle et opération favorisant l'accès des personnes en situation de handicap
- **13.3** Lutte contre le changement climatique avec l'exclusion des investissements relatifs aux énergies fossiles et l'élaboration de stress test climatique volontaire
- **16.5** Dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment, processus de gestion de crise et d'alerte sur la sécurité et protection des données
- **16.6** Dispositifs de lutte contre les pratiques de vente amenant au surendettement (formation, communication, évaluation de la connaissance des clients)
- **17.14** Investissement dans des projets à impact social et environnemental important
- **17.16** Exclusion des investissements dans les paradis fiscaux

Responsabilité en tant que Coopérative

Contribution positive aux ODD

- **5.5** Un Conseil d'administration respectant des règles de parité
- **16.6** Dialogue avec les parties prenantes, participation des sociétaires à la gouvernance, et méthodes de travail de décision collaboratives
- **16.6** Un Conseil d'administration représentatif des secteurs de clientèle
- **17.14** Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS

Atténuation des impacts négatifs

- **10.5** Un droit de vote aux assemblées générales ouvert à tous les sociétaires du groupe Crédit Coopératif pour 2023

Responsabilité en tant qu'Entreprise

Contribution positive aux ODD

- **3.4** Charte des engagements pour l'équilibre des temps de vie, pilotage d'actions QVT, télétravail
- **4.3, 4.4** Engagement pour développer l'employabilité des collaborateurs et formations professionnelles
- **5.5** Engagements d'augmenter la proportion des femmes parmi les cadres
- **8.6** Mobilisation en faveur de l'emploi et accompagnement des jeunes dans leur démarche d'embauche
- **10.2** Mobilisation en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la ville

Atténuation des impacts négatifs

- **3.4** Dispositifs permettant de lutter contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement, plan de prévention santé
- **5.5** Engagements de réduire les inégalités F/H avec l'égalité salariale à l'embauche et la suppression des écarts salariaux (Index Égalité F/H de 96/100)
- **7.3** Participation à la réduction de la consommation énergétique dans les activités
- **8.5** Mobilisation pour lutter contre la discrimination à l'embauche
- **13.3** Politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif de -9,5 % entre 2019 et 2024)
- **17.14** Engagement dans des challenges sportifs liés à des enjeux de développement durable

(1) Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. Les 17 ODD sont intégrés – reconnaissant que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

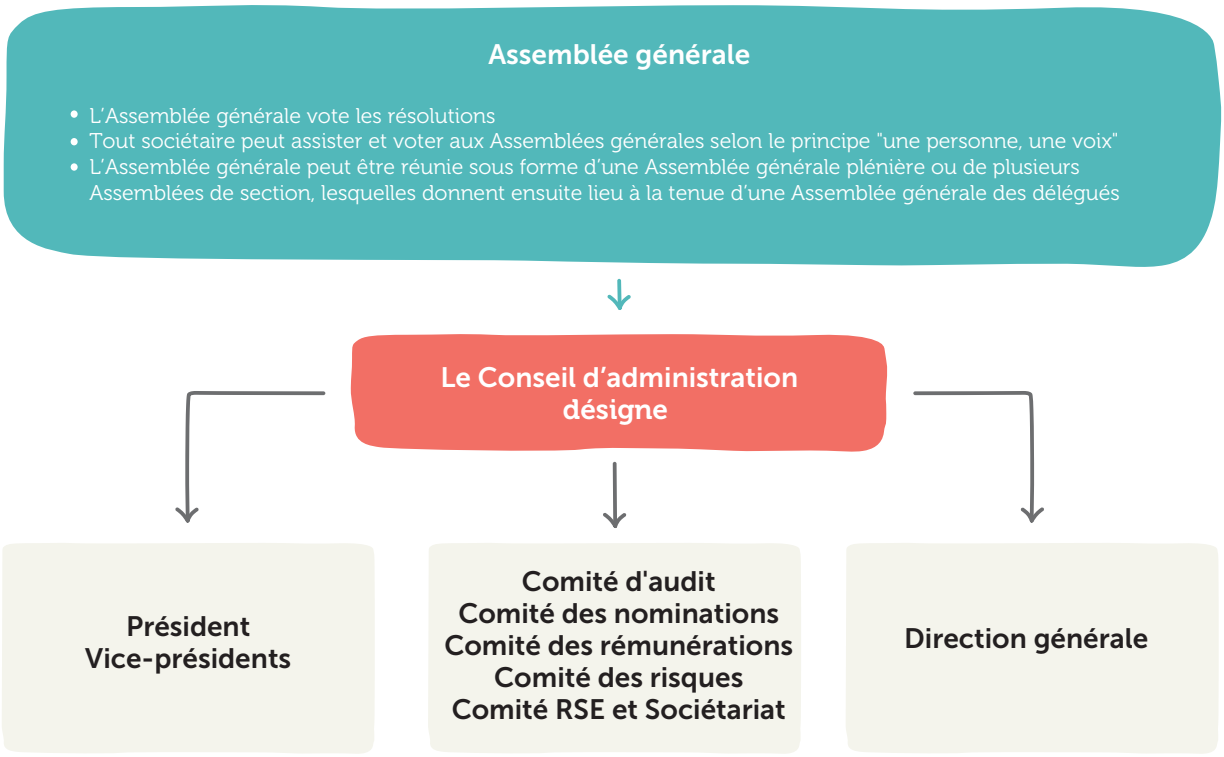

En 2022, plusieurs réunions d'échanges interactives en visio-conférence ont été organisées en amont des Assemblées générales, et à différents horaires adaptés aux contraintes professionnelles (midi, fin d'après-midi, soirée, samedi matin), pour favoriser une participation plus large des sociétaires. En outre, les Assemblées générales ont été tenues au siège social du Crédit Coopératif en présence de sociétaires.

Le modèle coopératif est détaillé dans la partie 2.6.2 Responsabilité en tant que coopérative de la DPEF, située en page 102.

2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'Économie Sociale et Solidaire

2.3.1 Un groupe bancaire engagé dans le financement de l'économie réelle

Le Groupe Crédit Coopératif est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles. Son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement en faveur des personnes morales, notamment du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que des PME, des particuliers et de la clientèle accompagnée.

Le Groupe Crédit Coopératif est principalement composé du Crédit Coopératif, de BTP Banque, filiale spécialiste du financement des entreprises du BTP et d'Ecofi, société de gestion d'actifs dont les encours sont gérés à 100 % selon une approche socialement responsable (ISR).

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a intégré dans ses statuts, sous forme de raison d'être, le Manifeste pour une autre banque (de 2014) et qui détaille les principes régissant son action :

- le dialogue et le déploiement d'actions communes avec des fédérations, collectivités et autres formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- le dialogue et la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives nationales et régionales ;
- le développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général, par la finance solidaire ;
- une responsabilité sociétale et environnementale conjuguant principes coopératifs, éthique et transparence ;
- le développement et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire, grâce notamment à sa Fondation d'entreprise ;
- la promotion et le développement de la coopération, de l'Économie Sociale et de la finance engagée auprès des pouvoirs publics.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Crédit Coopératif a recours à différentes ressources ou capitaux :

- le capital humain fait référence au recrutement et management des équipes et à la capacité à attirer, développer et fidéliser les talents, aux relations entretenues avec les clients et les sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;

Le capital financier correspond :

- aux fonds propres du Groupe provenant de la mise en réserve des résultats et de la collecte au titre des parts sociales ;
- aux montants d'épargne collectés ;
- à la capacité de refinancement sur les marchés.

La démarche de gestion de la solvabilité du Groupe Crédit Coopératif permet d'assurer le développement des activités des métiers dans des conditions favorables.

Pour son développement avec et pour ses clients, le Crédit Coopératif a mis en place un modèle original appelé relation ternaire. En effet, les clients personnes morales de la banque ont très souvent en commun de faire partie d'un mouvement associatif, coopératif, ou d'une fédération professionnelle, que bien souvent le Crédit Coopératif a accompagné dès leurs débuts. Ils sont sociétaires de la banque et siègent à son Conseil d'administration.

La relation ternaire est ainsi une relation à trois entre la banque, son client et l'organisation à laquelle il est susceptible d'appartenir. Ce partenariat facilite dialogue et décisions, la co-construction de prestations bancaires et financières spécifiques, les compétences adaptées de ses collaborateurs et un mode de gouvernance adéquat.

Ce modèle de développement permet de positionner le Crédit Coopératif comme un acteur de référence sur des secteurs d'activités tels que le secteur associatif, le logement social, les collectivités locales ou encore les entrepreneurs sociaux.

FINANCER, INVESTIR, DÉVELOPPER, PARTAGER :

(1) Enquête Diapason 2022. (2) Reclaim Finance est une organisation non gouvernementale de recherche et de campagne fondée en mars 2020 avec pour objectif de mettre la finance au service du climat. (3) Empreinte coopérative et sociétale : mesure d'impact de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui valorise monétairement l'engagement extra-financier des banques au-delà de leur activité bancaire.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2022

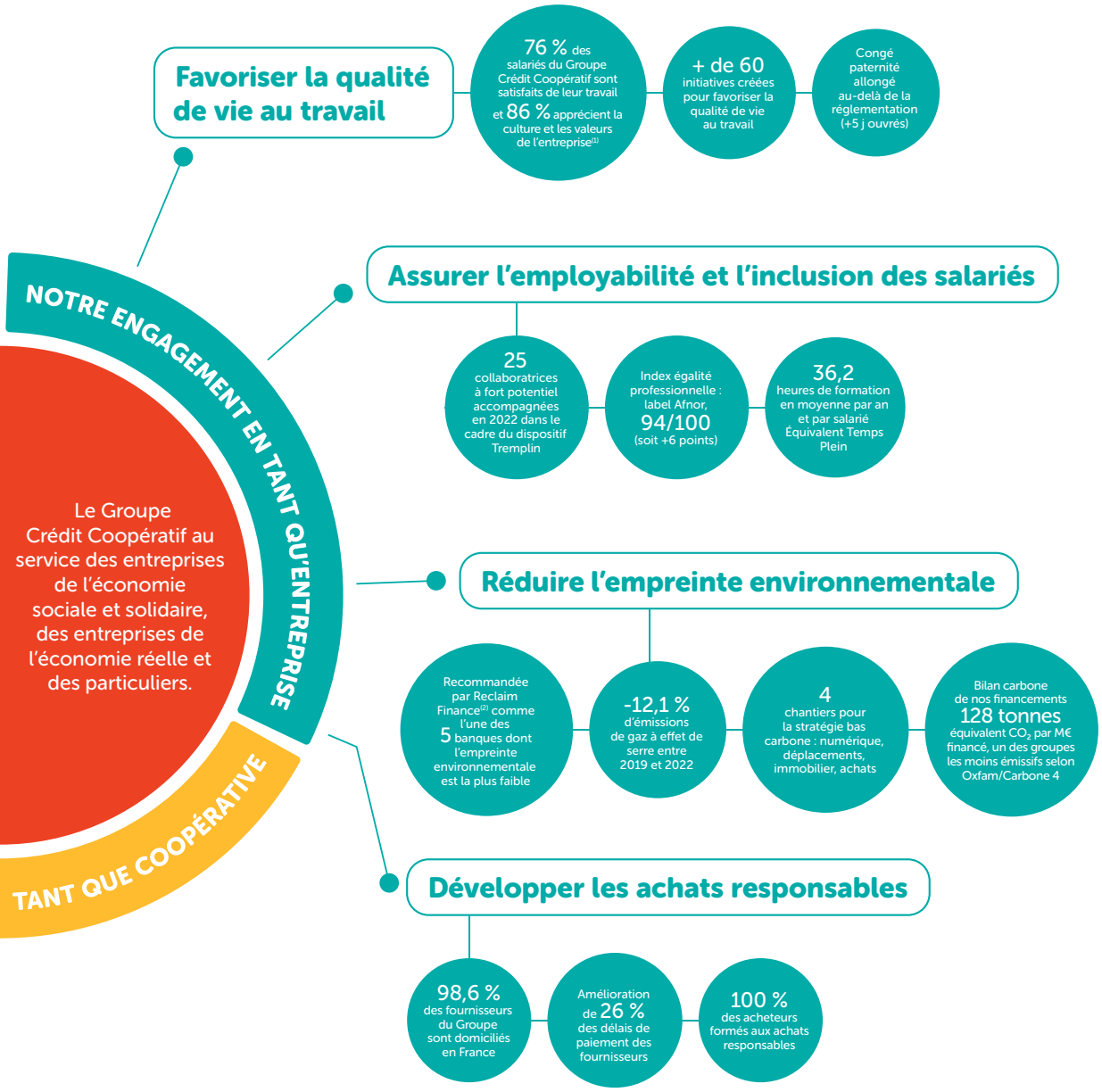

2022 en chiffres...

+ de 422 660 clients

1 736 collaborateurs ETP

21,4 % du PNB consacrés à la masse salariale

100 % du Crédit Coopératif appartient à ses 113 812 sociétaires

Un ratio de solvabilité de 14,58 % démontrant sa position de banque solide dans un groupe solide

Une empreinte coopérative et sociétale valorisée à plus de 12,7 M€ pour 201 actions(3)

484/1 000 : tel est le score d'impact RSE selon la société indépendante impak Finance qui note les investissements respectueux des critères ESG. Le score moyen des entreprises du CAC 40 est de 188/1 000.

Nos engagements en tant qu'entreprise

Nos Parties prenantes

COLLABORATEURS

Nos Actions

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	SANTÉ	COMPÉTENCES
• Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire • Télétravail dans les sièges et les réseaux • Enquête annuelle Diapason • Dispositif d'écoute collaborateur • Mois des fiertés - sensibilisation aux thématiques d'orientation sexuelle et identité de genre • 13 ans d'ancienneté moyenne • Formation des managers à l'égalite F/H et aux violences sexistes et sexuelles en entreprise • Dispositif d'accompagnement pour les collaborateurs aidants • Comités spécifiques auprès de représentants du personnel et de syndicats	• Initiatives sportives en faveur des personnes malades et en situation de handicap • 2019: signataire de la charte Canceratwork 2021 : baromètre sur le sujet de la maladie 2022: plan d'action maladie et travail	• Un dispositif de formation pour accompagner au mieux la gestion des compétences • Déploiement du dispositif d'accompagnement aux primo managers • Depuis 2021: Dispositif développer sa confiance (15 femmes par an) sur candidature pour faire émerger un projet professionnel • 2022: nouveau Dispositif prise de poste pour l'intégration des nouveaux collaborateurs

SOCIÉTÉ

Nos Actions

- Depuis prés de 40 ans, La Fondation Crédit Coopératif agit en soutenant au titre du mécénat les acteurs de l'Economie sociale et solidaire. En étant un point d'appui pour accélérer les transformations de l'ESS, la Fondation s'est donnée pour mission de soutenir des projets ou des programmes d'intérêt général qui contribuent à une transition juste et solidaire, en finançant la capacité d'agir des associations, en favorisant la coopération entre structures grâce à des mises en relation et en contribuant à leur reconnaissance grâce à une mise en visibilité
- Calcul annuel du bilan carbone et pilotage de la stratégie bas carbone de notre fonctionnement 2019-2024 en ligne avec les accords de Paris
- Un plan d'implantation des agences prenant en compte des notions environnementales: aucune agence implantée sur un territoire protégé pour la sauvegarde de la biodiversité
- Depuis 2019, un comité RSE et Sociétariat est dédié à l'éthique et à la RSE

ASSOCIATIONS ET ONG

Nos Actions

- Dispositif de micro-dons destiné aux collaborateurs, l'arrondi sur salaire, renforcé par des versements complémentaires et abondements de l'employeur
- Des collaborateurs s'engagent, avec l'appui de la Fondation, dans les causes citoyennes, notamment par l'accompagnement au sein de SNC (Solidarité Nouvelles face au Chomage), les congés solidaires avec Planète urgence, ou le soutien scolaire avec l'association Proxité
- Certains collaborateurs ont la possibilité d'être détachés et de travailler pour des structures de l'ESS partenaires via le mécénat de compétences
- Interaction au travers des contributions aux enquêtes

FOURNISSEURS

Nos Actions

- Choix de nos fournisseurs notamment en fonction de critères RSE. Un binôme acheteur et référent RSE évalue leurs performances pour les sélections dans le cadre d'appels d'offres
- Achats de prestations auprès des ESAT et des établissements adaptés
- Politique d'achats responsables en cours de déploiement
- Plan d'action pour une optimisation du délai de règlement fournisseurs

SECTEUR ACADÉMIQUE ET DE RECHERCHE

Nos Actions

- Accueil d'alternants et de stagiaires afin de favoriser le développement des compétences pendant les études. 1 alternant sur 5 se voit proposer un poste en fin de contrat
- Plan d'actions favorisant le recrutement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville
- Soutien à plusieurs chaires universitaires (ESS, monde associatif, économie de demain)
- Contributions aux travaux de recherche et groupes de travail via la FNBP

Nos engagements en tant que banque

Nos Parties prenantes

- CLIENTS
- MOUVEMENTS COOPÉRATIFS, ACTEURS INSTITUTIONNELS, FÉDÉRATIONS, RÉGULATEURS
- ASSOCIATIONS ET ONG
- SOCIÉTÉ

Nos Actions

- Un mode de développement lié à la relation ternaire
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Gestion des réclamations et médiation
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Démarche d'influence sur les entreprises au travers des portefeuilles ISR des OPC et des crédits bonifiés pour la transition écologique
- Offres de produits et tarifs adaptés aux clients les plus vulnérables
- Identification des clients en situation de fragilité financière dans une démarche de prévention
- Soutien à l'entrepreneuriat et aux personnels fragiles via l'offre de microcrédits en partenariat avec France Active l'ADIE et Fonds de Cohésion Sociale, aussi bien pour les micro crédits personnels que professionnels

- Rencontres régulières avec des instances de régulation financières, la Fédération bancaire française, l'Association française des banques, l'ORSE, Global Compact, ESBG, EACB...
- Membres du Comité Consultatif du Secteur financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et de documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française

- Une gamme de produits de partage au Crédit Coopératif et chez Ecofi permet des dons provenant à la fois des clients et de la banque, et destinés à des associations agissant pour la planète, une société plus juste et la solidarité internationale
- Création de la E-agence Associations dédiée
- 40% de nos financements à destination du secteur associatif

- Le Crédit Coopératif fait le choix de surveiller, dans ses financements, 8 secteurs controversés, dont 4 secteurs formellement exclus
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et d'investissement incluant les OPC gérés
- Financement des projets de transition énergétique et de croissance verte
- Traçabilité des financements vers des projets territoriaux et de transition sociétale, lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels et réduction du chômage

Nos engagements en tant que coopérative

Nos Parties prenantes

- SOCIÉTAIRES
- MOUVEMENTS COOPÉRATIFS, ACTEURS INSTITUTIONNELS, FÉDÉRATIONS, RÉGULATEURS
- ADMINISTRATEURS

Nos Actions

- Chaque client sociétaire a le droit de vote, dès la première part
- En plus de l'assemblée générale annuelle ont lieu des événements coopératifs pour informer et sensibiliser les sociétaires sur des thématiques de l'ESS, sociétales et environnementales. Des canaux de communication sont mis en place auprès des sociétaires engagés (lettre trimestrielle et réseau digital "Les Coopéracteurs")
- Des instances de dialogue dédiées à nos sociétaires engagés
- Révision coopérative tous les 5 ans

- Implication dans les mouvements de promotion du modèle coopératif et de l'ESS : CoopFr, Alliance Coopérative Internationale, ESS France, FAIR (ex Finansol)

- Formation des membres du conseil d'administration avec les exigences et responsabilités liées à leur mandat
- Régularité des rencontres du CA : 8 conseils d'administration par an en moyenne, avec un taux de présence de 80% et participation aux comités spécialisés (risques, RSE et sociétariat...)

Notre plan stratégique : Nouvelles Frontières 2025

Les 5 enjeux collectifs

1. ENGAGER COLLECTIVEMENT POUR RÉUSSIR NOTRE TRANSFORMATION
2. AUGMENTER LA QUALITÉ DE NOS PRESTATIONS
3. GAGNER EN EFFICACITÉ
4. SE RÉAPPROPRIER LA RELATION TERNAIRE
5. INTÉGRER LES SAVOIR-FAIRE DU GROUPE BPCE

Avec sa place originale dans le monde bancaire, adossé à un groupe solide, le Crédit Coopératif a la responsabilité de rendre possibles les aspirations de celles et ceux qui souhaitent une banque engagée dans les transitions écologique et solidaire, ancrée dans l'économie réelle et les territoires, et animée par ses sociétaires. Cela s'illustre par les 3 piliers de notre plan stratégique et les 5 enjeux collectifs de mobilisation et de transformation qui expriment la transversalité des chantiers portés par les métiers

2.3.2 Le circuit de l'argent 2022

Une redistribution de la valeur créée

Le Crédit Coopératif est un acteur engagé sur son territoire, sa vocation étant de faire circuler l'argent qui lui est confié au service de l'économie réelle, avec un bilan principalement constitué de ressources et d'emplois collectés ou placés auprès des clients. Depuis 2014, le Crédit Coopératif publie de manière transparente le circuit de l'argent. Grâce à un schéma pédagogique, il montre comment est redistribuée la valeur générée par son activité.

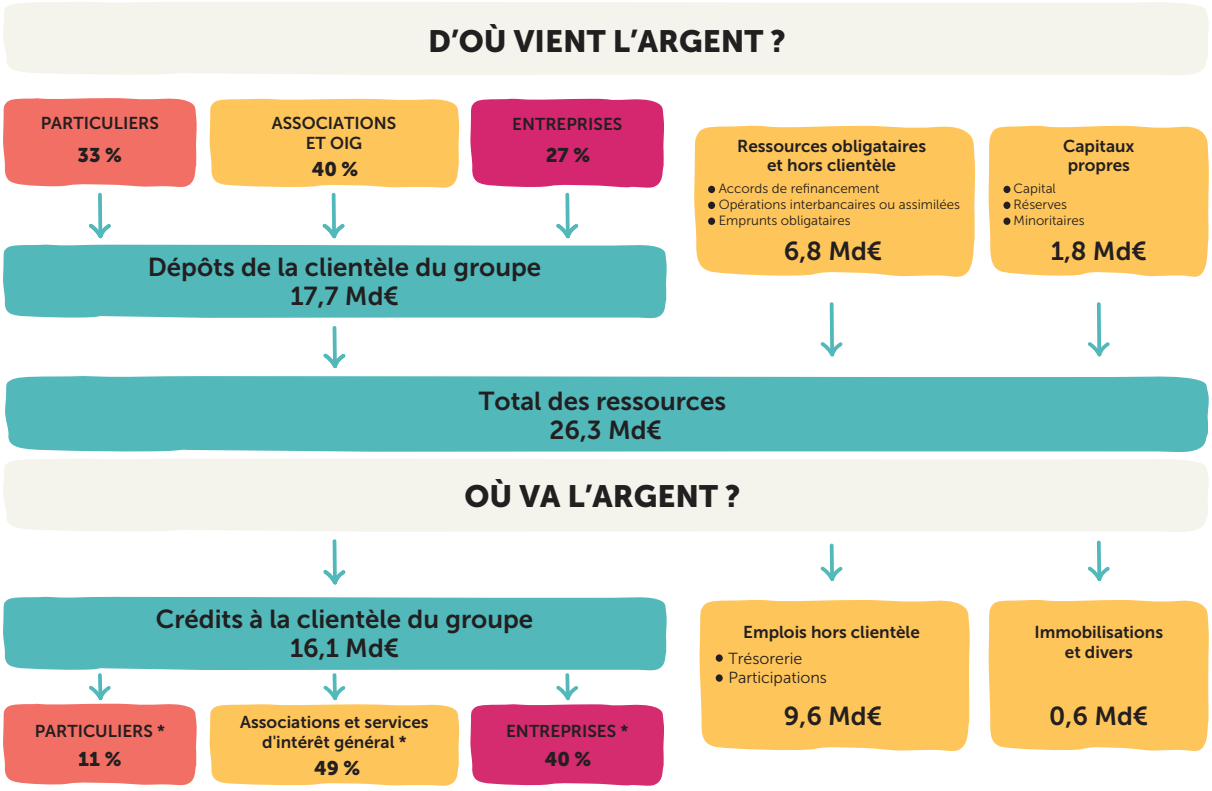

* Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif + BTP Banque.

Répartition des crédits à la clientèle Entreprises du Groupe (40 % des crédits)

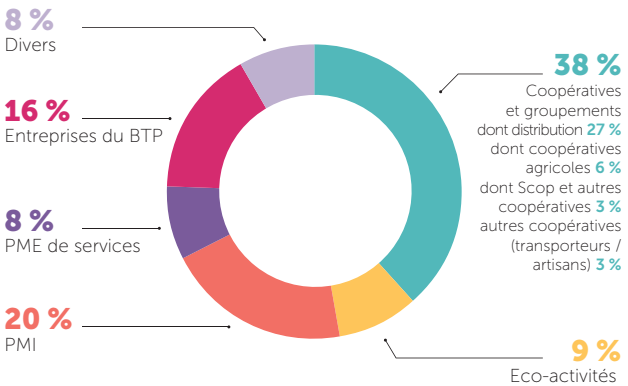

Répartition des crédits à la clientèle Associations et Organismes d'intérêts Général du Groupe (49 % des crédits)

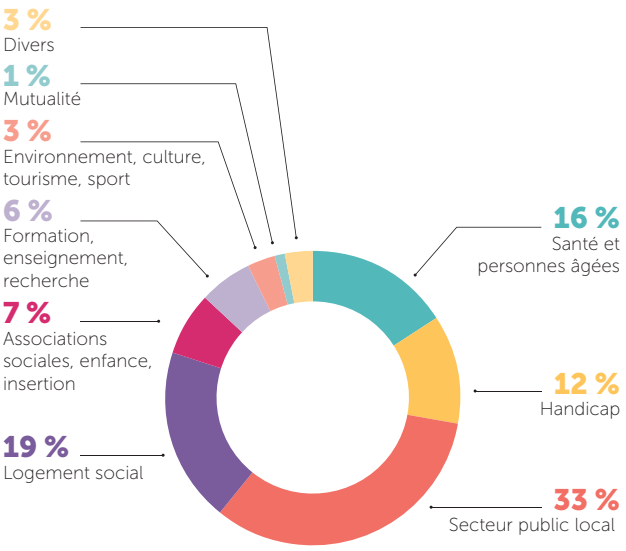

Les dépôts de la clientèle

En déposant leurs liquidités, les clients apportent à la banque des ressources financières. Ces dépôts représentent 67 % des ressources et constituent ainsi les principales ressources de la banque. Elles permettent de financer les crédits à la clientèle. 33 % des dépôts viennent des clients particuliers 40 % des associations et organismes d'intérêt général et 27 % des entreprises.

Les ressources obligataires et hors clientèle

Le Crédit Coopératif complète les ressources de la clientèle par des emprunts à moyen et long-termes, soit auprès d'institutions financières publiques, soit en émettant des obligations ou titres assimilés. Dans une moindre mesure, la banque obtient des ressources de court terme auprès d'autres institutions financières.

Les capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués des investissements des clients en parts sociales et des bénéfices mis en réserves. Y figurent également les intérêts minoritaires, correspondant à la part détenue par les actionnaires minoritaires dans les filiales.

Les crédits à la clientèle

Plus de 61 % des ressources totales de la banque sont utilisées pour réaliser des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte valeur ajoutée, sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle : les associations du secteur sanitaire et médico-social, logement social, formation, entreprises coopératives ou groupées, PME du commerce et de l'industrie, et éco-activités (énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel…).

Les autres emplois

La banque dispose d'un excédent de trésorerie, qui est placé à court terme essentiellement auprès d'autres banques, de manière à pouvoir être mobilisé rapidement en cas de besoin. Le Crédit Coopératif possède également un portefeuille de participations qui sont pour l'essentiel, des sociétés d'investissement dans des entreprises d'économie sociale, des PME/PMI ou des outils du Groupe BPCE.

Les valeurs mobilisées

Elles désignent les actifs immobiliers et les autres biens amortissables (matériels, logiciels). Le Crédit Coopératif est propriétaire de son siège social et de certains de ses centres d'affaires mais n'effectue pas d'investissements immobiliers hors exploitation pour le moment.

2.4 La stratégie RSE du Groupe Crédit Coopératif

2.4.1 La RSE est au cœur du modèle d'affaires du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif attache une attention toute particulière aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Depuis le 31 mai 2021, le Crédit Coopératif a adopté une raison d'être dans ses statuts, représenté par le texte « Manifeste pour une autre banque », référence pour le groupe depuis 2014. Voici son contenu :

« Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'Économie Sociale et Solidaire, des entreprises et organisations engagées dans l'économie réelle ainsi que des femmes et des hommes qui partagent ses valeurs. À ce titre, le Crédit Coopératif entend mettre en œuvre les principes suivants :

- dialoguer et déployer des actions communes, dont des offres dédiées, avec des fédérations, collectivités et des formes innovantes de groupements d'acteurs ;
- s'appuyer sur une gouvernance démocratique assurant la représentation équilibrée de ses parties prenantes sur la base du principe coopératif « une personne, une voix » ;
- favoriser la coopération avec les sociétaires et les établissements partenaires au sein d'instances participatives régionales et nationales ;
- concourir au développement de projets de l'économie réelle privilégiant l'humain et l'intérêt général en étant pionnier de la finance solidaire ;
- exercer sa responsabilité sociétale et environnementale en conjuguant principes coopératifs, éthique, transparence, en valorisant le rôle essentiel de ses collaborateurs ;
- faciliter la connaissance et la reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire grâce à sa Fondation d'entreprise ;
- être actif auprès des pouvoirs publics et au sein d'instances locales et internationales pour promouvoir et développer la coopération, l'Économie Sociale et Solidaire et la finance engagée ».

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque opérationnel et réputationnel en matière de RSE, la prise en compte des impacts positifs et la réduction des impacts négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif, adopté en 2016 par le Conseil d'administration, identifie trois domaines de responsabilité ainsi que 10 fondamentaux qui sont les piliers phares du modèle d'affaires :

- **la responsabilité bancaire :**

1. financer une économie durable, au service des projets, des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement ;
2. favoriser l'inclusion financière ;
3. prendre en compte l'évolution des besoins des clients ;
4. faire preuve d'éthique dans les affaires ;

- **la responsabilité coopérative :**

1. vivre ensemble la coopérative ;
2. bâtir une gouvernance responsable ;

- **la responsabilité d'entreprise :**

1. favoriser la qualité de vie au travail ;
2. assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés ;
3. réduire l'empreinte environnementale directe des activités de la banque ;
4. développer les achats responsables.

2.4.2 Les enjeux extra-financiers, gravés dans une politique RSE, sont au cœur du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi l'exécution de son Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*. Ce plan repose sur 3 piliers portés par 5 enjeux collectifs :

- s'engager collectivement pour réussir la transformation du Crédit Coopératif ;
- augmenter la qualité des prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la Relation Ternaire (cf. page 69) ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Les fondamentaux de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et de Développement Durable s'expriment tout au long des piliers stratégiques et enjeux collectifs bâtis par le Crédit Coopératif.

En effet, le Crédit Coopératif a pour ambitions d'ici à 2025 :

- d'être la banque de référence de l'ESS et un acteur reconnu des institutionnels ;
- de croître sur le marché des entreprises engagées ;
- d'être la banque des citoyens engagés et solidaires ;
- d'offrir des solutions innovantes et utiles en s'appuyant sur un modèle de distribution performant ;
- d'améliorer sa qualité en favorisant une approche « certifiée humaine » et innovante ;
- d'être une marque attractive et proche de ses clients ;
- de mobiliser son sociétariat pour développer sa coopérative ;
- d'être la référence bancaire d'un modèle durable de développement pour ses collaborateurs, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes ;
- de faire rayonner l'institution sur le territoire et au-delà des frontières.

Ces ambitions rassemblent toutes les parties prenantes de la banque. Les projets ont été amorcés dès 2021 pour en mesurer les impacts dans le temps. La Direction de la Vie Sociale et RSE, les membres du Comité de Direction générale et le Comité RSE et Sociétariat sont impliqués dans le pilotage et/ou la collaboration des chantiers phares inscrits dans une démarche de Développement Durable.

Principaux projets extra-financiers des Nouvelles Frontières avancés en 2022 et en continuité sur 2023 :

- Réalisation de la cartographie des offres bancaires du Crédit Coopératif dans leur contribution aux Objectifs de Développement Durable, travaux sur la politique RSE de la banque avec identification des principales orientations RSE et indicateurs stratégiques, travaux sur l'amélioration de l'impact du groupe, valorisation de la RSE du Groupe Crédit Coopératif auprès de toutes les parties prenantes.
- **Environnement :** poursuite du lancement d'offres « vertes », poursuite du projet stratégique de réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement d'ici à 2024, calcul de l'empreinte carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif, avancées sur le projet d'intégration des risques climatiques.
- **Social :** actions liées à la promotion de la diversité et l'inclusion, mais aussi à la santé (égalité F/H, personnes en situation de handicap, insertion des jeunes, accompagnement des aidants, des collaborateurs de retours d'arrêt maladie longs…).
- **Gouvernance :** poursuite du développement de l'animation coopérative avec la Direction de la Vie Coopérative, communication renforcée auprès des sociétaires engagés : les « conseillers » notamment via le lancement d'un réseau digital et d'une lettre trimestrielle « Coopér'acteurs ». Les travaux relatifs à la notion de « Conseiller Ambassadeur » amorcés en 2021 se sont poursuivis sur 2022. De plus, depuis les Assemblées générales 2022, les sociétaires « particuliers » ont le droit de vote.

Ces projets sont détaillés dans la partie 2.6 Les réalisations en 2022 suivant les 10 fondamentaux RSE, située page 87.

2.4.3 La gouvernance de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise

La démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif est définie par le Conseil d'administration. Depuis sa création en 2019, le Comité RSE et Sociétariat propose au Conseil d'administration des orientations relatives à la démarche RSE du Groupe Crédit Coopératif. D'un point de vue opérationnel, les premiers travaux de réflexion, de propositions et de définition de la politique sont coordonnés par la Direction de la Vie sociale et RSE, rattachée à la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative.

Preuve de l'engagement de la gouvernance du Groupe Crédit Coopératif, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Par ailleurs, la banque mesure chaque année son impact à travers une notation ESG réalisé par le prestataire impak Finance, une agence de notation financière favorisant le respect des critères ESG et l'investissement responsable. Le Crédit Coopératif a fait également le choix de mesure annuellement l'indice de bien-être au travail de ses collaborateurs en mandatant un prestataire pour réaliser l'enquête « Diapason » qui mesure le ressenti des collaborateurs au regard des valeurs communiquées par le Crédit Coopératif.

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni 4 fois en 2022 et a échangé sur ces sujets :

- déclaration de Performance Extra-Financière ;
- projet de politique RSE du Groupe Crédit Coopératif ;
- empreinte carbone de fonctionnement du Groupe Crédit Coopératif ;
- empreinte carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif;
- avancée des projets de réduction de l'empreinte environnementale ;
- mesure d'impact du Crédit Coopératif ;
- gouvernance et risque climatique ;
- cartographie des offres dans les Objectifs de Développement Durable ;
- engagements sur les énergies renouvelables ;
- sensibilisation interne aux enjeux de RSE ;
- travaux RSE dans les filiales Ecofi et BTP ;
- perspectives RSE sur l'année 2023.

Le suivi des actions de RSE est assuré par deux équivalents temps plein, au sein de la Direction de la Vie sociale et RSE. L'équipe pilote plusieurs projets comme le respect de la politique d'exclusion sectorielle et fiscale dans le réseau, la réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement, les mesures d'impact du Groupe Crédit Coopératif, la sensibilisation et formation à la RSE auprès des collaborateurs du siège et du réseau, la veille et reportings réglementaires. Les autres actions reposent de manière plus large, sur l'ensemble des directions du Groupe Crédit Coopératif. L'équipe assure également les échanges avec les filiales du groupe (BTP Banque, Ecofi), mais aussi avec le Groupe BPCE.

Fin 2022, une communauté de référents RSE – « Les Engagé.e.s » – a été créée. Elle rassemble un représentant de chaque direction du groupe. L'objectif de cette communauté est d'échanger sur les futurs chantiers 2023 dans lesquels ils pourront être force de proposition pour intervenir en co-construction, mais aussi pour sensibiliser au quotidien les équipes aux enjeux de développement durable (bonnes pratiques, rappel des fondamentaux RSE du groupe et de ses objectifs). Ils vont également participer à la Fresque du Climat début 2023.

2.4.4 Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix de se mettre au service de l'Économie Sociale et Solidaire, des acteurs de la transition sociale et environnementale, et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement ses fondamentaux coopératifs et l'animation de son sociétariat :

- la liberté d'adhésion ;
- la gestion démocratique ;
- la participation économique des membres ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre les coopératives ;
- l'engagement envers la communauté.

CoopFR, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

En juin 2020, Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, a affirmé sa raison d'être et est devenue l'une des premières entreprises à mission du monde de la finance. Cet engagement est une démarche logique en tant que filiale d'un groupe coopératif, et s'inscrit dans un engagement de long terme, après être devenue 100 % ISR [1] pour sa gamme de fonds ouverts début 2019. Ses objectifs environnementaux et sociaux inscrits dans les statuts sont les suivants :

- contribuer par la politique d'investissement et d'influence à l'amélioration des pratiques responsables des émetteurs et de la Place ;
- contribuer à répondre aux besoins financiers de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder les pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Ecofi a publié depuis deux Rapports de mission, validés par le Comité éthique et de mission et un tiers indépendant, et a travaillé en 2022 pour redéfinir les indicateurs concrets liés à chaque objectif.

Ecofi continue de s'engager à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), Climate Action 100+ et l'initiative *Shareholders for Change*, dont elle est cofondatrice.

2.4.5 Initiatives et adhésion à des réseaux d'alliance

Le Crédit Coopératif est membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2022, 33 membres dans 17 pays européens (https://febea.org/). La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013 et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'économie sociale. Le rôle des banques éthiques est mis en avant dans le plan d'action pour l'économie sociale présenté en décembre 2021 par le Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Insertion et ces banques sont en première ligne pour déployer sur le terrain, les financements prévus à l'attention des acteurs de l'économie sociale dans le cadre de la nouvelle programmation européenne « InvestEU » (2021 – 2027).

2.4.6 L'engagement RSE d'Ecofi

En tant qu'entreprise à mission, Ecofi veille à aligner ses engagements auprès de toutes ses parties prenantes. C'est le sens de deux des objectifs inscrits dans ses statuts :

- favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée ;
- accorder les pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

Ecofi agit ainsi sur trois axes : environnement, social et organisation.

Environnement

En 2022, d'un point de vue environnemental, Ecofi a fait son 2e bilan carbone hors Groupe Crédit Coopératif. Un objectif a été inscrit dans les nouveaux indicateurs d'entreprise à mission pour réduire l'empreinte carbone de son fonctionnement de 10 % entre 2019 et 2025.

Ecofi a également mis en place et appliqué son plan de sobriété à la suite de la demande gouvernementale.

Ecofi a mobilisé les collaborateurs pendant la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) sur le numérique responsable, avec des actions de sensibilisation, notamment des ateliers durables sur le sujet réunissant l'ensemble des collaborateurs. Un challenge santé a également été déployé sur 3 semaines, avec une participation proche de 100 %. Celui-ci consistait en une plateforme connectée pour suivre les activités sportives comme la marche, la course, la natation, le golf, le fitness, mettant en compétition des équipes avec des scores attribués selon les activités renseignées, mais aussi des défis, en groupe ou individuel.

Ecofi a également lancé fin 2022, qui se poursuivra en 2023, les « Cleanup Month(s) », avec 3 défis de taille : les mails, le papier, les données. L'objectif est d'alléger les ordinateurs et les armoires avant le déménagement au siège du Crédit Coopératif prévu en février 2023, et de réduire de ce fait son empreinte carbone.

Depuis 2022, un questionnaire est généralisé pour les fournisseurs, il est utilisé pour déterminer une note RSE dans les appels d'offres. De plus, une attention particulière a été apportée concernant l'origine et l'éco-conception des goodies, et la suppression en interne de tous les objets à usage unique. Un bilan carbone de l'évènement client a également été réalisé et compensé.

Enfin, la mise en place du télétravail a permis de réduire les déplacements, tant d'un point de vue personnel que professionnel, et d'accroître la numérisation.

Social

D'un point de vue social, Ecofi est attentif à la qualité de vie au travail, et notamment à ce que l'information soit la plus transparente et la plus partagée possible. Des réunions trimestrielles ont été mises en place auprès de tous les collaborateurs et collaboratrices afin de communiquer sur les résultats et les projets, et des moments de convivialité ont permis de renforcer le lien.

Un Flash RH a également été ajouté à la lettre interne trimestrielle « Ça va mieux en le disant » avec les arrivées, les départs et les mobilités, sous forme vidéo et ludique.

Enfin, l'enquête de satisfaction annuelle, Diapason, permet, comme chaque année, d'analyser le ressenti des salariés et d'engager des actions.

Organisation

En termes d'organisation, le mode collaboratif est de plus en plus privilégié. Il a été utilisé pour créer les nouveaux indicateurs concrets liés aux objectifs d'entreprise à mission. D'autres outils interactifs ont été utilisés pour faire un état des lieux de la société avec l'arrivée de la nouvelle présidente :

- un SWOT (forces/faiblesses/risques/opportunités), à la fois pour Ecofi et pour les services, porté par tous les managers qui ont collaboré avec leurs équipes pour ce faire ;
- un questionnaire envoyé à l'ensemble des collaborateurs sur les 2 chantiers à mener en priorité selon eux ; 2/3 des collaborateurs ont répondu ;

(1) 100 % ISR selon la méthodologie d'Ecofi (hors deux fonds indexés). Parmi ces fonds, 12 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.

- la création de 4 groupes de travail suite à ce questionnaire, sur 4 sujets centraux, pilotés par des collaborateurs proposés qui ont accepté leur mission. Les 4 sujets sont la Data, l'image et marque, le PRIIPS[1] et la SFRD[2]. Un appel à volontaires a également été fait pour y participer. La moitié des collaborateurs ont accepté de consacrer du temps à ces chantiers, au-delà de leur mission habituelle, preuve de l'engagement des salarié(e)s.

2.4.7 L'engagement RSE de BTP Banque

Fidèle aux valeurs du BTP, la Banque référente du secteur de la construction marque son engagement RSE à travers plusieurs actions qui viennent en complément de tous les partenariats noués sur les territoires avec les fédérations locales :

- son propre Comité RSE, présidé par le Président de la Fédération des SCOP [3] du BTP, réunissant les référents RSE de la FFB [4], FNTP [5] et SMA BTP. Ce Comité s'est réuni 1 fois en 2022 pour sa seconde année d'existence. Ses missions principales sont d'analyser les financements octroyés par BTP Banque avec des critères ESG, de coconstruire des offres RSE avec les professionnels de la construction, de mesurer les avancées de BTP Banque dans ses propres engagements en matière de RSE ;
- le développement de la marque employeur qui passe notamment par la mise en lumière des parcours de carrière au sein de BTP Banque, de la démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) engagée depuis plusieurs années et qui se traduit par un bon score d'engagement [6] à 74 % ;
- l'accès à la formation diplômante qui est valorisée ; 8 collaboratrices ont été ainsi diplômées en 2022 et 4 autres ont commencé une formation diplômante à la rentrée 2022 ;
- la démarche de co-construction avec les salariés. L'année 2022 a été marquée par le lancement des travaux du plan stratégique 2023-2025. Tous les collaborateurs ont été invités à réfléchir sur 7 ateliers de réflexion lors de la convention annuelle début juin ;
- la mise à disposition de collaborateurs pour assurer une formation en module finance à l'ESJDB (École de dirigeants du Bâtiments pilotés par la FFB) ;
- la participation au comité de labellisation RSE des SCOP du BTP et au comité des parties prenantes RSE de la FNTP ;
- le mécénat apporté au Club de Rugby Massy Essonne, seul club labélisé RSE en France ;
- le soutien aux Worldskills, les Olympiades des métiers qui récompensent des parcours d'excellence pour des jeunes de moins de 23 ans ;
- le soutien aux étudiants de l'ESTP[7] par l'octroi de Bourses d'excellence ;
- la participation financière à divers événements sportifs organisés par les fédérations locales ;
- la participation active et sur tous les territoires des équipes lors des différentes manifestations métiers comme les congrès RMGO (Rencontres des métiers du gros œuvres), UMGCCP (Union des Métiers du Génie Climatique, de la Couverture et de la Plomberie), UPMF (Union professionnelle des Métiers de la Finition), CSFE (Chambre Syndicale Française Etanchéité), UNTEC (Union nationale des Économistes de la construction), BATIMAT, les 24 Heures du Bâtiment et les Assemblées générales territoriales.

2.4.8 L'engagement du Groupe Crédit Coopératif sur la plateforme gouvernementale d'impact

Le Crédit Coopératif s'est inscrit sur la plateforme Impact du Gouvernement, mise en ligne le 27 mai 2021 par le Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, afin de promouvoir une économie plus responsable. Le Crédit Coopératif a tout d'abord signé le manifeste, elle est la première banque à y publier ses indicateurs. Cette inscription constitue la suite logique de la démarche en faveur d'un impact positif pour la planète et la société, qui consiste à accompagner le développement d'une économie réelle à forte plus-value sociale et environnementale.

Cette plateforme permet aux entreprises de publier leurs données de performance environnementale, sociale et de gouvernance. La décision de rejoindre cette plateforme permet au Crédit Coopératif de réaffirmer son engagement pour bâtir les bases opérationnelles d'un tissu économique plus responsable. Une démarche familière pour le Crédit Coopératif qui est déterminé à sensibiliser le public et ses pairs, à s'engager pour une finance responsable et patiente : aux antipodes des turbulences boursières, il existe une économie réelle, une activité locale et qui entend le rester, faite de projets concrets, impliquant la création d'emplois, le maintien et le développement du tissu économique dans les territoires.

Début 2023, l'outil sera amené à changer, il aura pour vocation d'aider les entreprises volontaires à se conformer aux règlementations de performance extra-financière. Lors d'un passage sur cette plateforme, une entreprise volontaire pourra transmettre des données pour alimenter un document, une déclaration ou une publication, liées à des réglementations nationales et européennes. La volonté de la Direction générale des Entreprises (DGE) est de mettre en application le principe « Dites-le-nous une fois », et de connecter ce nouvel outil à des bases de données publiques pour alléger et faciliter au maximum le travail de déclaration des usagers. Ce projet mené par la DGE est incubé au sein de l'incubateur beta.gouv (https://beta.gouv.fr/) de la Direction Interministérielle du numérique (DINum). À terme, le site répondra à ces besoins :

- disposer dans un seul espace des réglementations extra-financières pour lesquelles les entreprises doivent se conformer ;
- identifier un chemin pour satisfaire ses obligations réglementaires extra-financières (transmission, déclaration ou publication) ;
- avoir un espace déclaratif pour renseigner les informations demandées par la future directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

(1) PRIIPS : Packaged Retail and Insurance-based Investment Products

(2) SFRD : Sustainable Finance Disclosure Regulation

(3) SCOP : Société Coopérative et Participative.

(4) FFB : Fédération française du bâtiment.

(5) FNTP : Fédération nationale des travaux publics.

(6) Score propre à BTP Banque résultant de l'enquête collaborateurs Diapason commune à tous les Établissements de BPCE.

(7) ESTP : Ecole Spéciale des Travaux Publics

Synthèse des indicateurs de performance ESG auxquels le Groupe Crédit Coopératif a répondu et déposée sur la plateforme gouvernementale :

ENVIRONNEMENTAL

	2022	2021
Bilan des émissions de gaz à effet de serre	**Publié tous les ans**	**Publié tous les ans**
Scope 1	403 $TeqCO_2$	331 $TeqCO_2$
Scope 2	274 $TeqCO_2$	308 $TeqCO_2$
Scope 3 [1] (hors financements et investissements)	9 105 $TeqCO_2$	9 359 $TeqCO_2$
Total des émissions de gaz à effet de serre	**9 782 $TeqCO_2$**	**9 998 $TeqCO_2$**
Rapport entre les émissions et le chiffre d'affaires (tonnes d'émission/1 M€ de CA)	26,7 Teq CO_2/M€ de CA	26,9 Teq CO_2/M€ de CA
Exposition aux énergies fossiles [2] (Crédit Coopératif)	0 %	0 %
Intensité énergétique Consommation de GWH par million d'euros de chiffre d'affaires	0,02 GWh consommé par M€ de PNB	0,02 GWh consommé par M€ de PNB
Existence d'un plan d'action de réduction ou d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie	Oui	Oui
Activités ayant un impact néfaste sur la biodiversité des zones sensibles	Non (pas d'impact direct)	Non (pas d'impact direct)
Suivi de la gestion et/ou recyclage des déchets	Oui	Oui
Ratio de déchets dangereux sur l'ensemble des déchets	<1%	<1%
Suivi de la gestion de la consommation de l'eau	Oui	Oui
Certifications environnementales	Certification HQE conception pour le siège social du Crédit Coopératif	Certification HQE conception pour le siège social du Crédit Coopératif
Existence d'un plan de déplacement d'entreprise	Oui	Oui
Connaissez-vous la Taxonomie européenne des activités durables ?	Oui	Oui
Alignement des activités avec la Taxonomie européenne des activités durables	21%	21 %
Indicateur OPEX	76,9%	77,3 %
Indicateur Capex	0,47%	2,3 %

(1) Scope 3: achats de produits et services, immobilisations de biens, déchets, transports de marchandise en amont, déplacements professionnels, transport des visiteurs et des clients, déplacements domicile travail
(2) Part du chiffre d'affaires réalisé dans les énergies fossiles ou montants (en millions d'euros) investis dans ces activités sur le total des investissements (en millions d'euros).

SOCIAL

	2022	2021
Pour les entreprises multinationales : existence d'un contrôle de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies	Non concerné	Non concerné
Existence de partenariats avec des associations (dont mécénat en nature)	Oui	Oui
Montant alloué au mécénat/CA	2,39 M€	2,74 M€
Taux de litiges Prud'homaux (1)	0 %	0,74 %
Nombre moyen d'années passées dans l'entreprise par salarié	13	13
Taux d'absentéisme au travail (par salarié)	8,48 %	6,77 %
Taux d'accident du travail (par salarié) (2)	0,21 %	0,17 %
Nombre annuel d'heures de formation des salariés	62 954,29	48 790,61
Taux de salariés en alternance ou en apprentissage	5,55 %	5,36 %
Taux de salariés seniors (55 ans ou plus)	18,58 %	18,69 %
Dispositif(s) d'actionnariat salarié	Non concerné	Non concerné
Existence d'un accord d'intéressement	Oui	Oui
Ratio d'équité (entre le premier décile et le dernier décile)	3,62	3,53
Ratio d'équité (entre le premier décile et la rémunération médiane)	1,39	1,42
Ratio d'équité (entre le niveau de rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des salariés)	3,54	3,36
Score de l'index égalité femmes-hommes	94/100	88/100
Sous-index égalité femmes-hommes (écart de rémunération homme/femme)	39/40	38/40
Sous-index égalité femmes-hommes : nombre de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15/15	15/15
Parité du Comité exécutif ou du Comité de direction	33,3 % de femmes au Comité de direction	25 % de femmes au Comité de direction
Existence d'un plan d'action en faveur de la prise en compte de l'emploi et de la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap	Oui	Oui
Taux d'emploi des travailleurs handicapés	disponible en avril 2023	5,47
Quel est le nombre de recrutements de salariés handicapés issus d'une EA ou d'un ESAT que vous avez recrutés ?	0	0
Accessibilité du site internet	Oui	Oui
Taux de CA réalisé avec le secteur adapté et protégé	Non calculé	Non calculé

(1) Taux de litiges Prud'homaux : nombre de litiges sur 2020 sur total effectifs inscrits.
(2) Taux d'accident du travail (par salarié) : Taux d'accident moyen par salarié exprimé en jour par an.

GOUVERNANCE

	2022	2021
Publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ou d'un rapport RSE	Oui	Oui
Reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE	Non, mais un score d'impact de 484/1 000 délivré par impak Finance au titre de l'année 2021	Non, mais un score d'impact de 482/1 000 délivré par impak Finance au titre de l'année 2020
Raison d'être dans les statuts	Oui	Oui
Société à mission	Non	Non
Agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)	Non	Non
Accord d'entreprise sur la base de données économiques et sociales (BDES)	Oui	Oui
Existence d'un plan d'action d'achats responsables	Oui	Oui
Nombre d'administrateurs indépendants	Non concerné	Non concerné
Part variable dans la rémunération des dirigeants liée à des critères de performance de long-terme ou de RSE	15 %	15 %
Réunions entre le Conseil d'administration et le responsable de la RSE sur l'année passée	4	3

2.5 Les risques

Depuis 2016, le Crédit Coopératif mesure sa responsabilité selon les parties prenantes auxquelles il s'adresse. Il a ainsi déterminé au sein d'un référentiel, trois grands niveaux de responsabilité : sa responsabilité en tant que banque, sa responsabilité en tant que coopérative, sa responsabilité en tant qu'entreprise.

S'appuyant sur ce référentiel ainsi que sur le « manifeste pour une autre banque », dix fondamentaux du modèle d'affaires ont été définis puis déclinés en axes et moyens d'actions.

L'analyse des risques RSE du Crédit Coopératif s'appuie tout d'abord sur l'analyse des risques du Groupe BPCE, identifiée sur la base d'une typologie de risques (financier, réputation, juridique, opérationnel, stratégique, humain). Ces risques ont ensuite permis d'identifier les grands fondamentaux RSE et de déployer des moyens afin de réduire l'exposition du Groupe Crédit Coopératif aux différents risques.

La cotation de ces risques a été réalisée par les directions expertes du Groupe Crédit Coopératif puis la Direction de la Vie sociale et RSE a consolidé les résultats. Ces risques sont validés par la direction de la Stratégie et de la Communication. La matrice des risques est actualisée chaque année.

2.5.1 Synthèse

L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE majeurs. Les risques bruts majeurs (évaluation du risque sans aucun moyen de maîtrise ou contrôle mis en place) pour le Groupe Crédit Coopératif sont identifiés ci-dessous et majoritairement relatifs à son cœur de métier. Concernant leur maîtrise, chaque risque a été analysé avec les directions métiers concernées. Aucun risque n'est identifié au 31 décembre 2022 comme résiduel, c'est-à-dire comme un risque subsistant après la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise, ils sont tous maitrisés.

2.5.2 Cartographie des risques RSE du Groupe Crédit Coopératif

Les axes surlignés en vert sont les risques considérés comme les plus importants à la suite des travaux de cartographie des risques extra-financiers.

RESPONSABILITÉ BANCAIRE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Financer une économie durable	Critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements	Des politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la banque aux activités les plus controversées Existence d'une politique climat intégrant la stratégie climatique alignée sur l'objectif <2 °C et d'une politique crédit intégrant des critères ESG (Ecofi) Des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients	Réputation Stratégique	8 secteurs visés par une politique raisonnée d'octroi de crédits Bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif : 128 Teq CO2/M€	p. 89
	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Stratégie de développement territorial avec notamment des fédérations de région, déploiement de délégations régionales Appui au financement des projets des territoires (TPE/PME, collectivités locales, ESS) aux transitions sociétales (lutte contre la pauvreté, accès aux services essentiels, réduction du chômage, etc.)	Financier	2,6 Md€ d'encours de financement du secteur public local 1,1 Md€ d'encours de financement du logement social 49 % des crédits clientèle dédiés aux associations et OIG + 14 % d'encours de livrets REV3	p. 92 p. 92 Circuit de l'argent (p. 74) p. 93
	Financement de la transition énergétique	Une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, l'agriculture durable et la mobilité décarbonée, offre des prêts « Choisir » dédié à la transition énergétique Travaux sur l'identification formelle des actifs verts au sein de la banque Partenariat avec Cozynergie pour accompagner gratuitement les clients dans les projets de rénovation.	Financier	100 % des encours de financement du secteur de l'énergie dédié aux énergies renouvelables	p. 91

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Faire preuve d'éthique dans les affaires	Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques non éthiques Transparence des informations financières et extra-financières	Comité Déontologie collaborateurs, Comité des rémunérations Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, lutte contre la fraude (manipulations des comptes, etc.) Prévention des pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers grâce à un code de conduite, outil de détection des fraudes internes Transparence des informations financières (notamment fiscale), des activités de lobbying et des informations extra-financières Existence d'un dispositif d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte	Réputation	2 013 collaborateurs formés sur les sujets de lutte anti-blanchiment soit 96 % des salariés sur les deux dernières années	p. 97
Prendre en compte l'évolution des besoins des clients	Confidentialité des données	Non-exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement Référents informatiques et liberté dans chaque direction	Juridique	97,31 % des collaborateurs formés à la RGPD sur les trois dernières années (95,8% en 2021)	p. 101
	Protection des clients et transparence de l'offre	Prévention des abus de faiblesse, de la vente forcée, du défaut de conseil, du manque de transparence des offres, de la vente inadaptée des parts sociales, du marketing non responsable	Juridique	Un circuit de l'argent communiqué permettant de montrer la traçabilité de l'argent déposé par les clients Part de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations : 0,09 % (0,18% en 2021)	p. 74 p. 99
	Qualité de la relation client	Une direction de la qualité et de la relation clients Une gestion adéquate des réclamations : traitement, dispositifs d'écoute clients et interne, baromètre entreprise, démarche qualité, chatbot, digitalisation des processus crédits Comité expérience utilisateur, digitalisation des processus de crédit Intégration du NPS comme indicateur pour la part variable des membres de gouvernance Projet d'entreprise « Excellence relationnelle 2021-2022 »	Réputation Financier	Net Promoter Score Personnes physiques en hausse de 6 points par rapport à 2021 Net Promoter Score Grandes Personnes morales* en hausse de 11 points par rapport à 2021 Net Promoter Score Personnes morales en hausse 1 points par rapport à 2021	p. 100
	Offre adaptée aux besoins de la clientèle	Animation de la relation ternaire via les établissements associés Prise en compte des intérêts des têtes de réseau dans la construction des produits bancaires Pédagogie avec des outils adaptés qui expliquent les activités, les principes d'actions, les secteurs financés, les guides tarifaires Le parcours de commercialisation des produits financiers est également encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client	Financier	Développement d'offres « Vertes » pour accompagner les clients dans leur transition énergétique : 6 offres à destination des clients personnes morales, 2 offres à destination des clients particuliers	p. 89

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Favoriser l'inclusion financière	Traitement juste des clients dans la possibilité d'accéder aux produits	Offres ou canaux adaptés aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés Accessibilité des offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone)	Réputation	Nombre de clients bénéficiaires de microcrédits professionnels France Active : 184 Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE : 1724	p. 96
	Prévention du surendet-tement	Identification des clients en situation de fragilité financière Accompagnement des clients en voie de surendettement via des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres Offres groupées OCF [1] et SBB [2]	Réputation Financier	Microcrédit professionnel : Production annuelle : 17,2 M€ Microcrédit personnel : Production annuelle : 7,1 M€ Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF stock : 383 (+ 6 % versus 2021)	p. 96

(1) OCF Offre pour les clients en situation de fragilité.
(2) Services Bancaires de Base.
** Grandes Personnes morales : CA >500 K€.*

RESPONSABILITÉ COOPÉRATIVE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Vivre ensemble la coopérative	Mobilisation et animation du sociétariat	Engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative (Assemblées générales, réunions et événements) Mise en place d'une instance de dialogue : le CNCC décliné en conseils locaux et comités de région, au plus proche des sociétaires Plan de formation et d'accompagnement pour acculturation et implication accrues à la Vie Coopérative et à son Sociétariat	Stratégique	528 sociétaires membres de conseils locaux et comités de région 185 réunions des instances du CNCC	P. 103
	Implication dans les mouvements coopératifs, de l'ESS et des banques alternatives	Participation aux mouvements de défense du modèle coopératif	Stratégique	Le Crédit Coopératif est membre de CoopFr et de la FEBEA notamment	p. 78
Bâtir avec une gouvernance responsable	Diversité et indépendance de la gouvernance	Charte des droits et devoirs des administrateurs, charte de gouvernance d'entreprise Diversité des profils des élus/dirigeants (expertise sectorielle, représentation géographique) au regard du profil et de la stratégie de la banque Formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration Politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et administrateurs (reprenant les nouvelles orientations de l'EBA) Politique de prévention des conflits d'intérêts	Stratégique	33 % de femmes membres du Comité de Direction générale 44 % de femmes au Conseil d'administration Notation ESG et contribution aux Objectifs de Développement Durable (impak Finance) : 484/1000	p. 120 p. 104 p. 122

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Bâtir avec une gouvernance responsable	Rémunération des dirigeants	Corrélation de la rémunération avec la performance financière et extra-financière (alignée avec le Code Afep-Medef) Intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Contrôle de la rémunération des dirigeants à la Direction des Ressources Humaines avec le Comité des rémunérations	Réputation	15 % de la rémunération variable des dirigeants repose sur des critères RSE Échelle de salaire entre le plus haut et le plus bas salaire : 11,49 Échelle de salaire entre les 10 premiers et les 10 derniers salaires : 8,05	p. 105 p. 118

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateur	Page de la DPEF
Réduire l'empreinte environ-nementale de la banque	Prise en compte du changement climatique	Calcul du bilan carbone de fonctionnement annuellement, plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre en alignement aux accords de Paris (objectif de - 9,5 % entre 2019-2024) : déplacements, achats, immobilisations, numérique	Réputation	Émission de CO_2 annuelle par ETP (5,63 TeqCO_2/ETP) + 0,7 % versus 2021, - 6,7 % versus 2019	p. 111
Développer les achats responsables	Relations durables avec les sous-traitants et les fournisseurs	Mise en place de diligences raisonnables sur les risques sur les droits de l'homme, santé/sécurité des travailleurs et/ou environnement à l'échelle des sous-traitants/fournisseurs (absence de contrôle et d'audit des activités des fournisseurs et des sous-traitants) – Indépendance du Crédit Coopératif dans la relation d'affaire avec les fournisseurs et les sous-traitants La politique achats fixe des objectifs en matière de RSE Revue des critères RSE dans les questionnaires fournisseurs lors des appels d'offres	Réputation et opérationnel	Baisse des délais de paiement des fournisseurs : - 26 % Part d'acheteurs formés à la RSE et aux achats responsables : 100 % Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque : 98,6 %	p. 115
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Gestion des compétences adaptée	Gestion prévisionnelle des carrières Plan de formation Adéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation Maintien des savoir-faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations Référentiels de compétences métiers et de compétences transverses permettant à chaque collaborateur de visualiser les compétences de son métier et des métiers du Groupe	Opérationnel	36,2 h de formation par ETP (équivalent temps plein) ayant suivi une formation et par an (27,4 h en 2021) Taux de satisfaction des formations des salariés : 82,63 %	p. 117

Fondamentaux du modèle d'affaires	Axes	Moyens	Risque principal encouru	Indicateurs	Page de la DPEF
Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés	Attractivité employeur	Gestion du développement des carrières Politique de rémunération attractive Évaluations positives de la marque employeur Attraction des talents dans un marché compétitif via des partenariats avec des écoles Dispositif d'écoute des salariés « moments clés collaborateurs » afin d'améliorer le processus d'embauche et d'intégration	Opérationnel	7.34 % de démissions par rapport au nombre de départs Part de nouveaux salariés sur l'effectif total : 19,83 % 76 % des collaborateurs sont fiers d'appartenir au Groupe Crédit Coopératif (Étude Diapason)	p. 117
	Respect de l'égalité des chances	Lutte contre les discriminations et/ou traitements inégaux des candidats/salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitements basés sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap…) et tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir Publication de l'empreinte Mixity (diversité et inclusion), calculée selon le genre, le handicap, les aspects multiculturels, multigénérationnels et LGBTQ+ Programmes de mentoring dédiés aux femmes Label AFNOR Égalité Professionnel Programme de soutien aux collaborateurs ayant un statut d'« aidants » Adhésion à Cancer@Work	Réputation	45 % des femmes sont cadres 74 % des hommes sont cadres 104 femmes ont bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité 0,92 de ratio rémunération F/H cadres 1 de ratio rémunération F/H non-cadres Indice de Promotion diversité Égalité H/F : 94/100 Score Empreinte Mixity 79 % (2021) Taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap : 5,47 % (2021)	p. 120 p. 120 p. 120
Favoriser la qualité de vie au travail et le dialogue social	Amélioration des conditions de travail des salariés	Réduction des risques psychosociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie, mesures disciplinaires inadéquates (licenciements abusifs), déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, environnement de travail inadapté Mise en place du télétravail pour tous les collaborateurs du Groupe Allongement du congé paternité au-delà du réglementaire Plan de prévention des risques sur les incivilités	Humain	Taux d'absentéisme pour accidents du travail : 0,25 % Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail : 5 %	p. 121
	Assurer la constance d'un dialogue social constructif	Mise en place d'un dialogue constant avec les instances représentatives du personnel Identification des principaux thèmes de négociation en faveur des salariés	Réputation et opérationnel	5 accords signés avec les syndicats	p. 122

2.6 Les réalisations en 2022 suivant les 10 fondamentaux RSE

2.6.1 Le Crédit Coopératif en tant que Banque

La contribution du Crédit Coopératif aux Objectifs de Développement Durable grâce à son offre de produits financiers

	PP et PM	PP	PM*
1 PAS DE PAUVRETÉ		• Offres Personnes protégées • LDDS de partage pour une société plus juste	• Livret solidaire Associations
2 FAIM ZÉRO		• LDDS de partage pour la planète • LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale	
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale	
4 EDUCATION DE QUALITÉ		• LDDS de partage pour une société plus juste	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact
5 EGALITÉ ENTRE LES SEXES			• Prêt Choisir son Impact
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT		• LDDS de partage pour la solidarité internationale • Prêt Eco-PTZ	• Prêt Choisir la transition d'activité
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	• Livret REV 3 • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• LDDS de partage pour la planète • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt prime conversion auto • Prêt Eco-PTZ • Prevair auto / travaux	• Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	• Livret REV 3 • Prêt REV 3		• Prêt Choisir son Impact

* Hors gamme Agir, qui répond à tous les ODD

PM : Entreprises, associations et institutionnel
PP : Personnes physiques (clients particuliers)

	PP et PM	PP	PM*
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	• Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prevair auto / travaux	• Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact • Prêt Innov & Plus
10 INÉGALITÉS RÉDUITES		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale • Livret A comme Agir • Offres Personnes protégées • Prêt PTZ	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir son Impact
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	• Livret A • Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• Livret A comme Agir • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prevair auto / travaux	• Livret A HLM et Livret HLM • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	• Livret REV 3 • Livret Coopération pour ma région • Livret CODEVair • Prêt REV 3	• LDDS de partage pour la planète • Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt prime conversion auto • Prevair auto / travaux • Prêt Eco-PTZ	• Livret solidaire Associations • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir son Impact • Prêt Choisir la Construction durable
13 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	• Livret CODEVair	• Prêt PREVAIR / PREVAIR Véhicules Propres • Prêt prime conversion auto • Prevair auto / travaux • Prêt Eco-PTZ	• Prêt Choisir la Rénovation énergétique • Prêt Choisir les Energies renouvelables • Prêt Choisir la Construction durable • Prêt Choisir la mobilité verte • Prêt Choisir la transition d'activité • Prêt Choisir son Impact
14 VIE AQUATIQUE		• LDDS de partage pour la planète	
15 VIE TERRESTRE		• LDDS de partage pour la planète	
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES		• LDDS de partage pour une société plus juste	
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS		• LDDS de partage pour une société plus juste • LDDS de partage pour la solidarité internationale	• Livret solidaire Associations

* Hors gamme Agir, qui répond à tous les ODD

PM: Entreprises, associations et institutionnel
PP: Personnes physiques (clients particuliers)

Fondamental 1 : Le financement d'une économie durable

a. La politique sectorielle du Crédit Coopératif

En cohérence avec sa vocation et son histoire, le Crédit Coopératif finance les secteurs et les projets résolument ancrés dans l'économie réelle, qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et de leur environnement, et qui sont jugés viables d'un point de vue économique.

La banque est attentive lors des différentes phases de l'instruction d'un projet de financement, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présentent pas un risque environnemental, social et sociétal manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices, publiées en 2013 et actualisées pour la dernière fois en 2020, précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées. Ainsi, 8 secteurs sensibles ou controversés n'ont pas vocation à être financés par le Crédit Coopératif et font l'objet d'une politique d'exclusion formalisée et communiquée à l'ensemble des métiers. Au 31 décembre 2022, les activités relevant des secteurs de l'armement, des pesticides de synthèse, des énergies fossiles et du nucléaire sont expressément exclues. D'autres activités sont financées mais de manière raisonnée et conditionnée: les biocarburants, les exploitations de forêts (sous label), le transport maritime, la pêche maritime (sous label). Toutes les activités susceptibles de déroger à ces règles sont examinées au cas par cas. Ces lignes directrices sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état des connaissances, de la réglementation, des meilleures pratiques observées sur les secteurs concernés, et du dialogue mené par le Crédit Coopératif avec ses parties prenantes.

Approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'être moteur et acteur des transitions tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, en déployant une offre adaptée à ses clients, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent le choix du Crédit Coopératif en matière de financements de définir des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

Elle applique une attention particulière aux financements des activités de ses clients ou prospects ; s'interdisant de financer certains secteurs (ex : extraction minière ou pétrolière...) ; privilégiant la production d'énergie verte (solaire, photovoltaïque) ; proposant une gamme de financements éco-environnementaux, détaillés ci-dessous.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

b. Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition écologique et énergétique pour une croissance verte

Le Crédit Coopératif a développé depuis de nombreuses années une expertise et une gamme de produits et services pour financer la transition écologique et énergétique :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, réseau de chaleur, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- produits de financement spécialisés : offre de financement complète de la transition verte, sous la marque « Choisir » qui vient soutenir la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité verte, la transition d'activité et la construction labellisée. Cette gamme élargie vient compléter les prêts REV3 (3e révolution industrielle), et le prêt « Choisir son Impact » première mouture de la gamme « Choisir » pour financer les investissements qui auront un impact positif sur les critères RSE ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans les Hauts-de-France, livret CODEVair, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement, ou encore le Compte à Terme Vert qui propose un placement tracé à court et moyen terme pour les personnes morales souhaitant soutenir des projets concrets de la transition portés par les clients du Crédit Coopératif ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique.

Ecofi propose trois types de placements pour financer la transition écologique et énergétique pour une croissance verte :

- OPC [1] thématiques ISR sur le thème du développement durable avec mesure d'impact carbone. Plus spécifiquement, le fonds Ecofi Agir pour le Climat investit dans des entreprises qui agissent pour la transition écologique et énergétique, les éco-activités. Labellisé GreenFin (label vert), c'est le seul fonds de la Place de Paris à détenir également le Label ISR et le Label Finansol (solidaire) ;
- OPC qui financent à des conditions préférentielles des entreprises solidaires qui agissent pour la planète ;
- une offre modulable pour accompagner les investisseurs, clients ou non, dans les nouvelles exigences de reporting liées à l'Article 29 de la loi Énergie et climat. En 2022, Ecofi a été un cran plus loin en faveur du climat et de la biodiversité. Ainsi, après avoir exclu un certain nombre de secteurs et 71 paradis fiscaux, Ecofi exclut désormais les fabricants de pesticides (à partir de 10 % du chiffre d'affaires) et les entreprises impliquées dans de nouveaux projets dans les énergies fossiles non conventionnelles. Cette décision est liée à la volonté d'Ecofi de vouloir maîtriser davantage les risques extra-financiers, dont les risques liés à la biodiversité ainsi que les risques de réputation, dans ses stratégies d'investissement.

Le Crédit Coopératif finance depuis 15 ans des projets développant les énergies renouvelables en France, principalement dans le domaine du solaire photovoltaïque mais aussi de l'éolien et de l'hydroélectricité et, plus récemment du biogaz et de la chaleur renouvelable et/ou de récupération.

Répartition des financements dans les ENR (base 468 millions d'euros en 2022)

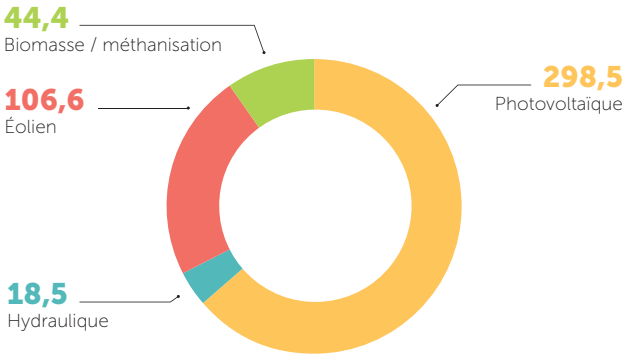

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi sa croissance dans le soutien à la production d'énergies renouvelables : l'encours de la banque à fin 2022 s'établit à 468 millions d'euros, en léger recul par rapport à fin 2021. L'encours de financement du secteur des énergies renouvelables représente près de 9,7% de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises. Comme les années précédentes, les projets financés par le secteur énergétique du Crédit Coopératif ont porté à 100 % sur des énergies renouvelables.

Le Crédit Coopératif a financé 21 nouvelles opérations en matière d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 245 mégawatts, dont 48 mégawatts en qualité de chef de file du pool bancaire ou seul financeur du projet. Le secteur des ENR reste très actif malgré deux années de difficulté liées à la crise sanitaire, qui ont entrainé des retards dans les constructions, les opérations de maintenance, etc. Cette année encore, le Crédit Coopératif a octroyé pour près de 80 millions d'euros dans de nouveaux projets de production ENR, majoritairement dans les filières solaire et hydraulique.

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 son implication sur les thématiques innovantes des énergies renouvelables : stockage de l'électricité, réseaux de chaleur, autoconsommation, etc. D'autre part, le développement d'une offre de financement dédiée a permis d'adresser les projets en autoconsommation sur les toitures des bâtiments et les parkings de ses clients. La banque peut ainsi adresser un marché en plein essor et aider ses clients non spécialisés dans leurs démarches de transition écologique. Plusieurs projets novateurs ont ainsi été accompagnés dans l'année pour permettre le déploiement de solutions alternatives. L'accompagnement de ces solutions est dans l'ADN du Crédit Coopératif, qui a toujours été pionnier des innovations en matière d'énergies renouvelables.

(1) OPC : Organismes de placements collectifs

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

Libellé	Unité	2022	2021
Prêts produits dans l'année sur des projets d'énergies renouvelables	k€	79 457	78 748
Nombre de projets	/	21	26
Puissance installée dans l'année pour des projets d'énergie renouvelable (EnR)	MWh	245	120
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	k€	468 020	486 460
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	100	100
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	k€	24 099	19 622
Encours des livrets CODEVair	k€	220 134	283 236
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	k€	28 581	24 760
Encours des fonds Développement Durable[1] d'Ecofi	k€	478 142	638 880
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	9	9
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	994	870

Le Crédit Coopératif travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement pour accompagner ses clients désireux d'entrer dans une démarche d'impact positif.

Il s'est attaché à identifier les dimensions environnementales, sociales et sociétales attendues par ses clients et parties prenantes et s'est fixé comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Le Crédit Coopératif s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour le Groupe BPCE.

Depuis 2021, ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires :

- **amélioration énergétique des bâtiments** ;
- croissance bleue ;
- **mobilité décarbonée** ;
- renouvellement des infrastructures de production ;
- **énergies renouvelables** ;
- recyclage et valorisation ;
- **agriculture durable** ;
- pilotage, stockage et transport d'énergie ;
- éco-innovation.

Une présence constante dans les éco-industries

La Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, promulguée en 2015, a donné naissance à la Stratégie Nationale Bas Carbone et un grand nombre de textes structurant pour la transition écologique et énergétique. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette trajectoire en finançant des projets de production d'énergies renouvelables et des projets améliorant la performance énergétique des installations industrielles et des bâtiments de ses clients.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de France Ville Durable, du PEXE, Plan Export des Eco Entreprises, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 6 000 entreprises, et de FEDEREC, Fédération des Entreprises du Recyclage qui regroupe plus de 1 200 adhérents professionnels de la filière.

Pour encourager la mobilisation de tous, la banque a investi, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ircantec, dans le fonds EnRciT, dispositif de financement qui accompagne en phase de développement des projets d'énergies renouvelables portés par les citoyens et par les collectivités locales dans les territoires.

Le Crédit Coopératif a également rejoint des acteurs de la finance engagée au service de projets en faveur de la transition écologique, au sein du club Prosper, via, dans un premier temps, un appel à candidature pour les projets de la filière alimentaire du champ à l'assiette.

Le Crédit Coopératif est impliqué dans le développement de l'alimentation bio via le secteur industriel agroalimentaire et la distribution.

La banque est active dans le secteur du commerce équitable, qui contribue à structurer en France une agriculture durable, des relations commerciales équitables et à favoriser l'agro-écologie. Elle est également en relation avec des acteurs parties prenantes de ces ambitions tels que le réseau coopératif de distribution de produits biologiques ou SCOP de distribution.

Elle accompagne également les coopératives agricoles, dont 550 coopératives, filiales et unions sur les 24 000 que compte le territoire français, impliquées totalement ou partiellement dans l'agriculture biologique. Elle finance des projets de création d'outils de production ou de stockage, indispensables à la structuration de filière et à la valorisation des productions biologiques.

(1) Fonds Développement Durable d'Ecofi : les fonds Article 9 selon la SFDR

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, grâce à une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les mouvements représentatifs de ces secteurs.

Malgré un contexte sous tension en 2022 avec une hausse des coûts de l'énergie et des incertitudes économiques, le Crédit Coopératif a de nouveau réalisé une année dynamique sur le plan des versements moyen-long terme sur les secteurs de la Formation (+4%), de la Culture (+3%) et des mutuelles (+51%). Le Crédit Coopératif est notamment très implanté auprès des établissements de la protection de l'enfance et des établissement privés à but non lucratif gestionnaires d'établissements pour personnes handicapées ou personnes âgées (EHPAD). Le Crédit Coopératif a poursuivi son développement sur le secteur de la santé avec un doublement de ses versements sur le secteur entre 2021 et 2022. Il est particulièrement bien référencé auprès des Établissements de santé privé d'intérêt collectif notamment grâce à un partenariat avec la principale fédération nationale du secteur (FEHAP). Des actions commerciales ciblées sur la transition énergétique ont notamment permis de fidéliser et de conquérir des acteurs sur le secteur médico-social dont les enjeux de réhabilitation et de mise aux normes sont un enjeu clé pour les années à venir du fait du parc immobilier géré.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

Libellé	Unité	2022	2021
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	k€	1 233 219	1 212 501
Encours de financement au secteur de l'enfance	k€	365 900	332 096
Encours de financement au secteur du handicap	k€	958 648	942 399
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	6	9
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	k€	1 378	1 054

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif s'étend sur l'ensemble du territoire français métropolitain. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le plan d'action commerciale 2022 du Crédit Coopératif a ainsi intégré un volet « Ecosystème » de façon à mieux faire rayonner les centres d'affaires au sein des environnements et des têtes de réseaux territoriales (Fédération des entreprises publiques locales, Fédération des Entreprises d'insertion, Union régionale des SCOOP...).

L'Économie Sociale et Solidaire, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur le terrain, les acteurs de l'ESS travaillent avec les acteurs clés du développement économique local : financeurs institutionnels, collectivités, services déconcentrés de l'État, réseaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise... L'accompagnement et le financement bancaire à l'attention de la clientèle ESS permettent donc d'inscrire le Crédit Coopératif au cœur des enjeux et de l'actualité des territoires. Il apporte des services et des produits qui sont peu ou pas pris en charge par les acteurs de l'économie classique pour laquelle l'utilité sociale n'est pas un critère de rentabilité.

Le Crédit Coopératif reste toujours très implanté dans l'économie locale et auprès des acteurs économiques territoriaux. Le Crédit Coopératif maintient son très bon positionnement dans le secteur des entreprises publiques locales avec 370 clients. Le niveau de versement moyens et long terme est en progression de +5% entre 2021 et 2022. Il continue également d'être un acteur reconnu sur le secteur du logement social avec près de 1 674 millions d'euros d'encours moyens et long terme et un niveau d'emplois de lignes Courts termes à 590 millions d'euros.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

Libellé	Unité	2022	2021
Encours de financement au secteur public local	k€	2 641 350	2 512 379
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	234 292	242 464
Encours de financement au secteur du logement social	k€	1 132 399	1 045 915
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	245 249	396 550
Encours dans les partenariats de développement des monnaies complémentaires	k€	3 985	2 804
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	46	43
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	35	28

Des services financiers utiles et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France via Ecofi, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes l'utilisation de leur argent. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2022, le nombre de comptes Agir s'élève à 89 639 pour un encours de plus de 581 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Hauts-de-France, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, et à l'économie circulaire. En 2022, le Crédit Coopératif a étoffé son offre en proposant à ses clients des CAT REV3 qui répondent aux mêmes principes de traçabilité que le livret.

Grâce au livret « Coopération pour ma région », lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation.

Depuis 2020, le Crédit Coopératif propose à ses clients détenteurs d'un livret LDDS de faire un don directement à partir de leur espace en ligne à 25 associations partenaires, allant ainsi au-delà des obligations de la loi Sapin 2, et complétant son offre de dons faits sur la base d'un partage des intérêts acquis.

Ecofi, après avoir créé le premier fonds de partage en Europe en 1983, est toujours un acteur engagé et innovant dans la gestion des fonds solidaires avec 20 fonds labellisés Finansol qui investissent une partie de leurs actifs dans des structures non cotées à très forte utilité sociale ou environnementale autour de 4 thématiques : Agir pour la Planète ; Agir pour une société plus juste ; Agir pour entreprendre autrement : Agir pour la solidarité internationale.

Ecofi a aussi un impact important dans le financement des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale, agréées ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale), à travers ses fonds solidaires. Ces fonds solidaires représentaient, à fin décembre 2022, 81 entreprises solidaires, financées par Ecofi pour un montant de 75 millions d'euros, qui font d'Ecofi la société de gestion la plus intégrée dans l'Économie Sociale et Solidaire.

2

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de Comptes Agir (au 31/12)	/	89 639	82 834
Encours Comptes Agir (au 31/12)	k€	580 603	519 462
Encours livrets REV3 (au 31/12)	k€	76 881	66 553
Encours livrets Coopération pour ma région (au 31/12)	k€	77 108	67 882
Encours Epargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	1 142 734	1 080 513
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients	k€	2 995	2 962
Total des dons issus des produits de partage versés par le Crédit Coopératif	k€	199	182
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	**k€**	**3 194**	**3 144**
TOTAL CUMULÉ DES DONS DEPUIS LA CRÉATION DES PRODUITS DE PARTAGE EN 1983	**K€**	**80 701**	**77 507**

Avec l'ensemble des produits de partage comprenant les produits de la gamme Agir, le LDDS de partage, le livret solidaire associatif, le livret CSE-syndicats et l'actif Ecofi « Choix Solidaire », le Groupe Crédit Coopératif s'associe à près de 56 associations contribuant aux 17 Objectifs de Développement Durable. Au titre de l'année 2022, les dons issus des produits de partage s'élèvent à 3,2 millions d'euros.

Au regard des produits de partage du Groupe Crédit Coopératif, de l'analyse des activités des associations partenaires et des dons versés pour chacune, une cartographie des principales contributions aux Objectifs de Développement Durable a été établie.

Les dons des clients et du Groupe Crédit Coopératif sont reversés majoritairement aux associations contribuant à l'atteinte de ces ODD :

10 : **Inégalités réduites (26 % des dons)**

2 : **Faim Zéro (19 % des dons)**

1 : **Pas de pauvreté (10 % des dons)**

3 : **Bonne santé et bien-être (9 %)**

14 : **Vie aquatique (9 %)**

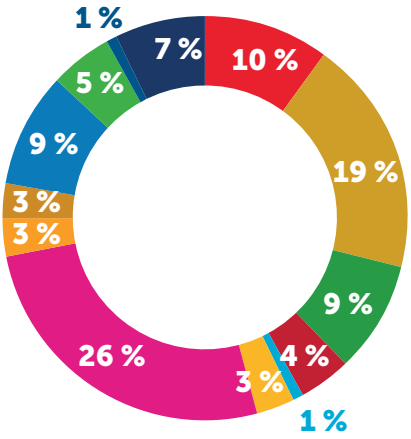

Des placements engagés

Ecofi contribue au financement d'une économie durable à travers ses fonds ISR, ses fonds solidaires et ses fonds de partage.

D'un point de vue ISR, le processus Impact ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) mis en œuvre par Ecofi, s'appuie sur l'agence de notation extra-financière de Moody's ESG Solutions (ex Vigeo-Eiris) ainsi que sur la recherche ESG interne.

Ce processus s'applique en amont de l'analyse financière et repose sur trois piliers :

- **Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux**

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole, ainsi que les entreprises impliquées dans six catégories d'énergies fossiles non conventionnelles.

De plus, Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Par ailleurs, Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les 330 critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. L'univers d'investissement d'Ecofi est constitué de plus de 4 800 entreprises dans le monde.

La note finale ESG est calculée par Ecofi selon la méthode I-Score :

- surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques ;
- surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche Ecofi : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 12 000 émetteurs.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

L'intensité carbone – calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3 – est intégrée dans notre processus ISR. L'intensité carbone de nos fonds ISR doit systématiquement être inférieure à celle de leur univers d'investissement.

En 2022, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et Dynamis Solidaire ont obtenu le label ISR, à l'issue du processus d'audit d'EY. Les fonds sont labellisés avec la version 2 du label. Ecofi détient désormais 12 fonds labellisés ISR.

En 2022 Ecofi a mis en place plusieurs améliorations de son reporting d'impact mensuel, notamment :

- la publication du pourcentage d'actifs investis dans des greenbonds ;
- l'intégration de l'intensité carbone par millions d'euros investis ;
- l'intégration de l'alignement des portefeuilles avec la taxonomie des activités vertes de l'Union européenne.

Dans le cadre de la directive SFDR, Ecofi a élaboré fin 2022 sa définition d'un investissement durable. Ecofi considère ainsi qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- émetteur lié à une thématique qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires sur une des six thématiques de développement durable suivantes – énergies renouvelables ; efficience énergétique ; gestion des ressources et des déchets ; santé, nutrition et activité sportive ; services à la personne et éducation ; testing, inspection et certification – ou sur les éco-activités de la taxonomie du label Greenfin ;
- émetteur solidaire, ayant obtenu l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- émetteur « aligné » sur le Scénario de Développement Durable (SDS 1,5°C) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) d'ici 2050 ;
- obligations vertes ou à utilité sociale : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifiée avec le standard de l'International Capital Market Association (ICMA).

Les fonds classés « Article 9 » par Ecofi investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable. Les fonds classés « Article 8 » investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable ci-dessus.

Ecofi a désormais 7 fonds classés « Article 9 » contre 4 précédemment, tous les autres fonds ouverts sont classés « Article 8 ».

Une politique d'engagement actionnarial indissociable de l'ISR

L'engagement actionnarial correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

En 2022, Ecofi a exercé ses droits de vote dans 292 Assemblées générales, avec une moyenne élevée de votes d'opposition aux résolutions proposées par les sociétés de 41 % (vs 19 % pour les sociétés de gestion françaises – Source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration, suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 147 résolutions d'actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. En 2022, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

En individuel, Ecofi a dialogué en 2022 avec 18 sociétés concernant plusieurs thématiques ESG. Le dialogue s'est concentré sur la transition énergétique, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés.

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à 16 initiatives, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme *Shareholders for Change* (SfC), les Principes pour l'investissement responsable (PRI), le CDP, Access to Medicine Foundation (ATM), Climate Action 100+ et le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Ces 16 initiatives ont permis à Ecofi de contacter 165 sociétés différentes dans lesquelles elle investit à travers ses fonds. Les 16 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les relations avec les salariés et la responsabilité fiscale.

En 2022, Ecofi a également participé à 8 initiatives de dialogue institutionnel liées aux enjeux ESG suivants : la future réglementation européenne sur le Devoir de vigilance ; la biodiversité ; la transition énergétique ; les rémunérations des dirigeants ; la qualité des rapports RSE des sociétés ; la disclosure sur le climat des sociétés aux États-Unis ; l'accès au vaccin contre le Covid-19 pour les pays en développement.

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi publie tous les ans un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site internet.

En 2022, Ecofi a mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Libellé	Unité	2022	2021
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG	%	93,6	98,1
Part des fonds ISR dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	83,8	82
Encours des fonds ouverts ISR (31/12)	k€	4 234 813	4 937 613
Part des fonds ISR sur les OPC ouverts (hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée)	%	100 %	100 %
Encours des fonds solidaires 90/10	k€	657 770	714 641
Encours des fonds labellisés ISR (31/12)	k€	3 446 864	3 771 421
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPC solidaires (au 31/12)	k€	74 800	68 948
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPC solidaires	/	81	82

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés via une approche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance).

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

Libellé	Unité	2022	2021
Actifs Groupe gérés pour compte propre*	M€	1 962	1 735
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	93,6	98,1

* Hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

Fondamental 2 : L'accès au crédit et l'inclusion financière

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit et la prévention du surendettement. Engagées lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficulté afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement ad hoc.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement, en proposant des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leurs comptes ouvert dans les livres.

Sur un total de près de 287 300 clients particuliers, 8 636 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients ont été contactés personnellement pour leur proposer l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

Depuis 2019, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec Crésus, un réseau pour accompagner et prévenir l'exclusion financière. Un pilote a été lancé en juin et novembre 2019 sur la Délégation Ouest, puis étendu en novembre à la Délégation Nord Est Centre pour tester les outils de détection et de pilotage. L'accompagnement des clients en difficulté par Crésus va du coaching budgétaire, à l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, en passant par de la médiation de dettes et de l'aide au réaménagement de créances.

Depuis avril 2019, le Crédit Coopératif a pris la décision, pour tous les clients, de diviser par deux le montant de la commission d'intervention, de huit à quatre euros, ce qui a eu pour effet de diminuer de façon significative les frais d'incidents facturés aux clients en cas de dépassement de l'autorisation du compte. Cette diminution des frais d'incidents pour l'ensemble des clients particuliers bénéficie plus particulièrement aux clients en difficulté financière dont les comptes ont plus souvent tendance à dépasser le montant des découverts autorisés.

De surcroît, le Crédit Coopératif est allé au-delà des recommandations gouvernementales, en gelant l'ensemble de sa tarification en 2022.

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock)	/	383	362
Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux)	/	90	100
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock)	/	318	328
Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux)	/	43	42
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	125 476	124 160
Nombre de cartes ASTEL pour les majeurs protégés	/	53 157	55 927

Des services financiers pour accompagner l'entrepreneuriat et les particuliers en situation de fragilité

Le Crédit Coopératif promeut une finance plus inclusive, notamment via le développement du microcrédit personnel et professionnel.

De plus, le Crédit Coopératif a contribué en 2022 au financement d'entrepreneurs et de particuliers pour un montant de 13,5 millions d'euros. C'est le plus haut niveau d'activité jamais atteint dans le cadre du partenariat avec l'ADIE [1]. On y voit le bénéfice dans les modalités de décisions d'octroi du Crédit Coopératif qui est plus réactif en pilotant un encours plafond. Cela permet à l'ADIE de disposer plus rapidement de fonds et d'utiliser plus facilement les lignes de refinancement. Ces financements ont permis à 1 754 bénéficiaires de minima sociaux de créer leur entreprise et à 1 724 personnes, exclues du crédit bancaire classique, de réaliser un projet personnel.

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	144	144
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	k€	13 438	12 600
Nombre de clients ayant perçu un microcrédit personnel ADIE	/	1 724	1 578
Production annuelle de microcrédits personnels ADIE – en montant	k€	7 115	5 927
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	1 982	1 337
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE - en montant	k€	6 323	6 652
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année	/	182	169
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active - en montant	k€	10 948	8 825
Nombre de clients bénéficiant de microcrédits professionnels garantis France Active	/	184	162
Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)	/	9	10
Montant global des prises de participation dans des IMF	k€	9 049	8 336
Montant global des refinancements d'IMF	k€	7 026	9 721

(1) ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique.

Fondamental 3 : L'éthique dans les affaires

a. Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude, prévention de la corruption, respect des Droits de l'Homme

Le Groupe Crédit Coopératif s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe Crédit Coopératif, et notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos, le respect de la loi Sapin II. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 9.7.2 et 9.7.3 du rapport de gestion ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles par application des politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect de ces règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes intégré aux règlements intérieurs est à la disposition des collaborateurs.

Le Crédit Coopératif dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client, d'une part, des diligences de classification et de surveillance des clients d'autre part. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, il s'appuie sur des outils d'alertes, de détection. Des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 7 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport de gestion.

Le Crédit Coopératif dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne, relatif à l'information comptable intégrée, vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, des actions de sensibilisation aux règles de l'éthique professionnelle sont réalisées auprès des collaborateurs du Crédit Coopératif.

b. Référentiels GRI – Indicateurs conformité

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	2,46	3,6
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	7,8	9,6
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	Inscrits	2 013	2 228
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	%	96	98
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif	/		
Nombre de sanctions non financières	/		
Nombre de sanctions financières	/	1	1
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	k€	39	61
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux droits de l'Homme	/		
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/		
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux Codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/		
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/		
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/		
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/		
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	k€		

* Sur les deux dernières années (ETP moyen sur l'année).

c. Démarche commerciale responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux est en place dans le Groupe BPCE depuis septembre 2010. Elle vise à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, dans la conception, dans les documents promotionnels et les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que des données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Les différentes expertises du Groupe BPCE (juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) sont mobilisées et réunies dans le cadre du Comité de validation et d'autorisation de mise en marché (COVAMM), qui valide chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché. Pour fluidifier et sécuriser le processus de validation des offres commerciales, un outil informatique collaboratif a été mis en place depuis juillet 2017 (Plateforme COVAMM).

Cette procédure à l'œuvre à l'échelon de BPCE SA au bénéfice de l'ensemble des établissements du Groupe, est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits en vérifiant la conformité aux besoins et les attentes des clients dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité Groupe BPCE coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité Groupe BPCE veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que démarches commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Crédit Coopératif n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager ses clients dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

d. Conformité des services d'investissement

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail Investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection*.

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, le Crédit Coopératif a un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance au sein du département Conformité.

e. La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couverture et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. La banque s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

f. Lutte contre l'évasion fiscale (exclusion géographique)

Le Groupe Crédit Coopératif est engagé dans le respect du principe d'égalité devant l'impôt et condamne fermement l'évasion fiscale.

Le Groupe Crédit Coopératif, dont BTP Banque et Ecofi, s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité.

Des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales, sur les bases présentées ci-dessous :

- le classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale Tax Justice Network et mis à jour en 2022 ;
- la mise à jour en 2022 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret ;
- la liste noire de l'OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux.

Ces lignes directrices viennent préciser la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception. Au 31 décembre 2022, cette liste est constituée de 78 pays.

Ecofi pratique l'exclusion des entreprises qui ont leur siège social dans un paradis fiscal. 71 pays sont à ce jour concernés : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/2022-07/Liste-paradis-fiscaux.pdf

De plus, la méthodologie de notation ESG des sociétés par Ecofi prend en compte le niveau de responsabilité fiscale des sociétés en termes de politiques adoptées et de transparence fournie. Ecofi utilise les informations fournies par l'agence de notation de Moody's ESG Solutions, qui s'appuie également sur des ONG et des institutions internationales avec des compétences reconnues sur les enjeux de transparence fiscale.

Le poids du critère de responsabilité fiscale dans la notation des émetteurs est particulièrement élevé chez Ecofi, puisqu'il fait partie d'un des quatre critères de la « Touche Ecofi » qui pèse 30 % dans le calcul de la note ESG globale de chaque émetteur.

S'agissant des flux bancaires, plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité et de la déontologie ont été mis en place et sont détaillés dans la partie 9.7.2 du rapport de gestion relative à la lutte contre la corruption. Ces dispositifs permettent notamment de détecter les opérations atypiques, d'effectuer les examens nécessaires et les déclarations auprès du service Tracfin dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif paie ses impôts à 99 % en France, à l'exception des filiales Inpulse et Tise qui paient leurs impôts dans leur pays respectif, c'est-à-dire en Belgique et en Pologne.

Fondamental 4 : La prise en compte de l'évolution des besoins des clients

a. Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action :

- schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés ;
- guides tarifaires pédagogiques ;
- vidéos présentant les projets financés à partir du Compte Agir, des livrets Rev3 et Coopération pour ma Région ;
- rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

b. Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Dans cette optique, la fonction conformité du Groupe Crédit Coopératif place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Les collaborateurs du Crédit Coopératif sont ainsi régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux embauchés et/ou collaborateurs de la force commerciale, et une formation à la déontologie a été mise en place, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

c. Prévention du défaut de conseil

Pour prévenir le défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures formalisées de recueil des informations clients, d'évaluation des connaissances et de l'expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. De plus, le parcours de commercialisation des produits financiers est encadré par l'outil informatique avec un contrôle de l'adéquation des produits proposés au client en fonction du profil investisseur du client.

La banque s'assure que tous les collaborateurs chargés de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe Crédit Coopératif, (« clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010), soit par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

d. Qualité de la relation clients

L'accueil et l'écoute des clients particuliers et personnes morales, leur accompagnement dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. La satisfaction des clients est un élément de différenciation important pour maintenir et renforcer le positionnement du Crédit Coopératif auprès de ses clientèles affinitaires.

Le Crédit Coopératif a continué en 2022 le déploiement de sa démarche qualité, le suivi en est réalisé au niveau du Comité de Direction générale, présidé par le Directeur général et les enjeux liés à la satisfaction clients et la qualité sont centraux dans le Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Pour assurer le management de la qualité, le Crédit Coopératif s'est doté de dispositifs de mesure récurrents de la satisfaction des clients, pour évaluer leur relation avec le Crédit Coopératif et leur vision de l'entreprise (enquêtes à froid : non directement liées à un rendez-vous, un contact avec la banque), sur la disponibilité de leur interlocuteur, sur la qualité de l'échange et des conseils prodigués suite à un contact avec leur centre d'affaires (enquêtes à chaud : directement liées à un rendez-vous ou un contact avec la banque).

Pour ce faire, depuis fin 2019, le Crédit Coopératif a mis en place deux enquêtes à froid qui lui permettent d'interroger les clients particuliers et les clients personnes morales. Ces enquêtes permettent au Crédit Coopératif de vérifier le niveau de satisfaction et de recommandation en interrogeant tout son portefeuille Particuliers et Personnes Morales client sur l'année.

Depuis 2020, le Crédit Coopératif s'est aussi doté de questionnaires à chaud, d'abord sur les clients particuliers, puis sur les personnes morales depuis décembre 2021.

En 2021, le Crédit Coopératif a complété, en plus de son dispositif d'écoute sur les clients professionnels, un dispositif d'écoute interne. Le QHD Interne (Qualité Haute Définition) mis en place à partir de septembre, permet de recueillir l'appréciation du réseau sur des prestations ciblées du siège. Ce dispositif interne a été complété en 2022 avec le déploiement d'une enquête auprès du réseau de leur niveau de satisfaction envers le fonctionnement de toutes les directions du siège.

Les premières vagues ont eu lieu en juin, et les deux dernières sur le dernier trimestre 2022. Elles sont suivies d'échanges réseau/siège pour la mise en place de plans d'actions des unités du siège pour améliorer la satisfaction du réseau commercial. Les résultats de ces enquêtes à chaud et à froid viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils locaux, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

À partir des résultats de ces enquêtes, des leviers de progrès sont identifiés et partagés au sein de l'ensemble de l'entreprise pour améliorer la qualité de la relation client.

En 2023, le Crédit Coopératif aura à cœur de travailler sur les points qui sont encore un peu fragiles dans la satisfaction de nos clients : la joignabilité par mail, la satisfaction de nos clients personnes morales… L'ambition du Crédit Coopératif est de tenir la promesse faite aux prospects, reconquérir le cœur des clients et positionner la banque parmi les leaders de la satisfaction et de la recommandation client.

INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT

Libellé	Unité	2022	2021
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales > 500 k€ de chiffre d'affaires	points	+ 11	+ 5
Évolution du Net Promoter Score Personnes morales < 500 k€ de chiffre d'affaires	points	+ 1	+ 11
Évolution du Net Promoter Score Personnes physiques	points	+ 6	+ 6

e. Gestion des réclamations

Le Crédit Coopératif est attentif à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation. En 2022, 69 saisines ont eu lieu (63 en 2021) et 42 dossiers recevables en médiation (31 en 2021).

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du Groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne et aux instances de contrôle comme l'ACPR.

Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les centres d'affaires et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations, tout dysfonctionnement et toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations en tant que levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services. Un accompagnement des bonnes pratiques est effectué auprès des chargés de clientèle et chargés d'affaires.

f. Protection des données et cybersécurité

Organisation

Le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe et assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. La DS-G initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui du Crédit Coopératif.

À ce titre, le responsable SSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe BPCE.

Travaux réalisés en 2022

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a déployé la nouvelle version de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. La PSSI-G appliquée est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent Groupe BPCE, de

384 règles classées en vingt et une thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles.

En 2022, les travaux sur les chantiers suivants ont été menés :

- revue du détourage des règles suite à la publication par le Groupe BPCE, d'une nouvelle version de la PSSI-G dans l'outil groupe de gestion de la sécurité DRIVE ;
- revue de l'évaluation de la conformité aux règles de la PSSI-G détourées ;
- poursuite de l'exécution du plan de Sensibilisation Groupe :

1. participation à l'élaboration du kit d'animation du mois de la Cybersécurité et mise en œuvre de l'animation,
2. participation aux campagnes Groupe de sensibilisation au phishing. Le Crédit Coopératif a ainsi participé à neuf campagnes menées par le Groupe BPCE en 2021 et neuf en 2022. L'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif a été ciblé. Les collaborateurs en situation d'échecs répétés ont été accompagnés avec une formation dédiée. Les collaborateurs des filiales ECOFI et ESFIN ont été intégrés aux campagnes Groupe BPCE de sensibilisation au phishing. Ces filiales ont ainsi participé à huit campagnes menées par le Groupe BPCE en 2022,
3. participation au POC (Proof of concept) dans le cadre du choix du nouvel outil de campagnes Groupe BPCE de sensibilisation au phishing,
4. réalisation d'une sensibilisation sur les bonnes pratiques en télétravail/mobilité ;

- mise à jour du référentiel des actifs métiers et revue de la cartographie des risques SSI du Crédit Coopératif. Un chantier Groupe BPCE est prévu en 2023, pour le déploiement du modèle TRM (Technology Risk Management) qui vise à améliorer l'évaluation, le suivi et le pilotage des risques (avec la mise en œuvre d'une approche par les risques dans la réalisation de la cartographie et des contrôles) en intégrant l'ensemble des thématiques risques cyber et informatiques ;
- outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI, une revue des droits des membres externes des Groupes collaboratifs Microsoft Teams a été menée dans le cadre de la lutte contre la fuite de données ;
- poursuite du déploiement dans l'outil Groupe Drive du plan de contrôles permanents niveau 1 suite la publication par le Groupe BPCE du référentiel des contrôles permanents niveau 1 ;
- pour la réalisation des contrôles permanents sur le périmètre des prestataires externes, l'élaboration d'un questionnaire à destination de ces derniers a permis le recueil des preuves. Les contrôles permanents de niveau 1 et de niveau 2 ont ainsi été mise en œuvre et réalisés dans l'outil Groupe DRIVE. Un accompagnement des acteurs métiers a été réalisé pour la mise en œuvre dans Drive des contrôles permanents de niveau 1.

g. Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

- mise en place d'une politique de protection des données depuis 2020 avec le déploiement de la Charte Protection des données du Crédit Coopératif en 2022. Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel fait l'objet de procédures diffusées sur le Kiosk de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Organisation (actions intégrées dans le plan Nouvelles Frontières 2025)

- nomination d'un *Data Protection Officer* (DPO) ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs. Une nouvelle campagne de sensibilisation des collaborateurs (formation obligatoire) a été réalisée en 2022, amenant un total de plus de 97.3 % des salariés formés sur les trois dernières années.

Moyens

- déclinaison d'un programme groupe RGPD structuré en douze projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- élaboration d'une cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
  - politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité,
  - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications,
  - dispositifs d'identification des fuites d'information,
  - dispositif collectif de vigilance cybersécurité, VIGIE,
  - CERT (*Computer Emergency Response Team*).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par le Crédit Coopératif ;
- déploiement en 2020 du programme Groupe de contrôle permanent RGPD et finalisé en 2022.

2.6.2 Le Crédit Coopératif en tant que Coopérative

Fondamental 5 : Vivre ensemble la Coopérative

a. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Tous les sociétaires du Crédit Coopératif sont invités à participer aux Assemblées générales et à prendre part au vote des résolutions sur la base du principe coopératif « une personne, une voix ».

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui peuvent avoir la double qualité de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM…) et des personnes physiques, constituent son Assemblée générale ;
- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration ;
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 points ;
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Crédit Coopératif a défini de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Principe de l'ACI				2022	2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion au Crédit Coopératif est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	113 812	102 944
			Évolution du nombre de sociétaires *(en %)*	+ 11 %	+ 3,9 %
			Taux de sociétaires parmi les clients		
			Répartition du sociétariat	68 % de sociétaires particuliers	67 % de sociétaires particuliers
				32 % de sociétaires personnes morales	33 % de sociétaires personnes morales
			Taux de clients personnes morales détenant des parts sociales	59,6 %	56,9 %
			Taux de clients particuliers détenant des parts sociales	34,6 %	31,3 %
			Taux de vote à l'Assemblée générale	7,9 %	8,3 %
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale du Crédit Coopératif, élire les administrateurs et voter les résolutions, selon le principe : une personne, une voix.	Taux de participation des particuliers à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts C & P	10 %	12,0 %
			Nombre d'administrateurs [1]	22	22
			Nombre de censeurs	5	6
			Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration*	81 %	88 %
			Taux de femmes membres du Conseil d'administration	44 %	50 %
			Nombre de réunions de comités spécialisés issus du Conseil d'administration	17	21
			Valeur de la part sociale	15,25 €	15,25 €

	Principe de l'ACI			2022	2021
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Rémunération des parts A		
			Taux	1%	
			Montant	502 k€	
			Rémunération des parts B		
			Taux	1%	0,5 %
			Montant	8 434 k€	4 145 k€
			Rémunération des parts C		
			Taux	1%	0,5 %
			Montant	143 k€	78 k€
			Rémunération des parts P		
			Taux	1%	0,5 %
			Montant	2 342 k€	1 117 k€
			Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne morale Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire personne physique	25,7 k€ 3,3 k€	26,4 k€ 3,6 k€
			Redistribution des bénéfices (dont ristourne coopérative)		
			Concentration du capital	1,7 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif	1,8 % des sociétaires détiennent 50 % du capital du Crédit Coopératif
4	Autonomie et indépendance	Le Crédit Coopératif est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en Bourse. La banque est détenue à 100 % par ses sociétaires.			
5	Éducation, formation et information	Le Crédit Coopératif veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'administration	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	85 %	96 %
			Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne *(en heures)*	18,5 h	14 h
6	Coopération entre les coopératives				
7	Engagement envers la communauté	Le Crédit Coopératif fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.	Nombre d'instances locales d'animation du sociétariat	94	86
			Nombre de membres conseillers sociétaires	528	510
			Nombre de réunions des instances de sociétaires	185	160

* Hors administratrices salariées du Groupe Crédit Coopératif.
(1) 18 administrateurs et 4 administrateurs salariés.

b. L'organisation du modèle coopératif et son implantation territoriale

Le Crédit Coopératif affirme aussi sa différence coopérative au travers de l'organisation de ces instances nationales, régionales et locales.

Afin de faire vivre la relation partenariale qu'il entretient avec ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif s'est doté d'une structure, le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC). Les instances coopératives qui composent le CNCC visent à réunir au niveau national comme territorial, des sociétaires pour leur permettre de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Au 31 décembre 2022, le collège territorial rassemble 528 conseillers bénévoles au sein de 53 conseils locaux au niveau de ses centres d'affaires, un Conseil de la banque à distance et de 13 comités de région.

La composition du CNCC reflète les principaux secteurs d'activité des sociétaires du Groupe Crédit Coopératif. L'Assemblée générale du CNCC regroupe ainsi des représentants nationaux des mouvements de sociétaires du Crédit Coopératif et de représentants régionaux (les présidents des comités de région du Crédit Coopératif). Une conférence des présidents des comités de région et un bureau du CNCC viennent compléter cet ensemble. Le CNCC est représenté au sein du Conseil d'administration par un censeur.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

La révision coopérative

Dans ses articles 25-1 à 25-4, la loi du 31 juillet 2014 a étendu à toutes les coopératives le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les 5 ans à une procédure d'appréciation du respect des principes coopératifs dite Révision Coopérative. Le décret 2015-800 du 1er juillet 2015 a défini notamment les seuils de déclenchement de la procédure de révision ainsi que les conditions d'agrément du réviseur coopératif. Le 3 octobre 2016, le Conseil Supérieur de la Coopération a publié un recueil de normes visant à normaliser les travaux de révision pour les banques mutualistes ou coopératives.

C'est ainsi que le Crédit Coopératif a mis, pour la première fois, en œuvre en 2018 cette procédure de révision déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant lors de l'Assemblée générale. Elle peut s'appuyer utilement sur le guide pratique publié par la Fédération Nationale des Banques Populaires qui détaille l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative.

La révision coopérative doit permettre de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la banque coopérative qui consolide la révision sur le plan régional, après avoir procédé par sondage au niveau local, pour l'ensemble de ses coopératives affiliées au regard des principes coopératifs définis par la loi du 10 septembre 1947 et des règles spécifiques de la société révisée ainsi que par comparaison avec d'autres entreprises analogues.

Cette révision est un acte positif de la gouvernance coopérative. En 2018, elle a été effectuée au sein du Crédit Coopératif par un réviseur indépendant, la Fédération Nationale de Révision – REVICOOP.

Elle a vérifié la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. Le réviseur coopératif a notamment procédé à une revue critique des éléments suivants :

- procédures d'adhésion, de retrait ou de remboursement, de radiation, d'exclusion et enfin de gestion du capital et des parts sociales liée à ces événements ;
- mise en application du principe de double qualité, défini comme la faculté permise aux déposants ou aux emprunteurs de devenir sociétaires ;
- respect du principe de gouvernance démocratique applicable aux Assemblées générales et aux autres organes de gouvernance.

Outre ces éléments, divers points ont été appréciés, tels que :

- l'égal accès des sociétaires aux informations sur la gestion et les modifications apportées aux statuts ;
- les modes de diffusion des informations ;
- le niveau de dotation des réserves ;
- le taux de rémunération des parts sociales et le respect des règles applicables aux parts à intérêts prioritaires sans droit de vote et aux parts à avantages particuliers ;
- la formation des administrateurs ;
- la coopération avec les autres coopératives.

Sur l'ensemble de ces points, le réviseur coopératif n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que le Crédit Coopératif respecte les principes et les règles de la coopération, l'intérêt de ses adhérents et les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport établi par le réviseur est transmis au Conseil d'administration, au Directeur général de la société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une Assemblée générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Crédit Coopératif lance à nouveau la procédure de révision coopérative et nommera un réviseur et un suppléant au cours de son Assemblée générale 2023.

c. L'animation du modèle coopératif

Évolution du sociétariat

Le Crédit Coopératif suit, au moins une fois par an, différents indicateurs d'évolution de son sociétariat (pratiques de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les plus de 113 000 sociétaires du Crédit Coopératif, tant personnes morales que particuliers, constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors des Assemblées générales plénières et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2022, ce sont près de 7,81 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant en Assemblée générale plénière.

Conscient de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, le Crédit Coopératif s'appuie sur des conseils locaux et des comités de région pour permettre aux sociétaires de s'exprimer sur leurs attentes, les orientations de la banque et sa politique de développement.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. Par exemple, un rapport coopératif est adressé aux sociétaires avec leur convocation à l'Assemblée générale. Ce document pédagogique présente de manière résumée les principales réalisations de l'année écoulée, le modèle de développement de la banque et ses principaux résultats financiers.

En matière d'animation des sociétaires engagés, une plateforme collaborative privée (Coopérateurs) est mise en place en faveur des conseillers locaux. Elle permet le partage d'informations, la diffusion d'actualités et favorise l'idéation grâce au partage des idées et pratiques.

Fondamental 6 : Bâtir avec une gouvernance responsable

a. Diversité et indépendance de la gouvernance

Composition des Conseils d'administration

Au 31 décembre 2022, le Crédit Coopératif compte 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (12 personnes morales et 6 personnes physiques) et 5 censeurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Le Crédit Coopératif répond aux exigences légales de mixité avec un taux de femmes administratrices de 44 % (8/18). De plus, le Crédit Coopératif veille à la juste représentation de son sociétariat au sein du Conseil d'administration qui réunit notamment des représentants des grands mouvements de clientèle du Crédit Coopératif, en particulier des groupements et fédérations de l'économie sociale et solidaire. Il a notamment pour fonction de déterminer les orientations stratégiques de la banque et de veiller à leur bonne mise en œuvre.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend également 4 administrateurs élus par les salariés, pour un mandat de trois ans conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts du Groupe.

Fonctionnement des Conseils d'administration

Le Crédit Coopératif, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an, le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer, le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Lors de sa séance du 18 octobre 2022, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'actualisation de la politique d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale, du Conseil d'administration et des titulaires de postes clés du Crédit Coopératif sous l'impulsion des orientations EBA/ESMA.

Formation des administrateurs

Le Crédit Coopératif veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voûte de sa gouvernance.

C'est pourquoi leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration. 23 formations ont ainsi été organisées en 2022. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business model. En complément, ont été proposées en 2022 des formations sur des sujets tels que la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux Conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment l'appétit au risque et la prévention des risques de fraude et de corruption), l'innovation et la transformation digitale, la sécurité bancaire, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la comptabilité bancaire et les ratios financiers, l'ingénierie financière, l'épargne et la gestion d'actifs, la planification stratégique, les marchés bancaires et financiers, et, les conflits d'intérêts, la sensibilisation et le perfectionnement sociétariat et RSE et le dispositif de maîtrise du risque de Non-conformité au RGPD au Crédit Coopératif, la découverte du Groupe BPCE, les enjeux des relations humaines. Des formations spécialisées destinées aux membres et aux Présidents des comités ont été également proposées. Le Crédit Coopératif s'appuie sur le programme de formation élaboré et proposé par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) en le complétant de formations permettant aux administrateurs de comprendre et maîtriser les spécificités du Crédit Coopératif, et deux formations organisées par l'organisme de formation « AFGES ».

Ces formations permettent aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances du Crédit Coopératif, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Ces informations sont également détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.1.3).

b. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est décidée par le Conseil d'administration lors de leur prise de fonctions et au renouvellement de leurs mandats sociaux.

Ces rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE car cette part fixe n'est pas indexée sur les résultats d'activité.

La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35 % du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant atteindre 100 % de la rémunération fixe. Elle est élaborée par le Comité des rémunérations puis adoptée par le Conseil d'administration sur la base de critères fixés en amont de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces critères de performance ne sont pas tous liés à l'activité économique ou financière, mais également fondés sur des objectifs extra-financiers ou illustrant la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise (Note d'impact de la mesure d'Impak Finance et indice de qualité de vie au travail des salariés). Ce dernier critère représente 15 % de la part variable des mandataires sociaux, en évolution comparé à 2020. Outre la rémunération fixe et variable, ils bénéficient d'avantages en nature.

c. Une proximité constante avec les parties prenantes

Le Crédit Coopératif mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités. Celle-ci est intégrée dans la partie 2.3.1 du document, dans la présentation du modèle d'affaires (page 72).

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences, FEBEA, Pôle Finance Innovation…).

Chez Ecofi, il est considéré depuis longtemps que les entreprises ont un rôle à jouer auprès de toutes leurs parties prenantes. C'est le sens de sa démarche depuis 1972. Ce qui est attendu des entreprises dans lesquelles Ecofi investit est également appliqué au sein même d'Ecofi.

En décidant de devenir Entreprise à mission, Ecofi a renforcé et pérennisé ses engagements, et les soumet à la vérification d'un tiers indépendant. En inscrivant dans les statuts son attachement à l'Investissement socialement responsable (ISR) et à la finance solidaire, Ecofi assure à toutes ses parties prenantes que cet engagement, cohérent avec sa démarche actuelle, est durable. Le Comité éthique, créé en 2003, devenu en 2020 Comité éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise.

De plus, Ecofi entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés. Pour ce faire, Ecofi agit sur les thématiques de la transition énergétique, de la responsabilité fiscale ou des droits de l'Homme, à travers les 6 réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire :

- les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- Climate Action 100+ ;
- le CDP ;
- *Shareholders for Change* (SfC) dont elle est co-fondatrice ;
- *Access to Medicine Foundation* (ATM) ;
- le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

Engagement envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

Les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), et de partenariats non commerciaux se sont élevés à 3,5 millions d'euros, et les moyens consacrés à sa vie coopérative, à plus de 626 mille euros (hors organisation des Assemblées générales).

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée il y a 38 ans, la Fondation Crédit Coopératif met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif en suivant un programme d'interventions sur 5 ans (2018-2022). Elle centre son action sur les transformations de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Par ses différents programmes de financement, la Fondation Crédit Coopératif prolonge ainsi les activités de la banque en agissant pour que cette économie d'avenir soit encore plus forte, plus influente, plus agile et plus efficace dans tous les territoires.

En cohérence avec le modèle de son fondateur, la Fondation se veut elle-même coopérative dans ses principes d'actions et dans ses formes de soutien. Elle associe ainsi de manière étroite les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif dans la sélection des projets locaux et les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif dans leur engagement en faveur de l'intérêt général.

Pour soutenir les acteurs de l'ESS et les aider à s'adapter à ses nouveaux défis, la Fondation a bâti sa mission sur trois piliers :

- **L'Inspiration**

Parce que pour agir grand, il faut commencer petit.

À travers ses appels à projets, la Fondation Crédit Coopératif soutient des acteurs engagés dans les territoires. Pour se concrétiser et être dupliqués, les projets à impact local doivent être accompagnés et leur mise en réseau favorisée. En 2022, 60 prix ont été décernés localement par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif. Les prix régionaux ont été remis chez les structures lauréates en présence des membres des jurys locaux et/ou régionaux et des directeurs de centres d'affaires concernés, et le Conseil d'administration de la Fondation a sélectionné à son tour 5 lauréats nationaux récompensés lors d'un événement en décembre 2022.

- **La Transformation**

Parce que pour agir sur le monde, il faut changer d'échelle.

La Fondation noue des partenariats avec différents secteurs de l'ESS qui expérimentent, structurent et diffusent de bonnes pratiques. La Fondation veut ainsi accompagner l'engagement de l'ESS sur de nouveaux enjeux de société et nouvelles méthodes : transitions culturelles, digitales, nouvelles pratiques managériales, mesure d'impacts, tiers-lieux… pour mieux conjuguer encore efficacité et valeurs. 16 structures ont été soutenues en 2022, dont le réseau Cocagne, Framasoft, TZCLD, le collectif CARMA, Arviva, le F3E etc. La Fondation a également soutenu pour la 11e année consécutive le Festival d'Avignon où elle a organisé, en collaboration avec le Festival, un colloque consacré aux transformations des lieux de création et de diffusion culturelle.

- **L'Exploration**

Parce que pour agir efficacement il faut savoir de quoi on parle.

C'est une des singularités de la Fondation Crédit Coopératif : accompagner la recherche en ESS et les actions de sensibilisation. Qu'il s'agisse d'éducation, de transition écologique, des ODD, des nouvelles formes d'engagement, de travail et de coopération, le champ est vaste et l'ESS a besoin de décryptages. 10 structures ont été soutenues en 2022 dont Le Labo de l'ESS, la Fonda, le RIUESS 2022 (Réseau Inter-Universitaire de l'Économie Sociale et Solidaire), la Cabane de la Recherche, l'ADDES (Association pour le Développement des Données sur l'Economie Sociale), la RECMA (Revue internationale de l'économie sociale), l'ESPER (Économie Sociale Partenaire de l'École de la République), Le Pacte Civique etc.

La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal 2018-2022, a également créé un programme d'intervention exclusivement dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque coopérative. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix salariés mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2022, la 5e édition des prix a ainsi récompensé 7 initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité, l'écologie le soutien scolaire, etc.

2.6.3 Le Crédit Coopératif en tant qu'Entreprise

Fondamental 7 : Réduire l'empreinte environnementale du Groupe

a. Les impacts environnementaux indirects : spécificités du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif intègre le macro-dispositif du Groupe BPCE. Toutefois, le portefeuille d'activités du Crédit Coopératif diffère fortement du profil Groupe par :

- une part très réduite d'activités à l'international ;
- une activité Énergie uniquement orientée sur les énergies renouvelables ;
- un portefeuille significatif sur le Secteur Public et l'Économie Sociale et Solidaire, a priori peu exposé.

Le profil risque climatique du Crédit Coopératif apparaît donc, a priori, comme peu significatif sur la partie Crédit.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif dispose déjà d'une offre riche sur l'ISR dans sa partie Ressource.

Prise en compte du dispositif Groupe BPCE sur le risque climatique

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Le Crédit Coopératif s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations du Groupe BPCE par secteur avec des mesures d'accompagnement appropriées :

- risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers… ;
- agriculture, agroalimentaire, BTP, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone ;
- les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie ;
- les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères environnementaux dans ses politiques de risques sectorielles spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via une notation sur 7 plots de couleurs, du vert au marron) sur le pilier Environnement, et font l'objet de recommandations et points d'attention. Le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, de l'eau, de la terre, réglementation CO_2.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualité nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

À fin 2022, l'ensemble des politiques crédit sectorielles ont été revues en intégrant des critères ESG.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra l'analyse des contreparties en termes de risque de transition au fur et à mesure de sa mise en place. Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Dispositifs complémentaires propres au Crédit Coopératif

Politique de risques propres aux activités du Crédit Coopératif

À ce jour, les politiques RSE et de risques du Crédit Coopératif définissent déjà :

- des interdits sur certains secteurs d'activités ayant des effets néfastes sur l'environnement (extraction minière ou pétrolière…) ;
- une appétence pour les secteurs préservant l'environnement (production d'énergie verte, projet ayant pour but les baisses de consommation d'énergie…).

Mesure du risque environnemental de son portefeuille de crédit – Taxinomie

Le Crédit Coopératif développe un outil de mesure de l'exposition de son portefeuille de crédit aux risques climatiques de transition. Cette mesure s'effectue au travers :

- d'une taxinomie par secteur d'activité de ses clients ;
- d'une qualification des crédits immobiliers via les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des immeubles ;
- d'une notation ESG externe pour le Private Equity et la réserve de liquidité ;
- d'un suivi des risques climatiques sur ses actifs immobiliers ;
- d'une évaluation de risque opérationnel sur les sujets climatiques.

Le Crédit Coopératif est une des banques pilotes pour le questionnaire environnemental à destination de ses clients. Ce questionnaire a pour but de mesurer l'implication de ses clients face au risque climatique. Il est aussi un outil d'échange mettant au premier plan le risque climatique dans la démarche commerciale.

Enfin le Crédit Coopératif va se doter en 2022 d'un indicateur d'appétence au risque climatique.

Résultats du Green Asset Ratio du Groupe Crédit Coopératif sur l'année 2022

Point d'attention : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une règlementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi le Groupe Crédit Coopératif précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer fortement.

En effet, à date, seuls les actifs (prêts) concernant les prêts immobiliers aux particuliers, les crédits consommation pour l'acquisition d'un véhicule, les prêts au secteur du logement social et ceux accordés aux collectivités locales sont utilisés pour déterminer le numérateur du ratio.

Ce calcul ne tient pas compte des possibilités d'éligibilité des secteurs suivants (classification NACE) [1] :

Éligibles (ou en partie éligibles)	Non éligibles
Sylviculture et pêche	Industries extractives
Industrie manufacturière	Commerce, réparation d'automobiles et motocycles
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Hébergement et restauration
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Administration publique
Construction	Activités extra-territoriales
Transports routier et maritime et entreposage	Agriculture, industrie agro-alimentaire
Information et communication	Transport aérien
Activités financières et d'assurance	Agences de voyages
Activités immobilières	Agences d'intérim
Activités spécialisées scientifiques et techniques	Événementiel
Activités de services administratifs et de soutien	Activités hospitalières, action social sans hébergement
Enseignement	Activités des organisations associatives
Hébergement médico-social et social	Service aux personnes
Arts spectacles et activités récréatives	
Autres activités de services	

Ce calcul du Green Asset Ratio (GAR) pose donc un regard très réducteur sur les actifs verts du Groupe Crédit Coopératif, en ne tenant pas comptes des financements :

- des grands secteurs de l'Économie Social et Solidaire, tels que le sanitaires et sociaux, le médico-social, la culture, l'enseignement… soit près de 3,3 milliards d'euros d'actifs potentiellement éligibles ;
- des Énergies Renouvelables soit 0,5 milliard d'euros ;
- des entreprises éligibles par leurs codes NACE.
- des financements indirects : contregaranties données à des établissements financiers (Leasing, Crédit Bail, syndications) pour le financement d'actifs verts
- en 2022, le ratio GAR est pour la première fois calculé en central par BPCE sur base des données Financial Report. Ce changement de méthode est préjudiciable au Crédit Coopératif, puisque le dénominateur du ratio s'accroit fortement, annihilant l'évolution positive du numérateur.

Encours en M€ sur les secteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et des Énergies Renouvelables au 31/12/2022

Secteurs	Encours *(en millions d'euros)*
Culture	118
Enseignement	394
Handicap	959
Enfance	366
Santé et personnes âgées	1 233
Sport	7
Tourisme social	110
Mutualité	107
Énergies renouvelables	468
Secteur de l'ESS et des enR non pris en compte	**3 761**

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

Le Crédit Coopératif entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, le Crédit Coopératif s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce second exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021[2], l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par le Crédit Coopératif et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour le Groupe Crédit Coopératif, la taxinomie constituera, à terme, un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que le Groupe Crédit Coopératif soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

(1) BPCE « présentation du GAR » février 2022.

(2) Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

Le Groupe Crédit Coopératif publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31 décembre 2022 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31 décembre 2022, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie du Groupe Crédit Coopératif par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 21 %.

Détail du ratio :

Secteurs du numérateur	Encours au 31/12/2022 *(en millions d'euros)*
Crédits à l'habitat (y compris Prêt à la rénovation énergétique) :	2 312
Crédits à la consommation automobile :	14
Crédits bail et assimilés éligibles à la taxonomie :	5
Crédits bail immobilier :	
Collectivités locales :	3 603
Green Bonds :	24
Total numérateur :	**5 958**

Secteurs du dénominateur	Encours au 31/12/2022 *(en millions d'euros)*
Actifs total bilan valeur brute	29 608
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	(24)
Banques centrales	(99)
Expositions souveraines	(1 065)
Total dénominateur	**28 420**

Ratio d'éligibilité à la Taxinomie : 21 %

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 79 %.

Pour rappel, les actifs éligibles comprennent uniquement les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

PÉRIMÈTRE DU CALCUL

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	91 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	**8 %**
Dont part sur le ***portefeuille de négociation***	0 %
Dont part sur les ***banques centrales***	2 %
Dont part sur les ***souverains***	7 %
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (REF. TOTAL FINREP)	100 %

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0 %
Part des expositions sur d'autres actifs (prêts interbancaires à vue, trésoreries et équivalents de trésorerie, autres actifs), par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	10 %

Bilan carbone des financements 2021 réalisé en 2022 avec Carbone 4

En 2022, le Crédit Coopératif s'est fait accompagner par le cabinet Carbone 4 afin de mener l'analyse de l'empreinte carbone de ses financements dans le but d'avoir une vision globale de son empreinte environnementale, regroupant la totalité des scopes 1, 2 et 3 : les émissions directes produites par l'entreprise (Scope 1) les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2) les émissions indirectes qui concernent tout le reste (Scope 3). Carbone 4 a développé des méthodologies de calcul de l'empreinte carbone sur toutes les classes d'actifs, donc à destination de tous les acteurs financiers. Carbon4 Finance, un service spécifique de Carbone 4, développe la base de données CIA (« Carbone impact analytics ») qui recense les empreintes carbones de nombreuses grandes entreprises.

Le bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif se traduit par la quantification des émissions de CO_2 « financées » par la banque. Pour le réaliser, il a été nécessaire de comprendre ce que la banque finance et d'analyser ses actifs en isolant un par un chaque client financé. Le calcul des émissions se base sur les flux monétaires dont l'unité fonctionnelle est l'euro et les facteurs d'émissions deviennent des tonnes équivalent CO_2 par million d'euro financé. Il a fallu ensuite consolider les émissions de CO_2 induites de chacun de ces clients pour en faire un résultat global : le bilan carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif par million d'euros.

Carbone 4 a également mesuré les émissions économisées par les clients : celles-ci représentent les émissions réduites (évolution dans le temps) et les émissions évitées (contribution à la transition énergétique de l'entreprise par rapport à un scénario de référence). Ces émissions ne sont pas déduites de la mesure globale. Carbone 4 a également retraité et supprimé les doubles comptes pour le calcul du portefeuille. Ils ont appliqué une méthodologie à base de ratios.

Le bilan carbone des financements réalisé en 2022 est fondé sur le bilan des comptes 2021.

PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE : LIGNES DU BILAN CONSOLIDÉ IFRS ANALYSÉES (18,1 MILLIARDS D'EUROS)* :

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15,7 Md€
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,340 Md€
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,306 Md€
Titres au coût amorti	1,639 Md€
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,116 Md€

* Lignes du bilan non couvertes : Caisse, banque centrales, Instruments dérivées de couvertures, Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti, Actifs d'impôts, Comptes de régularisation, immobilisations pour un total de 7,8 Md€.

RESTITUTIONS DES ÉMISSIONS INDUITES ET DES ÉMISSIONS ÉCONOMISÉES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Emplois	Montant dans le périmètre	Émissions induites (TCO_2e)	Émissions économisées (TCO_2e)	Intensité induites ($tCO_2/M€$)	Intensité économisées ($tCO_2/M€$)
Prêts	15,8 Md€	2 100 000	327 000	133	21
Autres emplois	2,4 Md€	230 000	27 000	96	11
Total des poches	18,2 Md€	2 330 000	354 000	128	20

Les résultats détaillés par entité et exprimés en intensité carbone induite en Tonnes équivalent de CO_2 par million d'euros
(Teq CO_2/M€) :

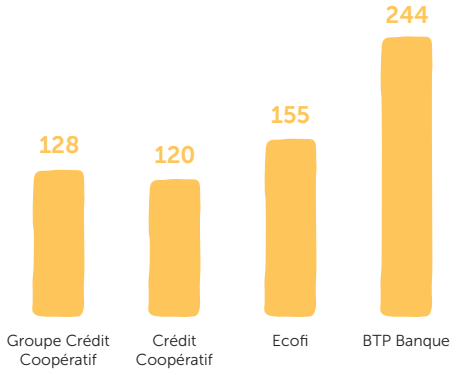

Les résultats du Groupe Crédit Coopératif en comparaison avec les résultats du rapport d'Oxfam (2020), exprimés en intensité carbone induite en Tonnes équivalent de CO_2 par million d'euros :

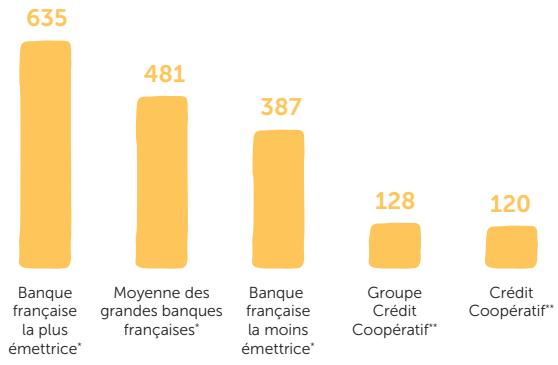

Au-delà de ces résultats, le Groupe Crédit Coopératif prévoit en 2023 de :

- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leur transition énergétique, en leur proposant des produits et solutions qui préservent l'environnement ;
- affiner chaque année ses politiques d'exclusion sectorielle pour répondre aux enjeux sociétaux et baisser l'empreinte carbone des financements aux entreprises.

b. Les impacts environnementaux directs

La stratégie bas carbone du Groupe Crédit Coopératif pour 2019-2024 (périmètre de fonctionnement)

Depuis l'automne 2021, le Crédit Coopératif pilote son projet de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, sur un planning 2019-2024, afin de respecter la trajectoire des accords de Paris située entre 1,5° et 2° d'ici à 2030. L'année de référence 2019 a été choisie afin de comparer des résultats sur une année « type », sans crise sanitaire qui a eu des impacts sur les déplacements par exemple. Les travaux se sont poursuivis en 2022, les projections de réduction sur les années 2022, 2023 et 2024 ont été finalisées et ont abouti à un objectif de réduction de 9,5 % entre 2019 et 2024, en ligne avec les accords de Paris.

4 chantiers de réduction sont déployés :

- réduction de l'empreinte carbone des achats ;
- réduction de l'empreinte carbone des immobilisations ;
- réduction de l'empreinte carbone des déplacements ;
- réduction de l'empreinte carbone du numérique.

Bilan Carbone 2022 de notre fonctionnement

Afin de piloter au mieux sa stratégie bas carbone, le Crédit Coopératif a fait le choix de réaliser son bilan carbone chaque année, au lieu d'une fois tous les 4 ans exigée par la loi. Début 2023, la banque a donc réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2022, en intégrant ses deux principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque et Ecofi). La filiale Esfin sera intégrée au périmètre à partir de 2023.

Le bilan a été réalisé à partir de l'outil du Groupe BPCE en partenariat avec Carbone 4 et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations, au fret et aux déplacements des salariés et des visiteurs. En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir de suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,..., prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du Groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ».

Le bilan s'établit pour l'année 2022 à 9 782 $TeqCO_2$ contre 9 998 $TeqCO_2$ en 2021 soit une diminution de 2,2 %.

Libellé	Unité	2022	2021	Évol 22 vs 2021	Évol 22 vs 2019
Émissions de GES Groupe Crédit Coopératif	$TeqCO_2$	9 782	9 998*	(2,2) %	(12,1) %
Émissions de GES par ETP	$TeqCO_2$/ETP	5,63	5,59*	+ 0,7 %	(6,7) %
Émissions de GES par m^2	Kg $eqCO_2/m^2$	180	184*	(2,5) %	(10,5) %
Émissions de GES (gramme) par € de PNB	G $eqCO_2$/€ PNB	26,7	26,9*	(0,8) %	(10,2) %
Scope 1 du Bilan Carbone	$TeqCO_2$	403	331*	+ 21,7 %	+ 117 %
Scope 2 du Bilan Carbone	$TeqCO_2$	274	308*	(11,1) %	(15,1) %
Scope 3 du Bilan Carbone	$TeqCO_2$	9 105	9 358*	(2,7) %	(14,3) %

* Données corrigées : reclassification de certaines données relatives aux immobilisations, déplacements, énergies

Au regard de la stratégie bas carbone, les émissions de CO_2 ont globalement baissé de 12,2 % entre 2019 et 2022. Ces résultats dépassent l'objectif initial de baisse de - 9,5 % en 2024. La trajectoire de baisse du Groupe Crédit Coopératif se rapproche ainsi de la trajectoire la plus ambitieuse des Accords de Paris, soit, ne pas dépasser une hausse de température de 1,5 °C.

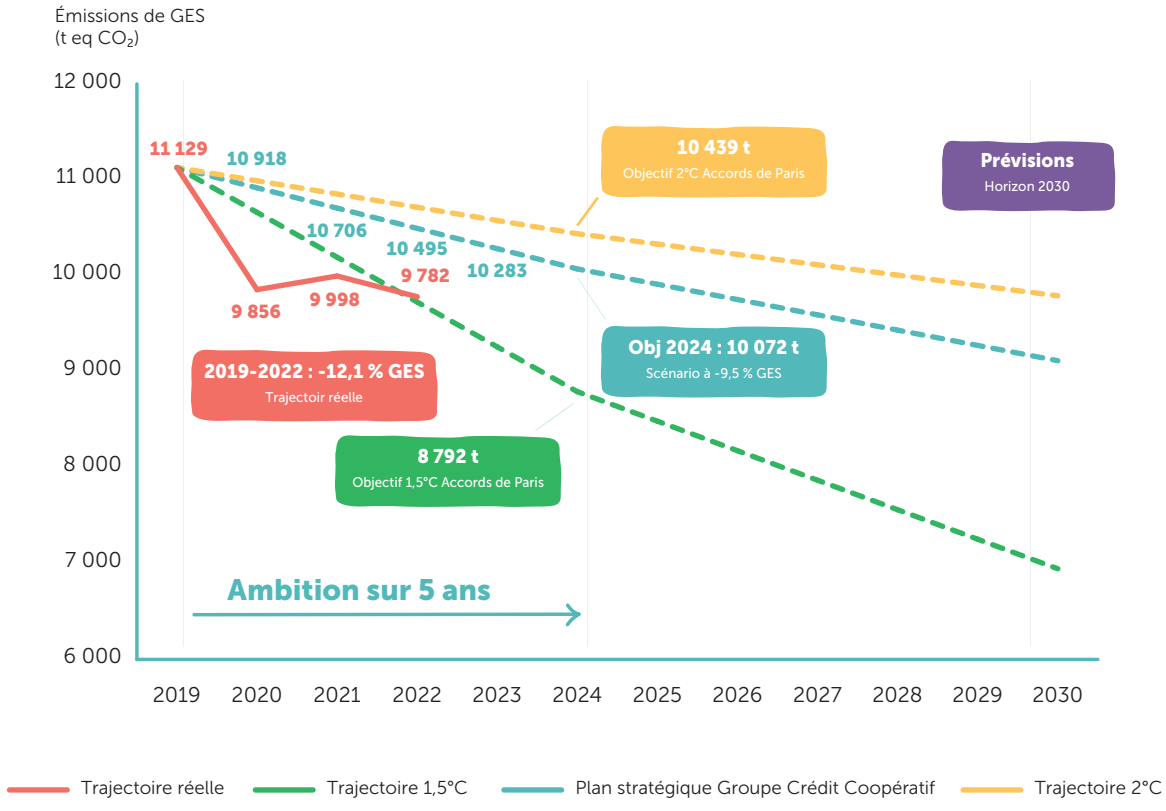

Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 4 184 $TeqCO_2$, soit 43 % du total des émissions de GES. Les immobilisations représentent 1 938 $TeqCO_2$ soit 20 % du total des émissions de GES. Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 1 683 $TeqCO_2$, soit 17 % du total. Elles se décomposent en 49 % pour les déplacements professionnels, 30 % pour les déplacements domicile-travail, 21 % pour les déplacements clients et visiteurs. Le Fret représente 16 % des émissions de GES.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 388 $TeqCO_2$, soit 4 % du total.

RÉPARTITIONS DES ÉMISSIONS PAR POSTES

Bilan carbone du Groupe Crédit Coopératif en 2022

9 782 TEQ CO_2

POSTE	2022 (TEQ CO_2)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2021-2022	ÉVOLUTION 2019-2022
Achats et services Biens et services achetés	4 184	43 %	- 3,8 %	- 7 %
Immobilisations Informatique, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	1 938	20 %	+0,3 %	-2,5 %
Déplacements de personnes	1 683	17 %	+ 6,1 %	- 24 %
dont déplacements professionnels	828	8,5 %	+ 10,7 %	- 14,6 %
*dont déplacements domicile travail**	501	5 %	- 17,2 %	- 20,7 %
*dont déplacements de clients et visiteurs**	354	3,6 %	- 13,7 %	- 41 %
Fret Courrier, transport de fond	1 585	16 %	- 5,2 %	- 20 %
Énergie Électricité, réseau de chaleur	388	4 %	- 14,1 %	- 12,2 %
Déchets Déchets banals, recyclés et D3E	2,5	0,1 %	- 12,1 %	- 50 %

*Données calculées à partir de ratios établis sur une moyenne France (distance trajet / répartition usage des transports ou type de véhicule) et affinés avec des données RH et données commerciales (nombre de RDV clients physiques).

INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de sites éco-labellisés	/	1	1
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	1	1
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	2	2

Les actions effectuées en 2022 pour piloter la stratégie bas carbone

- ***Les achats :***

Poursuite sur 2023 du pilotage des achats avec les facteurs d'émissions automatisés. D'importants travaux de rédaction d'une politique achats responsables ont été menés en 2022. Celle-ci devrait être finalisée et déployée courant 2023, concrétisant ainsi les ambitions du Crédit Coopératif.

- ***Les immobilisations :***

Consommation d'énergie

Concernant le réseau de centres d'affaires, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage se poursuivent, toujours dans la dynamique de mieux maîtriser les dépenses énergétiques. Les consommations d'énergie dans le réseau ont significativement baissé de - 6 % malgré une légère augmentation du parc immobilier de + 1 %. Au siège, les consommations d'énergie (électricité, eau, chaud et froid) connaissent une diminution moyenne de 15 % par rapport à 2021 grâce à une gestion maîtrisée de l'utilisation des équipements, et ce, malgré une activité quasi normale du restaurant d'entreprise et un taux d'occupation du site stable.

Les confinements successifs, et de manière plus générale, la période sanitaire dans son ensemble a contraint le Groupe Crédit Coopératif à aborder la gestion énergétique sur plusieurs aspects :

- maintien de l'ouverture opérationnelle de tous les sites ;
- maintien des équipements Chauffage, Ventilation, Climatisation en fonctionnement 24/24 ;
- ajustement des dépenses énergétiques de manière très précise, en ayant un taux d'occupation plus faible sur les différents sites.

Le Crédit Coopératif a signé un partenariat avec la Société ACCEO avec la finalisation de la première phase de campagne règlementaire. Ce partenariat permet de suivre de manière précise les consommations pour ainsi intervenir rapidement en cas de dépassement irrégulier. Dans le cadre du décret Tertiaire, le Crédit Coopératif se fixe plusieurs phases :

- préparation du périmètre à déclarer (effectué en 2022) ;
- mise en place du plan d'action : échéance 2026 ;
- atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques - 40 % : échéance 2031.

Consommation de ressources

INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

Libellé	Unité	2022	2021
Consommation d'énergie totale	MWh	6 548	7 118
Dont électricité	MWh	5 016	5 352
Dont gaz	MWh		
Dont fioul	l.	16	
Dont chaud/froid	MWh	1 531	1 765
Montant total des dépenses liées à l'électricité	k€	1 014	891
Montant total des dépenses liées au chaud/froid	k€	442	326
Consommation d'eau	m^3	14 131	14 909

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 90 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi) sont précisément identifiées et centralisées. Les 10 % restant concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau. Néanmoins, les contrats individuels sont en hausse en 2022.

Le papier

Le Crédit Coopératif poursuit ses engagements dans la réduction de sa consommation de papier.

Les actions engagées se poursuivent pour réduire la consommation de papier, ce qui a conduit à une baisse de 34% entre 2021 et 2022, grâce à l'optimisation de l'édition des états de gestion, les éco-gestes des salariés, un recours plus systématique aux supports digitaux pour la communication et l'optimisation du parc de matériels d'impression.

Un réseau de centre d'affaires national en cours de rénovation

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc limitées car aucun point de vente n'est situé en zone protégée.

Concernant l'accessibilité des centres d'affaires, le Crédit Coopératif s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95 % des centres d'affaires remplissent cette obligation.

Depuis 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et engagé, portant sur 49 sites rénovés ou transférés. Ce plan a pour objectif de moderniser et d'améliorer l'espace d'accueil des clients et l'environnement de travail des collaborateurs.

Un cahier des charges RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site.

En 2022, trois sites E agence associations à Marseille, Rouen, et E-Agence de Lille ont été mis en service.

INDICATEURS RELATIFS AU RÉSEAU D'AGENCES

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre de sites dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités	/		
Nombre de sites en zones rurales	/		
Nombre de sites en zones urbaines sensibles (ZUS)	/		
Nombre de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005)	/	78	77
Dont nombre de sites rénovés	/	3	2

Les enjeux de la flotte automobile

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant a été retenu concernant les émissions carbones, ce qui a permis d'atteindre en 2022 un taux moyen d'émission de 100 gCO_2/km. En outre, le parc automobile est composé de 112 véhicules de fonction et de service, avec un nombre de véhicules hybride en augmentation (10 commandes de véhicules hybride en 2022) afin de répondre aux enjeux environnementaux.

Le traitement des déchets

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans tous les sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Au siège social du Crédit Coopératif, une collecte de verre est également effectuée au niveau du restaurant d'entreprise et du club. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisent l'utilisation de tasses personnelles, notamment avec une touche « sans gobelet », qui permet d'obtenir une réduction sur le prix de la boisson.

Comparativement à 2021, le traitement des déchets au siège et dans le réseau a connu une baisse significative de 13 %.

Libellé	Unité	2022	2021
Quantité totale de déchets produits par l'entité (recyclés)	T	75	86
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	T	62	75
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	0,68	0,14

En 2023, plusieurs travaux liés aux immobilisations se poursuivent : optimisation des m^2, plan d'action relatif au plan de sobriété pour la baisse des consommations énergétiques, transition de la flotte automobile vers des véhicules moins émissifs.

3. Les déplacements :

Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2022 privilégie le train à l'avion, les modes de transport collectifs à la voiture quand cela est possible et les visioconférences. Les déplacements professionnels en avion (court/moyen/long-courrier) ont émis 53 TeqCO_2, tandis que ceux en train (TGV/IDF/TER) ont émis 16 TeqCO_2. Bien que les chiffres soient en hausse comparé à 2021, étant due à la reprise d'activité post Covid, la tendance de baisse est réelle entre 2019 et 2022, cela s'explique par l'organisation de nombreuses réunions par visioconférence pour diminuer les déplacements.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, et conformément à la réglementation, le Crédit Coopératif a élaboré un plan de mobilité concernant son siège social. Ce plan a donné lieu au déploiement de mesures liées au transport de ses salariés lors de leurs déplacements domicile-travail et leurs déplacements professionnels.

En parallèle, d'autres actions phares ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation :

- déploiement d'un forfait mobilité douce à destination de tous les salariés (finalisé en 2022) ;
- rédaction d'une politique d'attribution des places de parkings selon des critères RSE (finalisé en 2022) ;
- mise à disposition de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- étude de faisabilité pour quelques solutions de mobilités douces dans le réseau (agences tests pour déploiement de flottes de vélos de service)

En 2022, le Groupe a également mis en place des modules de formations en e-learning dédiés à la prévention routière éco-responsable : « Conduire, c'est bien ! Éco-responsable, c'est mieux ! ». Ces formations étaient à destination des utilisateurs de voitures de fonctions et de service. À fin 2022, 186 collaborateurs ont pu terminer leur formation. Ces nouveaux modules ont pour objectifs de rappeler les bases de la sécurité et de l'écoconduite dans une optique de réduction de consommation énergétique.

Les déplacements des clients

Pour rappel, en 2021, la généralisation de la signature électronique en agence et à distance a été étendue aux crédits ainsi qu'aux produits d'assurance-vie commercialisés via le nouveau parcours conseil Léa. Ce dispositif, ainsi que les rendez-vous en visioconférence, permettent d'éviter certains déplacements de clients.

4. Le numérique :

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Coopératif a procédé à une baisse des équipements informatiques, tels que le nombre de copieurs (au siège du Crédit Coopératif), mais aussi d'ordinateurs fixes, grâce à la mise en place de paramétrages permettant la gestion du multi-établissements dans les transactions bancaires et sur les transactions de la plupart des fonctions support.

Un grand nettoyage Réseau a également eu lieu, avec la migration des espaces partagés vers l'outil Teams (en vue de la suppression des serveurs d'agence courant 2023). La migration d'un peu plus de la moitié des centres d'affaires du Crédit Coopératif et de BTP Banque s'est accompagnée d'une incitation au nettoyage et s'est traduite par la suppression de 1 360 giga octets, soit 38 % d'économisé par rapport à la situation initiale.

Teams permettant par ailleurs un meilleur partage et une meilleure collaboration, des gains sont également attendus du fait de l'amélioration des pratiques des collaborateurs : gains déjà constatés sur les emails - 9 % (plus de 300 000 mails émis reçus en moins par mois) en tendance par rapport à 2021.

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable à l'automne 2022, tous les collaborateurs du Groupe ont été sollicités pour s'engager à des pratiques numériques plus responsables, ainsi que les membres du Comité de Direction générale qui se sont mobilisés pour montrer l'exemple, par une vidéo pédagogique et incitative. Plusieurs outils ont été mis à disposition des collaborateurs : un guide des éco-gestes du numérique et une charte d'engagement du numérique responsable leur permettant de choisir leur engagement selon 4 niveaux :

1. Éteindre les lampes et écrans, n'imprimer que le nécessaire, n'envoyer aucune pièce jointe mais des liens Teams, passer les outils en mode sombre (40 % d'énergie en moins),
2. Faire du ménage dans les fichiers personnels et d'équipe et dans les mails,
3. Passer les connexions en Wifi plutôt qu'en 4G,
4. Consulter le module pédagogique proposé par l'Institut du Numérique Responsable.

Une collecte de Déchets Électroniques a également été mise en place (déchets du Groupe Crédit Coopératif et déchets personnels des collaborateurs), ce qui a permis un retrait de 0,6 tonne de DEEE, récupéré pour revalorisation (recyclage).

La sensibilisation autour du numérique responsable se poursuivra en 2023, ainsi que les nettoyages réseaux et serveurs, le recyclage des équipements et le renforcement des éco-gestes.

Fondamental 8 : Développer les achats responsables

a. Achats et relations fournisseurs responsables

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE Achats.

La politique d'achats Groupe BPCE, comprenant notamment un volet Achats Responsables prévoit :

- l'intégration systématique de 14 critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;
- la mise en œuvre du questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats et analysé par un binôme Acheteur/Référent RSE depuis 2020 ;
- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales…).

Sur les 16 appels d'offres conduits en 2022, 6 ont intégré des critères de RSE et ont fait l'objet du questionnaire d'évaluation fournisseur. La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux Droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

Libellé	Unité	2022	2021
Part d'acheteurs formés à la RSE/Achats responsables	%	100	100
Nombre d'appels d'offres	/	16	21
Part de fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée sur le total de fournisseurs de la banque (territoire France)	%	98,61	99
% d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux	%	92	83
Réduction des délais de paiement des factures (évolution sur nombre de jours N-1)	%	26	10

b. Achats auprès du secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats est intégrée dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE avec la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Le Crédit Coopératif poursuit les achats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

Les données 2022 n'étant pas disponibles au premier trimestre 2023, le bilan sur le recours au Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) repose sur les données 2021.

Le chiffre d'affaires facturé en 2021 auprès du STPA atteint 144 992 euros. Il est en augmentation de 457 % (26 397 euros en 2020). L'augmentation du chiffre d'affaires en 2021 s'explique surtout par une baisse anormale de l'activité en 2020 due à la crise sanitaire. En 2021, de nouveaux contrats ont été signés notamment pour des prestations rattachées à la Direction des Ressources Humaines, à la Direction des Moyens Généraux ou la Sécurité.

Fondamental 9 : Assurer l'employabilité et l'inclusion des employés

Dans un environnement en pleine mutation, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi, tous localisés sur le territoire français.

a. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Au travers d'une politique de formation active et malgré le contexte exceptionnel qui perdure, le Groupe Crédit Coopératif a témoigné de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation qui contribue à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus, a été maintenue. Un vaste programme associé à une ambition de relance commerciale pour aider et servir les clients destinés à un grand nombre de collaborateurs a été poursuivi sur 2022.

Les modalités d'animation et les principes pédagogiques ont été adaptés et ont évolué vers un déploiement massif de classes virtuelles, de webinaires et d'e-learning tout en identifiant la modalité la plus adaptée pour chaque cas.

Les orientations stratégiques du Plan de développement des compétences s'articulent autour de 3 axes principaux :

- détecter et faire émerger les compétences et les talents tout en accroissant le sentiment d'appartenance ;
- développer les compétences au service de l'excellence relationnelle et de l'expertise technique ;
- transformer les savoirs, les pratiques et les méthodes pour permettre les évolutions et réussir les changements.

Ces trois enjeux s'appuyaient sur un socle composé des éléments suivants :

- la stratégie d'entreprise ;
- les compétences des collaborateurs au service du client, de la performance et du développement de chacun ;
- le rôle clé des managers dans les transformations ;
- l'intégration des évolutions réglementaires et techniques dans les pratiques au quotidien.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des formations sur les marchés et les offres associées déployées massivement dans le réseau. Ceci dans le but de faire monter en compétences les équipes des centres d'affaires, et renforcer les compétences et l'expertise des collaborateurs du réseau sur la connaissance des marchés, les spécificités des clientèles et la maîtrise de l'offre.

En alignement avec le plan stratégique Nouvelles Frontières, les formations centrées sur la conquête commerciale sont au cœur du Plan de développement des compétences notamment grâce à la réussite des projets d'évolution et de transformation de l'entreprise en proposant un accompagnement adapté au nouveau métier de « conseiller patrimonial » du réseau Crédit Coopératif ; ou encore l'accompagnement du réseau sur le nouveau parcours conseil en épargne financière et l'élargissement de la gamme de produit d'épargne financière « LEA ».

Toujours dans le cadre des ambitions Nouvelles Frontières de qualité de services et de fidélisation des clients, le projet « Excellence relationnelle » a permis de créer fin 2021 le référentiel d'accueil des clients en centre d'affaires. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre les différents acteurs du réseau et du siège. Il est l'illustration de la qualité de service que le Groupe doit à ses clients. Cette formation a été déployée sur 2022 directement dans les centres d'affaires en s'appuyant sur les directeurs et en impliquant toute l'équipe. Cette formation a été plébiscitée par les collaborateurs et les managers : 70 formations ont été effectuées dans les 70 centres d'affaires du Groupe sur 2 jours ainsi que 6 formations dédiées aux directeurs et directrices des centres d'affaires ainsi qu'aux équipes déléguées.

Les évolutions d'organisation au siège ont également été accompagnées en proposant des parcours où la démarche d'individualisation a été privilégiée.

Un accompagnement de la BTP Banque a été mis en place avec une formation dédiée à la prospection pour l'ensemble de ses centres d'affaires. Cette action accompagne l'ambition d'intégrer pleinement les gestionnaires de clientèle aux activités de développement du portefeuille de clients de la banque.

Pour ce qui concerne les enjeux réglementaires, la banque a mis en place des modules de formation en visioconférence et en e-learning pour notamment répondre aux normes relatives à l'assurance (Directive Distribution Assurance), et ce de manière massive. Certains modules ont également été internalisés et animés par des formateurs internes. Ces nouveaux modules ont été validés par la conformité interne afin de répondre aux normes réglementaires Groupe BPCE.

En outre, pour favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en 2022 a été lancé le programme Tremplin Femmes DCA. Cette promotion de 8 femmes vise à préparer des femmes au rôle de directrice de Centre d'Affaires afin de rééquilibrer cette population. Les programmes de mentoring et développement de la confiance en soi destinés aux femmes ont été poursuivis en 2022. L'objectif est de les aider à se projeter vers d'autres fonctions et de les encourager à candidater à des postes à plus forte responsabilité. Plusieurs collaboratrices ont d'ores et déjà évolué. La plupart sont devenues de véritables ambassadrices au sein du Groupe Crédit Coopératif dans la promotion de ce parcours.

2022 a également été marqué par le lancement du nouveau référentiel managérial. Les principes managériaux font partie intégrante du changement de culture en marche au sein du Crédit Coopératif. Il s'agit de répondre mieux aux attentes des collaborateurs en matière de responsabilisation, de confiance, de prise d'initiative.

Ces principes managériaux ont pour objectif de renforcer l'engagement des collaborateurs et de les embarquer dans les projets de transformations de la banque, afin qu'ils se sentent Tous Acteurs du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* et surtout de sa réussite.

Le rôle de manager comme détecteur de talents et fédérateur d'énergie est clé pour fidéliser les collaborateurs et cela est d'autant plus important dans un contexte de marché de l'emploi tendu.

Les principes managériaux ont été déclinés en comportements attendus. Les managers se sont auto-positionnés sur ces comportements et ont eu chacun un débrief avec un coach certifié d'1h30 afin de mettre en place un plan d'action pour développer ses compétences sur les comportements qu'ils maitrisent le moins. La pratique du Feedback a été identifiée comme une compétence à développer encore plus au sein du Groupe Crédit Coopératif. Ces travaux et résultats ont permis de préparer une offre de formation et d'accompagnement plus pertinente à destination des managers en 2023.

L'accompagnement des nouveaux embauchés et les mobilités professionnelles et géographiques se sont poursuivis avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage. Les salariés se sont vu proposer un parcours de webinaires permettant de leur présenter la culture, les valeurs, la stratégie du Groupe Crédit Coopératif, et les entreprises qui le compose. À ces webinaires s'ajoutent des présentations plus pratico-pratiques comme celle du CSE ou les avantages à être bancarisé au Crédit Coopératif.

La campagne relative aux parcours diplômants a été reconduite ; de même que l'accompagnement des collaborateurs lors de Bilan de compétences ou de demandes de VAE (Validation d'acquis par l'expérience). Ces différents dispositifs permettent aux salariés de monter en compétences en vue, pour certains, de changer de métier et d'être pleinement acteurs de leur parcours professionnel.

La formation par l'alternance est aussi un point important pour la banque puisqu'elle a cofinancé sur ses fonds propres les coûts de formation de ses salariés en contrat de professionnalisation non pris en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO).

Les tuteurs ont bénéficié de formation pour mieux accompagner leurs apprentis.

L'année 2022 a également été marquée par un accompagnement des collaborateurs sur la transition écologique et la RSE en collaboration avec BPCE (formation « Offre Green »).

Dans le cadre de la montée en compétence des collaborateurs sur le sujet de l'Économie verte, du discours stratégique avec le dirigeant d'entreprise et de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) un parcours de formation complet et varié (e-learning, classe virtuelle, présentiel de mise en pratique et quiz...) a été conçu avec les équipes du Développement du Crédit Coopératif, de la BTP Banque et avec l'appui de BPCE.

Ce projet de formation « *L'Offre verte : Accompagner vos clients dans la transition environnementale !* » a permis à plus de 500 collaborateurs (chargés d'affaires ENT/ESI/BTP, Directeur de centre d'affaires et leurs adjoints) d'être formés sur 2022.

La prochaine étape consistera à poursuivre la montée en compétence des collaborateurs notamment sur le discours stratégique au dirigeant.

L'objectif pour le Groupe Crédit Coopératif serait de se positionner comme la banque incontournable des transitions en adoptant un discours stratégique et ayant de solides connaissances sur les offres de financement associées.

Un travail de sensibilisation a été amorcé auprès des chargés d'affaires sur la thématique de la RSE et cela se poursuivra auprès de tous les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif.

Cette formation a pour objectif de délivrer aux collaborateurs les outils nécessaires à la compréhension des enjeux et de la politique de l'entreprise en la matière.

b. Indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2022	2021
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	h	62 954	48 791
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation	h	29,9	23,8
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation	h	35	28,6
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation	h	25	18,8

c. Indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2022	2021
Equivalent temps plein total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – CDI+CDD hors alternance et stagiaires vacances)	inscrits	1 737	1 787
% de femmes	%	59,6	59,5
% d'hommes	%	40,4	40,5
% de techniciens	%	43,3	43,6
% de cadres (toutes classifications)	%	56,7	56,4
Nombre total de CDD	inscrits	69	62
Nombre mensuel moyen de contrats de travail temporaire	inscrits	5,5	1,1
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	141	163
Nombre total d'embauches	inscrits	351	263
Taux de salariés en alternance ou apprentissage	%	5,5	5,4
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	20,2	18,8
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	22,2	18,0
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	1,75	2,1
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	2,6	2,2
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	7,34	4,2
Part des postes pourvus par une mobilité interne au sein du groupe CCOOP et du Groupe BPCE	%	37	NC
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	13	13,0
Dotation aux œuvres sociales	k€	3 986	3 852

d. Mobilisation des collaborateurs

La Fondation Crédit Coopératif, dans le cadre de son programme quinquennal, a également créé un programme d'intervention dédié à des projets présentés par des collaborateurs de la banque. Inscrits dans le programme « Engagé(e), mon Asso a du Prix ! », ces prix mettent en lumière l'engagement personnel des collaborateurs dans leur sphère privée au service de projets d'intérêt général. En 2022, la 5e édition des prix a ainsi récompensé 7 initiatives présentées par des collaborateurs, en lien avec la solidarité internationale, l'inclusion, la promotion des mobilités douces, le soutien scolaire… En 2023, la Fondation ouvre un nouveau cycle de 5 ans, avec l'ambition d'être un point d'appui pour accélérer les transformations de l'ESS et accroître son influence au service des transitions.

Le Groupe Crédit Coopératif favorise la cohésion, le lien et l'esprit d'équipe au travers d'actions et d'événements internes parfois solidaires. C'est le cas avec le programme de mobilisation autour des Jeux Paralympiques Paris 2024 dont le Crédit Coopératif est partenaire, avec l'organisation d'événements sportifs pour sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

C'est également le cas par la mise en place d'animations favorisant la solidarité et l'inclusion (Collecte de déchets numériques…), l'engagement dans des courses solidaires avec octobre rose ou encore le Téléthon de la communauté financière, la participation à des événements menés par Cancer@work dont le Crédit Coopératif a signé la charte.

En 2023, une plateforme d'engagement solidaire interne devrait voir le jour pour faciliter l'engagement des collaborateurs, tant individuellement que collectivement.

e. La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Coopératif.

Ainsi, 436 personnes, soit 27 % des éligibles, ont bénéficié d'une augmentation individuelle dans le cadre des révisions annuelles de salaire : 59,9 % de femmes et 40,1 % d'hommes.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, 160 salariés ont été promus (113 femmes et 47 hommes), représentant 8,6 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2022.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne de la banque.

INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

Libellé	Unité	2022	2021
Ratio d'équité (entre le premier décile et la rémunération médiane)	%	1,39	1,42
Ratio d'équité (entre le niveau de rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des salariés)	%	3,54	3,36
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	104	82
Échelle des salaires (10 % plus élevés/10 % plus faibles)	/	3,6	3,5
Échelle des salaires (10 plus élevés/10 plus faibles hors alternants)	/	8	8,2
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	3,8	3,70
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	975	882
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	/	0,68	0,60
Part des salariés ayant activé l'arrondi solidaire sur salaire	%	9,72	9,67

f. Attractivité de l'Employeur

Le Crédit Coopératif, tout en étant une banque de plein exercice, reste une banque à part. Si son positionnement en tant qu'employeur nécessite de réunir toutes les expertises du métier de banquier, il exige également une appétence particulière pour défendre une économie différente, autrement plus solidaire, autrement plus juste et plus engageante.

C'est pourquoi le Crédit Coopératif a lancé en 2022 sa marque employeur basée sur les piliers pré-cités ci-dessus afin de recruter des nouveaux talents totalement en phase avec son modèle et qui sauront en porter les valeurs. Tout en ne transigeant pas sur l'expertise, la rigueur et l'implication.

En tant qu'employeur, il met en place des dispositifs visant à réduire les inégalités, refuse toute sorte de discriminations et développe des politiques d'inclusion et diversité pour que chacun trouve sa place. Il encourage l'intégration des jeunes par une politique d'alternance dynamique, et le recrutement de jeunes diplômés sur l'ensemble de ses métiers. Il accompagne le développement continu de compétences des collaborateurs par une politique de gestion de carrière, de formation soutenue, et favorise la mobilité interne.

Le Groupe Crédit Coopératif engage ses collaborateurs au travers d'actions et événements, vecteur de cohésion et de lien. Des événements sportifs avec un challenge alliant le sport et la santé ; mais aussi avec Paris 2024. Au sein de l'engagement collectif du Groupe BPCE pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Crédit Coopératif mobilise ses collaborateurs via la plateforme de mobilisation interne Team Imagine 2024. Cette plateforme permet d'être informé de l'actualité Paris 2024, de partager des expériences uniques et de s'engager collectivement autour du sport, de la diversité, de la solidarité et de l'environnement.

g. Parité, Diversité et égalité des chances (action du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*)

Le Groupe Crédit Coopératif compte 60,1 % de femmes dans les effectifs avec 48 % de femmes cadres. AFNOR Certification a renouvelé le 14 janvier 2021 le label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes pour les quatre prochaines années. Accordé pour la 1re fois en 2016, ce label vient marquer une nouvelle fois l'engagement du Groupe Crédit Coopératif en matière de prévention des inégalités et de promotion de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. Plusieurs marqueurs ont ainsi été salués, à savoir l'engagement de la Direction et la définition de la politique égalité et mixité menée, les conditions de mobilité, les services qui facilitent l'articulation du travail et des responsabilités familiales et privées.

En 2022, un audit de suivi à mi-parcours a été organisé pour vérifier l'amélioration continue qui a permis notamment de :

- mettre en avant un engagement marqué de la Direction et des collaborateurs, des process structurés, coordonnés (plan d'action/suivi) ; des actions significatives sur la prise en compte des écarts de salaire F/H, l'accès des femmes aux postes de cadres dirigeants et sur la communication interne et externe ;
- de lever les 2 points d'insuffisance identifiés lors du précédent audit de 2020 : la communication externe en faveur de l'égalité professionnelle F/H et l'absence d'une matrice d'analyse des risques de discrimination.

L'index égalité du Groupe Crédit Coopératif se situe à 94/100 au titre de l'année 2022, soit une augmentation de 6 points par rapport à l'année 2021.

Le troisième accord sur l'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Coopératif a été signé le 10 décembre 2021.

Valable 3 ans, il s'articule autour de 8 thématiques :

- recrutement et mixité des emplois ;
- formation ;
- promotion professionnelle ;
- égalité professionnelle salariale ;
- maternité, paternité, parentalité ;
- organisation et aménagement du temps de travail ;
- lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ;
- sensibilisation et communication.

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe Crédit Coopératif a communiqué activement sur le sujet en 2022 pour faire changer les mentalités :

- la troisième semaine dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été organisée avec notamment la présentation du nouvel accord et ses ambitions par la DRH, une capsule klaxoon à démultiplier par les managers, des collaborateurs interrogés par Coopération'elles (Bruits de couloir !) ;
- une seconde semaine dédiée à la parentalité a été organisée avec notamment le témoignage d'un collaborateur sur le congé paternité et de 2 membres de gouvernance. Ainsi que la première édition du Coop'Mômes dédiée aux enfants des collaborateurs ;

- des ateliers de sensibilisation ont été animés auprès des alternants, des nouveaux embauchés, et dans le cadre des parcours internes dédiés aux femmes, etc.

De nouvelles initiatives ont vu le jour :

- le lancement d'un 3e parcours dédié aux femmes pour favoriser la promotion des femmes et développer la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif. Ce nouveau parcours intitulé « TREMPLIN Femmes DCA » est un dispositif d'accompagnement de carrière dédié à l'accession de femmes au métier de Direction de Centre d'Affaires dans un horizon de 6 à 24 mois : 8 femmes ont démarré le parcours en novembre 2022 ;
- la formation des Responsables RH et des recruteurs RH à l'égalité F/H et aux stéréotypes de genre et biais inconscients (2 demi-journées) ;
- la formation des managers à l'égalité F/H et aux violences sexistes et sexuelles (1 journée) : formation de l'ensemble des managers du Groupe Crédit Coopération (24 cessions en 2022) et intégration dans le parcours des managers en prise de poste.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est engagé en matière de lutte contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement en poursuivant pour la seconde année la sensibilisation auprès des collaborateurs afin de lutter contre les violences liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel :

- le nouvel accord sur l'égalité professionnelle consacre un chapitre sur la lutte contre le sexisme et la volonté d'appliquer une tolérance zéro ;
- un programme de sensibilisation aux comportements sexistes et leurs conséquences « Prévenir le sexisme et les violences sexuelles », proposé en e-learning (en libre-service pour tous les collaborateurs et intégré dans le onboarding des nouveaux embauchés) ;
- un autodiagnostic – en partenariat avec la société Me & You Too – pour découvrir sa sensibilité aux stéréotypes et comportements sexistes en entreprise ;
- un guide pour « Prévenir l'impact des violences conjugales au travail ».

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi les 2 parcours dédiés aux femmes pour favoriser la promotion des femmes et développer la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif :

- seconde édition de « Développer sa confiance » dont l'objectif est d'accompagner 15 femmes par an dans leur développement personnel pour faire émerger un projet professionnel ;
- 6e édition de « TREMPLIN » (ex-mentoring) dont l'objectif est d'accompagner 12 femmes par an dans un projet professionnel identifié.

Poursuite pour la seconde année de la mise à disposition de la plateforme RH Ma bonne fée pour accompagner la parentalité et soutenir les collaborateurs dans tous les moments de la vie en tant que parent :

- recherche du mode de garde d'enfants en crèche privé ou à domicile pour un imprévu ou de façon pérenne ;
- consultation autour de la parentalité ;
- experts sur la parentalité et le bien-être ;
- soutien scolaire ;
- ateliers collectifs bien-être et développement personnel avec des cours en ligne de yoga, méditation et gym/cardio et des webinaires.

En 2013 a été créée l'Association Coopération'Elles. Sa vocation est de contribuer à la promotion des femmes aux différents échelons du Groupe Crédit Coopératif, de favoriser leur accession à des postes à responsabilités et de contribuer à promouvoir la mixité au sein du Groupe Crédit Coopératif.

L'association ouverte aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Coopératif, cadres et non cadres, compte près de 130 adhérents.

Une Assemblée annuelle, des soirées à thème, des groupes de travail ou du développement personnel sont proposés chaque année.

Coopération'Elles a noué depuis 2020 un partenariat avec l'association Capital Filles : pour la seconde année, 15 marraines se sont engagées pour intervenir dans les lycées et témoigner des parcours professionnels et pour encourager les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leur orientation.

Le Crédit Coopératif a poursuivi ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers du cinquième accord handicap pour la branche Banque Populaire et du premier accord d'entreprise qui vise à faire bénéficier les collaborateurs ECOFI Investissement et BTP Banque des mêmes mesures que les collaborateurs Crédit Coopératif et en inscrivant la politique handicap dans les enjeux du projet d'entreprise *Nouvelles Frontières 2025*. Ces engagements portent à la fois sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, la sensibilisation et la formation des collaborateurs et le recours au secteur adapté et protégé.

Pour information à fin 2021, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap pour le Groupe est de 5,47 %, ce sont les dernières données disponibles.

De nouvelles initiatives ont vu le jour comme :

- la création d'une formation d'1/2 journée dans le parcours des managers en prise de poste ;
- la mise en place d'une formation d'1/2 journée à destination des collaborateurs en situation de handicap : Maladie/handicap et travail : Comment professionnaliser son discours en entreprise ?
- la réalisation de fiches pratiques à destination des managers et des collaborateurs en situation de handicap pour la préparation des entretiens annuels ;
- une enquête sur la formation & le handicap à destination des collaborateurs en situation de handicap ;
- la collaboration avec un nouveau partenaire PÉPITE EMPLOI pour sourcer des candidats en situation de handicap.

La Cellule de Maintien en emploi et la permanence de la mission handicap intitulé Handi'écoute ont été poursuivies.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées a été l'occasion de se rappeler que le handicap est un enjeu collectif dont la réussite dépend avant tout de l'implication de tous et de restituer les résultats de l'enquête menée en 2021 auprès des collaborateurs en situation de handicap. Dans le cadre de cette semaine, le Groupe Crédit Coopératif a eu le plaisir de participer pour la première fois à la journée nationale DuoDay (3 Duo ont été formés !) et est fier que des collaborateurs en situation de handicap aient accepté de témoigner pour la première fois (vidéo et article).

Pour une transparence totale en matière de diversité et d'inclusion et dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe Crédit Coopératif a réalisé en 2021 son empreinte sociale sur la première plateforme digitale de mesure et de promotion de la diversité et de l'inclusion, Mixity. L'empreinte restitue l'impact global des entreprises selon 5 critères : genre, handicap, multiculturel, multigénérationnel, LGBT+.

Preuve de son engagement, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu un score transversal de 79 % en 2021. Cette empreinte Mixity permet d'identifier les forces et les axes de progression pour continuer à développer la diversité et l'inclusion au sein du Groupe Crédit Coopératif. Le score n'a pas été recalculé en 2022.

Les forces en termes de diversité et inclusion selon Mixity	Les axes de progression selon Mixity
75 % Genre	49 % Multiculturel
83 % Handicap 73 % Multigénérationnel	41 % LGBT+

Suite à la réalisation en 2021 de l'empreinte sociale Mixity, une première initiative en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ a été mise en place et nos actions en faveur des jeunes et du multi culturel ont été intensifiées en 2022 :

- à l'occasion du Mois des Fiertés, le groupe Yammer GCCO – Agir ensemble s'est mis aux couleurs du drapeau arc-en-ciel, connu comme étant le symbole de la communauté LGBT+ (Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre mais aussi toutes les autres orientations sexuelles et identités de genre) et une conférence a été organisée avec All Equals, le réseau LGBT+ de Natixis, et L'Autre Cercle, l'association de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail ;
- pour les campagnes alternance et auxiliaire été, 1ers objectifs de recrutement d'étudiants ou de jeunes en situation de handicap et de personnes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- partenariat avec PÉPITE EMPLOI pour sourcer des alternants en situation de handicap ;
- participation au HUB de l'alternance avec NQT (Nos Quartiers ont du Talent) pour sourcer des alternants issus des QPV ;
- stage de découverte aux élèves de 3e : accueil de 5 élèves d'un collège Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+) de Nanterre ;
- à l'occasion de la Journée mondiale de la diversité culturelle, une communication a été réalisée pour sensibiliser sur la diversité d'origines sociales, culturelles ou ethniques des collaborateurs comme source d'innovation en soulignant les 30 nationalités différentes dans le Groupe Crédit Coopératif.

INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Libellé	Unité	2022	2021
% de salariés de nationalité étrangère	%	3,9	3,8
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	74,1	74,9
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	45	44,0
% de centres d'affaires dirigés par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	30,1	26,4
% de femmes au Comité de direction	%	33	25
Moyenne d'âge des siégeants au Comité de Direction générale	an	52,9	52,4
Ratio salaire F/H non-cadres	/	1	1
Ratio salaire F/H cadres	/	0,92	0,84
Score de l'index égalité femmes-hommes (sur 100)	points	94	88
Sous-index égalité femmes-hommes (écart de rémunération homme/femme) Note sur 40	points	39	38
Sous-index égalité femmes-hommes : nombre de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité Note sur 15	points	15	15
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH	/	Non disponible	103
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés	%	Non disponible	5,47
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0

Fondamental 10 : Favoriser la qualité de vie au travail

a. La qualité de vie au travail, indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

La signature en 2021 d'un accord télétravail au sein du Groupe Crédit Coopératif marque une nouvelle organisation du travail. Sa mise en œuvre doit permettre de gagner tant en qualité de services à nos clients, en efficacité pour l'entreprise, qu'en bien-être pour les collaborateurs.

Parmi les nouveaux objectifs 2022 a figuré celui de favoriser la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des salariés aidants, afin de préserver leur santé, leur bien-être, mais aussi leur vie sociale, professionnelle, ainsi que leurs revenus. Le Groupe Crédit Coopératif s'est ainsi mobilisé en faveur du soutien aux salariés Aidants en initiant et déployant une démarche d'accompagnement globale des salariés en situation d'aidant :

- un accès à une information sur les droits existants et les aides disponibles en la matière : communications à l'ensemble des salariés, espace d'informations dédié sur l'intranet RH, entretien RH dédié, mise à disposition de l'assistante sociale ;
- des mesures d'aménagement des temps de travail et d'organisation de l'activité mises en œuvre de façon spécifique et temporaire en concertation avec l'équipe et le manager ;
- des autorisations d'absences indemnisées, pouvant aller jusqu'à 3 journées ou 6 demi-journées par an, prévues pour les salariés dans la situation suivante : Parent d'un enfant handicapé, Ascendant direct déclaré handicapé, Conjoint ou partenaire PACS ou concubin déclaré handicapé.

Afin de faciliter la réintégration dans l'activité, un dispositif pour assurer une reprise d'activité optimale en cas d'absence de longue durée pour maladie a été mis en place par la Direction des Ressources Humaines.

Ce dispositif permet aux salariés reprenant leur activité à l'issue d'une période de longue absence pour maladie au moins égale à 6 mois de se voir proposer d'être intégrés dans la Cellule de Maintien en Emploi (CME) dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le salarié pour préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail. Notamment en :

- étudiant la situation du salarié de manière transversale ;
- mobilisant des dispositifs pour l'aider à revenir dans les meilleures conditions : visite de pré-reprise, visite de reprise, temps partiel thérapeutique ;
- élaborant des pistes de solutions (maintien au même poste/maintien dans le Groupe Crédit Coopératif/maintien de l'employabilité) et un plan d'actions ;
- suivant la situation.

Pour une meilleure intégration de la maladie au sein du Groupe Crédit Coopératif et en partenariat avec Cancer@work (adhésion à la charte Cancer@Work en 2019), une démarche en plusieurs phases a été mise en place pour élaborer un plan d'actions Maladie & Travail à déployer :

- restitution auprès de tous les salariés des résultats du baromètre Cancer@work déployé en 2021 avec pour objectif de connaître les attentes et perceptions des salariés en matière d'accompagnement des situations de maladie ;
- accompagnement de Cancer@work pour travailler sur des ateliers de co-construction de solutions pertinentes et adaptées pour répondre aux besoins des collaborateurs malades et améliorer leur accompagnement (atelier avec un groupe de 18 collaborateurs volontaires et de collaborateurs support (RH, médico-social, manager)) ;
- sensibilisation du CDG.

Le plan d'actions Maladie & Travail co-construit et validé par le CDG identifie 4 axes prioritaires à déployer en 2023 :

- agir pour le maintien dans l'emploi des collaborateurs malades ;
- agir pour la gestion de l'activité du collaborateur malade en son absence et l'impact sur le collectif de travail ;
- agir pour libérer la parole et faire changer le regard ;
- piloter, animer et amplifier la démarche Maladie & travail.

Convaincue que santé et bien-être sont des facteurs clés qui contribuent au bien vivre et à la performance des collaborateurs, le dispositif de prévention en matière de santé des collaborateurs mis en place en 2021 intitulé « mon parcours sport et santé », a été renouvelé en 2022. Conçu et réalisé avec le service de santé au travail, ce parcours s'est articulé autour de 3 thématiques :

- les troubles musculosquelettiques ;
- les maladies cardiovasculaires ;
- la santé mentale.

Ce parcours accessible à l'ensemble des salariés s'est concrétisé par les mesures suivantes : information, conférence, auto-diagnostic, atelier (digital detox, waffstudio, yoga, méditation), plateforme Mon bilan cardio avec Malakoff Humanis ; etc.

Pour améliorer la santé physique et mentale des collaborateurs, rendus (encore plus) sédentaires par la crise Covid-19, le Groupe Crédit Coopératif a mis à disposition des collaborateurs la méthode YOGIST WELL AT WORK ! Un programme de 12 semaines avec des cessions à distance de 30 minutes

Conscient que la pratique du sport participe au bien être de chacun, le Groupe a fédéré autour de cette démarche en proposant à ce titre aux collaborateurs volontaires de participer à des opérations sportives et solidaires : participation du Crédit Coopératif au Téléthon de la Communauté Financière, ODYSSEA, organisation d'un tournoi d'UrbanSoccer, etc.

Les collaborateurs ont pu s'exprimer à travers l'enquête de satisfaction Diapason 2022 et les résultats ont alimenté la feuille de route de l'entreprise pour 2023.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Libellé	Unité	2022	2021
Taux d'absentéisme pour maladie ou accidents du travail	%	5	4,37
Taux d'absentéisme (Nb de jours d'absence pour accidents/Nb de journées théoriques travaillées)	/	0,25	0,17
Taux de maladie professionnelle	%	0,06	0,06
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0

Dispositifs pour assurer la sûreté et sécurité des collaborateurs des sièges et réseau

La sûreté représente l'ensemble des mesures visant à se protéger contre la malveillance. Elle se distingue de la sécurité, qui englobe les mesures visant à se protéger des accidents. La sécurité au sens large du terme est un complément de deux actions : équipements électroniques et actions humaines.

Concernant les enjeux de sûreté, aussi bien au niveau des sièges que dans le réseau, des formations sont tenues chaque année, sur les thématiques d'intrusion, de contrôle d'accès ou de vidéosurveillance.

Deux formations sont particulièrement suivies :

- formation réglementaire (FRO – Sécurité des Personnes et des Biens) pour tous les nouveaux arrivants. Au 31 décembre 2022, 97,6 % des collaborateurs sont formés, aussi bien pour les collaborateurs nouveaux entrants que les collaborateurs en poste ;
- formation Incivilité : en 2022, les modules ont été déployés par le Groupe Crédit Coopératif à destination des collaborateurs du Réseau. Plus de 80 % des collaborateurs du réseau ont été formés sur les trois dernières années.

Concernant les enjeux de sécurité, chaque établissement est équipé d'un dispositif d'alerte incendie et d'évacuation d'urgence (soit en fonctionnement autonome et individuel, soit couplé sur le système d'évacuation incendie de l'immeuble). Ce sujet est d'ordre réglementaire et doit être suivi de deux exercices d'évacuation par année civile.

Dans une démarche d'accompagnement pour que les collaborateurs soient acteurs de leur sécurité au travail, le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi la formation réglementaire « EPI » (équipier de première intervention) et ce, pour tous les collaborateurs. Ils sont 64 % à avoir été formés sur l'année 2022. Cette formation se poursuit sur 2023. Le Groupe a également déployé un cycle de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Celle-ci s'intègre dans une démarche volontaire et a été proposée à une centaine de collaborateurs en 2022.

b. Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les Représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

Le dialogue social a été encore extrêmement intense puisque 34 réunions du Comité social et économique et 8 commissions Santé Sécurité et conditions de travail ont eu lieu en 2022.

À la suite de 29 réunions de négociation collective 5 accords ont été signés :

1. signature de l'accord collectif relatif à la participation le 22 juin 2022 ;
2. signature de l'accord collectif relatif à l'intéressement le 22 juin 2022 ;
3. signature de l'accord collectif relatif à la prime de partage de la valeur au sein de l'UES le 10 novembre 2022 ;
4. signature de l'accord collectif PEE BTP et ECOFI le 22 novembre 2022 ;
5. signature de l'accord collectif PEE Crédit Coopératif le 22 novembre 2022.

Au cours de l'année 2022, dans le cadre de la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs, mais également des clients fréquentant les Centres d'Affaires, le Groupe a poursuivi l'amélioration de son dispositif de prévention et de traitement des incivilités avec des mesures appropriées tant primaires, que secondaires ou tertiaires. Au-delà, il a mis en œuvre une revue de l'ergonomie des guichets d'accueil afin d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs concernés.

Le Groupe poursuit son dispositif de sensibilisation auprès de ses collaborateurs contre les violences liées aux agissements sexistes et harcèlement sexuel, avec un message de tolérance « zéro ».

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

Libellé	Unité	2022	2021
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	5	6

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

2.7 L'impact du Groupe Crédit Coopératif

2.7.1 La mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif avec impak Finance

Depuis 2019, le Groupe Crédit Coopératif fait appel à impak Finance pour élaborer sa mesure d'impact. impak Finance est une agence de notation indépendante, spécialisée dans la notation d'impact et dont la raison d'être est de diriger le capital vers une économie d'impact afin d'encourager sa croissance. L'agence a développé « Impak IS² », solution universelle qui inclut l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique et se base sur la méthodologie de l'*Impact Management Project*.

Note méthodologique :

Avec la méthodologie d'impak Finance (et *Impact Management Project*) l'impact du Crédit Coopératif a été analysé sous cinq dimensions :

- **le Quoi** : quel impact est généré ? Est-il positif ou négatif ? Est-il important pour les personnes ou la planète qui le ressent ?
- **le Qui** : qui ressent l'impact généré ? Cette personne était-elle servie ou desservie par cet impact ?
- **le Combien** : dans quelle proportion l'impact a-t-il été généré ? Combien de personnes l'ont ressenti, quel est le degré de changement et combien de temps dure-t-il ?
- **la Contribution** : quelle est la contribution à l'impact de l'entreprise ? (par rapport à ce qui serait arrivé sans sa contribution).
- **les Risques** : quel est le risque pour les personnes ou la planète que cet impact ne soit pas généré comme prévu ?

Le niveau d'engagement du Crédit Coopératif sur les enjeux de développement durable a également été évalué, permettant de le situer selon 3 catégories d'entreprises (A, B, C) :

- **catégorie A** : l'entreprise agit pour éviter les nuisances (éviter les nuisances faites aux parties prenantes telles que diminuer l'empreinte carbone, rémunérer un salaire décent, lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité…).
- **catégorie B** : l'entreprise bénéficie aux parties prenantes (en plus d'éviter les nuisances, apporte un bénéfice social et environnemental aux parties prenantes et traite l'aspect de durabilité comme une opportunité).
- **catégorie C** : l'entreprise contribue aux solutions (elle est créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

- **les impacts négatifs notés Z** sont également calculés dans l'analyse. Ceux-ci causent potentiellement des nuisances (entreprise sans impact positif et qui nuit à la société).

Livrables de la mesure d'impact :

L'analyse d'impak Finance se concrétise par deux outils. Le premier est une cartographie des actions en réponse aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et liées à un indicateur de potentiel d'impact. Le deuxième est un bilan d'impact complet matérialisé par un « Score d'impak ». Ce score est propre à la méthodologie indépendante de l'agence (rattaché aux méthodologies des standards de l'Impact Management Project). Il s'étend entre 0 à 1 000 (1 000 étant le score le plus haut). Dans ces 1 000 points, 500 sont dédiés au score d'impact positif, 300 sont dédiés aux actions d'atténuation des impacts négatifs et 200 sont dédiés à la gouvernance. La mesure d'impact calcule aussi le pourcentage total de l'activité de la banque lié positivement aux ODD, le nombre d'impacts négatifs notés Z et la classification de l'entreprise entre A, B, et C.

La grille de notation comprend les critères ESG traditionnels (Environnement, Sociaux, Gouvernance) et les impacts positifs selon les 17 ODD et leurs cibles.

L'attribution du score s'est faite uniquement grâce à l'exploitation et l'analyse des données publiques du Crédit Coopératif (site internet, documents institutionnels, campagnes de communications, communiqués de presse). Ces données sont analysées dans l'outil « Impak IS^2 », l'intelligence artificielle et leurs algorithmes calculent ensuite le score d'impact.

Au cours de l'année 2022, impak Finance a pu analyser l'impact du Crédit Coopératif sur l'année 2021. De nombreux changements méthodologiques et de périmètre ont généré des évolutions de scores pour les années 2018, 2019 et 2020. Ces changements sont dus aux évolutions structurelles des standards de marché et de l'Impact Management Project [1] (IMP) auxquels impak Finance se réfère dans sa notation. Les scores 2021 et 2020 prennent en compte ces nouvelles considérations, permettant d'analyser précisément l'évolution des impacts sur N-1. Concernant les années 2018 et 2019, seuls les scores globaux ont pu être réévalués selon les changements de méthode.

Le reporting a été présenté au Comité RSE et Sociétariat en novembre 2022.

Principaux résultats pour le Crédit Coopératif

Date des données *(date de mise à jour)*	2018 (21/10/2022)	2019 (21/10/2022)	2020 (21/10/2022)	2021 (21/10/2022)	
Score Impak^{MC} *1000 pts max*	**413**	**437**	**439**	**484**	+ 10,3 %
Impact positif 500 pts max	NR	NR	126	129	+ 2,4 %
Impact négatif 300 pts max	NR	NR	122	161	+ 32,0 %
Gouvernance 200 pts max	NR	NR	191	194	+ 1,6 %
% d'activités total lié positivement aux ODD	NR	NR	21,8 %	21,98 %	+ 0,18 pts
Nombre d'impacts négatifs notés Z	0	0	0	0	
Classification ABC	C	C	C	C	
Chiffre d'affaire EUR	395,2 M	374,3 M	351,3 M	371 M	

NR - Non réévalué

Le score d'impact total en 2021 est de **484 points**, en augmentation de + 10,3 % comparé au score de 2020. Le score du Crédit Coopératif est le plus élevé du secteur bancaire, mais aussi de la moyenne du CAC 40 (188/1000 en janvier 2022 – source impak Finance).

Aucun impact négatif noté Z n'a été identifié. Le Crédit Coopératif maintient **la classification d'entreprise C**, ce qui valorise sa contribution aux solutions (entreprise créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette notation, notamment le pourcentage d'activités liées positivement aux Objectifs de Développement Durable (21,98 % en 2021), largement supérieur aux autres établissements bancaires et l'atténuation des impacts négatifs.

Résultats par grandes catégories, impact positif, impact négatif et gouvernance :

En 2021, la note d'impact positif du Crédit Coopératif atteint **129 points sur 500.** Le score se justifie par une analyse détaillée des actions répondant concrètement aux Objectifs de Développement Durable 1, 8, 13 et 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 67).

Les principaux ODD auxquels contribue le Crédit Coopératif sont :

- **l'ODD 1 – élimination de la pauvreté :** grâce à l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux services financiers via l'offre de microcrédits personnels ;
- **l'ODD 8 – travail décent et croissance économique :** grâce au soutien à l'entrepreneuriat via les microcrédits pour le développement des micro-entreprises et des PME ;
- **l'ODD 13 – lutte contre le changement climatique :** grâce au financement de la transition énergétique, notamment de projets d'énergies renouvelables, les éco-prêts à taux zéro ;
- **l'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux :** grâce au financement de l'économie sociale et solidaire via la gamme de produits AGIR, crédits et financements à destination des associations et organismes d'intérêt général.

La note de réduction des impacts négatifs atteint **161 points sur 300**. L'agence de notation a identifié les actions concrètes auxquelles a répondu le Crédit Coopératif pour réduire les impacts négatifs sur les ODD 1, 10, 13, 16, 17. (Voir la partie sur la réponse aux ODD dans la DPEF située en page 67) :

- **l'ODD 1 – élimination de la pauvreté, réduire l'augmentation de l'endettement de la clientèle et de pratiques de vente allant à l'encontre de ses intérêts :** grâce à une offre adaptée pour les clientèles fragilisées, un développement d'outils pédagogiques pour les clients, un accompagnement spécifique aux clients en cas de surendettement ;
- **l'ODD 10 – réduction des inégalités** grâce aux initiatives de prises de conscience et de gestion des plaintes, à l'implémentation du 2nd accord égalité professionnelle et de salaire, au déploiement d'initiatives pour le développement des femmes, l'implémentation de procédures pour réduire les inégalités salariales ;
- **l'ODD 13 – lutte contre le changement climatique :** grâce au désinvestissement des secteurs à risques, à la participation à des stress test climatiques, à l'incorporation des risques climatiques dans les priorités de la gouvernance ;

(1) L'IMP est un forum et espace d'échanges à l'échelle internationale, il rassemble plus de 2 000 praticiens afin de formaliser des principes communs et d'élaborer des outils standards et partagés de gestion et de mesure d'impact, leur méthodologie de mesure d'impact évolue dans le temps.

- **l'ODD 16 – justice et paix/sécurité des données, réduire les risques dans la gestion des données personnelles et confidentielles au sein des institutions financières :** grâce à un système de vigilance en cyber-sécurité, à des contrôles internes de risques basés sur le système et les politiques BPCE, à l'instauration d'un processus de gestion de crise et d'alerte, à la formation et à la conformité au Règlement général sur la protection des données, à l'identification d'une personne dédiée à la protection des données et de référents dans chaque division de l'entreprise ;
- **l'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les secteurs à risque par rapport au blanchiment d'argent et financement de terrorisme :** grâce à des mécanismes robustes de plaintes contre la corruption, à la gestion des risques et vérification diligente des clients, à un audit interne lié à la lutte anti-corruption, à des procédures disciplinaires en cas d'incident éthique ;
- **l'ODD 16 – justice et paix/éthique des affaires, réduire les risques de surendettement des clients :** grâce à des formations, une utilisation de langage simple, une validation de l'adaptation des produits aux besoins client, à l'évaluation du niveau d'alphabétisation financière des clients, à l'identification de clients potentiellement vulnérables ;
- **l'ODD 17 – partenariats pour les objectifs mondiaux, réduire les enjeux de cycle de vie des services en investissant dans des projets à impact social et environnemental important :** grâce à l'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires ainsi que de certains secteurs sensibles dans les financements, à l'inclusion des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs, à l'exclusion de 7 secteurs sensibles et à la création d'un Comité sur la Controverse et à l'obtention du label ISR pour les fonds d'Ecofi ;

La note de gouvernance atteint **194 points sur 200.** Ce score est trois fois plus élevé que la moyenne du CAC 40, du fait du statut de coopérative et de sa mission sociale et représente 97 % de la note maximale.

Ce score représente la capacité de l'entreprise à assurer l'alignement de sa mission à impact et sa continuité, ainsi qu'une évaluation du niveau de controverse autour des activités de l'entreprise. Les 200 points à atteindre sont divisés en 3 catégories ; l'intention (77 points sur les 200), l'intégration de l'impact (45 points sur les 200) et le secteur et ses controverses (78 points sur 200).

Date des données *(date de mise à jour)*	**2020** (21/10/2022)	**2021** (21/10/2022)	
Score de Gouvernance *200 points max*	**191**	**194**	**+ 1,6 %**
Intention 77 pts max	76	76	**0 %**
Intégration de l'impact 45 pts max	37	40	**+ 8,1 %**
Secteur et controverses 78 pts max	78	78	**0 %**

Le score d'intention de 76/77 est stable depuis le score 2020, il se justifie par le fait que la mission du Crédit Coopératif est clairement identifiée ; qu'elle inclut un enjeu social et environnemental et propose des solutions à ces enjeux.

Le score d'intégration de l'impact de 40/45, en amélioration de 8 %, cela se justifie par le fait que le Crédit Coopératif a intégré la culture d'impact dans sa gouvernance avec l'intégration de l'outil « Climate Risk Pursuit » ainsi que la participation des salariés aux grandes orientations du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Le score de secteur et controverses fixé par impak Finance est une évaluation du niveau de controverse autour de l'activité de l'entreprise. Il est de 78/78. Ce score est le même pour tout le secteur bancaire et reste inchangé comparé à l'année précédente.

Au-delà du bilan, impak Finance a finalisé son analyse par la suggestion de pistes pour améliorer les impacts du Groupe.

Actions menées dans le cadre du plan stratégique Nouvelles Frontières du Crédit Coopératif

- cartographie des offres du Crédit Coopératif dans leur contribution aux 17 ODD (voir page 87) ;
- calcul de l'impact carbone des financements du Groupe Crédit Coopératif afin d'obtenir un bilan carbone global ;
- travaux sur des changements d'indicateurs afin de mieux coller aux exigences de méthodologie de l'*Impact Management Project* ;
- rédaction d'une politique RSE et poursuite des réflexions sur les objectifs quantitatifs à intégrer dans les projets en lien avec les ODD ;
- valorisation et pédagogie autour de l'impact du Crédit Coopératif auprès des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif mais aussi auprès des clients, des sociétaires et du grand public.

2.7.2 L'Empreinte Coopérative et Sociétale (méthodologie FNBP 2022)

Note méthodologique :

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif fait partie. Créé en 2011, il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes (sociétaires, administrateurs, collaborateurs, consommateurs, etc.). L'outil repose sur la norme ISO 26000 et ses 7 questions centrales : la gouvernance coopérative, la relation au consommateur, l'engagement sociétal, l'environnement, les relations et conditions de travail, les droits de l'Homme et l'éthique des affaires. La grille de lecture est également enrichie des risques RSE de la DPEF, des 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et des 4 piliers du modèle coopératif des Banques Populaires (notoriété, image, unicité, engagement). Seules les actions qui vont au-delà du métier de banquier, au-delà de la réglementation et au-delà d'un objectif commercial entrent dans le périmètre de l'empreinte. Pour chaque action recensée, quatre grands types de coûts sont valorisés : les dépenses, les moyens physiques, les moyens humains et les manques à gagner (comme les taux préférentiels appliqués aux produits durables).

Chaque année, toutes les Banques Populaires sont invitées à calculer leur Empreinte Coopérative et Sociétale. Voici le résultat de l'Empreinte pour le Crédit Coopératif en 2022.

Empreinte coopérative et sociétale

Mécénat
Fondation
Partenariats

Relations et conditions de travail

7M€

dont 250 000 €

dédiés à l'égalité professionnelle pour diminuer les écarts de salaires

Engagement sociétal

4M€

dont 300 000 €

versés pour des projets et actions en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la solidarité

Gouvernance coopérative

900 000€

dont 38 400 €

destinés à la rencontre nationale des sociétaires

Environnement

264 000 €

dont 13 000 €

de contrat d'énergie renouvelable pour le siège situé à Nanterre

Droit des personnes

182 000€

dont 30 000 €

consacrés au mentoring et aux formations destinées aux femmes

Relation aux consommateurs

161 000€

120 000

majeurs protégés accompagnés

Éthique des affaires

145 000€

dont 106 000 €

d'achats réalisés auprès de prestataires de recyclage entreprises adaptées

Des montants en augmentation

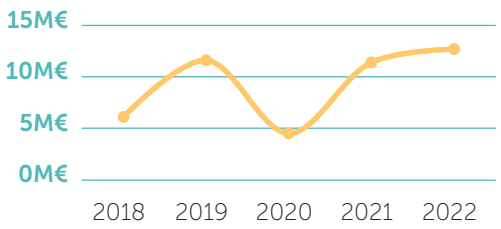

12,7 M € sur 201 actions

Chiffres clés :

Gouvernance

La Gouvernance Coopérative s'inscrit dans l'ADN du Crédit Coopératif. De ses choix de gouvernance démocratique et collaborative découlent une multitude d'actions et d'initiatives non réglementaires mises en œuvre, afin par exemple d'animer et fortifier d'année en année la relation avec les sociétaires, les administrateurs et les collaborateurs. En 2022, environ 1 million d'euros ont été consacrés à cette animation à travers par exemple des dépenses dédiées aux instances locales et régionales dédiées à la vie coopérative, aux Assemblées générales, à la formation des collaborateurs et des dirigeants aux enjeux sociétaux, et au pilotage de nombreux projets RSE tels que des mesures d'impact, des formations, des actions spécifiques sur des sujets d'actualité et de la sensibilisation.

Relations aux consommateurs

La priorité du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins et attentes des consommateurs et offrir un service de qualité. Dans une société où la prise de conscience s'accentue sur les enjeux environnementaux et sociétaux et qui attache une importance de plus en plus forte à la valeur et au pouvoir de l'argent le Crédit Coopératif se place déjà comme une solution de place en proposant des offres bancaires à forte valeur ajoutée comme par exemple les prêts bonifiés environnementaux, des produits durables qui font l'objet d'avantages en termes de taux. Dans une perpétuelle démarche d'amélioration continue, le Crédit Coopératif poursuit sa quête d'inclusion et de pédagogie bancaire en accompagnant plus de 120 000 majeurs protégés, en déployant des actions spécifiquement dédiées aux personnes fragiles telles que par exemple des offres de produits et tarifs adaptés aux clients les plus vulnérables.

Engagement sociétal

Le Crédit Coopératif prône « l'entreprendre autrement » et une économie durable notamment en se démarquant par sa forte implication dans son engagement sociétal. En 2022, la banque a versé plus de 4 millions d'euros en ce sens, au travers de sa Fondation, de partenariats et mécénats. La Fondation Crédit Coopératif a accompagné plus d'une soixantaine de projets d'intérêt général et innovations sociales via des financements à hauteur de plus de 1,5 million d'euros attribués à des projets à forts enjeux sociétaux liés entre autres à l'entrepreneuriat, à l'insertion, la solidarité, l'éducation, la promotion de l'ESS, etc.

En termes d'engagement sociétal, le mécénat fait partie intégrante des valeurs du Crédit Coopératif, plus de 615 000 euros valorisés destinés à des causes d'intérêt général. En 2022, plus de 300 000 euros ont été versés pour des projets et actions en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la solidarité, ainsi qu'à du mécénat en faveur de l'ESS et du mécénat de compétences en mettant à disposition plusieurs de ses collaborateurs pour des missions au sein d'associations. Des actions de soutien à des structures de promotion de la finance responsable, solidaire ou de l'*impact investing* sont aussi valorisées par la fédération : le Crédit Coopératif soutient par exemple l'Impact Invest Lab, une plateforme d'expérimentation et de développement de l'investissement à impact social portée par un collectif dont les ambitions sont de contribuer au débat, à l'expérimentation, à l'accélération du développement de l'investissement à impact social en France. La banque soutient également Fair dont l'objet est la promotion de la solidarité dans l'épargne et la finance, les produits d'épargne solidaire qui permettent de donner du sens à l'épargne en participant aux enjeux sociétaux comme la lutte contre le chômage, le mal-logement, le développement de l'agriculture biologique, des énergies renouvelables.

En outre, grâce à un large panel de partenariats établis avec des acteurs du monde associatif ou de structures d'intérêt général, le Crédit Coopératif renforce sa volonté d'agir pour une économie durable. La carte bancaire AGIR permet de reverser des dons aux associations partenaires lors de son utilisation, elle a permis de générer plus de 197 000 euros et soutenir ces associations ou Organisations non gouvernementales de différents secteurs, telles que Médecins du Monde, Action contre la Faim, Surfrider Foundation ou encore Handicap international, parmi d'autres, des structures emblématiques qui contribuent à répondre aux défis mondiaux, les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unis.

Environnement

La FNBP valorise également les actions qui prennent en compte la responsabilité environnementale. Au sein du Crédit Coopératif plus de 264 000 euros valorisés ont été destinés à l'adoption de modes de consommation plus durables, à la réduction des déchets et à la prise en compte de la biodiversité afin de diminuer l'empreinte carbone : par la présence de ruches au siège du Crédit Coopératif, d'une agence qui fait appel à un fournisseur d'électricité d'énergies renouvelables (Enercoop), de la dématérialisation de dossiers de Crédits ou de dossiers de Personnes Morales ainsi que des moyens humains dédiés à la mise en place de lignes directrices concernant les financements de certains secteurs.

Relations et conditions de travail

En tant qu'entreprise, le Crédit Coopératif fait du bien-être de ses salariés l'une de ses priorités. En effet, plus de 7 millions d'euros ont été consacrés en 2022 tant en faveur de la qualité de vie au travail, du dialogue social, de la santé et sécurité de ses salariés que pour la formation, le développement des compétences, ou encore l'égalité homme/femmes. À titre d'exemple impactant, le Crédit Coopératif propose une durée de congé paternité rallongée de 5 jours ouvrés ainsi que des congés payés allant au-delà des 25 jours prévus par la convention collective du secteur bancaire. Le Crédit Coopératif investit plus de 3,8 millions d'euros dans des initiatives culturelles et sociales grâce à son Comité social et économique (CSE) qui permet d'avoir de nombreux avantages pour des activités extra-professionnelles. De nombreuses actions sont réalisées en faveur du handicap, de la diversité et l'égalité, comme par exemple des dispositifs dédiés à l'accession des femmes à des postes de responsabilité ou des dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap. En 2022, la banque a dédié une enveloppe de 250 000 € à l'égalité professionnelle pour diminuer les écarts de salaires.

Éthique des affaires

En adéquation avec son modèle d'affaires et ses valeurs, les achats responsables font partie de la démarche du Crédit Coopératif. En 2022, plus de 144 000 euros ont été attribués en ce sens, par exemple à travers la poursuite des contrats de prestations pour le recyclage des déchets de bureaux. Le Crédit Coopératif fait en effet appel depuis plusieurs années à *Elise*, un réseau composé d'entreprises adaptées et d'entreprises d'insertion implantées dans toute la France et *Cèdre*, dont 80 % des employés sont en situation de handicap, ces choix participent à rendre la société plus inclusive et plus juste. Le Crédit Coopératif a souhaité mettre ses objectifs et engagements par écrit en élaborant une charte dédiée aux achats responsables. Après de nombreux travaux en 2022, elle sera déployée en 2023. Forte et fière des valeurs qu'elles prônent, la banque met aussi l'accent sur son engagement RSE en s'assurant des engagements de ses fournisseurs par le biais de questionnaires d'évaluation RSE pour les nouveaux fournisseurs et l'intégration de critères RSE dans certains de ses appels d'offres.

Droits des personnes

Le droit des personnes fait partie des Objectifs de Développement Durable avec pour objet la justice et l'inclusion. En 2022, plus de 130 000 euros de dépenses du Crédit Coopératif ont été valorisées par la FNBP pour des actions en faveur de l'égalité des chances et de la diversité. Le Crédit Coopératif a obtenu le renouvellement du Label d'égalité Femmes/Hommes de l'Afnor en 2021 pour une durée de 4 ans. Les actions déployées ont permis l'augmentation en 2022 de l'index égalité H/F de 6 points, le Crédit Coopératif est fier d'afficher désormais un index à 94/100 Les ambitions de la banque sur le sujet sont fortes, deux collaboratrices de la Direction des Ressources Humaines sont dédiées à temps plein aux sujets de qualité vie au travail, à la diversité et au handicap en entreprise. Par ailleurs, chaque année, d'importants moyens sont déployés pour la promotion des carrières des femmes vers des mobilités, des postes à responsabilité ou encore des parcours spécifiques pour devenir Directrice d'agence. En 2022, 25 femmes ont bénéficié de mentoring et formations particulières.

2.7.3 La mesure d'impact de la Fondation Crédit Coopératif

Depuis 2019, la Fondation Crédit Coopératif mène une mesure d'impact, pour vérifier la pertinence de ses actions et s'ajuster. Co-construit avec ses partenaires, le dispositif permet d'évaluer dans le temps les trois effets qu'elle entend produire sur les structures qu'elle soutient : le renforcement de leur capacité d'agir, le renforcement de la coopération, et leur reconnaissance. Au total, ce sont 244 structures qui ont ainsi répondu de manière quantitative et qualitative via des carnets de bord périodiques ou des questionnaires aux questions évaluatives. La méthodologie et ses résultats ont été publiés dans une rubrique dédiée : « **la mesure de nos impacts** », disponible sur son site internet.

2.7.4 La mesure d'impact d'Ecofi

L'Impact ISR (Investissement Socialement Responsable)

Note méthodologique

Depuis octobre 2020, Ecofi publie dans tous les reportings de ses fonds ouverts (1) un indicateur d'impact sur l'alignement avec le scénario climatique.

Ecofi publie, depuis 2016, 6 indicateurs d'impact Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour ses portefeuilles :

- l'intensité et l'empreinte carbone, sur la base des émissions de Gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3) ;
- l'alignement avec le scénario climatique SDS 1,5 °C d'ici 2050 ;
- les variations d'emploi ;
- la représentativité des femmes aux postes d'encadrement ;
- le partage de la valeur économique ;
- la responsabilité fiscale.

En 2022 Ecofi a mis en place plusieurs améliorations de son reporting d'impact mensuel, notamment :

- la publication du % d'actif investi dans des greenbonds ;
- l'intégration de l'intensité carbone par million d'euros investi ;
- l'intégration de l'alignement des portefeuilles avec la taxonomie des activités vertes de l'Union européenne.

Ecofi a publié ses 1ers rapports sur l'Article 29 de la loi Énergie Climat concernant sa démarche ESG globale et sur Ecofi Trésorerie, seul fonds d'Ecofi avec plus de 500 millions d'euros.

Le rapport Article 29 présente la 1re **politique biodiversité** d'Ecofi.

En 2022, Ecofi a mis en place 3 projets concernant les sujets suivants :

- refonte du modèle de portefeuille ESG/climat mensuel ;
- intégration de l'alignement des portefeuilles avec les ODD des Nations Unies dans les reporting mensuels des fonds ;
- refonte de l'approche actuelle sur les univers ESG.

Résultats d'impact

Pour chaque fonds (1), les 6 indicateurs permettent de mesurer l'impact du fonds par rapport à son indice de référence. Notamment, pour le scénario climatique, le pourcentage d'actifs alignés est intégré dans le reporting d'impact mensuel de chacun des fonds ouverts (1) d'Ecofi. Il est comparé à la performance de l'univers ESG pour chaque fonds.

Ci-dessous 2 exemples de reporting intégrant les 6 indicateurs d'impact ESG :

- Ecofi Agir pour le Climat, fonds actions zone Europe qui a obtenu les 3 labels français (ISR, GreenFin, Finansol) ;
- Choix Solidaire, Sicav multi-actifs qui a obtenu le Label ISR et le Label Finansol.

En 2022, Ecofi a mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

L'Impact Solidaire

Note méthodologique

Ecofi a aussi un impact important dans le financement des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale, agréées ESUS (entreprise solidaire à utilité sociale), à travers ses fonds solidaires. Ainsi, à fin décembre 2022, 81 entreprises solidaires étaient financées par Ecofi pour un montant de 75 millions d'euros.

L'encours moyen des prêts accordés est de 700 000 euros, variant de 100 000 euros à 5 millions d'euros.

(1) Hors certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée.

Résultats d'impact

IMPACTS POSITIFS DES ENTREPRISES SOLIDAIRES QUE NOUS FINANÇONS

ecofi Actifs pour le futur

AGIR POUR ENTREPRENDRE AUTREMENT

Insertion par l'activité économique et le travail adapté

44 540 salariés en insertion
68 % de sorties dynamiques*

Création de microentreprises

+ de 40 000 entreprises accompagnées en 2021

Institutions financières alternatives

557 participations via des fonds à impact en 2021

AGIR POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Humanitaire et développement

742 programmes menés par les structures financées par Ecofi

Commerce équitable

246 références produites et/ou distribuées issues du commerce équitable

Microfinance

35 656 000 bénéficiaires finaux

AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Personnes vulnérables

Près de 152 000 personnes ont bénéficié de services d'accueil ou d'accompagnement proposés par ces structures

Logement très social

+ de 19 300 logements gérés par les structures financées par Ecofi

AGIR POUR LA PLANÈTE

Protection de l'environnement et de la biodiversité

9 838 sites agricoles biologiques et espaces naturels soutenus
34 120 hectares préservés

Énergies renouvelables et efficience énergétique

8 940 588 euros d'encours total des fonds d'investissement dédiés à l'environnement financés par Ecofi

Données Ecofi au 31/12/2022
* L'indicateur « sorties dynamiques » mesure les sorties vers l'emploi des salariés en insertion.
Il prend en compte 3 catégories : les sorties vers un emploi durable (CDI ou CDD > 6 mois) / les sorties vers un emploi de transition (CDD ou intérim < 6 mois) et les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes).

Prochaines étapes

Active pour le futur, Ecofi souhaite accompagner plus encore les transitions environnementales, sociales et sociétales. En cultivant notre différence, et au sein d'une gamme de produits plus claire, nous nous engageons à améliorer encore en 2023 notre approche ISR en innovant sur des thématiques à impact structurantes pour la société et la planète.

2.8 Méthodologie du reporting RSE

Organisation du reporting RSE

Le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Afin d'actualiser le modèle d'affaires du Crédit Coopératif, des travaux ont été organisés en 2022/2023 avec différents métiers du Groupe Crédit Coopératif. Ces travaux ont permis d'aboutir à la formalisation de trois schémas dont le circuit de l'argent initialement publié depuis 2014 dans le rapport d'activité.

Choix des indicateurs

Le Crédit Coopératif s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable du Groupe BPCE ;
- les avis du Comité RSE et Sociétariat ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organisme tiers indépendant dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation ;
- les divers événements externes contextuels comme l'inflation, les pandémies, la hausse des prix des matières premières.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Crédit Coopératif s'est appuyé pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. La banque s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE. Le calcul du Green Asset Ratio issu de l'analyse relative à la taxonomie est également basé sur la méthodologie du groupe BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Crédit Coopératif, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les données ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur, des estimations et extrapolations pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens (notamment dans le cadre des déplacements collaborateurs et déplacements clients).

Disponibilité

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site internet pendant 5 ans : https://www.credit-cooperatif.coop/Institutionnel

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

En 2023, une rectification a été apportée à 7 indicateurs concernant l'exercice 2021 :

- les émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Coopératif sont passées de 10 386 Teq CO2 à 9 998 Teq CO2 : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre par ETP sont passées de 5.81 Teq CO2 à 5.59 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre par m2 sont passées de 186 Teq CO2 à 184 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre par € de PNB sont passées de 29.02 Geq CO2/€ PNB à 26.9 Geq CO2/€ PNB : reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements, énergies ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 du Bilan Carbone sont passées de 228 Teq CO2 à 331 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 du Bilan Carbone sont passées de 346 Teq CO2 à 308 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements ;
- les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 du Bilan Carbone sont passées de 9 812 Teq CO2 à 9 358 Teq CO2: reclassification de certaines données relatives aux achats, déplacements.

Ces modifications sont dues à un affinage de la méthodologie du calcut du bilan carbone en 2022 : des travaux d'affinage ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,..., prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

Périmètre du reporting retenu en 2022

Le reporting d'informations de la Déclaration de performance extra-financière est établi pour l'essentiel sur le périmètre :

- Crédit Coopératif ;
- BTP Banque ;
- Ecofi.

Les filiales Esfin, InPulse et La Tise sont exclues du périmètre de consolidation extra-financière en raison de leur caractère non significatif. Néanmoins, la filiale Esfin sera intégrée au périmètre Groupe Crédit Coopératif pour le prochain exercice 2023.

Le périmètre 2022 inclut 111 sites opérationnels dont 3 sièges et 108 centres d'affaires, soit plus de 98 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

Les indicateurs environnementaux dont la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque et Ecofi), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting extra-financier au 31 décembre 2022.

Le détail des filiales est présenté en partie 1.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport annuel.

Précisions méthodologiques

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des centres d'affaires n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2022 (notamment sur les déchets et les déplacements dont les Tonnes Equivalent de CO2 représentent environ 8% du bilan carbone total de fonctionnement).

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester les plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Taux de sociétariat personnes morales : le taux de sociétariat est établi au 31 décembre 2022. Il recense l'ensemble des porteurs de parts A et B.

Taux de vote aux Assemblées générales : le taux de vote aux Assemblées générales regroupe l'ensemble des votes (par correspondance, en ligne, en salle). Il est calculé sur la base de l'ensemble des sociétaires personnes morales convoqués aux Assemblées générales.

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les alternants, stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

Embauches : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant, celui-ci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

Sorties : lorsqu'un CDD arrive à son terme, il est alors comptabilisé en tant que sortie. Lors d'une succession de CDD, les sorties sont donc comptabilisées autant de fois que le nombre d'entrées constatées. Dans le cas d'un prolongement de CDD, le terme du prolongement est comptabilisé comme seule et unique sortie. Tous les contrats sont concernés par une sortie : CDI, CDD, contrat d'alternance.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent 100 % du périmètre soit les 3 sièges et les 108 centres d'affaires (Crédit Coopératif et BTP Banque confondu). La majeure partie de la donnée est issue de la facturation des différents fournisseurs d'énergie (dont Engie) tandis que 9 % de la donnée sont estimés sur la base de la consommation moyenne par mètre carré.

Consommation de chaud/froid : le suivi des consommations s'effectue désormais exclusivement sur la base de la facturation.

Consommation d'essence/gazole : les consommations sont facturées par Natixis CarLease qui fournit l'ensemble du parc automobile (composé de voitures de fonction et de service) sous contrat locatif.

Déplacements professionnels en train et avion : le recours aux déplacements en train et en avion s'effectue via les plateformes Egencia et Globéo qui centralisent les données auprès de différents fournisseurs tels que la SNCF.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ». Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone© de l'ADEME. En particulier le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan Carbone n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi.

Gestion des déchets : les types de déchets générés par le Crédit Coopératif sont des déchets recyclés (le papier, le carton, les bouchons en plastique, les piles, le verre et les cartouches d'encre) et des déchets industriels banals non recyclés (ordures ménagères, fournitures de bureau, etc.). L'ensemble des déchets recyclés font l'objet d'un suivi exhaustif par les prestataires.

Informations relatives au handicap : La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Depuis 2020, les données sont communiquées par l'URSSAF au vu des déclarations mensuelles via la DSN. Pour 2022, la déclaration complémentaire annuelle (intérimaire, STPA, contribution) est décalée à avril 2023 et ne peut donc pas faire l'objet d'une publication dans la présente déclaration de performance extra-financière.

2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Coopératif, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du Crédit Coopératif, en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, marché des personnes physiques, marché des personnes morales, ressources humaines, qualité et relation clients, sécurité informatique, communication interne et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès des Directions contributrices et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 7 avril 2023

L'organisme tiers indépendant, Mazars SAS

Charles de Boisriou
Associé

Edwige Rey
Associée RSE & Développement Durable

Annexe : informations quantitatives dont les indicateurs clés de performance

- Taux d'absentéisme pour maladie et accident du travail
- Taux d'absentéisme pour accident du travail
- Nombre d'heures de formation/ETP
- Nombre d'ETP
- Taux de collaborateurs formés à la LAB sur les deux dernières années
- Taux de collaborateurs formés au RGPD sur les 3 dernières années
- Nombre et part de réclamations pour motif "Information/Conseil" sur total des motifs de réclamations
- Évolution NPS (net promoter score) client
  - NPS Personnes Morales <500k€ (évolution N/N-1 en points)
  - NPS Personnes Morales >500k€ (évolution N/N-1 en points)
  - NPS Personnes Physiques (évolution N/N-1 en points)
- Nombre de clients bénéficiaires de l'OCF
- % des clients OCF versus N-1
- Développement d'offres "Vertes" pour accompagner les clients dans leur transition énergétique
- Part des énergies renouvelables dans les encours de financement du secteur énergétique
- Émissions de gaz à effet de serre :
  - Immobilisations
  - Prestations de service

3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif

3.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net consolidé part du Groupe, à 36,2 millions d'euros, est en hausse de 16,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. Cette augmentation résulte principalement :

- d'une hausse du résultat brut d'exploitation de 0,5 million d'euros (baisse des frais de gestion plus importante que la baisse du PNB) ;
- d'une hausse du coût du risque de 6,7 millions d'euros ;
- d'une hausse des résultats des sociétés mises en équivalence de 2,6 millions d'euros ;
- d'une forte hausse des gains et pertes sur autres actifs de 15,8 millions d'euros ;
- d'une baisse des impôts de 4 millions d'euros ;
- d'une diminution des intérêts minoritaires de 0,3 million d'euros.

Produit Net Bancaire

Le PNB 2022 est de 366,8 millions d'euros en baisse de 1,1 % par rapport à 2021. La marge nette d'intérêts (y compris gains et pertes nets sur instruments financiers) est en baisse de 5,2 % entre 2021 et 2022, passant de 258,2 millions d'euros à 244,7 millions d'euros, soit - 13,5 millions d'euros.

Les commissions ont augmenté de 4,8 % entre 2021 et 2022 évoluant de 123,9 millions d'euros à 129,9 millions d'euros, soit + 6 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'amélioration des volumes d'activité commerciale.

Enfin, les produits et charges des autres activités sont moins négatives qu'en 2021 passant de - 11,1 millions d'euros à - 7,9 millions d'euros, soit une diminution de la charge nette de 3,3 millions d'euros.

Frais Généraux

Les frais généraux s'établissent à 282,2 millions d'euros en diminution de 1,7 % par rapport à 2021. Les frais de personnel sont en baisse de 4,8 millions d'euros principalement du fait d'effectifs moins nombreux. Les frais de gestion sont en hausse de 1,1 million d'euros tandis que les dotations aux amortissements diminuent passant de 26,5 millions d'euros en 2021 à 25,1 millions d'euros en 2022.

Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2022 se situe à 50,5 millions d'euros contre 43,8 millions en 2021, soit une hausse de 6,7 millions d'euros.

Sociétés mises en équivalence et Gains ou pertes sur autres actifs

Les résultats des sociétés mises en équivalence passent de 8,5 millions d'euros en 2021 à 11,1 millions d'euros en 2022 soit + 2,6 millions d'euros du fait de la nette amélioration des résultats de la Banque Edel.

Les gains ou pertes sur autres actifs sont de - 0,7 million d'euros en 2022 contre – 16,5 millions d'euros en 2021, soit une charge nette en forte diminution permettant l'amélioration des résultats à hauteur de 15,8 millions d'euros.

3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et Esfin Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du Groupe.

3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte marqué par une augmentation rapide des taux, l'activité commerciale du Crédit Coopératif a bien résisté sur le métier de banque de proximité.

Les ressources bilancielles se sont accrues de 3,3 % en moyenne sur l'année 2022, passant d'un encours moyen de 15,4 à 15,9 milliards d'euros, avec une progression de 2,1 % des encours de dépôts à vue qui passent de 10,5 à 10,7 milliards d'euros. L'épargne sur livrets progresse de 6,3 %, passant de 4,5 à 4,8 milliards d'euros. Les dépôts à terme restent quant à eux stables avec un encours moyen de 383 millions d'euros.

Les ressources hors bilan (OPCVM et assurance-vie) résistent dans une conjoncture de taux défavorable, avec un encours moyen de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en diminution de 0,6 % par rapport à fin 2021.

Les encours moyens annuels de crédits progressent de 6,7 % par rapport fin décembre 2021 et passent de 14,2 milliards d'euros à 15,1 milliards d'euros. Les versements annuels de crédits, hors crédit-bail, s'élèvent à 2,7 milliards d'euros, en diminution de 6 % par rapport à 2021.

Concernant le fonds de commerce, le Crédit Coopératif compte 408 966 clients au 31 décembre 2022 contre 410 885 au 31 décembre 2021, soit une légère diminution nette (- 0,5 %).

3.3.1.1 Coopératives et entreprises groupées

La banque accompagne de nombreuses entreprises. Elle les soutient dans leurs actions de transition énergétique, finance leurs investissements classiques et innovants et accompagne leur transmission. Elle intervient avec l'aide et l'expertise sectorielle de coopératives financières actives dans leurs régions et en lien avec des fédérations professionnelles, ou grands partenaires. Ces réseaux représentent un ensemble de PME/PMI – ETI, pour certains fleurons ou futurs fleurons de l'économie française.

Malgré un contexte incertain la dynamique dans la création d'entreprises a été forte puisque le cap du million d'entreprises créées a été dépassé (Pour plus de la moitié sur des statuts d'autoentrepreneur). Plusieurs faits marquants ont impacté la dynamique de l'exercice de nos clients. Le contexte géopolitique a amplifié les difficultés constatées en 2021 : tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières, pénurie des semi-conducteurs, hausse des coûts de transport puis sur le deuxième semestre une forte hausse des coûts énergétiques obligeant de nombreuses filières à accélérer leur transition énergétique et écologique.

Le secteur du recyclage, autrefois en marge de l'activité économique, prend un poids central dans l'économie et la société, porté par les réglementations fortes ces dernières années : loi de transition écologie pour la croissance verte de 2015 qui a donné lieu à la feuille de route économie circulaire en 2018, ou la loi anti-gaspillage et économie circulaire adoptée en février 2020, qui a eu un impact conséquent sur les activités de la filière : création de 11 nouvelles filières REP (responsabilité du producteur) qui viennent compléter les 14 existantes, et qui sont progressivement instaurées entre 2021 et 2025 afin de poursuivre l'objectif de recyclage et valorisation de déchets courants. Début 2022, ce sont les filières des articles de bricolage, les jouets et les articles de sports et loisirs qui ont vu l'entrée en vigueur d'une filière REP venue fortement impacter le traitement et la valorisation des produits en fin de vie, concernant à la fois les fabricants, les distributeurs et leur logistique.

Après une année de recul de son activité liée à la crise sanitaire (- 10 % de chiffre d'affaires), l'année 2021 a vu un rebond de l'activité des recycleurs avec un chiffre d'affaires au-delà de 10 milliards d'euros. Les investissements de la filière restent élevés à près de 8 % du CA annuel, soit 800 millions d'euros d'investissements.

Le recyclage reste une filière à la fois historique de l'industrie française, avec des emplois locaux et non délocalisables, et une filière innovante au cœur des sujets de transition écologique et énergétique : économie circulaire, relocalisation de la production, matières premières locales, énergies renouvelables, etc.

Le Crédit Coopératif est partenaire depuis de nombreuses années de la Fédération Nationale des Entreprises du Recyclage (FEDEREC), fédération et syndicat représentatif de la filière qui regroupe 1 200 acteurs PME, ETI et Grandes Entreprises (plus de la moitié des recycleurs de France).

L'activité du transport routier a été lourdement impactée par la crise. Allongement des délais de livraisons de matériel, pénurie de chauffeurs et hausse du coût de l'Énergie générant des surcoûts rapides et parfois difficilement ré imputables aux clients. La mise en place d'un bouclier tarifaire de 400 millions a permis de limiter l'impact sur 2022. Dans ce contexte les entreprises ont su rester agiles. Nos équipes ont mis en œuvre une relation de proximité plus intense avec les clients dans les territoires et le Crédit Coopératif a pu continuer à accompagner le secteur via sa gamme de prêts verts, Choisir. Conformément à notre modelé, notre développement sur le secteur se fait principalement via des groupements comme ASTRE, TRED UNION, qui assurent une organisation, une structuration et une mutualisation de certains outils permettant aux entreprises adhérentes d'avoir une meilleure résilience.

En 2022, le secteur continue de se concentrer via des opérations de croissance externe menées par les grands acteurs. Le Crédit Coopératif finance des flottes de véhicules dits propres avec la participation de BPCE-Lease depuis plusieurs années. La transition énergétique prend une part prépondérante de nos accompagnements sur le secteur du transport, surtout pour sa part d'activité en zone urbaine. La nécessité de réduire l'empreinte carbone est désormais tout à fait intégrée par le secteur. Un mix des solutions technologiques est indispensable à la mise en œuvre d'une transition efficace, et passe par le Biodiesel (B10, B100), le gaz naturel (GNV), le mode électrique et/ou hydrogène. La hausse importante du prix du gaz pénalise la flotte de véhicule et la maturité des véhicules électriques et hydrogène reste encore perceptible.

La forte demande en matériel informatique (développement du télétravail) et l'intégration croissante de l'électronique dans les véhicules (développement des véhicules électriques) ont perturbé les chaines de production. La hausse du coût de l'énergie (gaz et électricité) ont eu pour conséquence le ralentissement, voir l'arrêt de lignes de production. Notre développement se fait sur les secteurs qui sont en adéquation avec notre politique RSE. Nous accompagnons le secteur dans ses grands enjeux, transition vers une industrie moins carbonée et circulaire, l'innovation pour être plus compétitif, plus qualitatif et la transmission en accompagnant les nouvelles générations dans la reprise d'entreprises. Notre connaissance du secteur est renforcée par nos relations privilégiées avec nos coopératives financières Sofitech et Somudimec.

Malgré une année 2022 marquée par une forte inflation, des bouleversements géopolitiques et la crise énergétique, les sociétés coopératives continuent de se développer aussi bien en nombre (+ 4 % de sociétés en plus par rapport à 2021), en création d'emploi, qu'en chiffres d'affaires (8,4 milliards, + 11 %). Toutefois, la dégradation de leur marge invite à la prudence en 2023 face aux perspectives économiques incertaines. C'est pourquoi, le Crédit Coopératif et la CGSCOP doivent poursuivre leurs actions conjointes pour soutenir les SCOP et les SCIC, en s'appuyant sur les Unions Régionales et les délégations pour être au plus près des territoires. C'est par un accompagnement de proximité qu'on maintiendra le taux de pérennité à 5 ans (76 % en 2022) des sociétés coopératives.

Malgré ce contexte, nous continuons aussi à accompagner les enseignes du commerce associé en partenariat avec la FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé) et Socorec. Le commerce associé qui représente 30 % du commerce de détail en France est un acteur économique majeur.

Pour le secteur de la Grande Distribution Alimentaire, l'année 2022 a été mouvementée : Une inflation record, des pénuries marquantes, l'amorce de la fin des prospectus, la chute du bio. Les commerçants indépendants, adhérents/associés de groupements et de coopératives, poursuivent leur gain de part de marché. Ils bénéficient de la meilleure « image-prix ». Ils sont fortement concurrencés par les enseignes discounts, à cause de l'inflation et du même positionnement sur la proximité. Le Mouvement LECLERC, le Groupement LES MOUSQUETAIRES et SYSTEME U ont une longueur d'avance grâce à leur modèle. La priorité du Crédit Coopératif reste de donner priorité à ces trois enseignes, et particulièrement aux clients avec une relation active portant actuellement de nombreux projets de transformation (digitale et écologique).

Plus spécifiquement, la distribution de produits biologiques qui avait connu un développement continu durant la dernière décennie et avait bénéficié d'un fort engouement durant la crise sanitaire, connaît un ralentissement depuis le 2e semestre 2021 tant dans la grande distribution que chez les spécialistes. Inflation, baisse du pouvoir d'achat, émergence de nouveaux labels concurrents sont autant de facteurs qui participent au coup d'arrêt que connaît le marché de la BIO et inquiètent l'ensemble de la filière, de l'amont (producteurs bio) en passant par les transformateurs (industriels de produits bio) à l'aval (distributeurs spécialisés).

Les Coopératives Agricoles qui représentent 40 % de l'agroalimentaire en France et fédèrent ¾ des agriculteurs, sont confrontées ces dernières années à des défis et des enjeux inédits qui impactent leur gestion au quotidien. La question de la souveraineté alimentaire est de nouveau une priorité depuis la crise sanitaire. L'année 2022 avec le conflit russo-ukrainien a connu une volatilité des prix des matières premières agricoles sans précédent qui a nécessité un accompagnement des partenaires bancaires sur les besoins en trésorerie. L'inflation des prix de l'énergie impacte fortement les activités agricoles et les marges des producteurs, agriculteurs ou industriels du secteur.

3.3.1.2 Financements et conseils spécialisés

La Direction Grande Clientèle et Expertises compte une agence dédiée aux ETI et grands acteurs de l'ESI, puis des équipes spécialisées au service des clients du Réseau du Crédit Coopératif sur les métiers suivants : énergies renouvelables, opérations de syndication corporate, levée de fonds solidaires, secteur public local et international.

Le Centre d'Affaires Grande Clientèle a vocation à accompagner les dirigeants des grandes entreprises et associations dans leurs réflexions stratégiques, en leur apportant toujours plus de valeur ajoutée avec un service sur-mesure et élaboré en étroite collaboration avec les métiers du Groupe BPCE. Le Centre d'Affaires est intervenu sur différentes problématiques : appels d'offres sur les flux, placements avec la salle des marchés, ingénierie sociale, stratégie immobilière, financement de haut de bilan... Autant de sujets sur lesquels les expertises du Groupe peuvent être différenciantes. L'équipe est entrée en relation avec de nouvelles contreparties, dans le secteur du commerce associé, de la mutualité ou du logement social et a mené plusieurs actions de conquête auprès d'ETI ou de grands acteurs de l'ESI.

Avec près de 300 actions d'accompagnement auprès des équipes du Réseau et des clients du Secteur Public Local, nos experts ont ainsi contribué activement aux 655 millions d'euros versements du Réseau pour l'exercice 2022. L'année en question a également été marquée par un déploiement de formations sectorielles auprès de 120 chargés d'affaires ESI sur les secteurs des collectivités locales et des entreprises publiques locales. Et pour bien ancrer notre présence, nos experts ont participé à plusieurs évènements de la profession : congrès de l'Union Social de l'Habitat, le Congrès des Entreprises Publiques Locales et le Salon des Maires.

Le métier d'expertise en levées de fonds a permis aux acteurs de l'économie sociale & solidaire en croissance, de lever 13 millions d'euros auprès d'investisseurs solidaires. Après une action de formation auprès des centres d'affaires du Réseau sur les métiers du haut de bilan, nos experts en structuration financière ont accompagné les opérations stratégiques de nos clients et prospects en finançant à leurs côtés 92 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif reste un acteur clé de la transition écologique et énergétique : 19 projets ont été financés sur l'ensemble du territoire, soit 79 millions d'euros de projets solaires, hydroélectriques et de stockage énergétique.

Enfin, l'expertise internationale est restée elle aussi très active avec un volume d'affaires en progression avec 1,5 million d'euros de commissions enregistrées sur les opérations internationales de nos clients durant l'année 2022.

3.3.1.3 Clientèles économie sociale et institutionnels

Banque historique de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a fait évoluer son positionnement depuis une dizaine d'années en élargissant l'ensemble de ses interventions aux acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local et de l'aménagement quels que soient leurs statuts. La relance post Covid, l'accélération de la transition énergétique et écologique ont particulièrement marqué cette année, ceci dans un contexte de soutien public fort pour permettre à ces contributeurs de l'intérêt général d'assurer une continuité de service auprès de la population.

À tout point de vue, cette année 2022 a donc constitué pour le Crédit Coopératif une année de transition pour mieux accompagner ses clientèles ESI. Avec 32 899 clients à fin 2022, la banque continue d'occuper une place première au sein de l'univers bancaire sur l'ESI. À noter que le niveau de sinistre parmi cette clientèle est resté très bas ce qui témoigne d'un dynamisme et d'une résilience toujours avérés du secteur.

Le Crédit Coopératif a continué d'entretenir des partenariats transversaux avec des têtes de réseaux emblématiques du secteur ESI : ESS France, Le Mouvement Associatif, Impact France. Grâce à ces derniers, les équipes du Crédit Coopératif ont participé au mois de l'ESS tout au long du mois de novembre sur l'ensemble du territoire, aux Universités d'été de l'économie de demain à la Cité internationale universitaire en août, à la deuxième édition de l'évènement Droit de Cité à Paris... Autant d'évènements qui permettent de faire vivre une autre économie en France et de dynamiser la création d'entreprises dans l'ESI.

Appuyées par une prise de conscience citoyenne, encouragées par un accompagnement subventionné des pouvoirs publics et encadrés par la règlementation, société et économie passent progressivement au vert. Axe fort du nouveau plan stratégique de BPCE, la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité d'actions pour tous les établissements du Groupe et plus particulièrement pour les clientèles ESI du Crédit Coopératif.

L'accélération des crises énergétiques et inflationnistes liées au contexte géopolitique à partir de mars 2022 oblige les dirigeants de structures associatives à réfléchir à des solutions alternatives pour mieux maîtriser leur coût d'exploitation : réduire leur consommation par des comportements plus responsables (sobriété), par la rénovation de leurs bâtiments (efficacité énergétique), se recentraliser si possible autour de la production d'énergie (photovoltaïque) et décarboner leur flotte de véhicules (mobilité verte). L'offre développée par le Crédit Coopératif depuis de nombreuses années, fortement étoffée par la gamme Choisir lancée en 2022 tant sur les financements (prêts Choisir) que sur les placements (CAT vert) et par l'offre BPCE Lease, permet désormais de distribuer une gamme complète pour mieux accompagner les projets de transition écologique de nos clients et prospects de l'économie sociale et institutionnelle. Le Crédit Coopératif conserve ainsi auprès de ses clients et prospects une légitimité et une cohérence de positionnement. Il continue à inscrire cette stratégie de développement durable comme pilier de son développement commercial pour les prochaines années. La mise en gamme en 2023 du prêt Impact BPCE s'inscrit dans ce prolongement.

Le Crédit Coopératif a accompagné, en 2022, 3 416 clients du secteur médico-social (handicap, personnes âgées et protection de l'enfance). Leurs budgets encadrés, financés par les dotations des autorités de tarification, vont contraindre les gestionnaires d'établissements à une gestion encore plus sobre et responsable. La crise d'attractivité des métiers du soin et du social ainsi que l'inflation post Covid complique la donne. Dans ce paysage, l'affirmation de nos expertises sectorielles auprès de ces acteurs du soin et du social est un atout majeur pour les accompagner dans cette nécessité d'investir. C'est également l'opportunité de consolider nos relations partenariales grâce à des échanges ternaires nourris avec les fédérations, unions et groupements (UNIOPSS, UNAPEI, FEHAP, FNADEPA, CNAPE, FG PEP...) et de réaliser de la co-construction d'offre bancaire. Dans ce champ du médico-social, le secteur du handicap est resté « la locomotive commerciale » avec plus de 151 millions d'euros de crédit MLT. Dans le cadre du partenariat avec l'Unapei, le Crédit Coopératif soutient la création d'outils pour mesurer l'impact social, ce qui permet également d'acculturer ce réseau emblématique du handicap en France.

Attaché à rendre la société plus inclusive, le Crédit Coopératif a activement participé au développement des Entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) initiées grâce au décret du 11/07/2019. L'ambition consiste à réduire le taux de chômage des personnes en situation de handicap en créant des structures d'intérim dédiées aux travailleurs en situation de handicap. À ce jour, 23 EATT ont été habilitées à mener l'expérimentation et presque 90 % sont accompagnées par le Crédit Coopératif au quotidien sur les territoires, notamment grâce à la création d'un fonds de garantie spécifique avec notre partenaire l'UNEA. Certaines EATT ont souhaité, tout récemment, se regrouper et créer un réseau national « up intérim » afin de faire force nationale et de favoriser l'inclusivité des personnes en situation de handicap par le travail temporaire. Le Crédit Coopératif accompagnera le développement de ce réseau en 2023.

L'année 2022 a également été marquée par une reprise de l'activité culturelle en demi-teinte mais une reprise tout de même. Malgré leur mobilisation, les professionnels de la culture ont constaté un retour timide du public lié à de nouvelles habitudes de consommation de la culture, notamment chez les jeunes et à un contexte de perte de pouvoir d'achat. Soucieux d'accompagner la reprise d'un secteur fortement fragilisé par la crise, le Crédit Coopératif a maintenu son soutien et son accompagnement de ses 8 000 associations et entreprises culturelles clientes. La production des crédits accordés aux structures culturelles s'élève à 20 287 milliers d'euros en 2022, soit une augmentation de + 36 % par rapport à 2021 et les emplois court terme s'élèvent à 6 950 milliers d'euros, soit une progression de + 14 %.

2022 marque la mutation du secteur culturel. Il est impossible de penser à l'avenir du secteur sans prendre en considération la place prise par le digital qui fait désormais partie intégrante des réflexions pour renforcer les liens avec les publics. L'impératif de la transition écologique est également un enjeu de taille pour le secteur culturel qui va nécessiter la mise en place de nouveaux modèles dans un secteur encore en convalescence. Des formations sectorielles ont été déployées dans le réseau en lien avec notre partenaire historique l'IFCIC (l'Institut de Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) afin de renforcer l'expertise culturelle des chargés d'affaires. Un temps fort a été organisé avec les collaborateurs en charge de la culture, les dirigeants du Crédit Coopératif et les acteurs culturels du spectacle vivant pour la 75e édition du Festival d'Avignon, dont la Fondation du Crédit Coopératif est le mécène principal.

Le secteur des associations de solidarité internationale s'est caractérisé par son dynamisme et sa réactivité face à des contextes géopolitique et sécuritaire très mouvants. Les crises et conflits qui ont marqué l'année 2022 ont contribué à la croissance des ressources allouées au secteur. Le Crédit Coopératif reste un acteur incontournable du secteur de la solidarité internationale dont les acteurs sont très sensibles aux valeurs qu'ils partagent. Le partenariat avec Coordination Sud (la plateforme de coordination des ONG de solidarité internationale) a été renouvelé en 2022 avec l'organisation d'échanges sur les mesures LCB/FT qui sont au centre des préoccupations des ONG françaises. Le Crédit Coopératif a poursuivi sa contribution à la construction de recommandations opérationnelles pour les ONG en matière de transferts de flux vers les zones à risque. La plus importante levée de titres associatifs en France (9 millions d'euros) menée par l'ONG ACTED a été réalisé en partenariat avec le Crédit Coopératif. Cette levée de fonds permet à cet acteur français de premier plan de l'aide internationale de financer son ambition Zéro Exclusion, Zéro Carbone et Zéro Pauvreté et renforcer son modèle économique et son impact.

Le secteur sanitaire a lui connu et connaît encore de nombreux défis malgré la fin de la pandémie : l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie, la pénurie de personnel, difficultés de prise en charge des soins non programmés... Sans compter enfin, de nombreux défis structurels liés à la sécurisation des données personnelles des patients, l'accessibilité des soins dans les déserts médicaux, la digitalisation de l'offre et la gestion des flux hospitaliers, l'accompagnement de la croissance de la prise en charge en ambulatoire...

Avec plus de 100 millions d'euros de crédits d'investissement décaissés l'an passé, et la mise en place de nouveaux services (solutions de paiement sécurisé, plans épargne salariale,...), le Crédit Coopératif reste un acteur majeur du secteur. D'abord en accompagnant les acteurs clés de la santé non lucratif dans leur mutation grâce à notre partenariat avec la FEHAP, organisation phare du secteur hospitalier non lucratif. Accompagner le secteur, c'est aussi explorer de nouvelles cibles qui répondent à des enjeux sociaux forts comme les centres et les maisons de

santé. C'est le sens de l'action commerciale « bien-être santé » que nous avons lancée l'année dernière et qui fait la part belle aux soins primaires. Pour 2023, le Crédit Coopératif sera en ordre de marche pour accompagner les acteurs du soin et de la santé notamment sur ses enjeux de digitalisation, de transition écologique mais aussi d'amélioration de la qualité de l'offre de soin de plus en plus valorisée dans les nouveaux modes de financements publics.

Maintes fois souligné par différents rapports (le rapport les « 1 000 premiers jours », 2020), l'accueil des jeunes enfants est un facteur d'inclusion fort, notamment des femmes et des exclus du marché du travail. C'est un secteur extrêmement dynamique du fait d'un manque criant de solutions de modes de garde. Malgré un impact de l'inflation, les structures ont plutôt bien résisté grâce au soutien des pouvoirs publics et l'ouverture de berceaux supplémentaires dans les microcrèches. Le Crédit Coopératif soutient le secteur en finançant pour 22 millions d'euros de crédit MLT les crèches associatives et les microcrèches (+ 20 % entre 2021 et 2022).

Le Crédit Coopératif poursuit son soutien aux actions des fédérations du Secteur de l'Inclusion comme la Fédération des Entreprises d'Insertion, le Coorace, ou la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Ces partenaires ont été mobilisés en 2022 pour mener des actions de formation à l'attention du réseau commercial afin d'accompagner notre développement sur ce secteur. Le Crédit Coopératif était de nouveau partenaire de la Fédération des entreprises d'insertion pour le concours JENI (jeunes entreprises d'insertion) de façon à mettre en avant l'entrepreneuriat inclusif par la jeunesse. Cette année, c'est la SCIC d'insertion Rhône Soane Développement qui a remporté le prix remis par le Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif a également accompagné la Fédération des Acteurs de la Solidarité lors de son congrès national en juin à Rennes.

Côté Secteur Publique Local, outre l'appui de la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) à la formation du réseau commercial, nous avons accompagné la fédération et ses membres dans la réflexion sur les synergies avec l'Économie Sociale et Solidaire et la RSE. Ces travaux se traduiront en 2023 par la publication d'un guide et l'organisation d'un événement au Crédit Coopératif.

Enfin, la Mutualité, cœur de cible du sociétariat du Crédit Coopératif, a bénéficié d'une action commerciale spécifique sur l'année 2022 sous l'intitulé « entreprendre autrement ». Ceci a notamment permis de valoriser les engagements forts de ce secteur qui porte des valeurs communes avec le Crédit Coopératif.

3.3.1.4 Particuliers affinitaires

À fin décembre 2022, le Crédit Coopératif comptabilise plus de 348 000 clients particuliers. Avec plus de 23 000 nouveaux clients particuliers à la fin de l'année, le Crédit Coopératif continue d'attirer des clients grâce à ses valeurs coopératives et son engagement social et environnemental.

Notre offre de finance engagée, notamment la gamme Agir constituée d'un compte tracé, d'une carte solidaire et d'un livret de partage, continue d'attirer un nombre croissant de particuliers affinitaires qui souhaitent donner du sens à leur argent. Plus de 3,1 millions d'euros de dons ont été générés via nos produits bancaires de partage aux associations partenaires, ce qui positionne le Crédit Coopératif en leader incontesté de la finance engagée en France.

3.3.1.5 Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, établissement créé par et pour le secteur de la construction, le Groupe propose une expertise spécifique des PME et ETI du BTP acquise en 103 ans d'existence : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gestion des flux, financement de la transmission et de la croissance externe, gamme complète d'OPC et produits salle des marchés…

Les filiales de BTP Banque, BTP Capital Conseil et BTP Capital Investissement, fournissent quant à elles des expertises et des outils de fonds propres pour accompagner la transmission et la croissance externe notamment.

Depuis 2015, BTP Banque a étendu ses interventions aux clients constructeurs-promoteurs puis désormais aux promoteurs via le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière (via sa filiale codétenue avec la SMA BTP, CGI Bâtiment). Elle s'adresse aussi à la clientèle des marchands de biens et lotisseurs aménageurs.

BTP Banque renforce régulièrement son réseau qui compte aujourd'hui 41 implantations sur le territoire français et marque son ancrage dans la profession en rejoignant dès que possible les maisons du BTP. C'est ainsi que plusieurs transferts sont programmés en 2023 : Reims, Saint-Étienne, Caen et une création à Nancy.

Dans un contexte où le secteur de la construction a connu une croissance de 4 %, BTP Banque a réalisé une année historique en délivrant plus de 1,1 milliard d'euros de cautions, participant ainsi à 20 milliards de nouveaux travaux.

Le produit net bancaire ressort à 62,1 millions d'euros (+ 8,2 % par rapport à 2021) en lien avec la hausse des taux, BTP Banque ayant un coefficient emplois/ressources de 65 %. Le résultat net s'établit à 10 millions d'euros, (contre 5,8 millions d'euros en 2021) tenant compte d'un coût du risque de 6,6 millions d'euros. Le Coefficient d'exploitation ressort à 66 %.

2022 a été l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires : REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale, COFACE dans l'assurance du poste clients.

3.3.1.6 Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux et les moyens de paiement

L'offre de produits et services en matière de gestion des flux du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins des clients Entreprises, quel que soit le canal de communication utilisé : internet, mobile ou télétransmission. Elle s'appuie notamment sur les produits développés par TURBO SA, société des Banques Populaires offrant des solutions pour la gestion des flux bancaires.

Le Crédit Coopératif propose collect.online, une solution qui permet aux syndicats, comités d'entreprises et associations de piloter en ligne la gestion de leurs prélèvements afin de collecter les cotisations et/ou abonnements de leurs adhérents. La souscription à cette solution est 100 % dématérialisée et sécurisée via une URL dédiée : « www.collect.online ».

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions d'encaissement de proximité via une large gamme de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) adaptée à tous les besoins (avec ou sans fil, totalement mobile, Wifi…), notamment les TPE de dernière génération, plus rapide et plus performants, fonctionnant sous Android.

Pour réaliser des transactions à distance sécurisées, via le E-commerce « classique » ou le Click & Collect, des solutions d'encaissement adaptées à tous les besoins sont proposées. SP

Plus et Payplug (offre 100 % digitale) permettent aux E-commerçants d'encaisser en ligne sur leur site internet. JePaieEnLigne et JePaieEnLigne Express donnent la possibilité aux commerçants qui ne disposent pas de site internet d'envoyer à leurs clients des liens de paiement sécurisés depuis leur ordinateur ou leur mobile.

La solution Direct et Proche permet, quant à elle, d'accompagner les clients commerçants dans la création de leur site e-commerce et d'accroître leur visibilité sur internet grâce à des solutions de web-marketing.

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif propose une gamme de Cartes Visa Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Visa Business Start, Visa Business, Visa Gold Business et Platinum business.

Le crédit moyen et long terme

S'appuyant sur des relations privilégiées avec les partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Crédit Coopératif obtient des refinancements ou des garanties qui bonifient en taux ou en garantie son offre de prêts aux entreprises.

En 2022, la banque a continué à soutenir la relance avec les prêts Innov&Plus, Avenir Développement et Avenir Réaménagement, qui ont bénéficié de la garantie EGF opérée par le FEI et ont permis de soutenir les entreprises dans leurs projets d'investissements à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation et également dans leurs besoins en fonds de roulement.

Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les prêts locatifs sociaux ou les PSLA (prêt social location-accession).

En 2022, afin de répondre aux nouvelles règlementations et normes mises en place pour la réduction de l'empreinte carbone des entreprises à un horizon 2030 (décret tertiaire) le Crédit Coopératif a déployé une gamme de financements « Verts ». Les prêts Choisir la rénovation Énergétique, Choisir les Énergies renouvelables, choisir la mobilité Verte, Choisir la transition d'activité, et Choisir la Construction Labellisée, autant de financements ont été mis en place pour accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique.

En 2022, le Crédit Coopératif a poursuivi la commercialisation du Prêt Choisir son Impact afin d'encourager les entreprises et associations dans leur démarche RSE. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux, deux ans après la mise en place du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 le déploiement des solutions de soutien aux entreprises et associations avec la mise en place des prêts garantis par l'État : le PGE ainsi que le PGE Résilience.

Le crédit-bail et la location longue durée

Sous la marque Coopamat (pour les clients du Crédit Coopératif) ou BTP Lease (pour les clients de BTP Banque), une gamme de financements de matériels et véhicules en crédit-bail mobilier est proposée aux PME-PMI de tous secteurs et aux associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2022, 190 millions d'euros de financements en crédit-bail mobilier ont été mis en place, soit une augmentation de 5,34 % par rapport à 2021.

Une offre de crédit-bail immobilier sous la marque Crédit Coopératif Lease permet de financer les projets immobiliers, dans le cadre d'une convention signée en octobre 2017 avec BPCE Lease. En 2022, cette activité s'est concrétisée par le financement de 28 projets immobiliers pour un montant de 40 millions d'euros. Le Crédit Coopératif a poursuivi le déploiement d'une offre location longue durée, en partenariat avec BPCE Car Lease, pour accompagner ses clients dans la gestion de leur flotte automobile en réponse aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de transition énergétique.

En 2022, le Crédit Coopératif a déployé le dispositif de garantie Fiducie Sureté titres de BPCE Lease, permettant ainsi d'accompagner les entreprises dans leur besoin de trésorerie, via un transfert de propriété de titres de sociétés détenant leurs actifs immobiliers.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil, entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics est une filiale détenue à 100 % par BTP Banque. Elle propose une approche personnalisée grâce à un savoir-faire et une expérience de plus de vingt-cinq ans, et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Une soixantaine d'entrepreneurs ont été contactés et/ou rencontrés au cours de l'année 2022 par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque, et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, et par approche directe.

BTP Capital Conseil a perçu une commission de réussite de 117 milliers d'euros suite à la vente d'une entreprise de génie climatique.

Le partenariat entre notre structure et les entités de la SGAM BTP a été élargi aux sociétés dont le CAHT est compris entre 500 milliers d'euros et 4 millions d'euros (vs 2,5 millions d'euros) et signé le 18 novembre lors des 24H du Bâtiment.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place originale grâce à l'épargne solidaire :

- **épargne de partage** au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ;
- **épargne de traçabilité** qui engage à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédits au profit de structures œuvrant pour une économie réelle et les clients dans l'intention de conserver stable leur épargne.

Le bilan de l'année 2022 s'est traduit par une croissance des dépôts effectués par nos clients particuliers :

- l'encours moyen annuel s'élève à 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont 2,5 milliards d'euros de dépôts à vue. Les dépôts effectués par les clients particuliers progressent globalement de 371 millions d'euros entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, ce qui représente une augmentation de 7,2 % des encours déposés par nos clients particuliers dans nos livres ;

- les encours de l'ensemble des livrets de partage ont progressé de 53 millions d'euros, avec plus de 5 000 nouveaux comptes sur livrets de partage ouverts en 2022 ;
- au niveau de l'épargne financière, la progression de l'encours d'assurance vie en 2022 qui passe de 819 à 891 millions d'euros est neutralisée par la diminution des encours d'OPCVM qui passent de 659 à 555 millions d'euros.

La microfinance

Depuis une quarantaine d'années, le Crédit Coopératif agit en faveur de la microfinance, en France et à l'étranger via des collaborations avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

La microfinance en France

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, le Crédit Coopératif a contribué en 2021 au financement de près de 1 337 entrepreneurs pour un montant de 6,6 millions d'euros.

Avec France Active Garantie (FAG), Société d'Investissement de France Active (SIFA) et 26 fonds territoriaux France Active, le Crédit Coopératif a mis en place 2 963 prêts pour un montant total de 118,1 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

La microfinance à l'international

Le Crédit Coopératif opère à la fois via des participations en capital et via des lignes de financement dédiées à des institutions ou fonds de microfinance.

Ces activités de microfinance internationale représentent à fin 2022 un total de 15,3 millions d'euros d'investissements répartis dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb. Le nouveau fonds Fefisol II a été lancé en 2022 par la SIDI et est dédié au financement, sur le continent africain, d'institutions de microfinance et d'organisations de producteurs/PME de transformation agricoles. La SIDI a choisi Inpulse Investment Manager, la société de gestion d'actifs filiale du Crédit Coopératif, pour être le gérant de ce fonds.

La banque a lancé en 2018, avec l'ADIE et le Fonds européen d'investissement, le premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Ce fonds, appelé Helenos, est géré par Inpulse : il a démarré ses premiers investissements en 2019 et a continué d'investir en 2022.

Le Crédit Coopératif met également son expertise en matière bancaire au service de ses partenaires via de l'assistance technique, notamment auprès de l'institution de microfinance malienne KAFO JIGINEW cofondée en 1987 par la Fondation du Crédit Coopératif et qui est aujourd'hui la première institution du pays avec plus de 450 000 sociétaires.

Fort de son expérience, il partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux : au sein de l'association Convergences et de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives).

Les participations en France

Le Crédit Coopératif possède un certain nombre de participations en capital en direct dans les organisations et via des fonds d'investissement. Outre la microfinance évoquée ci-dessus, les secteurs d'investissement touchent le logement social, les éco-activités, les sociétés d'économie mixte et d'autres secteurs cœur de cible de l'activité du Crédit Coopératif sur les crédits. La banque est active au sein des instances de gouvernance de certaines de ces participations et de comités spécialisés avec la présence de ses représentants permanents.

Les personnes sous protection juridique

Depuis près de 35 ans, le Crédit Coopératif accompagne les professionnels du secteur de la protection juridique dans une démarche de co-construction de l'offre avec la volonté forte de concourir à l'inclusion bancaire des publics fragiles ou en difficulté.

Fin 2022, le Crédit Coopératif accompagne près de 118 000 personnes protégées prises en charge par des organismes tutélaires (associations tutélaires ou gérants privés) clientes de la banque. Le Crédit Coopératif a lancé de nouvelles offres en 2022 pour améliorer l'accompagnement de ces clients, dont la carte sans code et la banque en ligne adaptée destinée aux personnes protégées et les services Coop Protexion et Tutelle@ccess destinés aux organismes tutélaires pour faciliter la gestion de leurs mesures.

La finance participative

Le Crédit Coopératif et le financement participatif partagent des valeurs communes : accessibilité, transparence et traçabilité.

Partenaire et administrateur depuis 2014 de l'association professionnelle, Financement Participatif France, le Crédit Coopératif a participé à sa structuration et à l'évolution du cadre législatif. En 2018, Financement Participatif France a élargi son périmètre en accueillant en son sein les autres acteurs de la finance alternative comme les cagnottes en ligne ou les outils de solidarité embarquée. À ce titre, la Carte Agir du Crédit Coopératif a été la première initiative de solidarité embarquée. Cette action se traduit aussi par le soutien à des plateformes, sous forme d'investissement ou de partenariats.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance liés à l'univers bancaire :

- des contrats « emprunteurs » pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation. Le Crédit Coopératif applique les dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de compléter la gamme d'épargne et de satisfaire les attentes et besoins des clients ;
- un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations, en cas d'accident de la vie ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement, qui sont proposés aux particuliers et aux entreprises.

La gestion de patrimoine

La gestion patrimoniale conseille les clients du Crédit Coopératif dans le respect de ses valeurs, notamment par la proposition de placements à empreinte positive sur notre société et l'environnement. Son offre se veut accessible, lisible et responsable avec un accompagnement de proximité.

Les Conseillers Experts en Gestion de Patrimoine sont présents dans toutes les délégations, au plus près du terrain favorisant l'esprit d'équipe et les synergies pour une plus grande efficacité.

Malgré un contexte 2022 toujours difficile, l'activité reste particulièrement soutenue avec notamment l'assurance-vie qui dépasse la barre des 900 millions d'euros d'encours et le Mandat de Gestion ISR avec notre filiale ECOFI avec près de 100 millions d'euros d'encours.

Pour accompagner cette dynamique et renforcer la qualité de service de l'activité patrimoniale, une dizaine de nouveaux Conseillers Patrimoniaux ont été déployés dans le réseau. Interlocuteur dédié, le nouveau Conseiller Patrimonial propose des solutions d'investissement alliant performance financière et respect des critères de la finance durable.

L'ingénierie sociale

En partenariat avec Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE et leader reconnu de l'épargne salariale et de retraite, le Crédit Coopératif propose une gamme de solutions d'ingénierie sociale adaptée à sa clientèle : PEE, PER COLLECTIF, PER Obligatoire, PER Assurantiel.

Cette offre s'adresse aussi bien aux entreprises qu'au secteur associatif selon leurs impératifs réglementaires. Malgré le contexte lié à la crise Covid-19, le Crédit Coopératif a réalisé un très bel exercice dans la mise en place des contrats d'épargne salariale avec un dépassement des objectifs de 32 % (368 nouveaux contrats PEE et PERCO souscrits pour un objectif de 250).

En partenariat avec Arial CNP Assurance, le Crédit Coopératif propose désormais une offre permettant d'anticiper la gestion des indemnités de fin de carrière. Dans cette optique, le Crédit Coopératif permet à l'employeur de procéder à l'externalisation de cette dette sociale en souscrivant à un contrat spécifique auprès d'Arial CNP Assurances.

Digitalisation des offres

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2022 la digitalisation de ses processus avec toujours comme objectif majeur une expérience utilisateurs de qualité. Cela s'est notamment traduit par la mise à jour du dispositif d'entrée en relation à distance, qui permet aux particuliers souhaitant rejoindre le Crédit Coopératif de choisir une offre et de transmettre une demande d'entrée en relation au Crédit Coopératif à distance via un parcours digital en quelques minutes. Le Crédit Coopératif a également mis en place une application dédiée au suivi des crédits immobiliers, qui permet à nos clients de suivre en temps réel l'état d'avancement de leur dossier de crédit avec des notifications à chaque étape clé du parcours.

3.3.2 La gestion d'actifs

Résultats d'Ecofi

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée principalement au sein du Crédit Coopératif par Ecofi.

L'année 2022 s'achève sans grand enthousiasme pour les investisseurs. Conflit en Ukraine, hausse des taux et inflation ont entraîné la performance des marchés financiers dans le rouge. Les actifs de court terme sont toutefois les premiers à tirer leur épingle de ce jeu et les OPC monétaires achèvent l'année en territoire positif. Enfin ! Mais assez logiquement, la collecte d'Ecofi témoigne de cette conjoncture et, après une première partie de l'année à la baisse, retrouve le chemin de la croissance, portée par notre Sicav monétaire phare Ecofi Trésorerie dont les performances sont encore au premier plan dans sa catégorie. Si les stratégies et thématiques défendues par Ecofi retiennent toujours l'attention des investisseurs, ces derniers tendent encore à différer leurs décisions d'investissement.

Activité d'Ecofi

En 2022, Ecofi a célébré ses 50 ans, avec toutes ses parties prenantes, en s'appuyant sur les preuves de ses engagements et la réalisation de ses indicateurs d'entreprise à mission.

Début juillet 2022, Claire Martinetto est devenue Présidente du directoire d'Ecofi, succédant à Pierre Valentin, dont le mandat s'est achevé, conformément à la limite d'âge inscrite dans les statuts. Ecofi a également renforcé ses équipes, que ce soit au niveau commercial, ISR ou gestion.

Anticipant la remontée des taux, nous avons lancé Ecofi Optim 26, un fonds à échéance ISR qui cherche à tirer profit de l'évolution des marchés de crédit et des taux d'intérêt par son large univers d'investissement en obligations libellées en euros.

Côté engagement, Ecofi a renforcé ses exclusions sectorielles concernant la biodiversité et le climat et a continué un engagement actionnarial – vote et dialogue – actif pour influencer les entreprises sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La gestion ISR d'Ecofi a été reconnue avec l'obtention du Quantalys Awards en tant que Meilleure société dans la catégorie Gestion ISR. Nous avons également été sur le podium des Prix de la finance durable de l'Agefi, parmi les 3 premiers sur un panel de 41 sociétés de gestion.

De plus, Ecofi a remporté pour la 5e année consécutive le prix de la meilleure société de gestion française, catégorie « 26-40 fonds notés » d'European Funds Trophy.

Ecofi a également proposé de nouveaux fonds à la labellisation ISR, ce qui porte à 12 le nombre de fonds qui ont obtenu le Label d'État.

Active pour le futur, Ecofi souhaite accompagner plus encore les transitions environnementales, sociales et sociétales. En cultivant notre différence, et au sein d'une gamme de produits plus claire, nous nous engageons à améliorer encore en 2023 notre approche ISR en innovant sur des thématiques à impact structurantes pour la société et la planète.

Clientèle

Nous avons également continué notre stratégie de développement auprès des distributeurs, notamment les plateformes d'assurance-vie, avec une collecte nette de 334 millions d'euros sur ce segment malgré un contexte difficile, et de nouveaux référencements.

De plus, la gestion privée sous mandat s'est développée avec une progression des encours de plus de 6 %, en lien avec les équipes du Crédit Coopératif.

3.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfin Gestion

La société de gestion Esfin Gestion, filiale du Crédit Coopératif, apporte, via les véhicules qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014, coopératives notamment, et à des PME/PMI à impact sociétal via ses véhicules Esfin Participations et Interpharmaciens I, II et III. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

Au cours de l'exercice 2022, Esfin Gestion a maintenu son rythme d'investissement avec près de 23 millions d'euros d'investissements, à périmètre constant.

Ces investissements ont concerné plus de 70 entreprises sur l'ensemble des véhicules qu'elle gère ou conseille, à travers notamment les fonds Interpharmaciens et les sociétés d'investissement Esfin Participations, IDES et InvESS Île-de-France.

L'exercice 2022 est également marqué par le closing du 3e fonds Interpharmaciens à 20 millions d'euros et par le 1er closing du fonds Bio Filières Durables à 23,5 millions d'euros, 1er fonds français de capital-investissement 100 % dédié à l'agriculture biologique.

Au 31 décembre 2022, Esfin Gestion gère 265 millions d'euros.

Esfin Gestion a par ailleurs défini et mis en place sa charte de durabilité qui s'applique désormais à l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés par la société de gestion. En accord avec cette charte de durabilité, Esfin Gestion a défini sa Mission : « Esfin Gestion est un partenaire engagé qui accompagne des femmes et des hommes de conviction dans le financement de projets créateurs de valeurs et d'impacts sociaux et environnementaux durables ».

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi-fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 500 000 euros et 2 millions d'euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur.

Le montant net des investissements est de 60 millions d'euros au 31 décembre 2022 réparti sur 48 participations dans les PME et ETI du secteur du BTP.

L'exercice 2022 reste sur la bonne dynamique de l'exercice 2021. 10 millions d'euros ont été investis en 2022 sur 7 opérations.

Les principaux désinvestissements pour 2022 ont permis de dégager des plus-values et PNR sur l'exercice supérieures à 3,00 millions d'euros, hors reprise de provisions.

L'exercice 2023 s'annonce sur des perspectives d'investissements intéressantes, le « deal flow » est d'un bon niveau notamment grâce à la collaboration renouvelée avec le réseau BTP Banque.

3.4 Compte de résultat par secteur

	Banque de proximité et assurance [1]		Gestion d'actifs et de fortune [2]		Banque de grande clientèle		Hors métiers [3]		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
PNB	342 210	341 761	21 028	25 614			3 539	3 652	366 777	371 027
Frais de gestion	(256 878)	(262 330)	(22 470)	(21 180)			(2 813)	(3 388)	(282 161)	(286 898)
Résultat brut d'exploitation	**85 332**	**79 431**	**(1 442)**	**4 434**			**726**	**264**	**84 616**	**84 129**
Coefficient d'exploitation	75 %	77 %	107 %	83 %			79 %	93 %	77 %	77 %
Coût du risque	(50 896)	(41 317)	298	(1 726)			108	(746)	(50 490)	(43 789)
Résultat des entreprises mises en équivalence	8 563	11 090	956	52			1 547	(2 666)	11 066	8 476
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(702)	(16 518)	(2)						(704)	(16 518)
Variations de valeur des écarts d'acquisition										
Résultat avant impôt	**42 297**	**32 686**	**(190)**	**2 760**			**2 381**	**(3 148)**	**44 488**	**32 298**
Impôts sur le résultat	(6 570)	(10 833)	(306)	(109)			(223)	(154)	(7 099)	(11 096)
Participation ne donnant pas le contrôle	(896)	(588)	(326)	(908)			(2)		(1 225)	(1 497)
Résultat net part du Groupe	**34 831**	**21 265**	**(822)**	**1 743**			**2 156**	**(3 302)**	**36 164**	**19 705**

(1) Banque de proximité et assurance : CCOOP, BTP Banque, SCI du CCOOP, SCI St Denis, Groupement de fait, GIE USC, Transimmo, Banque Edel.
(2) Gestion d'actifs et de fortune : ECOFI, Esfin Gestion, Esfin SA, BTP Capital Investissement, BTP Capital Conseil.
(3) Hors métiers : Tise, Cadec, IRD Nord Pas de Calais, CGI Bat, Caisse Solidaire, Coopest, Coopmed, SAS Tasta.

3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et sur les titres au coût amorti ont respectivement augmenté de 415 millions d'euros et de 388 millions d'euros ainsi qu'une diminution du poste Banques centrales de 287 millions.

Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 530 millions alors que les dettes vis-à-vis des établissements de crédit diminuent de 427 millions d'euros.

En 2022, les souscriptions nettes de parts sociales permettent d'augmenter le capital social de 18 millions d'euros.

4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle

4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 295,1 millions d'euros en hausse de 2,4 % par rapport à 2021, soit + 7 millions d'euros. Cette hausse provient principalement des commissions (+ 6,5 millions d'euros) et des autres produits et charges + 3,9 millions d'euros tandis que la marge nette d'intérêts baisse de – 3,5 millions d'euros.

Les frais de personnel (123,8 millions d'euros en 2022) diminuent par rapport à 2021 du fait d'effectifs moins nombreux (127,0 millions d'euros en 2021, soit une diminution de 3,1 millions d'euros).

Les autres frais de gestion diminuent de 1,7 million d'euros passant de 88,2 millions d'euros en 2021 à 86,6 millions d'euros en 2022. Les dotations aux amortissements baissent légèrement passant de 7 millions d'euros en 2021 à 6,9 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 0,1 million d'euros.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 77,7 millions d'euros en 2022, contre 65,8 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 11,9 millions d'euros.

Le coût du risque représente une charge nette de 42,2 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2021 qui avait atteint un niveau de dotations nettes de 43,7 millions d'euros.

Après une charge d'impôt de 10,1 millions d'euros sur la période (9,1 millions d'euros en 2021), le résultat net ressort à 25,4 millions d'euros contre 11,6 millions d'euros en 2021.

4.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution de l'actif au bilan entre 2021 et 2022 de +98 millions d'euros s'explique principalement par une croissance des opérations avec la clientèle (+525 millions d'euros du fait de la production de crédits) et d'une baisse des créances auprès des établissements de crédit (-416 millions d'euros).

Au passif, les opérations avec la clientèle sont en hausse (de 413 millions d'euros par rapport à 2021) tandis que les dettes auprès des établissements de crédits diminuent (-414 millions d'euros entre 2021 et 2022).

Les capitaux propres augmentent de 37,9 millions d'euros du fait de la souscription nette des parts sociales et des mises en réserve de l'exercice précédent.

5. Investissements

5.1 En 2022

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2022.

5.2 En 2021

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2021.

5.3 En 2020

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2020.

6. Fonds propres et solvabilité

6.1 Gestion des fonds propres

6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Le règlement CRR2 et la directive CRD V adoptés au JO de l'UE le 7 juin 2019 complètent et finalisent le cadre Bâle III.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter que les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
  - le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Au 1er avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contracyclique de la France à 0 % ;
- pour l'année 2022, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement ;
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
  - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
  - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019,
  - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ces sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM (Sofitech), Gedex Distribution, Somudimec, et Sofiscop.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

6.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 894 millions d'euros.

6.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « *Common Equity Tier 1*, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Il a également été acté au niveau du Groupe BPCE de déduire l'insuffisance de backstop du CET1 au titre du Pilier II.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 755 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement (hors ajustements transitoires) s'élèvent à 1 858 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une progression de 48 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la collecte nette de parts sociales, et au résultat global accumulé ;
- les déductions s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

6.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « *Additional Tier 1*, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

6.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 139 millions d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 81 millions d'euros, du montant résultant d'un excédent de provisions par rapport aux pertes attendues et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

6.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

6.3.5 Gestion du ratio consolidé de l'établissement

Au 31 décembre 2022, les ratios consolidés ont atteint les niveaux suivants :

- ratios de solvabilité CET1 et T1 : 13,51 % ;
- ratio de solvabilité global : 14,58 %.

6.3.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres CET1	1 755 154	1 710 215
Fonds propres AT1		
Fonds propres T2	139 177	182 451
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**1 894 331**	**1 892 666**

6.4 Exigences de fonds propres

6.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 990 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 039 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
  - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP,
  - au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.4.2 Tableau des exigences

	31/12/2022		31/12/2021	
en milliers d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD	**5 107 759**	**408 621**	**5 321 103**	**425 688**
Administrations centrales ou banques centrales	108 448	8 676	98 813	7 905
Administrations régionales ou locales	766 402	61 312	744 225	59 538
Entités du secteur public	342 694	27 416	359 468	28 757
Établissements	37 041	2 963	63 087	5 047
Entreprises	3 059 879	244 790	2 995 259	239 621
Clientèle de détail	223 920	17 914	244 023	19 522
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	302 381	24 190	261 253	20 900
Expositions en défaut	104 874	8 390	186 079	14 886
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	91 497	7 320	86 408	6 913
Organismes de placements collectifs/Actions	70 135	5 611	282 486	22 599
Autres éléments	489	39		

en milliers d'euros	31/12/2022 Risques pondérés	31/12/2022 Exigences en fonds propres	31/12/2021 Risques pondérés	31/12/2021 Exigences en fonds propres
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE	6 938 377	555 070	6 794 916	543 593
Administrations centrales et banques centrales	19 461	1 557	25 508	2 041
Établissements	120 340	9 627	60 381	4 831
Entreprises – PME	1 560 977	124 878	1 519 708	121 577
Entreprises – Financements spécialisés	727	58		
Entreprises – Autres	3 208 191	256 655	3 238 627	259 090
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	162 391	12 991	149 010	11 921
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	137 491	10 999	132 802	10 624
Clientèle de détail – Expositions renouvelables exigibles	10 544	844	11 132	891
Clientèle de détail – Autre – PME	227 630	18 210	158 442	12 675
Clientèle de détail – Autre – non PME	37 615	3 009	34 666	2 773
Actions en notations internes	1 186 090	94 887	1 089 602	87 168
Positions de titrisation en approche notations internes				
Titrisations				
Actifs autres que des obligations de crédit	266 919	21 354	375 038	30 003
TOTAL DES RISQUES AU TITRE DE LA CVA	**1 407**	**112**	**108**	**9**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ				
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	**942 607**	**75 409**	**870 149**	**69 612**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	**12 990 151**	**1 039 212**	**12 986 276**	**1 038 902**

6.5 Ratio de Levier

6.5.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Depuis le 28 juin 2021 le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale. Elle est actuellement de 3 %.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2022, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,33 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.5.2 Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres Tier 1	1 755 154	1 710 215
Total exposition levier	23 928 955	23 089 123
RATIO DE LEVIER	**7,33 %**	**7,41 %**

7. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau du Crédit Coopératif, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les départements de la Direction des Risques et la Conformité concernés par les contrôles de second niveau sont :

- Risques Financiers ;
- Risques de Crédit ;
- Risques Opérationnels ;
- Sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- Contrôle financier ;
- Conformité ;
- Contrôle permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité :

- La Direction générale ;
- La Direction financière ;
- La Direction des Opérations et de l'Informatique ;
- La Direction des Crédits ;
- La Direction de l'Exploitation ;
- La Direction de l'Audit interne ;
- La Direction des Risques et de la Conformité.

7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et établissements associés.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe

approuvée par le Comité de Direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée décembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et puis au Comité des risques et au Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le Comité de Direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :
  - **le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
  - en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;

- **le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée ;
- enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

8. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement économique, bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté soit directement, soit au travers du Groupe BPCE, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

8.1 Risques stratégiques

Les performances du Groupe Crédit Coopératif sont étroitement liées à la réalisation des objectifs de son Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025*.

Le Groupe Crédit Coopératif a déployé son plan stratégique sur 5 ans : « *Nouvelles Frontières 2025* ». Ce plan s'appuie sur 3 piliers :

- consolider nos positions et conquérir de nouveaux territoires ;
- se transformer pour et avec nos clients ;
- intensifier notre engagement coopératif et social.

Portés par cinq enjeux :

- s'engager collectivement pour réussir notre transformation ;
- augmenter la qualité de nos prestations ;
- gagner en efficacité ;
- se réapproprier la relation ternaire ;
- intégrer les savoir-faire du Groupe BPCE.

Et mesurés par 8 indicateurs.

En 2022, deuxième année de ce plan stratégique, le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à porter l'effort sur la réaffirmation de la raison d'être du Crédit Coopératif face à ses clients.

Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de transformation du Crédit Coopératif qui faisait suite à la crise de la Covid-19, l'émergence de la crise ukrainienne, la montée de l'inflation et des taux d'intérêts.

Cette nouvelle donne économique a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe Crédit Coopératif de se différentier tout en consolidant sa position comme banquier de l'Economie Sociale et Solidaire.

Si le Groupe Crédit Coopératif ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

La concurrence intense en France, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

Les principaux métiers du Groupe Crédit Coopératif sont confrontés à une vive concurrence.

La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence, et notamment sur le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, marché de prédilection du Groupe Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix, notamment sur ces secteurs d'intervention historiques que représente l'Économie Sociale et Solidaire, désormais très courtisée.

Si le Groupe Crédit Coopératif ne parvient pas à maintenir sa compétitivité sur ses principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur ses prix et une contraction du volume de son activité. Pourraient également faire leur entrée sur le marché, de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Crédit Coopératif ou affecter ses parts de marché.

Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

8.2 Risques géopolitiques ou d'écosystème

Les conséquences économiques de la pandémie de coronavirus pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition en 2020 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers : en particulier, la récession brutale subie par les pays affectés continue d'avoir des effets négatifs sur la solidité financière des acteurs économiques.

La persistance de la pandémie continue ainsi de bouleverser la dynamique économique internationale et française. Sa durée, même si ses effets sont moins impactants que sur les premières vagues, ne cesse de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait encore durer, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Les mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité qui ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État, mesures de chômage partiel et autres mesures d'ordre fiscal, social) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) ont accru l'endettement des acteurs économiques.

Dans ce cadre, le Crédit Coopératif qui a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME, acteurs de l'économie sociale…), se voit confronter à une augmentation du volume de ses clients présentant des ratios financiers dégradés.

Face à cette situation le Groupe BPCE et le Crédit Coopératif ont mis en place, dès 2020 :

- un VOR sectoriel pour suivre les secteurs économiques impactés par la pandémie, reste trimestriellement mis à jour par le Groupe BPCE qualifiant les secteurs économiques les plus impactés de Rouge+ ou Rouge, moyennement impactés, Orange, et peu impactés, Vert. L'application de ce seuil aux bornes du Crédit Coopératif permet de déterminer, au sein des portefeuilles Entreprises et acteurs de l'économie sociale, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour et qui sont au niveau du Groupe Crédit Coopératif, ceux classés Rouge + et Rouge ;
- un Indicateur Synthétique de Risque, qui permet de compléter les systèmes de notation et d'anticiper la dégradation de la situation économique ou financière de clients.

La pandémie a eu des impacts en termes d'endettement sur les acteurs économiques, ce qui fragilise leur situation économique et fait porter une potentialité accrue de coût du risque pour le Crédit Coopératif.

Alors que la crise pandémique n'était pas terminée (apparition de nouveaux variants), la dégradation de la situation géopolitique, avec la guerre russo-ukrainienne, apporte de nouveaux facteurs de risques au travers de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

La guerre russo-ukrainienne

Bien que le Crédit Coopératif ait peu d'activité à l'international, la survenance brutale du conflit russo-ukrainien a eu des impacts dans la surveillance de ses opérations. Le Groupe Crédit Coopératif a mis un dispositif de contrôle spécifique des expositions sur la Russie, l'Ukraine ou la Biélorussie :

- au niveau des flux financiers :
  - mise en place des contrôles et interdictions respectant les conditions de l'embargo européen ;
  - vérification de n'avoir aucune exposition sur ces trois pays.
- au niveau des crédits :
  - sur sa filiale polonaise Tise : vérification qu'aucune exposition ne concernait des contreparties de ces trois pays ;
  - sur Crédit Coopératif et BTP Banque : identification des clients directement impactés par la fermeture des débouchés sur les marchés russe et/ou ukrainien ;
  - capitalisation sur les outils créés pendant la pandémie :
    - VOR sectoriel ;
    - Indicateur Synthétique de Risque.

Reste que ce conflit a pour dégât collatéral une hausse des prix des matières premières, voire une raréfaction de la disponibilité de ces matières premières. Le Crédit Coopératif a identifié dans les secteurs d'activité de ses clients, deux secteurs potentiellement touchés :

- le secteur agricole, via l'approvisionnement des coopératives agricoles clientes ;
- le secteur du BTP, via l'augmentation du coût des matières premières.

Le Crédit Coopératif a mis un dispositif de veille sectorielle sur ces secteurs avec des contacts et échanges réguliers avec les organisations professionnelles de ces secteurs d'activité.

Le Crédit Coopératif a continué d'accompagner ses clients face aux conséquences de ce conflit tout en maîtrisant son risque avec des dispositifs adaptés, notamment en aidant ses clients à se couvrir sur les risques de matières premières (secteur des coopératives agricoles par exemple).

Reste que l'évolution des prix des matières premières, nécessaires pour ces deux secteurs et dépendant directement ou indirectement de productions russo-ukrainiennes, pourraient avoir des conséquences sur la dégradation de la situation économique des acteurs de ces secteurs ; ce qui pourrait accroître le coût du risque du Crédit Coopératif et donc dégrader ses résultats.

L'inflation

Cette raréfaction du coût des matières premières a aussi désormais une conséquence plus large par le biais de l'inflation.

Ici aussi, le risque d'inflation est suivi au niveau de la veille sectorielle.

À date de rédaction, l'évolution de la situation en Ukraine ou de la situation inflationniste persiste, ce qui pourrait entraîner d'autres dégâts collatéraux non identifiés pouvant peser sur le coût du risque du Crédit Coopératif et donc sa rentabilité.

Hausse des taux

Un environnement économique caractérisé par une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la liquidité du Groupe Crédit Coopératif.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt durablement bas.

La hausse des taux, notamment les taux courts, remet en question les gestions et politiques financières de ces dernières années.

Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer et la production des nouveaux prêts a été réalisée à des taux d'intérêt faibles.

La hausse des taux pourrait donc porter préjudice à la rentabilité du Crédit Coopératif avec des coûts de refinancement en hausse et désormais non couverts par les revenus des stocks de prêts accordés ces dernières années. Ce phénomène de hausse des coûts de refinancement pourrait être aggravé par le resserrement des conditions d'accès à la liquidité centrale et une concurrence accrue des banques qui collectent auprès de la clientèle cible du Groupe Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les taux de marché repartant à la hausse et les stratégies de couverture passées pouvant s'avérer inefficaces ou n'assurer qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur ; le Groupe Crédit Coopératif pourrait voir sa rentabilité affectée.

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe Crédit Coopératif à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique la « pentification de la courbe » comme étant le scénario le plus défavorable, tel que décrit dans le paragraphe « risques financiers » ci-après.

Volatilité des marchés financiers

Les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés, actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.).

Une dégradation de l'environnement économique, ses impacts sur le Groupe BPCE et plus particulièrement sur le Groupe Crédit Coopératif pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Risque Cyber

Enfin, la situation géopolitique troublée a des conséquences sur les sécurités des SI et la fraude externe. Le risque de Cyber-Attaques se multiplie que ce soit par :

- ingénierie sociale, *phishing*, fraude au Président ;
- les données disponibles sur le Darknet ;
- les menaces et demandes de rançons.

Malgré les dispositifs mis en place, sécurisant les accès et les données, l'évolution des nouvelles technologies crée de nouvelles cybermenaces qu'il est difficile d'anticiper.

Les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif pourraient être affectés par des cyber-attaques et fraudes externes.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19, suivi de la crise ukrainienne puis de la situation inflationniste, fait porter un risque au Groupe Crédit Coopératif, dans la mesure où :

(i) elle a occasionné des changements organisationnels (travail à distance désormais généralisé depuis la pandémie, par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;

(ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;

(iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients ;

(iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;

(v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation économique est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de publication du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe Crédit Coopératif, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité), reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

8.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement qui constituent sa principale source de revenus. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Néanmoins et comme le montre la crise actuelle, les principales expositions du Groupe Crédit Coopératif sont portées par des clients résilients : collectivités locales ou acteurs de l'économie sociale et solidaire. Son exposition plus diffuse sur des acteurs économiques plus classiques, et parfois d'exposition importante, le rend exposé au risque plus habituel aux banques de la place. Malgré la vigilance mise en œuvre visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, ses résultats et sa situation.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de ces charges pour dépréciations d'actifs repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, les activités de prêts pourraient conduire à augmenter les charges pour pertes en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons comme la détérioration des conditions de marché. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe Crédit Coopératif.

Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe Crédit Coopératif, au travers de BPCE, est exposé à diverses contreparties financières de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe Crédit Coopératif étant intégré au Groupe BPCE, tout risque constaté au niveau Groupe BPCE aurait des conséquences sur le Groupe Crédit Coopératif : en effet, le Groupe Crédit Coopératif se refinance principalement par le biais de BPCE.

8.4 Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas, voire négatifs, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments

défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Le Groupe Crédit Coopératif est dépendant du groupe BPCE pour son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Le Groupe BPCE se refinance pour le compte de ses maisons-mères, dont le Crédit Coopératif et de ses filiales. Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif. La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe Crédit Coopératif. Le financement non collatéralisé que le Groupe BPCE réalise pour ses maisons-mères et filiales, inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe Crédit Coopératif ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif, pourrait être affectée par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE (telles que la dégradation connue en 2021) ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières. Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Pour se prémunir de ce risque, le Crédit Coopératif mesure quotidiennement son ratio de liquidité (LCR).

8.5 Risques climatiques

Les risques climatiques dans leurs composantes physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif. Toutefois, la clientèle du Groupe Crédit Coopératif ne comprend pas d'acteurs fortement pollueurs (producteurs d'énergie non verte…), mais au contraire une clientèle en affinité avec les valeurs de l'ESI et donc sensible aux risques climatiques (acteurs de l'économie sociale…). Ceci rend ces risques moins prégnants pour le Groupe Crédit Coopératif que pour d'autres établissements bancaires.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. Le Groupe Crédit Coopératif est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe Crédit Coopératif.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourrait entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroitre les pertes du Groupe Crédit Coopératif de façon significative.

Le Groupe Crédit Coopératif est fortement attaché aux valeurs portées par la transition écologique. De ce fait, le Groupe Crédit Coopératif a développé un modèle d'affaires propre en termes de risques climatiques depuis plusieurs années et conformément à ses valeurs. Ainsi, pour exemple, 100 % des financements sur le secteur de l'énergie concerne des énergies renouvelables où le Groupe Crédit Coopératif est un acteur reconnu et aucun sur les secteurs de production d'énergie classés marron selon la taxonomie européenne.

Mais cette position, qui est forte, entraîne aussi un risque d'image plus saillant que pour les autres banques de la place.

8.6 Risques non financiers

Les risques non financiers décrits ci-dessous sont des risques à occurrence faible, voire jusqu'à présent inexistants, mais avec des conséquences qui peuvent être importantes en termes financiers.

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une surveillance réglementaire accrue. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels du Groupe Crédit Coopératif.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

L'informatique utilisée par le Groupe Crédit Coopératif est celle mise à sa disposition par le Groupe BPCE, au travers des GIE de moyens du Groupe (ITCE ou BPCEIT).

Le Groupe Crédit Coopératif est donc dépendant des risques informatiques du Groupe BPCE : toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe Crédit Coopératif dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe Crédit Coopératif dispose de plan de poursuite d'activités et d'un service de sécurité informatique pour se prémunir et anticiper ces risques.

Les risques de réputation et juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif, soit directement, soit au travers des risques portés par l'ensemble du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe Crédit Coopératif est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe Crédit Coopératif, tout acte cybercriminel ou cyber-terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation directement du Groupe Crédit Coopératif ou indirectement par le Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe Crédit Coopératif, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe Crédit Coopératif, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et notamment affecter ses principales lignes métiers critiques (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les crédits aux particuliers et aux entreprises…) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe Crédit Coopératif. En outre, de tels événements pourraient perturber l'organisation et l'activité du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure certains risques de la couverture d'assurance et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe Crédit Coopératif.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE et des établissements qui le composent, dont le Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe Crédit Coopératif pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

8.7 Risques liés à la réglementation

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis à une importante réglementation principalement en France et accessoirement dans d'autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sur ses résultats.

L'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, voire d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe Crédit Coopératif, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors de son contrôle. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe Crédit Coopératif opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe Crédit Coopératif, soit directement, soit via les produits du Groupe BPCE qu'il commercialise.

Les porteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes si le Crédit Coopératif et le Groupe BPCE devaient faire l'objet d'une procédure de résolution.

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« BRRD 1 »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« BRRD 2 », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « BRRD ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution, dans l'hypothèse où une institution financière ou le Groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux

autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de :

(1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité ;

(2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

En tant que membre du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif pourrait être sujet à une procédure de résolution en cas de défaillance du Crédit Coopératif et du Groupe BPCE. Une telle procédure de résolution serait initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Groupe BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE et l'ensemble des entités affiliées, dont le Crédit Coopératif, pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes.

Mécanisme de solidarité financière avec BPCE :

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant le Crédit Coopératif – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans les cas extrêmes d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés et le Groupe BPCE le soient également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En raison de l'affiliation du Crédit Coopératif à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

(i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible ;

(ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ;

(iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :

(a) garantir la continuité des fonctions critiques,

(b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière,

(c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels,

(d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national, mais reste peu exposé hors métropole.

Il dispose néanmoins de positions sur les pays de l'Europe de l'Est (Pologne par sa filiale Tise) ou au Mali (participation sur la BNDA) ou par des investissements obligataires sur des structures de micro-finance dans des pays d'Europe de l'Est et méditerranéens (Liban, Tunisie, Maroc).

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe Crédit Coopératif.

À ce jour ces risques sont provisionnés en majorité mais les évolutions très récentes montrent que ce risque reste très évolutif.

9. Gestion des risques

9.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

9.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

9.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques :

- risques Financiers ;
- risques de Crédit ;
- risques Climatiques ;
- risques Opérationnels ;
- sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- contrôle financier ;
- conformité ;
- contrôle permanents ;
- ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques.

Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et/ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

Le Groupe Crédit Coopératif est composé :

- du Crédit Coopératif ;
- de ses filiales établissements de crédit :
  - BTP Banque,
  - La Tise,
  - Banque Edel ;
- d'établissement associé à activité propre :
  - Société financière de la NEF ;
- d'établissement associés contregarantissant les crédits accordés par le Crédit Coopératif :
  - Socorec,
  - Somudimec,
  - Sofiteh,
  - Sofiscop,
  - Gedex Distribution ;
- de ses filiales sociétés de gestion :
  - Ecofi,
  - Esfin,
  - Inpulse.

L'organisation du contrôle permanent du Crédit Coopératif auprès de ces établissements est définie par des conventions de contrôles internes qui s'appuient sur :

- l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 ;
- les chartes de contrôles internes et périodiques du Groupe BPCE.

Ces conventions définissent :

- le lien fonctionnel entre les acteurs du contrôle permanent en établissement et le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif ;
- la répartition de l'activité de contrôle LOD2 réalisé entre l'établissement et le Crédit Coopératif ;
- les reportings et alertes de l'établissement à remonter à la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 50 collaborateurs répartis en 8 départements (Risque de crédit, Risque financier, Sécurité et Risque Opérationnel, Sécurité financière, Contrôle financier, Contrôle permanent, Conformité, Pilotage et Data). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques et le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2022

La Direction des Risques et de la Conformité a finalisé sa réorganisation afin d'adapter son dispositif et ses ressources internes à l'évolution de ses risques actuels et émergents.

En lien avec le plan stratégique « Nouvelles Frontières 2025 », la Direction des Risques et de la Conformité a axé sur 3 thèmes principaux :

- Développement de la Culture Risque redonnant aux métiers en LOD1 les bases d'une saine appréciation des risques dans leurs activités courantes ;
- Déploiement d'outils de pilotage sur les différents risques afin de sensibiliser toute l'entreprise aux sujets risques et conformité ;
- Simplification et industrialisation des process internes de la Direction permettant l'automatisation de taches à faible valeur ajoutée, et de dégager ainsi des ressources sur des activités de contrôles plus complexes.

9.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022 est la suivante :

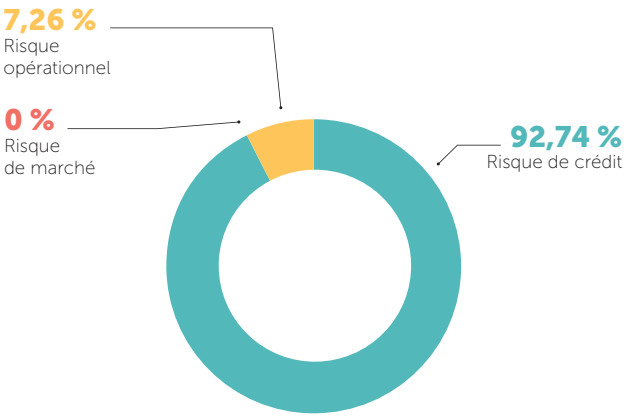

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…).

Parallèlement, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Crédit Coopératif a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME, acteurs de l'économie sociale…).

Cette situation inédite a été anticipée au Crédit Coopératif par :

- une surveillance accrue des secteurs de clientèle sensibles aux conséquences de cette pandémie :
  - clients en VOR sectoriels Orange ou Rouge (Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Commerce de détail, Sous-traitance automobile, Culture et Spectacle…),
  - clients ayant bénéficiés,
    - de moratoires,
    - de PGE,
  - mise en place de triggers et d'un Indicateur Synthétique de Risque ;
- durcissement des provisions collectives (Stage 1 ou Stage 2) au travers des Pertes attendues sur les secteurs de clientèle ayant un VOR Orange ou Rouge.

2022 semblait marquer la fin d'une première étape de surveillance sur les conséquences de la pandémie Covid, mais se tournait déjà sur les conséquences de la crise géopolitique en Ukraine, l'inflation et la hausse des taux.

Ces nouveaux éléments macro-économiques défavorables pèsent sur les clientèles fragilisées par la pandémie.

La Direction des Risques et de la Conformité a donc décidé de conserver ses indicateurs de surveillance des crédits en les adaptant aux nouveaux risques, et notamment par une réactualisation des VOR sectorielles impactant désormais les secteurs en lien avec l'augmentation des prix des matières premières (agriculture et agro-industrie, industrie de base, BTP …).

Enfin, 2022 a mis en lumière les impacts sensibles du risque climatique :

- les conditions météorologiques ont montré la naissance de risques physiques sur certaines activités (agriculture…) ;
- la règlementation, et notamment la loi climat, commence à impacter le marché de l'immobilier.

Dans ce cadre, le Crédit Coopératif réfléchit à la mise en place de provisions climatiques sur certains secteurs de ses clientèles.

9.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Les formations dispensées aux membres Conseil d'administration en 2022 sont les suivantes :
  - 452,5 heures de formation sur l'année au 31 décembre 2022 contre 342,5 heures au 21 novembre 2021 ;
  - Thèmes abordés :
    - Gouvernance ;
    - Risk Appetite Framework ;
    - Innovation et transformation digitale (niveau 1 et 2) ;
    - Comptabilité bancaire (niveau 1 et 2) ;
    - Planification stratégique ;
    - Épargne et gestion d'actifs ;
    - Sécurité bancaire ;
    - Marchés bancaires et financiers ;
    - Ingénierie financière ;
    - Sensibilisation et perfectionnement sociétariat et RSE ;
    - RGPD ;
    - Découverte du Groupe ;
    - Conflits d'intérêts ;
    - Mieux appréhender la banque ;
    - Gestion des risques (niveau I et 2) ;
    - LAB FT.

- contribue, via ses Dirigeants et son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (Comité Normes et Méthode Groupe, Comité de Crédit et Contrepartie Groupe) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; le Crédit Coopératif a utilisé et déployé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une autoévaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Culture Risque est un des plans d'actions du projet stratégique « *Nouvelles Frontières 2025* » du Groupe Crédit Coopératif.

En 2022, les actions menées dans ce cadre ont notamment concerné :

- la mise en place d'un livret d'accueil pour les nouveaux entrants ;
- la création de tableaux de bords de polyvalence dans tous les départements de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- l'analyse avec les métiers, des cas de fraudes et risques opérationnels afin de faire évoluer les dispositifs.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Le Crédit Coopératif répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements ;
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit aux risques et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le rapport annuel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

9.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe Crédit Coopératif :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs ;
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires

Modèle d'affaires du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Modèle d'affaires du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque universelle qui couvre la totalité du territoire national en dehors des DOM-TOM.

Le modèle d'affaires du Crédit Coopératif demeure en relation avec les valeurs profondes qui ont amené à sa création il y a 130 ans : contribuer à des projets de développement en mobilisant l'économie sociale et solidaire au contact des acteurs de la solidarité et des entrepreneurs proche des réalités, des territoires et des besoins et en répondant aux attentes sociétales (énergies renouvelables, transitions écologiques,...).

Le Crédit Coopératif priorise notamment son développement sur ses clientèles historiques que sont l'ESS et les institutionnels en s'appuyant sur un modèle de relation ternaire. Ce modèle, basé sur des partenariats anciens et durables, explique qu'une forte proportion de personnalités représentatives de ces secteurs d'activité siège au sein de son Conseil d'administration.

Le Crédit Coopératif a défini dans son Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* quatre axes forts de développement sur des clientèles partageant les valeurs promues par son modèle particulier de banque :

- toutes les entités de l'économie sociale et solidaire, pour lesquelles elle veut être une banque de référence ;
- les institutionnels et collectivités locales, dont elle veut être un acteur reconnu ;
- les entreprises engagées, par leur nature (coopératives,...) ou leurs activités, ou celles en transformation/mutation par leur impact sociétal, écologique ou énergétique ;
- plus récemment, tous les particuliers recherchant une relation durable avec une banque solidaire et engagée.

Sur le marché de l'entreprise et de l'ESS, la banque se caractérise notamment par :

- le poids de l'économie sociale et solidaire dans son fonds de commerce, en couvrant toutes les activités depuis la santé jusqu'à la culture ;
- une présence forte auprès de sa clientèle historique de la grande distribution coopérative, dont elle assure le financement de la transition ;
- une présence significative dans le développement des énergies renouvelables dans les régions ;
- une part de marché importante dans le secteur des coopératives agricoles.

Le Groupe Crédit Coopératif est également très présent sur le marché des entreprises du secteur du BTP au travers de sa filiale spécialisée BTP Banque. Cette dernière a notamment un marché de niche sur le cautionnement des marchés sur toute la France.

L'activité que la banque développe à l'international se limite à répondre aux besoins de ses clients pour leur propre développement à l'étranger.

Elle dispose encore de deux filiales à l'étranger dont l'activité est désormais sans lien avec le cœur de développement.

Le Crédit Coopératif intervient sur le marché des professionnels sur les secteurs ayant des liens avec l'ESS ou une économie engagée, et par opportunité sur des projets ou marchés en lien avec ses fondamentaux.

Le développement sur les Particuliers se fait essentiellement par référencement ou choix spontané, dans les centres d'affaires ou via les E-agences spécialisées sur cette clientèle.

Pour son développement, le Crédit Coopératif s'appuie sur des centres d'affaires en région et ses comités régionaux associant des acteurs locaux engagés assurent un développement à impact dans toutes les régions de France.

Ce maillage est désormais renforcé d'une E-agence spécialisée dans les associations de petite taille et plusieurs E-agences Particuliers, pour compenser son maillage physique limité sur le territoire.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif s'appuie fortement sur toutes les filiales spécialisées (crédit-bail, épargne, flux, monétique,...) du Groupe BPCE pour développer la relation d'affaires avec ses clients.

Enfin, la banque dispose de 2 filiales de gestion lui permettant de développer son partenariat avec le monde de l'ESS par des prises de participation et l'épargne solidaire.

Enfin, en cohérence avec son modèle ternaire, son modèle d'affaires intègre des établissements associés.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits équipement et immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau du Crédit Coopératif ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue au Crédit Coopératif la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. Le Crédit Coopératif est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par le Crédit Coopératif,
  - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos sociétaires-clients (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes,...) et des chartes ;

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

(i) la définition de référentiels communs ;

(ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;

(iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;

(iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Le Crédit Coopératif :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la Direction générale et communiqué au Conseil d'administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, etc. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

9.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante aux risques de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement qui constituent sa principale source de revenus. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

9.2.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

9.2.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

À ses bornes, le Crédit Coopératif a établi des politiques de risques sur les segments de clientèles Corporate et retail Particuliers mais aussi des politiques sectorielles couvrant toute son activité de crédit.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

9.2.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Crédit Coopératif porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
en millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	250,97	2 602,03	2 853,00	2 613,02
Administrations régionales et secteur public	3 707,72		3 707,72	3 735,61
Établissements	5 729,12	384,63	6 113,74	6 292,24
Entreprises	5 232,54	11 721,45	16 953,99	16 703,48
Clientèle de détail	380,38	4 208,05	4 588,43	4 381,23
Autres expositions	0,49		0,49	
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	736,34		736,34	630,49
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	227,49		227,49	294,43
Titrisation				
Actions	57,40	338,90	396,30	561,71
TOTAL	**16 322,4**	**19 255,1**	**35 577,5**	**35 212,2**

	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
en millions d'euros						
Souverains	2 853,0	127,9	2 613,0	124,3	240,0	3,6
Administrations régionales et secteur public	3 707,7	1 109,1	3 735,6	1 103,7	(27,9)	5,4
Établissements	6 113,7	157,4	6 292,2	123,5	(178,5)	33,9
Entreprises	16 954,0	7 921,3	16 703,5	7 840,0	250,5	81,3
Clientèle de détail	4 588,4	799,6	4 381,2	730,1	207,2	69,5
Autres expositions	0,5	0,5			0,5	0,5
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	736,3	302,4	630,5	261,3	105,8	41,1
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	227,5	104,9	294,4	186,1	(66,9)	(81,2)
Titrisation						
Actions	396,3	1 256,2	561,7	1 372,1	(165,4)	(115,9)
TOTAL	**35 577,5**	**11 779,2**	**35 212,2**	**11 741,0**	**365,3**	**38,2**

Tant les encours que les risques pondérées (RWA) sont relativement stables entre 2021 et 2022.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Exposition avant application des exemptions CRM *(en millions d'euros)*		Exposition avant application des exemptions CRM *(en millions d'euros)*
Contrepartie 1	6 257	Contrepartie 11	60
Contrepartie 2	1 892	Contrepartie 12	53
Contrepartie 3	1 083	Contrepartie 13	54
Contrepartie 4	354	Contrepartie 14	46
Contrepartie 5	197	Contrepartie 15	44
Contrepartie 6	189	Contrepartie 16	43
Contrepartie 7	188	Contrepartie 17	42
Contrepartie 8	173	Contrepartie 18	41
Contrepartie 9	157	Contrepartie 19	40
Contrepartie 10	80	Contrepartie 20	40

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98 % au 31 décembre 2022).

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	22 509
Dont encours S3	*648*
Taux encours douteux/encours bruts	2,88 %
Total dépréciations constituées S3	303
Dépréciations constituées/encours douteux	46,70 %

Source : FINREP CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées non performantes						
en millions d'euros	Renégociées performantes		Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues								
Prêts et avances	**25**	**116**	**116**	**116**	**(1)**	**(38)**	**83**	**70**
Banques centrales								
Administrations publiques		*4*	*4*	*4*		*(2)*	*1*	*1*
Établissements de crédit								
Autres Entreprises Financières								
Entreprises Non Financières	*19*	*108*	*108*	*108*	*(1)*	*(34)*	*78*	*66*
Ménages	*6*	*4*	*4*	*4*	*(1)*	*(1)*	*4*	*2*
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés		**1**	**1**	**1**			**1**	**1**
TOTAL	25	117	117	117	(1)	(38)	84	70

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	Valeur comptable brute/ Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		
en millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**3 282**	**3 276**	**6**						
Prêts et avances	**21 861**	**19 321**	**2 476**	**648**	**4**	**595**	**(144)**	**(39)**	**(104)**
Banques centrales									
Administrations publiques	3 833	3 706	126	7		7	*(1)*		
Établissements de crédit	2 736	2 682	5				(1)		(1)
Autres Entreprises Financières	105	101	4	1		1	(1)		(1)
Entreprises Non Financières	12 580	10 557	2 007	583	2	533	(124)	(29)	(95)
Dont PME	*5 173*	*4 109*	*1 051*	*373*	*1*	*338*	*(61)*	*(13)*	*(48)*
Ménages	2 608	2 274	334	56	2	54	(18)	(10)	(8)
Titres de créance	**2 351**	**2 276**	**2**	**3**		**2**	**(3)**	**(1)**	**(2)**
Banques centrales									
Administrations publiques	1 733	1 733							
Établissements de crédit	418	417							
Autres Entreprises Financières	96	22	2	1		1	(2)		(2)
Entreprises Non Financières	104	104		2		1			
Expositions Hors Bilan	**6 096**	**4 907**	**1 186**	**407**		**386**	**(12)**	**(5)**	**(6)**
Banques centrales									
Administrations publiques	195	195	1						
Établissements de crédit	4	3	1						
Autres Entreprises Financières	27	23	4						
Entreprises Non Financières	5 722	4 553	1 166	406		385	(11)	(5)	(6)
Ménages	147	133	14	1		1			
TOTAL	**33 591**	**29 780**	**3 670**	**1 058**	**4**	**983**	**(158)**	**(46)**	**(113)**

Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
	Dont étape 2	Dont étape 3		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(303)		**(298)**		**8 793**	**314**
(3)		(3)		187	2
(1)		(1)		41	
(273)		(269)		6 303	297
(153)		*(149)*		*3 116*	*218*
(25)		(25)		2 261	15
(2)		**(1)**			
(1)		(1)			
(2)		(1)			
(20)		**(19)**		**411**	**4**
				6	
(20)		(19)		368	4
				36	1
(325)		**(318)**		**9 204**	**318**

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	Valeur comptable brute/Montant nominal				
		Expositions performantes		Expositions non performantes	
en millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**3 282**	**3 282**			
Prêts et avances	**21 861**	**21 837**	**24**	**648**	**591**
Banques centrales					
Administrations publiques	3 833	3 827	6	7	7
Établissements de crédit	2 736	2 736			
Autres Entreprises Financières	105	105		1	1
Entreprises Non Financières	12 580	12 567	13	583	534
Dont PME	*5 173*	*5 164*	*9*	*373*	*334*
Ménages	2 608	2 602	6	56	49
Titres de créance	**2 351**	**2 351**		**3**	**2**
Banques centrales					
Administrations publiques	1 733	1 733			
Établissements de crédit	418	418			
Autres Entreprises Financières	96	96		1	
Entreprises Non Financières	104	104		2	2
Expositions Hors Bilan	**6 096**			**407**	
Banques centrales					
Administrations publiques	195				
Établissements de crédit	4				
Autres Entreprises Financières	27				
Entreprises Non Financières	5 722			406	
Ménages	147			1	
TOTAL	**33 591**	**27 470**	**24**	**1 058**	**594**

	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
	30	**19**	**3**	**4**			**644**
							7
							1
	26	16	3	3			581
	19	*15*	*3*	*2*			*372*
	4	2	1				55
							2
							1
							1
							399
							398
							1
	30	**19**	**4**	**4**			**1 045**

Qualité de crédit

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2022						
		Valeur comptable/montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en milliers d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**24 862 726**	**650 489**	**646 280**	**24 741 975**	**(451 221)**		
020	*France*	*24 282 950*	*642 003*	*637 794*	*24 168 290*	*(445 656)*		
030	*États-Unis*	*3 761*			*3 761*	*(1)*		
040	*Italie*	*2 621*			*2 544*	*(1)*		
050	*Luxembourg*	*34 609*	*8 021*	*8 021*	*32 133*	*(4 482)*		
060	*Espagne*	*361 575*			*361 575*	*(4)*		
070	*Autres pays*	*177 210*	*465*	*465*	*173 672*	*(1 077)*		
080	**Expositions hors bilan**	**6 523 452**	**407 273**	**398 937**			**(31 836)**	
090	*France*	*6 514 968*	*407 273*	*398 937*			*(31 725)*	
100	*États-Unis*	*6*						
110	*Luxembourg*	*4*						
120	*Espagne*	*12*						
130	*Suisse*	*4 666*					*(2)*	
140	Autres pays	3 795					(108)	
150	**TOTAL**	**31 386 178**	**1 057 762**	**1 045 217**	**24 741 975**	**(451 221)**	**(31 836)**	

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉV

		31/12/2022					
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en milliers d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	33 623	2 312	2 312	33 623	(1 874)	
020	Industries extractives	7 212	10	10	7 212	(87)	
030	Industrie manufacturière	669 297	99 625	99 625	669 297	(51 770)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	483 197	15 287	15 287	483 197	(13 559)	
050	Production et distribution d'eau	91 602	4 564	4 564	91 602	(3 414)	
060	Construction	1 096 530	121 476	121 476	1 096 530	(46 018)	
070	Commerce	2 347 696	89 973	88 268	2 347 696	(64 975)	
080	Transport et stockage	188 874	29 021	29 021	188 874	(16 600)	
090	Hébergement et restauration	159 227	18 000	18 000	159 227	(11 933)	
100	Information et communication	93 947	14 127	14 127	93 947	(6 024)	
110	Activités financières et d'assurance	947 472	30 026	30 026	947 472	(33 360)	
120	Activités immobilières	3 307 411	54 780	54 780	3 307 411	(64 272)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	659 279	27 716	27 716	659 279	(17 813)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	195 327	6 946	6 946	195 327	(4 963)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	34 127			34 127	(74)	
160	Enseignement	289 925	12 847	12 847	289 925	(8 048)	
170	Santé humaine et action sociale	2 118 160	24 258	24 258	2 118 160	(13 766)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	72 180	3 891	3 891	72 180	(2 499)	
190	Autres services	368 306	28 111	28 110	368 306	(36 178)	
200	**TOTAL**	**13 163 392**	**582 972**	**581 267**	**13 163 392**	**(397 227)**	

Tableaux Covid-19

2 – VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

		Number of obligors		Gross carrying amount											
					Of which : granted				Residual maturity of moratoria						
			Of which : granted			Of which : legislative moratoria	Of which : subject to extended moratoria	Of which : expired	<= 3 months	> 3 months <= 6 months	> 6 months <= 9 months	> 9 months <= 12 months	> 12 months <= 18 months	> 18 months
		0010	0020	0030	0040	0050	0055	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120
EBA-compliant moratoria loans and advances	**0010**	**9 155**	**9 155**	**652 860 511,09**	**652 860 511,09**		**16 717 730,31**	**652 860 511,09**						
of which : Households	*0020*			*15 683 765,81*				*15 683 765,81*						
of which : Collateralised by residential immovable property	*0030*			*14 661 935,90*				*14 661 935,90*						
of which : Non-financial corporations	*0040*			*637 176 745,28*			*16 717 730,31*	*637 176 745,28*						
of which : Small and medium-sized enterprises	*0050*			*350 229 256,80*			*9 413 796,73*	*350 229 256,80*						
of which : Collateralised by commercial immovable property	*0060*			*205 090 673,13*			*6 502 320,05*	*205 090 673,13*						

		Gross carrying amount						Residual maturity of Covid-19-related forbearance measures (grace period/payment moratorium)					
		Number of obligors	Of which : granted		Of which : granted	Of which : expired	Of which : with extended Covid-19-related forbearance measures	<= 3 months	> 3 months <= 6 months	> 6 months <= 9 months	> 9 months <= 12 months	> 12 months <= 18 months	> 18 months
		0010	0020	0030	0040	0050	0055	0060	0070	0080	0090	0100	0110
Other loans and advances with Covid-19-related forbearance measures	0010												
of which : Households	*0020*												
of which : Non-financial corporations	*0030*												

3 – INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIANT DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DE LA COVID-19

		Number of obligors	Gross carrying amount		Of which : Residual maturity of public guarantee				Payment received from the public guarantor during the period
			Of which : with called public gurantee	Of which : with called public guarantee	<= 6 months	> 6 months <= 12 months	> 1 year <= 2 year	> 2 year <= 5 year	
		0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090
Newly originated loans and advances subject to public guarantee schemes	0010	5 525	1 002 574 684,86	0,00	51 409 503,09	6 993 150,73	31 052 628,70	913 119 402,34	
of which : Households	*0020*		*1 344 853,53*	*0,00*	*30 991,77*	*23 041,18*	*137 022,10*	*1 153 798,48*	
of which : Non-financial corporations	0030		1 001 229 831,33	0,00	51 378 511,32	6 970 109,55	30 915 606,60	911 965 603,86	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

en millions d'euros		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	16 239	9 107	2 812	6 295	
2	Titres de créance	2 349				
3	**TOTAL**	**18 587**	**9 107**	**2 812**	**6 295**	
4	*Dont expositions non performantes*	*32*	*314*	*43*	*271*	
EU-5	*Dont en défaut*	*34*	*314*			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Groupe Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire de la Direction des crédits) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les Directions opérationnelles (Direction des crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

9.2.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise Covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les évènements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- développement du tableau de bord mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés à la suite de l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikeliness to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision ;
- déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites…) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF ;
- enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif a complété ces travaux Groupe par des travaux complémentaires, permettant de suivre et d'anticiper l'évolution du risque de crédit sur l'exercice 2022. Les travaux majeurs sont :

- simulation de scénarii de crise chaque trimestre, par nature de clientèle, pour affiner l'évolution du coût du risque ;
- analyse sectorielle des octrois de PGE, afin d'identifier les secteurs les plus consommateurs, et l'évolution des matrices de notation ;
- analyse sectorielle sur des secteurs d'activité a priori plus sensibles avec la crise ;
- révision des politiques sectorielles ;
- analyse de l'évolution des taux de défauts et des notations par nature de clientèle ;
- analyse sur l'évolution des matrices de notation, avec l'impact favorable des PGE ;
- analyse de l'évolution du coût du risque, par nature de provisionnement.

Ces travaux se sont traduits par une politique volontaire et prudente de provisionnement fin 2022.

PÉRIMÈTRE CRÉDIT COOPÉRATIF + BTP BANQUE

Coût du risque *(en milliers d'euros)*	31/12/2022	31/12/2021
Stage 1/Stage 2	22 253	16 130
Stage 3	21 714	35 892
TOTAL	**43 967**	**52 022**

9.3 Risques de marché

9.3.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

9.3.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

9.3.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis enplace en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître quatre unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

9.3.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

9.3.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe BPCE afin que la Direction des Risques Groupe BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress *scenarii* spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe BPCE, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

9.3.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de Marché Groupe BPCE après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe BPCE.

En 2022, le département des risques financiers du Groupe Crédit Coopératif a notamment réalisé :

- un suivi des contrôles de premier niveau sur le respect des réglementations SRAB/Volker et du rapport Lagarde ;
- des contrôles de deuxième niveau sur le respect des réglementations Volker/SRAB et du rapport Lagarde ;
- un suivi des limites relatives aux risques de marchés.

Les résultats de ces travaux sont présentés au Comité de coordination des fonctions de contrôle ou au Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif.

9.4 Risques structurels de bilan

9.4.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

  La liquidité du Crédit Coopératif est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

9.4.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

9.4.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité de gestion ALM et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce Comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2022, l'épargne et les dépôts clientèle du Crédit Coopératif couvaient la totalité des crédits clientèle.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, le Crédit Coopératif a respecté les limites définies pour l'impasse de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

  Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

  La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - limites des impasses statiques de taux fixé.

    La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
  - limites des impasses statiques inflation.

    Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

    L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Il n'y a pas eu de dépassement de limite sur les indicateurs EVE et SOT en 2022.

Des dépassements ont été constatés les 30 septembre 2022 et 31 décembre 2022 pour les impasses statiques de taux fixé. Ces dépassements sont dus à un changement méthodologique de calcul de l'impasse mis en place par BPCE, sans revue des limites en conséquence. La revue des limites par le Groupe BPCE est prévue en 2023.

9.4.4 Travaux réalisés en 2022

En 2022, le département des Risques financiers du Groupe Crédit Coopératif a notamment réalisé :

- des contrôles sur l'ensemble des indicateurs de risque de taux et de liquidité calculés par le Crédit Coopératif ;
- un suivi des indicateurs ALM du Groupe Crédit Coopératif et du respect des limites ;
- des contrôles sur le collatéral apporté par le Crédit Coopératif pour se refinancer ;
- travailler sur des outils de projection des impasses statiques de taux fixé.

9.5 Risques opérationnels

9.5.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

9.5.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances,...) ;

b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein du Crédit Coopératif. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Les correspondants ont pour rôle de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances ;
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les responsables métiers et les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métiers, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;

- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;

- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;

- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;

- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de du Crédit Coopératif, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il comprend une information de la Direction générale pour tout incident grave et notamment ceux dont l'impact financier est supérieur à 300 000 euros. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Coopératif ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Le Crédit Coopératif dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel représente un risque pondéré de 942 607 milliers d'euros.

Les missions du Département des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques Non Financiers Groupe.

9.5.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

9.5.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant du coût du risque opérationnel prudentiel du Groupe Crédit Coopératif s'élève à 2,8 millions d'euros (état réglementaire COREP).

Il convient d'indiquer également que depuis 2018, les règles d'établissement du COREP ont évolué. Les incidents de risques opérationnels en rapport avec le risque crédit sont exclus alors que les reprises de provisions sont désormais comptabilisées.

9.5.5 Travaux réalisés en 2022

En 2022, le service Risques Opérationnels a piloté tous les volets du dispositif en veillant à poursuivre l'animation auprès de ses correspondants notamment sur les normes et l'outil de suivi des risques Osirisk. Des actions de sensibilisation ont porté notamment sur les risques liés aux risques opérationnels en lien avec des risques de crédit.

La campagne annuelle 2022 de cartographie du Crédit Coopératif a été réalisée en s'appuyant sur l'outil Osirisk, sur les historiques des incidents sur 5 ans et sur les résultats des contrôles permanents. Dans ce cadre, des entretiens ont été menés avec les métiers pour actualiser les risques. En 2022, les risques principaux en pertes attendues concernent les processus crédit de fonctionnement, crédit d'équipement, tenue de compte, litiges ressources humaines, virements. À noter également que le risque cyber majeur (indisponibilité, altérations et fuite ou vol de données) coté au niveau de la communauté informatique par BPCE est ventilé au niveau des établissements.

Les dirigeants effectifs et organes de surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

Dans le cadre des normes en vigueur, 171 incidents ont été collectés sur l'année 2022 dans le Groupe Prudentiel Crédit Coopératif (incidents créés en 2021 dont incidents agrégés). À noter que certains incidents créés antérieurement à 2021 sont encore en cours de traitement.

9.6 Faits exceptionnels, litiges et situation de dépendance

9.6.1 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

9.6.2 Situation de dépendance

Le Groupe Crédit Coopératif n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

9.7 Risques de non-conformité

9.7.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.7.2 Organisation de la Fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles ainsi que des autres Directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité,...) ;
- coordonne la formation des Directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

9.7.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par le Crédit Coopératif et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 milliers d'euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

9.7.4 Travaux réalisés en 2022

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reporting).

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre.
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé.
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel.
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le Groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée.
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la règlementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scenario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22 avril 2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

9.8 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

9.8.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence CCA-G (Cadre Continuité d'Activité Groupe) du Crédit Coopératif

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité exécutif des Risques du 15 décembre 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RCA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe BPCE en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au Département Sécurités et Risques Opérationnels, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les Directions supports (Informatique, DRH (incluant également la Communication interne), Communication Externe, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui sont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif. Le suivi opérationnel est effectué lors de réunions régulières réunissant le RPUPA, sa suppléante et le responsable du service Sécurités et Risques Opérationnel.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité ad hoc selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (gérer par BPCE-IT) et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et un plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels (les fonctions sont la plupart du temps cumulées par le manager du service concerné).

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information (cette partie étant gérée par le prestataire informatique du Groupe BPCE).

9.8.2 Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

La crise pandémique initiée depuis février 2020 s'est achevée début 2022, laissant place à des bonnes pratiques sanitaires et organisationnelles. Un suivi du nombre de cas reste activé et permet de piloter la situation.

Le maintien en condition opérationnelle a été réalisé en parallèle du déploiement d'un outil groupe de gestion des BIA pour l'ensemble des services du siège. La finalisation de ce déploiement est effective depuis fin 2022, permettant ainsi d'être dans les attentes du Groupe afin de répondre à une recommandation de la BCE.

Outre les exercices informatiques pilotés par BPCE-IT, réalisés en février, mars, avril et juin, la déclinaison du plan pluriannuel d'exercice a abouti sur la réalisation de 3 exercices de replis utilisateurs, ainsi que sur un exercice de crise interne faisant intervenir la Cellule de Crise Décisionnelle du Crédit Coopératif pour résoudre une crise réputationnelle. Certains métiers du Crédit Coopératifs ont également été sollicités pour participer à l'exercice annuel de place du groupe Robustesse (Banque de France) ainsi qu'à un exercice de crise Cyber externe organisé conjointement par l'ANSI, le CCA et le Campus Cyber.

9.9 Sécurité des systèmes d'information

9.9.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ; et
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le lien fonctionnel de rattachement au RSSI Groupe BPCE se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe BPCE.

9.9.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Crédit Coopératif a mis en place en juin 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique au Crédit Coopératif et à BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif. L'application à la filiale BTP Banque (établissement MySys) se fait suivant les mêmes modalités que celles appliquées au Crédit Coopératif. À cette charte SSI se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G, qui ont fait l'objet d'un détourage permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif. Ainsi 152 règles de la PSSI-G sont sous la responsabilité opérationnelle du Crédit Coopératif.

La PSSI-G et le détourage des règles de la PSSI-G permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Le Crédit Coopératif a déployé le dispositif Groupe de campagnes de sensibilisation au phishing. Il a fait le choix d'une campagne mensuelle pour maintenir une vigilance permanente de tous les collaborateurs.

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage au niveau de la gouvernance, avec un dispositif de suivi des résultats, de nouvelles formations complémentaires et éventuellement de sanction pour les collaborateurs affichant un comportement à risque. Cette approche a permis à l'établissement d'améliorer ses indicateurs sur la cybersécurité et de créer de vrais réflexes ; ainsi, le nombre d'alerte phishing sur des cas réels est désormais supérieur aux volumes de campagnes de sensibilisation.

Le dispositif comporte également un module de formation lors des réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs ; elle intègre notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

9.9.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a déployé la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. La PSSI-G appliquée est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles.

En 2022, les travaux sur les chantiers suivants ont été menés :

- revue du détourage des règles de la PSSI-G dans l'outil groupe DRIVE ;
- poursuite de l'exécution du plan de Sensibilisation Groupe :
  1. participation à l'élaboration du kit d'animation du mois de la Cybersécurité et mise en œuvre de l'animation,
  2. participation aux campagnes Groupe de sensibilisation au phishing. Le Crédit Coopératif a ainsi participé à neuf campagnes menées par le Groupe BPCE en 2020 et neuf en 2021. L'ensemble des collaborateurs du Crédit Coopératif a été ciblé. Les collaborateurs en situation d'échecs répétés ont été accompagnés avec une formation dédiée.
- poursuite du chantier Cartographie des risques SSI conformément au planning du Groupe BPCE. Le lot 2 des 18 processus métiers moins sensibles a ainsi été traité et l'outil Groupe DRIVE mis à jour. Des actions ont ainsi été menées sur :
  1. Les actifs métiers, les actifs supports et leur classification,
  2. les situations de risques métiers et la cotation de leurs impacts,
  3. Les vulnérabilités et leur cotation,
  4. Les risques SSI générés dans l'outil Groupe DRIVE ;
- outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI, une revue des droits des prestataires a été menée dans le cadre de la lutte contre la fuite de données ;
- déploiement de contrôles permanents de niveau 1 dans l'outil Groupe DRIVE et accompagnement des opérateurs dans la mise en œuvre.

La situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a engendré une intensification du recours au télétravail. Pour la réduction des risques liés à cette situation, la RSSI du Crédit Coopératif a mis en place les mesures suivantes :

- guide de bonnes pratiques SSI, diffusé à l'ensemble des collaborateurs ;
- communications à l'ensemble des collaborateurs sur la sécurisation de l'information et de son échange ;
- communications aux collaborateurs et sur les sites clients en fonction de la veille SSI ;
- suivi des accès distants des collaborateurs ;
- traitement des alertes remontées par les collaborateurs.

9.10 Risques climatiques

9.10.1 Organisation et gouvernance

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la Direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du Groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la Direction RSE, rattachée à la Direction générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1re ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le changement climatique

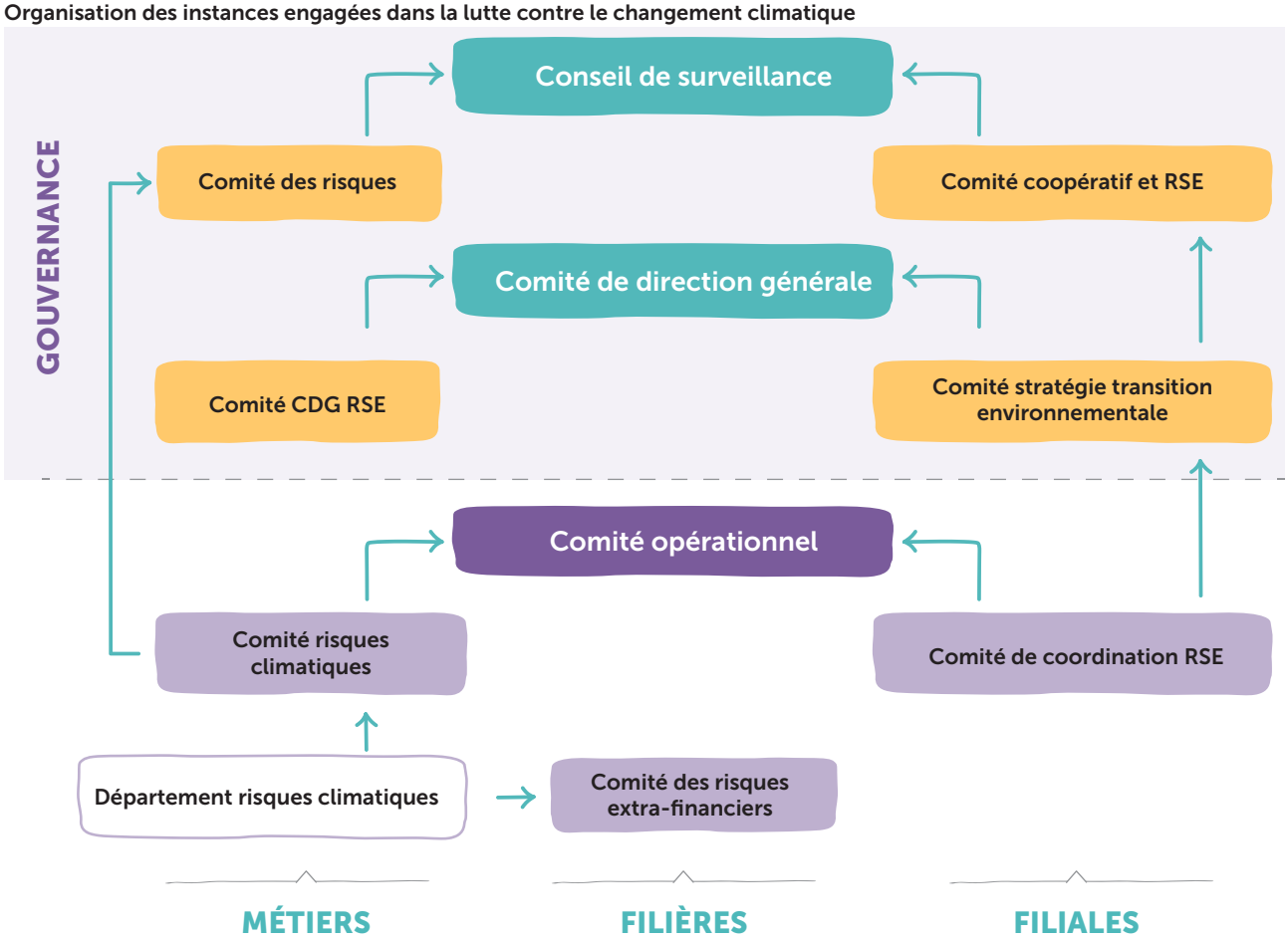

Le Crédit Coopératif, par son ADN, est un établissement historiquement très attaché à la maîtrise du risque climatique au niveau de ses activités et de son organisation. Le Crédit Coopératif a ainsi créé un Comité RSE et Sociétariat, émanation du Conseil d'administration.

Un département Vie Sociale et RSE est intégré à la Direction de la Stratégie et de la Communication coopérative du Crédit Coopératif. La Direction des Risques et de la Conformité dédie à ce sujet des collaborateurs. La Direction du développement développe des produits dédiés à faible empreinte carbone, commercialisés par le réseau d'agences.

La démarche du Crédit Coopératif s'intègre dans celle du Groupe BPCE. **Tout en intégrant l'approche méthodologique groupe, les ambitions propres au Crédit Coopératif, sont :**

- Faire de ce projet un avantage comparatif, en capitalisant sur un portefeuille déjà favorable d'activités et d'un niveau de risques a priori limités, pour développer une approche risque favorisant la transformation chez toutes les typologies de clientèles, y compris celles non prioritaires.
- In fine, l'amélioration des indicateurs de ses clients, par une approche différenciée permettant au Crédit Coopératif d'atteindre ses propres indicateurs Risque à terme.

Cette démarche doit permettre au Crédit Coopératif de se démarquer durablement des autres établissements financiers, et de tenir ses promesses coopératives, et ce, tout en alimentant ses ambitions commerciales.

Cette ambition est déjà alimentée par une offre différenciante :

Offres aux personnes physiques	Offres aux personnes morales	Notre démarche d'engagement
Compte Agir : 75 % des liquidités sont affectées au financement de projets du domaine d'action que vous avez choisi. Les 25 % restants servent au bon fonctionnement de la banque. **Livret Agir :** La moitié des intérêts générés par votre épargne est reversée à une association ou une fondation partenaire que vous choisissez. Ce qui lui permet de renforcer ses moyens d'action sur le terrain. Vous bénéficiez d'une rémunération attractive et d'avantages fiscaux au titre de votre don. Le livret AGIR est labellisé Finansol, gage de sérieux et de solidarité.	**Gamme Choisir** pour transition écologique / environnementale / prêt choisir son impact avec critères RSE **Produits d'épargne tracés verts** (compte à terme vert) **Produits spécifiques à l'ESS** (pour se faire référencer dans les comparateurs) : Livret A associations, Livret solidaire Associations; Livret institutionnel, Livret Agir Fondations...	Deux façons de s'engager : **1)** Partage des intérêts de l'épargne ou des placements financiers avec les associations ou fondations partenaires via nos produits de partage **2)** Orientation des dépôts effectués dans leur banque vers des secteurs d'activité ou des territoires spécifiques via nos produits tracés
77,5 M€ de **dons cumulés** depuis la création des produits de partage	64 % de nos financements PM vont à la Coopération et groupements et aux Associations et services d'intérêt général	91 % de nos clients du secteur associatif voient la banque comme un acteur majeur de l'ESS
9 produits pour vous **engager** (carte bancaire, livret d'épargne, OPC ...)	Plus de 4 500 acteurs majeurs de **l'inclusion** nous font confiance. Des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), des associations qui accompagnent les plus démunis, sans oublier des structures du travail protégé et adapté.	Nos mesures d'impacts : • Notre contribution dans les ODD • L'empreinte carbone de fonctionnement et de nos financements (à venir)
49 associations et fondations partenaires agissant dans des domaines variés (accès au logement, protection de la planète, droits de l'Homme...)	La contribution de nos offres dans l'atteinte des **objectifs de développement durable**	Les produits labellisés (ISR, Finansol; Greenfin // Ecofi)
Le Crédit Coopératif consacre 70 % des fonds déposées sur les **LDDS** à des projets de l'ESS (versus autres banques sous le seuil des 5 %)		La **relation ternaire** et la **Vie Coopérative** participent à notre ancrage territorial et notre développement économique

9.10.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la Direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe.

Catégorie de risques	Risques Physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps: long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps: long terme (> 4 ans)
Typologie de risques	Algus	Chroniques	Algus	Chroniques		
RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE: défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Faible	Moyen
RISQUE DE MARCHÉ ET DE VALORISATION DES ACTIFS: changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
RISQUE DE LIQUIDITÉ: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Faible		Faible	Faible
RISQUE D'INVESTISSEMENT PROPRE: risque PE	Faible		Faible		Faible	Faible
RISQUE D'ASSURANCE						
RISQUE AU SEIN DES PORTEFEUILLES CLIENTS (assurance et gestion d'actifs)						
RISQUE OPÉRATIONNEL de continuité d'activité	Faible		Faible		Faible	Fort
RISQUE DE RÉPUTATION	Faible		Faible		Moyen	Fort
RISQUE JURIDIQUE, DE CONFORMITÉ ET RÉGLEMENTAIRE	Faible		Faible		Moyen	Fort
RISQUE STRATÉGIQUE, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME	Faible		Moyen		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des évènements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Incluant sa filiale BTP Banque, la matérialité des risques climatiques sur la partie crédit du Crédit Coopératif est la suivante :

Secteur	Exposition	Part du total	Variation T-1	Note moyenne pondérée	Ratio-rating < BBB
Agro-Alimentaire	0,8Md	5 %	11 %	BB-	63 %
BTP	4,2Md	23 %	0 %	BB-	70 %
Commerce international des matières premières	0,0Md	0 %	-0 %	A	1 %
Industrie de base	0,1Md	1 %	-3 %	BB-	52 %
Métaux	0,1Md	1 %	1 %	BB-	60 %
Pétrole-Gaz	0,0Md	0 %	17 %	BB	62 %
Professionnels de l'immobilier	0,8Md	5 %	4 %	BB+	41 %
Tourisme-Hôtellerie-Restauration	0,3Md	2 %	-5 %	BB-	54 %
Santé-Industrie pharmaceutique	1,4Md	8 %	-0 %	BBB	8 %
Transport aérien	0,0Md	0 %	0 %	B-	100 %
Informatique et technologies	0,1Md	0 %	5 %	BB	46 %
Ingénierie et recherche	0,2Md	1 %	0 %	BB-	50 %
Non déterminé, codification en attente	0,1Md	1 %	-3 %	B-	89 %
Transport-Autres	0,3Md	2 %	-6 %	B	76 %
Aéronautique / Armement	0,0Md	0 %	-9 %	B-	73 %
Automobile	0,1Md	0 %	-2 %	B+	64 %
Bien de consommation (Production / Fabrication)	0,1Md	0 %	2 %	B+	65 %
Finance	0,4Md	2 %	-2 %	BB	59 %
Construction mécanique et électrique	0,2Md	1 %	-5 %	BB-	53 %
Distribution-Commerce	3,1Md	17 %	1 %	BB	60 %
Électricité	0,5Md	3 %	2 %	BB-	74 %
Holdings	0,6Md	3 %	1 %	B+	83 %
Locations et Services immobiliers	1,8Md	10 %	1 %	BB-	67 %
Services aux collectivités	0,1Md	1 %	-10 %	BB-	57 %
Administration	1,8Md	10 %	-0 %	BBB	13 %
Communication	0,1Md	1 %	-1 %	B+	58 %
Services	0,6Md	3 %	-4 %	BB	53 %
Télécommunication	0,0Md	0 %	42 %	BB-	67 %
	18,0Md	100 %	1 %	BB	54 %

52 % des encours du Crédit Coopératif sont « verts ». Hors BTP Banque, les risques « marrons » ne représentent que 7 % de ses encours totaux, principalement sur le risque immobilier d'entreprise, du fait de l'artificialisation des terres. Le Crédit Coopératif est par définition (Politique RSE du Crédit Coopératif) absent de tout financement fortement impactant le risque climatique et notamment le financement de la production de pétrole et gaz.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'autoévaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaitre et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Epargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du Groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique/Risque de transition » et « Risque climatique/Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du Groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

iii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le Groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du Groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le Groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

Le Groupe BPCE est attentif à la performance ESG des titres détenus dans le cadre de sa réserve de liquidité depuis 2019. À titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation ESG[1] de sa réserve de liquidité depuis le 3e trimestre 2021 à travers un outil Power BI dédié aux titres obligataires. Une stratégie pour limiter l'investissement dans les titres en dessous d'un certain grade de notation ESG a été validée en novembre 2021 par le Comité Gestion Actif-Passif Stratégique COGAP STRAT et déclinée au premier trimestre 2022 par les risques financiers dans l'arbre de décision obligataire ayant valeur de politique auprès des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le Crédit Coopératif suit depuis 2021 la notation ESG de son portefeuille de private equity.

Groupe de Travail sur le Private Equity :

Au 4e trimestre 2021, le département des risques climatiques a lancé un groupe de travail sur l'intégration de critères ESG dans la gestion du Private Equity afin d'intégrer les critères ESG, notamment via l'angle des risques, pour tout investissement en matière de private equity. Avec cet objectif, il est ainsi prévu d'amender la politique risque d'investissement, rédiger un guide de bonnes pratiques de gestion ESG à destination des sociétés de gestion internes au Groupe et d'établir les données ESG utiles.

Un déploiement du questionnaire est prévu en 2023 auprès des établissements actifs sur le private equity.

Le Crédit Coopératif participe au travers de la filière Risque Financier du Groupe BPCE aux travaux sur le Private Equity.

v. Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un Plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des évènements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Énergie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5 ° C/2 ° C (cf. Accord de Paris).

La Direction Juridique en lien avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le Comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Le Crédit Coopératif fait valider annuellement ses politiques de risque de crédit par son Conseil d'administration.

Ces politiques sont la déclinaison de la politique générale RSE du Crédit Coopératif, où elles déclinent les modalités de distribution de crédit par segment de clientèle.

Le Crédit Coopératif précise ensuite ses interventions en matière de crédit sur les grands secteurs d'activité de ces clients au travers de politiques sectorielles.

En 2022, le Crédit Coopératif a réalisé la revue complète de ses politiques sectorielles liées au risque de crédit en y incluant un volet risque climatique pour chacune d'entre-elles.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les Directions du Développement de la Banque de Proximité Assurances.

Le Crédit Coopératif est intégré comme banque pilote du Groupe BPCE pour l'intégration de l'évaluation du risque climatique à l'octroi des crédits. Ce chantier Groupe BPCE a pour 1re étape, le déploiement d'un questionnaire ESG auprès des clients.

Ce déploiement débutera début 2023 et permettra alors l'intégration d'une note ESG à l'octroi de crédit.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du Groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du Groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du Groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le Groupe. Dans ce cadre, les besoins de la Direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

9.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du Groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé…).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du Groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à déclarer.

10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

10.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements :

l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2023, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale.

En s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, L'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire Covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaines d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le Groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance-vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'État.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

10.2.2 Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2023

En 2023, le Crédit Coopératif fête ses 130 ans, mais aussi les 40 ans du 1er fonds de partage créé en Europe, par le Crédit Coopératif et le CCFD-Terre Solidaire et les 20 ans de la gamme Agir. Ce sera l'occasion d'accueillir deux nouvelles associations bénéficiaires de nos produits de partage.

Il poursuivra sa stratégie Nouvelles Frontières avec pour signature 2023 « tous acteurs », notamment en déployant sa marque employeur à l'extérieur de la banque pour favoriser les recrutements.

Les équipes de la banque lanceront l'assurance prévoyance et l'assurance IARD, en complément des crédits proposés aux particuliers, mais aussi des offres familles et une carte bancaire pour les mineurs.

Pour les personnes morales, il encouragera ses clients à réaliser des diagnostics énergétiques, pour lesquels la banque les accompagnera. Le Crédit Coopératif proposera une gamme de compte à terme tracés, vers la transition verte notamment.

Et, suite à la signature d'un partenariat avec la Banque du Conseil de l'Europe, il sera l'établissement bancaire français qui pourra faire bénéficier ses clients entreprises et associations d'une enveloppe de taux bonifiés pour des financements à caractère social.

Enfin, la banque participera au Climat Libé Tour, qui fera étape dans 5 villes en 2023 (Bordeaux, Paris, Lyon, Nantes et Dunkerque) pour proposer au grand public des solutions liées aux enjeux environnementaux. Ce sera l'occasion pour le Crédit Coopératif et ses filiales de valoriser des clients.

En 2023, la Fondation ouvre un nouveau cycle de 5 ans, avec l'ambition d'être un point d'appui pour accélérer les transformations de l'ESS et accroitre son influence au service des transitions.

Les filiales :

BTP Banque

BTP Banque renforce sa proximité avec le secteur de la construction en transférant toutes ses implantations dans les maisons du BTP. 4 sites déménageront en 2023 : Saint Etienne, Reims, Dijon, Montpellier. Une nouvelle implantation sera ouverte à Nancy au mois de juin.

Ecofi

Active pour le futur, Ecofi souhaite accompagner plus encore les transitions environnementales, sociale et sociétale. En cultivant notre différence et au sein d'une gamme de produits plus claire, nous nous engageons à améliorer encore en 2023 notre approche ISR en innovant sur des thématiques à impact structurantes pour la société et la planète.

Esfin Gestion

Esfin Gestion ambitionne la poursuite d'une politique active d'investissement associée à un maintien de l'augmentation des levées de fonds en 2023.

Inpulse Investment Manager

L'année 2023 portera sur le déploiement des fonds FEFISOL2 et ImpaktEU et sur l'accompagnement de leurs bénéficiaires notamment dans leur mesure de l'impact.

11. Éléments complémentaires

11.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
1°/Ecofi Investissements	7 111 836	8 048 065	99,09 %	28 931 841			20 220 489	(672 325)	
2°/BTP Banque	88 115 520	113 511 086	90,12 %	86 516 089			132 840 542	9 959 575	4 637 278
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
3°/Edel	150 134 754	35 060 471	33,94 %	12 491 651	20 962 500	85 000 000	140 636 272	22 245 529	
4°/Esfin	44 493 240	5 634 571	38,08 %	18 160 014			3 205 002	2 321 710	
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				11 583 936	2 648 069				
b) Filiales étrangères (ensemble)				7 264 148					
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				380 773 117	94 578 956				17 914 608
b) Sociétés étrangères (ensemble)				13 590 228					348 825

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 205,97 millions d'euros pour les titres BPCE.

11.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2022 (1)	2021 (1)	2020	2019	2018
Capital					
Capital social	1 167 588 770	1 149 733 200	1 135 057 729	1 073 840 615	1 019 239 347
Nombre de parts sociales émises	76 563 198	75 392 341	74 430 015	70 415 778	66 835 367
Nombre de CCI émis					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	587 612 474	553 703 947	557 417 635	580 463 330	627 711 501
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	84 594 371	73 308 963	56 984 766	59 379 021	66 436 239
Impôts sur les bénéfices	10 136 328	9 065 304	6 161 883	7 244 660	13 145 466
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 485 036	1 387 688		1 851 088	1 139 410
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	25 373 124	11 615 218	5 257 692	33 454 395	27 820 582
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	11 420 981	5 338 551	88 077	10 108 300	12 879 291
Résultat distribué sur CCI					
Résultats par action					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	1,10	0,97	0,77	0,84	0,99
Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	0,33	0,15	0,07	0,48	0,42
Dividende attribué à chaque part sociale de type A	1,00%				
Dividende attribué à chaque part sociale de type B	1,00%	0,50 %		1,00 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque part sociale de type C	1,00%	0,50 %	0,50 %	1,00 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque part sociale de type P	1,00%	0,50 %		1,15 %	1,35 %
Dividende attribué à chaque CCI					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 551	1 607	1 639	1 613	1 631
Montant de la masse salariale	78 517 257	79 851 797	78 740 268	75 467 095	78 348 533
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuv. Soc.)	38 484 523	39 678 640	37 964 982	38 509 745	39 104 957

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

11.3 Soldes intermédiaires de gestion

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Produits nets d'intérêts	191 670	208 518
Revenus des titres à revenus variables	24 749	10 486
Commissions nettes	88 189	81 641
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	250	1 173
Autres produits nets d'exploitation	(9 795)	(13 731)
Produit net bancaire	**295 063**	**288 087**
Charges générales d'exploitation :	217 385	222 288
• frais de personnel	123 847	126 994
• autres frais administratifs	86 591	88 247
• dotations aux amortissements	6 947	7 047
Résultat brut d'exploitation	**77 678**	**65 799**
Coût du risque	(42 159)	(43 704)
Résultat d'exploitation	**35 519**	**22 095**
Résultat net des actifs immobilisés	(10)	(1 415)
Résultat courant avant impôt	**35 509**	**20 680**
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	(10 136)	(9 065)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	**25 373**	**11 615**

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion est effectué à partir des données sociales du Crédit Coopératif.

11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

Le capital social du Crédit Coopératif est de 1 167 588 770 euros au 31 décembre 2022. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 1 500 000 000 euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018.

11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 411-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
en euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	54	98	23	41	216					
Montant total des factures concernées TTC	179 642,85	1 098 022,25	28 319,26	351 180,16	1 657 164,53					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,21 %	1,27 %	0,03 %	0,41 %	1,92 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,06 %	0,37 %	0,01 %	0,12 %	0,56 %	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : Date de factures	

11.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2022.

11.8 Remarques complémentaires

Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2022 figurent en note 11.6 des annexes aux comptes consolidés.

11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

en euros	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	12 277	14 519
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	84 780 107,26 €	59 446 341,48 €

en euros	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 375	1 096

11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023

Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable – Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2022 se traduisent par un bénéfice net de 25 373 123,82 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 38 357 702,95 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 63 730 826,77 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 805 968,57 euros ;
- rémunération des parts A au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 501 745,12 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 8 433 722,16 euros ;
- rémunération des parts C au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 143 095,91 euros ;
- rémunération des parts P au taux de 1,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 342 418,24 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 48 503 876,77 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2019	-	7 549 801,98 €	195 920,93 €	2 362 576,75 €	1 200 000 €
2020	-	-	88 076,69 €	-	500 000 €
2021	-	4 144 654,24 €	77 698,07 €	1 116 198,55 €	-

L'intégralité de ces distributions d'intérêts était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution : Option pour le paiement en parts sociales ou en numéraire

En conséquence de la résolution qui précède, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée générale, conformément à l'article 40 des statuts, décide de proposer à chaque sociétaire en ce qui concerne le paiement de l'intérêt aux parts sociales, mis en distribution à la suite de la présente assemblée, une option entre le paiement de la totalité de l'intérêt soit en parts sociales, soit en numéraire selon les modalités suivantes :

- attribution de parts sociales en rémunération de l'intérêt dû aux parts sociales ;
- date de jouissance des parts sociales nouvelles : 1er août 2023 ;
- prix d'émission : le prix d'émission des parts sociales à créer correspond à la valeur nominale statutaire, soit 15,25 euros.

Si le montant de l'intérêt auquel chaque sociétaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire recevra le nombre de parts immédiatement inférieur accompagné d'une soulte en numéraire.

- Délai d'exercice de l'option : les sociétaires qui opteront pour le paiement en numéraire disposeront d'un délai compris entre le 31 mai 2023 et le 30 juin 2023 inclus pour en faire la demande au siège social.

Les sociétaires qui n'auront pas exercé leur option dans le délai imparti, recevront les intérêts leur revenant, en parts sociales

L'intérêt sera mis en paiement en numéraire à compter du 7 juillet 2023.

Cinquième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies et approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui sont mentionnées dans ledit rapport. La/les personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) auxdites/à ladite convention n'a/ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

Sixième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 167 588 770 euros au 31 décembre 2022. Il s'élevait à 1 149 733 200 euros au 31 décembre 2021 et, en conséquence, il s'est accru de 17 855 570 euros au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 240 000 euros pour l'année 2023.

Huitième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par le Président du Conseil d'administration à 322 000 euros pour l'année 2023.

Neuvième résolution : Avis sur les indemnités de fonction du Président du Conseil d'admnistration versées au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction et des autres éléments de rémunération versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président du Conseil d'administration, M. Jérôme SADDIER, qui s'élève à : 319 364,69 euros.

Dixième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général versée au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur général, M. Benoît CATEL, qui s'élève à : 481 551,43 euros.

Onzième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général délégué versée au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur général délégué, M. Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 269 800,58 euros.

Douzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux 78 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général, et du Directeur général délégué, qui s'élève à 5 032 064,43 euros.

Treizième résolution : Désignation du réviseur coopératif et de son suppléant

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts :

AREVCO, représenté par Monsieur Hugues Carpentier et agréé par arrêté préfectoral du 23 février 2022, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 23 février 2027, à l'effet de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables ;
- et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2024, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale nomme Révision Centre Atlantique Limousin, représentée par Madame Martine Tessier et agréée par arrêté du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 9 juin 2022, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 9 juin 2027.

En conséquence, la société se soumettre au prochain contrôle de révision coopérative dans le respect de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Quatorzième résolution : Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

ÉTATS FINANCIERS

366,8 M€
PNB consolidé

295 M€
PNB social

36,1 M€
Résultat net
part du Groupe

25,3 M€
Résultat net
du Crédit Coopératif

SOMMAIRE

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2022 — 208

1.1 Compte de résultat consolidé 208
1.2 Résultat global 209
1.3 Bilan consolidé 210
1.4 Tableau de variation des capitaux propres 212
1.5 Tableau des flux de trésorerie 214
1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif 215
1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 310

2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022 — 315

2.1 Compte de résultat 315
2.2 Bilan et hors bilan 316
2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels 317
2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 348
2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 353

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	349 122	315 071
Intérêts et charges assimilées	4.1	(122 705)	(71 907)
Commissions (produits)	4.2	159 563	150 263
Commissions (charges)	4.2	(29 678)	(26 349)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 250	6 231
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 872	9 182
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1 206	(357)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6		
Produit net des activités d'assurance	9.2.1		
Produits des autres activités	4.6	127 858	96 195
Charges des autres activités	4.6	(135 711)	(107 303)
Produit net bancaire		**366 777**	**371 027**
Charges générales d'exploitation	4.7	(257 103)	(260 353)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(25 058)	(26 545)
Résultat brut d'exploitation		**84 616**	**84 129**
Coût du risque de crédit	7.1.1	(50 490)	(43 789)
Résultat d'exploitation		**34 127**	**40 339**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	11 066	8 476
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(704)	(16 518)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2		
Résultat avant impôts		**44 488**	**32 298**
Impôts sur le résultat	11.1	(7 099)	(11 096)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		**37 389**	**21 202**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	(1 225)	(1 497)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**36 164**	**19 705**

1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	**37 389**	**21 202**
Éléments recyclables en résultat net	**(233)**	**(107)**
Écarts de conversion	(93)	(21)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		(6)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(354)	(103)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	123	(4)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	91	28
Éléments non recyclables en résultat net	**(33 851)**	**49 524**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 333	2 894
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(37 192)	46 225
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(639)	2 200
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	(1 353)	(1 795)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(34 084)**	**49 417**
Résultat global	**3 305**	**70 619**
Part du Groupe	2 024	69 161
Participations ne donnant pas le contrôle	1 281	1 458

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 2,08 millions d'euros pour l'exercice 2022 et de 5,66 millions d'euros pour l'exercice 2021.

1.3 Bilan consolidé

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	41 819	329 058
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	166 322	340 836
Instruments dérivés de couverture	5.2	112 850	7 318
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.3	288 852	306 499
Titres au coût amorti	5.4.1	2 027 454	1 639 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.4.2	6 765 686	6 805 555
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.4.3	16 146 881	15 731 744
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		71 992	5 423
Placements des activités d'assurance	9.1.1		
Actifs d'impôts courants			3 264
Actifs d'impôts différés	11.1	31 619	24 372
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	221 213	316 215
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9	141 799	147 891
Participation aux bénéfices différée	9.1.16		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	119 861	115 805
Immeubles de placement	5.10	4	270
Immobilisations corporelles	5.11	142 034	169 379
Immobilisations incorporelles	5.11	2 110	7 266
Écarts d'acquisition	3.5		
TOTAL DES ACTIFS		**26 280 496**	**25 949 980**

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 693	22 142
Instruments dérivés de couverture	5.3	105 697	31 357
Dettes représentées par un titre	5.13	150 348	143 458
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	5 630 282	6 057 041
Dettes envers la clientèle	5.12.2	17 724 522	17 194 519
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		109 389	
Passifs d'impôts courants		5 763	3 981
Passifs d'impôts différés	11.2	574	605
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	341 611	303 812
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.9	120 961	123 074
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11		
Provisions	5.15	96 657	97 147
Dettes subordonnées	5.16	159 095	175 955
Capitaux propres		**1 812 905**	**1 796 890**
Capitaux propres part du Groupe		**1 770 987**	**1 756 311**
Capital et primes liées	5.17.1	1 233 695	1 215 839
Réserves consolidées		536 864	522 362
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(35 736)	(1 596)
Résultat de la période		36 164	19 705
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	41 918	40 579
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**26 280 496**	**25 949 980**

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
en milliers d'euros	Capital (note 5.15.1)	Primes (note 5.15.1)	Réserves consolidées
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 149 733**	**66 106**	**521 943**
Distribution			(588)
Augmentation de capital (note 5.15.1)			(5 084)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (note 5.16.2)			6 092
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**1 149 733**	**66 106**	**522 363**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**1 149 733**	**66 106**	**522 363**
Affectation du résultat de l'exercice			19 705
Effets de changements de méthodes comptables			
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**1 149 733**	**66 106**	**542 068**
Distribution (1)			(7 162)
Augmentation de capital	17 856		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1 958
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**17 856**		**(5 204)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 167 589**	**66 106**	**536 864**

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Recyclables			Non-recyclables					
Réserve des conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du Groupe	**Total capitaux propres part du Groupe**	Participation ne donnant pas le contrôle	**Total capitaux propres consolidés**
(1 046)	**5**	**138**	**(47 542)**	**(2 606)**		**1 686 731**	**39 978**	**1 726 709**
						(588)	(104)	(692)
						(5 084)	889	(4 195)
						6 092	(1 641)	4 451
(1 046)	**5**	**138**	**(47 542)**	**(2 606)**		**1 687 151**	**39 122**	**1 726 273**
(26)	(5)	(75)	47 676	1 885		49 455	(39)	49 416
					19 705	19 705	1 497	21 202
(26)	**(5)**	**(75)**	**47 676**	**1 885**	**19 705**	**69 160**	**1 458**	**70 618**
(1 072)		**63**	**134**	**(721)**	**19 705**	**1 756 311**	**40 579**	**1 796 891**
					(19 705)			
(1 072)		**63**	**134**	**(721)**		**1 756 311**	**40 579**	**1 796 890**
						(7 162)	(400)	(7 562)
						17 856		17 856
						1 958	625	2 583
						12 652	**225**	**12 877**
(90)	120	(263)	(37 905)	3 997		(34 140)	56	(34 084)
					36 164	36 164	1 225	37 389
(90)	**120**	**(263)**	**(37 905)**	**3 997**	**36 164**	**2 024**	**1 281**	**3 305**
							(166)	(166)
(1 162)	**120**	**(200)**	**(37 771)**	**3 276**	**36 164**	**1 770 986**	**41 918**	**1 812 905**

1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts	**44 488**	**32 298**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 501	26 587
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	16 776	25 964
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(11 066)	(8 476)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(40 798)	(29 222)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	141 993	34 511
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***132 407***	***49 363***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(25 437)	(546 173)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	62 374	147 024
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	141 704	76 012
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	131 944	101 320
Impôts versés	(10 390)	(11 596)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***300 195***	***(233 413)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**477 090**	**(151 752)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(376 570)	(132 296)
Flux liés aux immeubles de placement	(762)	2 815
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	2 634	(26 932)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(374 698)**	**(156 413)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	10 803	14 142
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(16 860)	(2 858)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(6 057)**	**11 284**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(25)**	**(71)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	**(800)**	**(34 682)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIES ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	**95 510**	**(331 634)**
Caisse et banques centrales	**329 058**	**736 913**
Caisse et banques centrales (actif)	329 058	736 913
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**2 410 781**	**2 334 560**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	2 595 601	787 923
Comptes et prêts à vue		2 002 451
Comptes créditeurs à vue	(184 820)	(455 814)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**2 739 839**	**3 071 473**
Caisse et banques centrales	**41 819**	**329 058**
Caisse et banques centrales (actif)	41 819	329 058
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**2 793 530**	**2 410 781**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 095 949	2 595 601
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(302 419)	(184 820)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**2 835 349**	**2 739 839**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**95 510**	**(331 634)**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	216	Note 7	Expositions aux risques	265
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	217	Note 8	Avantages du personnel	277
Note 3	Consolidation	226	Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	281
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	229	Note 10	Impôts	294
Note 5	Notes relatives au bilan	234	Note 11	Autres informations	297
Note 6	Engagements	264	Note 12	Détail du périmètre de consolidation	308

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurance et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Le périmètre de consolidation a été amené à être modifié par la liquidation de l'entité Caisse Solidaire (intégration globale) par le Crédit Coopératif, en date du 28 décembre 2022.

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres Etats ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. À l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant de 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100 %.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à déclarer.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « building blocks » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- une marge sur service contractuelle (*Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value-at-Risk), capitalisant sur le cadre des exigences

prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du Groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le Groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle ***Variable Fee Approach*** (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leurjuste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur **l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA)**. Il est applicable à :

- l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au

titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuille retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

  IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

  Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

  La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

  Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

  La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

  Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

  Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**

  Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures [1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) et le risque de transition pour GFS de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale ;
- le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO_2 équivalent financées ;
- le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans)

(1) Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html ?dl=1). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. § 2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

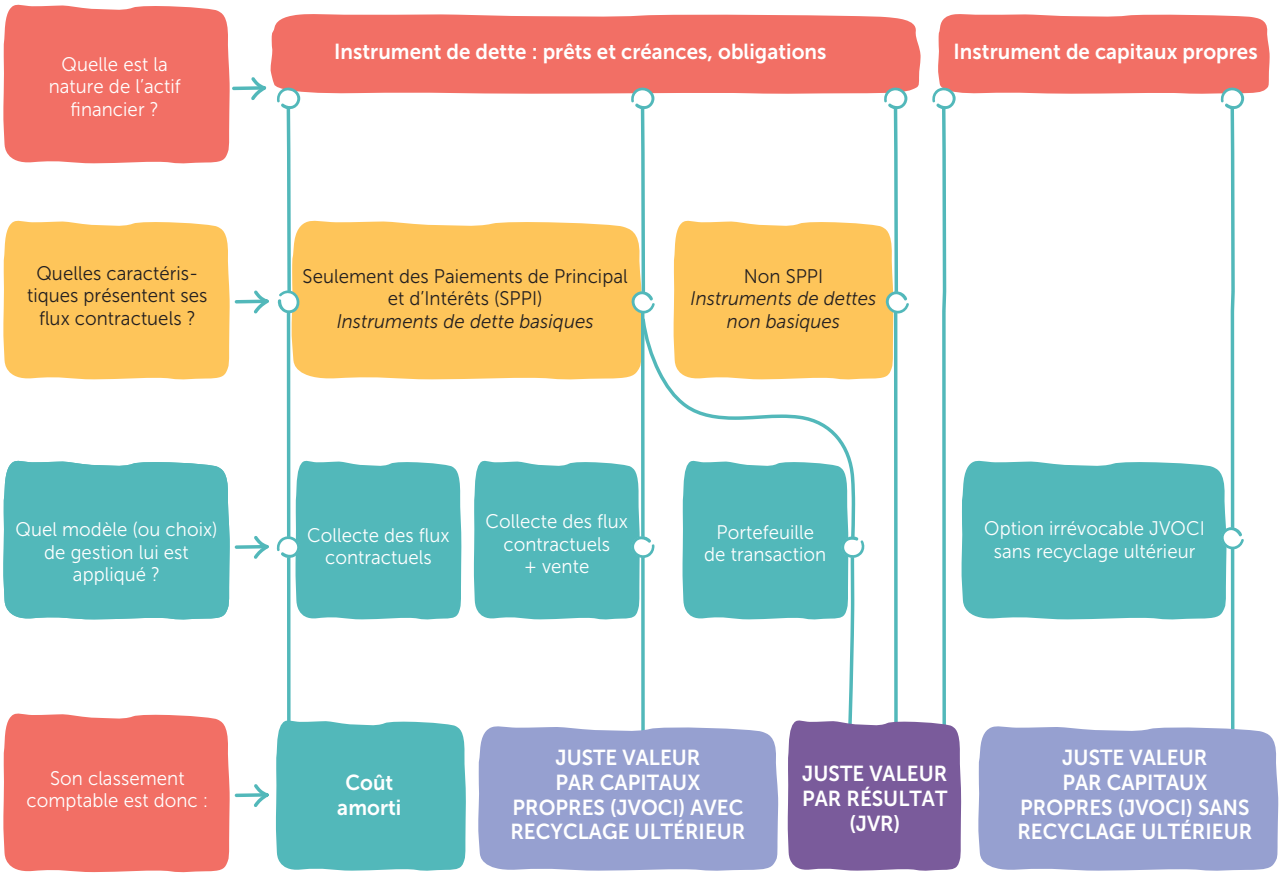

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12 – « Détail du périmètre de consolidation ».

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.2.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a évolué au cours de l'exercice 2022, par la sortie du périmètre de la Caisse Solidaire.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition en valeur brute liés aux opérations de l'exercice s'élèvent à 4 642 milliers d'euros. Les écarts d'acquisitions sont dépréciés à 100 %.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit [1]	68 607		68 607	60 265		60 265
Prêts ou créances sur la clientèle	255 144		255 144	235 283		235 283
Titres de dettes	17 339		17 339	11 702		11 702
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**341 090**		**341 090**	**307 250**		**307 250**
Opérations de location-financement	**469**		**469**	**978**		**978**
Titres de dettes	486		486	453		453
Autres						
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**486**		**486**	**453**		**453**
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	**53**			**360**		**360**
Dettes envers les établissements de crédit		(44 112)	(44 112)		(30 944)	(30 944)
Dettes envers la clientèle		(50 859)	(50 859)		(26 744)	(26 744)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(4 918)	(4 918)		(4 063)	(4 063)
Passifs locatifs					(389)	(389)
Total passifs financiers au coût amorti		**(99 889)**			**(62 140)**	**(62 140)**
Instruments dérivés de couverture	**7 024**	**(19 752)**	**(12 728)**	**6 030**	**(9 487)**	**(3 457)**
Instruments dérivés de couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt		(1 212)	(1 212)		(280)	(280)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**349 122**	**(122 705)**	**226 418**	**315 071**	**(71 907)**	**243 164**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 20 067 milliers d'euros (8 329 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 61 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne-logement (342 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	**341 559**	**(99 889)**	**241 671**	**308 228**	**(62 140)**	**246 088**
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	4 357		4 357	7 742		7 742
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**453**		**453**	**453**		**453**
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	424	(221)	203	211	(223)	(12)
Opérations avec la clientèle	79 473	(552)	78 921	74 679	(573)	74 106
Prestation de services financiers	10 640	(1 124)	9 516	10 174	(2 097)	8 077
Vente de produits d'assurance vie	6 568		6 568	6 293		6 293
Moyens de paiement	28 279	(22 407)	5 872	24 093	(18 241)	5 852
Opérations sur titres	5 997	(4 302)	1 695	5 824	(4 401)	1 423
Activités de fiducie	21 359		21 359	22 130		22 130
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 934	(632)	5 302	6 350	(540)	5 810
Autres commissions	889	(440)	449	509	(274)	235
TOTAL DES COMMISSIONS	**159 563**	**(29 678)**	**129 885**	**150 263**	**(26 349)**	**123 915**

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	2 093	5 748
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(765)	(580)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(765)	(580)
Variation de la couverture de juste valeur	37 712	(2 285)
Variation de l'élément couvert	(38 477)	1 705
Résultats sur opérations de change	922	1 063
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 250**	**6 231**

(1) y compris couverture économique de change.
La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 229 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 404 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	14 872	9 182
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**14 872**	**9 182**

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	73		73	129		129
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes		(13)	(13)	91	(316)	(225)
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**73**	**(13)**	**60**	**220**	**(316)**	**(96)**
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	26		26		(261)	(261)
Dettes subordonnées	1 120		1 120			
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**1 146**		**1 146**		**(261)**	**(261)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**1 219**	**(13)**	**1 206**	**220**	**(577)**	**(357)**

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	**1 435**	**(571)**	**864**	**1 395**	**(389)**	**1 006**
Produits et charges sur immeubles de placement		**(137)**	**(137)**		**(54)**	**(54)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*148*	*(451)*	*(303)*	*178*	*(365)*	*(187)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*322*		*322*	*518*		*518*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*125 953*	*(132 147)*	*(6 194)*	*94 104*	*(95 096)*	*(993)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(2 405)*	*(2 405)*		*(11 399)*	*(11 399)*
Autres produits et charges [1]	**126 423**	**(135 003)**	**(8 580)**	**94 800**	**(106 860)**	**(12 061)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**127 858**	**(135 711)**	**(7 853)**	**96 195**	**(107 303)**	**(11 109)**

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 2 124 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 32 385 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 285 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif représente pour l'exercice 8 742 milliers d'euros dont 7 431 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 312 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 505 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	**(166 781)**	**(170 356)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(16 550)	(13 237)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(70 937)	(74 484)
Autres frais administratifs	**(90 322)**	**(89 997)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(257 103)**	**(260 353)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 7 432 milliers d'euros (contre 6 048 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 510 milliers d'euros (contre 512 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(770)	409
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	66	(16 927)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(704)**	**(16 518)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	41 819	37 483
Banques centrales		291 575
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**41 819**	**329 058**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Ce type de produit ne concerne pas le Crédit Coopératif.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option [1]		Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option [1]	
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [3]		Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [3]		Total
Effets publics et valeurs assimilées	4			4				
Obligations et autres titres de dettes	200	57 889		58 089		228 749		228 749
Autres								
Titres de dettes	**204**	**57 889**		**58 093**		**228 749**		**228 749**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		48 283		48 238		53 103		53 103
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension [2]								
Prêts		**48 283**		**48 238**		**53 103**		**53 103**
Instruments de capitaux propres		**36 477**		**36 477**		**38 993**		**38 993**
Dérivés de transaction	**23 469**			**23 469**	**19 991**			**19 991**
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**23 673**	**142 649**		**166 322**	**19 991**	**320 845**		**340 836**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).
(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

3

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	22 693		22 693	22 142		22 142
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension (1)						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**22 693**		**22 693**	**22 142**		**22 142**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	546 312	21 801	20 937	675 144	20 091	22 207
Dérivés actions						
Dérivés de change	49 948	134	147	37 794	(2)	(11)
Autres dérivés						
Opérations fermes	**596 260**	**21 935**	**21 084**	**712 938**	**20 089**	**22 196**
Dérivés de taux	116 538	1487	1564	45 278	189	230
Dérivés sur actions						
Dérivés de change	37 654	47	45	30 162	(287)	(284)
Autres dérivés						
Opérations conditionnelles	**154 192**	**1 534**	**1 609**	**75 440**	**(98)**	**(54)**
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**750 452**	**23 469**	**22 693**	**788 378**	**19 991**	**22 142**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	741 454	25 025	23 833	788 378	19 991	22 142

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation ;
- un prêt à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 101 329	112 850	105 412	829 493	7 221	31 357
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**2 101 329**	**112 850**	**105 412**	**829 493**	**7 221**	**31 357**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**2 101 329**	**112 850**	**105 412**	**829 493**	**7 221**	**31 357**
Instruments de taux	6 580		285	7 467	97	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**6 580**			**7 467**	**97**	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**6 580**		**285**	**7 467**	**97**	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**2 107 909**	**112 850**	**105 697**	**836 960**	**7 318**	**31 357**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**352 507**	**706 147**	**993 924**	**55 331**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	4 457	1 826	297	
Instruments de couverture de juste valeur	348 050	704 321	993 627	55 331
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
TOTAL	**352 507**	**706 147**	**993 924**	**55 331**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**419 920**	**67 881**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	162 104	65 360							
Prêts ou créances sur la clientèle	257 816	2 521							
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**1 692 900**	**82 924**							
Dettes envers les établissements de crédit	161 900	(26 601)							
Dettes envers la clientèle	1 525 000	109 389							
Dettes représentées par un titre	6 000	136							
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**2 112 820**	**150 805**							

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**573 000**	**27 174**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	415 099	16 584							
Titres de dette	157 901	10 590							
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**272 200**	**3 739**							
Dettes envers les établissements de crédit	262 900	2 756							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	9 300	983							
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**300 800**	**23 435**							

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	31/12/2022 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	285	285			285
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	**285**	**285**			**285**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2021 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	97	85			(85)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	**97**	**85**			**(85)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de taux	85	(354)				(269)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**85**	**(354)**				**(269)**

en milliers d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	188	(103)				85
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**188**	**(103)**				**85**

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	9 983		9 983	9 754		9 754
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		278 869	278 869		296 745	296 745
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**9 983**	**278 869**	**288 852**	**9 754**	**296 745**	**306 499**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 578)		(2 578)	(2 713)		(2 713)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) [1]		(36 698)	(36 698)		1 013	1 013

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (0 millier d'euros au 31 décembre 2022, contre -3 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement - 41 061 milliers d'euros de moins value des titres BPCE.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022					31/12/2021				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
en milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	240 072	13 058				278 167	8 184			
Actions et autres titres de capitaux propres	38 797	1 814				18 578	994			
TOTAL	**278 869**	**14 872**				**296 745**	**9 178**			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, notamment BPCE pour une valeur de 165 millions d'euros, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme, principalement BP Développement pour une valeur de 41,9 millions d'euros. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	1 655 976	1 208 562
Obligations et autres titres de dettes	372 542	431 987
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1 064)	(1 464)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**2 027 454**	**1 639 085**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	3 095 949	2 595 601
Opérations de pension		
Comptes et prêts [1]	3 669 026	4 174 614
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	1 350	35 924
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(639)	(584)
TOTAL	**6 765 686**	**6 805 555**

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 065 600 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 966 763 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 524 355 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 678 304 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**608 949**	**681 984**
Autres concours à la clientèle	**15 897 042**	**15 389 570**
• Prêts à la clientèle financière	30 713	29 832
• Crédits de trésorerie [1]	1 517 616	1 596 919
• Crédits à l'équipement	11 569 581	11 089 354
• Crédits au logement	2 453 987	2 320 241
• Crédits à l'exportation	815	1 262
• Opérations de pension	3 282	4 591
• Opérations de location-financement	60 161	103 740
• Prêts subordonnés [2]	13 520	17 209
• Autres crédits	247 367	226 422
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**2 545**	**2 658**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**16 508 536**	**16 074 212**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(361 655)	(342 468)
TOTAL	**16 146 881**	**15 731 744**

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 946 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,142 milliard d'euros au 31 décembre 2021.
(2) Au 31 décembre 2022, 0,7 million d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	100 941	44 734
Charges constatées d'avance	5 439	4 208
Produits à recevoir	20 291	22 128
Autres comptes de régularisation	40 988	80 154
Comptes de régularisation – actif	**167 659**	**151 224**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 216	91 065
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	47 338	73 926
Actifs divers	**53 554**	**164 991**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	221 213	316 215

5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

en milliers d'euros	Tise	31/12/2022
Caisse, banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2 780
Titres au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		15 702
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		122 320
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Placements des activités d'assurance		
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et actifs divers		974
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles		3
Immobilisations incorporelles		20
Écarts d'acquisition		
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		141 799
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		117 072
Dettes envers la clientèle		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et passifs divers		3 889
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		
Provisions		
Dettes subordonnées		
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		120 961

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	4		4	429	(159)	270
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**4**		**4**	**429**	**(159)**	**270**

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2022 Valeur brute	31/12/2022 Cumul des amortissements et pertes de valeur	31/12/2022 Valeur nette	31/12/2021 Valeur brute	31/12/2021 Cumul des amortissements et pertes de valeur	31/12/2021 Valeur nette
Immobilisations corporelles	**226 008**	**(119 242)**	**106 766**	**230 392**	**(111 459)**	**118 933**
Biens immobiliers	69 448	(17 051)	52 397	73 749	(17 224)	56 525
Biens mobiliers	156 560	(102 191)	54 369	156 643	(94 235)	62 408
Immobilisations corporelles données en location simple	**4 067**	**(3 972)**	**95**	**3 284**	**(3 271)**	**13**
Biens mobiliers	4 067	(3 972)	95	3 284	(3 271)	13
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**50 615**	**(15 442)**	**35 173**	**57 449**	**(7 016)**	**50 433**
Portant sur des biens immobiliers	50 615	(15 442)	35 173	57 449	(7 016)	50 433
dont contractés sur la période						
Portant sur des biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**280 690**	**(138 656)**	**142 034**	**291 125**	**(121 746)**	**169 379**
Immobilisations incorporelles	**27 436**	**(25 326)**	**2 110**	**31 416**	**(24 150)**	**7 266**
Droit au bail	6 907	(6 667)	240	7 314	(7 064)	250
Logiciels	20 398	(18 659)	1 739	23 442	(17 086)	6 356
Autres immobilisations incorporelles	131		131	660		660
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**27 436**	**(25 326)**	**2 110**	**31 416**	**(24 150)**	**7 266**

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	149 589	142 866
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
Total	**149 589**	**142 866**
Dettes rattachées	759	592
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**150 348**	**143 458**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « *green* » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	302 419	184 820
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**302 419**	**184 820**
Emprunts et comptes à terme	5 304 732	5 895 247
Opérations de pension		
Dettes rattachées	(15 409)	(26 534)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**530 732**	**5 868 713**
Dépôts de garantie reçus	23 131	3 508
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**5 630 282**	**6 057 041**

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 1,460 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 760 076 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 096 045 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	**12 110 270**	**12 244 023**
Livret A	1 208 894	1 114 505
Plans et comptes épargne-logement	318 910	312 331
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 356 688	3 221 965
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 784 492**	**4 648 801**
Comptes et emprunts à vue	81 782	78 195
Comptes et emprunts à terme	74 507	217 447
Dettes rattachées	7 471	6 053
Autres comptes de la clientèle	**829 760**	**301 695**
À vue (non obligatoire)		
À terme (non obligatoire)		
Dettes rattachées (non obligatoire)		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	17 724 522	17 194 519

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	152 258	85 767
Produits constatés d'avance	1 311	1 828
Charges à payer	58 386	62 556
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 417	3 399
Comptes de régularisation – passif	**217 372**	**153 550**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 872	5 102
Créditeurs divers	78 053	94 174
Passifs locatifs	36 314	50 986
Passifs divers	**124 239**	**150 262**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	341 611	303 812

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	6 888	1 634		(1 022)	(1 600)	5 900
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	8 460	4 511		(4 162)		8 809
Engagements de prêts et garanties	30 654	10 845	(752)	(11 015)		29 732
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 753			(61)		2 692
Autres provisions d'exploitation	48 392	10 740	(2 027)	(9 414)	1 833	49 524
TOTAL DES PROVISIONS	**97 147**	**27 730**	**(2 779)**	**(25 674)**	**233**	**96 657**

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (5 333 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	24 628	17 978
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	174 849	172 070
• ancienneté de plus de 10 ans	82 046	84 810
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**281 524**	**274 859**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**30 150**	**28 828**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**311 674**	**303 686**

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	9	7
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	**110**	**158**
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**118**	**165**

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	172	240
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	556	782
• ancienneté de plus de 10 ans	1 329	1 394
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**2 057**	**2 415**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**636**	**339**
Provisions constituées au titre des crédits PEL		
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(2)	(2)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**(2)**	**(2)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**2 692**	**2 753**

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 868	9 517
Dettes subordonnées et assimilés	**158 868**	**175 862**
Dettes rattachées	227	93
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**159 095**	**175 955**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**159 095**	**175 955**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2022	Émission	Rembourse-ment	Autres mouvements	31/12/2022
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PA RÉSULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000				150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 345		(16 345)		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 517		(649)		8 868
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**175 862**		**(16 994)**		**158 868**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**175 862**		**(16 994)**		**158 868**

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	75 392 341	15,25	1 149 733	74 430 015	15,25	1 135 058
Augmentation de capital	7 774 499	15,25	118 561	7 058 604	15,25	107 644
Réduction de capital	(6 603 642)	15,25	(100 706)	(6 096 278)	15,25	(92 968)
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	**76 563 198**		**1 167 589**	**75 392 341**		**1 149 733**

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros			Exercice 2022						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	**%**	**%**							
BTP Capital Investissement	47,18 %		(329)	21 400		50 878	1 316	369	369
BTP Banque	9,89 %		(898)	20 431	509	2 270 578	2 019 340	8 191	8 718
Entités structurées	**57,07 %**	**0,00 %**	**(1 227)**	**41 831**	**509**	**2 321 456**	**2 020 656**	**8 560**	**9 087**
TOTAL AU 31/12/2022			**(1 227)**	**41 831**	**509**				

en milliers d'euros			Exercice 2021						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	**%**	**%**							
BTP Capital Investissement	47,18 %		(907)	21 071		50 587	1 723	1 015	1 015
Caisse Solidaire	0,98 %		8	51		6 372	1 146	(802)	(816)
BTP Banque	**9,89 %**		**(589)**	**19 365**	**168**	**2 270 275**	**2 028 711**	**5 369**	**4 966**
Entités structurées	**58,05 %**	**0,00 %**	**(1 488)**	**40 487**	**168**	**2 327 234**	**2 031 580**	**5 582**	**5 165**
TOTAL AU 31/12/2021			**(1 488)**	**40 487**	**168**				

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 333	(1 282)	4 051	2 894	(981)	1 913
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(37 192)	(71)	(37 263)	46 225	(814)	45 411
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(639)		(639)	2 200		2 200
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments non recyclables en résultat	**(32 498)**	**(1 353)**	**(33 851)**	**51 319**	**(1 795)**	**49 524**
Écarts de conversion	(93)		(93)	(21)		(21)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				(6)		(6)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(354)	91	(263)	(103)	28	(75)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	123		123	(4)		(4)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Impôts liés						
Éléments recyclables en résultat	**(324)**	**91**	**(233)**	**(135)**	**28**	**(107)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(32 822)**	**(1 262)**	**(34 084)**	**51 184**	**(1 767)**	**49 417**
Part du Groupe	(32 897)	1 243	(34 140)	51 155	(1 699)	49 456
Participations ne donnant pas le contrôle	75	(19)	56	29	(68)	(39)

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [1]	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	136 319	104 942	4 126	27 251	27 309	8 210		19 099
Opérations de pension	3 282			3 282	4 591			4 591
Autres actifs								
TOTAL	**139 601**	**104 942**	**4 126**	**30 533**	**31 900**	**8 210**		**23 690**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [1]	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	128 390	104 942	255	23 193	53 499	8 210	34 460	10 829
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	**128 390**	**104 942**	**255**	**23 193**	**53 499**	**8 210**	**34 460**	**10 829**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			2 088 943		2 088 943
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			**2 088 943**		**2 088 943**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES			**2 088 943**		**2 088 943**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			*579 997*		*579 997*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul comme l'année précédente.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			3 510 406		3 510 406
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			**3 510 406**		**3 510 406**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES			**3 510 406**		**3 510 406**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			*2 723 369*		*2 723 369*

5.19.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.19.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sontla CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.4 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.19.5 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances destinés. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du Groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD/GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont étémis en œuvre ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le Groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFR ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Indice *en millions d'euros*	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EURIBOR	567,7 M€	778,9 M€	1 223,3 M€

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	95 294	100 754
de la clientèle	2 138 435	2 385 678
• Ouvertures de crédits confirmées	2 135 046	2 344 801
• Autres engagements	3 389	40 877
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 233 729**	**2 486 432**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	2 500	1 535 775
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**2 500**	**1 535 775**

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 060	9 814
d'ordre de la clientèle	4 183 451	3 858 238
autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**4 184 511**	**3 868 052**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	973 923	556 335
de la clientèle	5 433 172	5 484 416
autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**6 407 095**	**6 040 751**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordés ci-après et sont représentés selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie 2, Chapitre 9 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 9 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

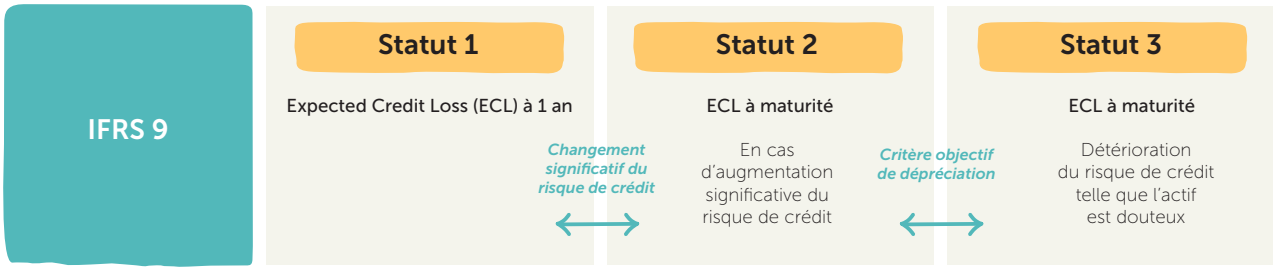

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(47 922)	(42 453)
Dont placements des activités d'assurance		
Récupérations sur créances amorties	558	2 522
Dont placements des activités d'assurance		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 126)	(3 858)
Dont placements des activités d'assurance		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(50 490)**	**(43 789)**

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS ET PAR STATUT

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	255	(1 541)
Actifs financiers au coût amorti	(51 677)	(43 868)
dont prêts et créances	(52 078)	(44 318)
dont titres de dette	401	450
Autres actifs	10	36
Engagements de financement et de garantie	922	1 584
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(50 490)**	**(43 789)**
dont statut 1	750	(1 771)
dont statut 2	(26 017)	(15 139)
dont statut 3	(25 223)	(26 879)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production sur le 1er semestre de cette année.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11 (AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12 (BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13 (BB-)</td><td></td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15 (B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16 (B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17 (CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :**

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S 2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production pour l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du forward looking sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scenarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que pour le 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour le Groupe BPCE et groupe BPCE SA uniquement

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifié géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Pessimiste T4 -2022				Baseline T4 -2022				Optimiste e T4 -2022			
	PIB	Chöm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chöm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chöm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

AU 31 DÉCEMBRE 2021

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2022 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste T4 -2022		Baseline T4 -2022		Optimiste e T4 -2022	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2022	1,80%	0,60%	2,90%	1,70%	3,70%	2,50%
2023	-2,00%	-1,00%	0,20%	0,50%	1,80%	1,60%
2024	0,20%	-0,60%	0,90%	0,90%	1,60%	2,00%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : pour la banque de proximité et la banque de Grande Clientèle, 45% au 31 décembre 2022 contre 10% pour la banque de proximité et 60% la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.
- scénario pessimiste : pour la banque de proximité et la banque de Grande Clientèle, 35% au 31 décembre 2022 contre respectivement 85% pour la banque de proximité et 35 % la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.
- scénario optimiste : pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021 pour ces deux métiers.

Pour les expositions en zones euro et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro : 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste
- en zone US : 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste

Pour les établissements et filiales du Groupe BPCE (hors Natixis)

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4 -2022				Baseline T4 -2022				Optimiste e T4 -2022			
	PIB	Chöm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chöm.	IPL	Tx. 10A	PIB	Chöm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique. Les ajustements post-modèle ont pu être repris au profit des compléments au modèle central.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2022 s'élève à 126,9 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

	31/12/2021	31/12/2022
Modèle central	65,6	75,9
Ajustement post-modèle	1,9	0,0
Compléments au modèle central	36,0	51,0
TOTAL des pertes attendues S1/S2	103,5	126,9

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

:Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	75,9	65,6
Compléments au modèle central	51,0	36,0
Autres		1,9
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	**126,9**	**103,5**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif.
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif.
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif.

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**9 754**		**797**	**(797)**	**1 916**	**(1 916)**	**12 467**	**(2 713)**
Production et acquisition	2 127		351	(351)			2 478	(351)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 957)		(606)	606			(2 563)	606
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers			1 415	(1 415)	(1 415)	1 415		
Transferts vers S1								
Transferts vers S2			1 415	(1 415)	(1 415)	1 415		
Transferts vers S3								
Autres mouvements	59						59	
SOLDE AU 31/12/2022	**9 983**		**1 957**	**(1 957)**	**501**	**(501)**	**12 441**	**(2 458)**

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**1 639 282**	**(397)**	**202**	**(10)**			**1 065**	**(1 058)**	**1 640 549**	**(1 465)**
Production et acquisition	534 225	(2)							534 225	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(115 722)	8							(115 722)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements	(30 131)	5	1	(5)			(404)	396	(30 534)	396
SOLDE AU 31/12/2022	**2 027 654**	**(387)**	**203**	**(15)**			**661**	**(662)**	**2 028 517**	**(1 063)**

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 065 600 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 966 763 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**6 798 509**	**(41)**	**7 630**	**(543)**			**6 806 139**	**(584)**
Production et acquisition	1 320 070	(26)					1 320 070	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 380 573)	5					(1 380 573)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Autres mouvements	22 256	(25)	(1 566)	(8)			20 690	(33)
SOLDE AU 31/12/2022	**6 760 262**	**(88)**	**6 064**	**(551)**			**6 766 325**	**(639)**

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**13 620 420**	**(27 012)**	**1 852 510**	**(67 411)**	**533 556**	**(242 795)**	**9 829**	**(50)**	**57 897**	**(5 200)**	**16 074 211**	**(342 468)**
Production et acquisition	2 264 171	(9 738)	70 643	(2 940)					9 683		2 344 497	(12 678)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(671 969)	3 128	(120 774)	1 962	(67 396)	34 728	(334)		(1 225)	102	(861 698)	39 920
Réduction de valeur (passage en pertes)					(8 769)	31 724			(24 927)		(33 696)	31 724
Transferts d'actifs financiers	(842 052)	7 592	762 234	(34 995)	79 852	(22 695)	8 244	(3)	(8 244)	816	34	(49 285)
Transferts vers S1	601 860	(1 658)	(588 859)	17 231	(13 001)	1 487						17 061
Transferts vers S2	(1 373 782)	8 147	1 410 039	(55 981)	(36 257)	6 547	9 253	(17)	(9 253)	908		(40 396)
Transferts vers S3	(70 130)	1 103	(58 946)	3 754	129 111	(30 729)	(1 009)	14	1 009	(91)	34	(25 950)
Autres mouvements	(778 074)	1 240	(221 207)	12 609	(29 881)	(42 301)	(1 285)	(4)	16 022	(411)	(1 014 425)	(28 867)
SOLDE AU 31/12/2022	**13 592 496**	**(24 790)**	**2 343 406**	**(90 776)**	**507 362**	**(241 338)**	**16 454**	**(58)**	**49 206**	**(4 693)**	**16 508 923**	**(361 655)**

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**2 049 634**	**(2 594)**	**395 921**	**(1 847)**	**40 877**	**(420)**			**2 486 432**	**(4 861)**
Production et acquisition	870 508	(2 588)	25 879	(46)					896 387	(2 634)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(743 355)	943	(103 025)	319	(106)				(846 486)	1 262
Transferts d'actifs financiers	(44 012)	343	35 013	(1 164)	9 000	(62)			1	(883)
Transferts vers S1	85 751	(88)	(84 664)	274	(1 087)	4				190
Transferts vers S2	(120 675)	423	123 098	(1 439)	(2 422)	7			1	(1 009)
Transferts vers S3	(9 088)	8	(3 421)	1	12 509	(73)				(64)
Autres mouvements	(306 411)	(508)	50 085	181	(46 382)	(558)	103	(14)	(302 605)	(899)
SOLDE AU 31/12/2022	**1 826 364**	**(4 404)**	**403 873**	**(2 557)**	**3 389**	**(1 040)**	**103**	**(14)**	**2 233 729**	**(8 015)**

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**2 827 897**	**(791)**	**537 521**	**(2 063)**	**393 486**	**(22 939)**					**3 758 904**	**(25 793)**
Production et acquisition	1 181 515	(509)							12 860		1 194 375	(509)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(654 663)	181	(122 741)	203	(76 217)	1 392					(853 621)	1 776
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(464 346)	329	416 123	(1 137)	48 189	82	504		(504)		(34)	(726)
Transferts vers S1	163 530	(29)	(155 972)	331	(7 558)	42						344
Transferts vers S2	(582 502)	332	595 249	(1 524)	(12 747)	131	504		(504)			(1 061)
Transferts vers S3	(45 374)	26	(23 154)	56	68 494	(91)					(34)	(9)
Autres mouvements	(37 339)	58	(8 513)	188	12 377	4 679	263		8 952	1 390	(24 261)	6 315
SOLDE AU 31/12/2022	**2 853 064**	**(732)**	**822 390**	**(2 809)**	**377 834**	**(16 786)**	**767**		**21 308**	**1 390**	**4 075 363**	**(18 937)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés [1]				
Titres de dettes au coût amorti	661	(662)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	556 566	(246 031)	310 535	359 178
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	501	(501)		
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de financement	3 389	(1 040)	2 349	1 990
Engagements de garantie	399 142	(18 176)	380 966	380 966
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**960 259**	**(266 410)**	**693 849**	**742 133**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).
(2) Valeur brute comptable.
(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	58 093	
Prêts	48 238	
Dérivés de transaction	23 469	
TOTAL	**129 800**	

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Il n'y a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de l'exercice 2022. Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Encours restructurés

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	115 729	1 083	116 812	98 688	633	99 322
Encours restructurés sains	24 786	2	24 788	132 753	132 753	132 753
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**140 516**	**1 085**	**141 601**	**231 441**	**633**	**232 074**
Dépréciations	**(38 790)**		**(38 790)**	**(28 514)**	**1**	**(28 514)**
Garanties reçues	**83 309**	**800**		**175 016**	**392**	**175 016**

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	86 197	1 082	87 279	83 175	631	83 806
Réaménagement : refinancement	54 319	3	54 322	148 266	631	148 897
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**140 516**	**1 085**	**141 601**	**231 441**	**1 262**	**232 703**

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	140 516	1 085	141 601	231 441	633	232 074
Autres pays					629	629
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**140 516**	**1 085**	**141 601**	**231 441**	**1 262**	**232 703**

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	41 819						41 819
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						166 322	166 322
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		6	12	4 116	5 849	278 869	288 852
Instruments dérivés de couverture						112 850	112 850
Titres au coût amorti	8 321	15 113	643 736	545 806	811 957	2 521	2 027 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 055 724	1 218 562	377 675	1 319 056	405 020	389 649	6 765 686
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 271 460	391 017	1 436 852	5 822 408	6 921 575	303 569	16 146 881
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						71 992	71 992
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 377 324**	**1 624 698**	**2 458 275**	**7 691 386**	**8 144 401**	**1 325 772**	**25 621 856**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						22 693	22 693
Instruments dérivés de couverture						105 697	105 697
Dettes représentées par un titre	1 759	49 996	45 110	41 632	11 715	136	150 348
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	407 518	303 525	2 167 219	1 558 697	1 215 308	(21 985)	5 630 282
Dettes envers la clientèle	12 375 975	4 533 370	184 380	520 285	110 512		17 724 522
Dettes subordonnées	227	8 868		150 000			159 095
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						109 389	109 389
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**12 785 479**	**4 895 759**	**2 396 709**	**2 270 614**	**1 337 535**	**215 930**	**23 902 026**
Passifs locatifs		2 939	2 805	20 249	10 321		36 314
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle					95 294		95 294
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	229 076	186 919	935 107	322 754	461 627	2 952	2 138 435
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**333 586**	**166 883**	**864 718**	**384 125**	**747 229**	**40 877**	**2 537 418**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	10		12	596	442		1 060
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	14 975	29 166	89 365	375 505	3 191 311	483 129	4 183 451
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**97 122**	**44 973**	**87 642**	**64 222**	**3 030 509**	**543 584**	**3 868 052**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(98 097)	(99 867)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(10 959)	(11 230)
Autres charges sociales et fiscales	(52 680)	(53 480)
Intéressement et participation	(5 045)	(5 779)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(166 781)**	**(170 356)**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle		12 556	3 532		16 088	20 995
Juste valeur des actifs du régime		(15 384)	(2 094)		(17 478)	(17 247)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN		**(2 828)**	**1 438**		**(1 390)**	**3 748**
Engagements sociaux passifs		1 174	1 438		2 612	4 017
Engagements sociaux actifs [1]		(4 002)			(4 002)	(269)

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE		**16 477**	**4 518**		**20 995**	**24 973**
Coût des services rendus		1 182	322		1 505	1 611
Coût des services passés						
Coût financier		154	33		187	91
Prestations versées		(947)	(226)		(1 173)	(1 289)
Autres éléments enregistrés en résultat		483	(1 116)		(633)	(9)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(275)			(275)	(117)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		(5 146)			(5 146)	(2 128)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		158			158	(668)
Écarts de conversion						
Autres variations		470	1		470	(1 469)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		**12 556**	**3 532**		**16 088**	**20 995**

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**269**	**14 911**	**2 067**		**17 247**	**17 203**
Produit financier		134	14		148	71
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Autres			11		11	(2)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		70			70	(21)
Écarts de conversion						
Autres	(269)	269	2		2	(4)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		**15 384**	**2 094**		**17 478**	**17 247**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

CHARGE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(1 182)	(323)	(1 505)	(1 611)
Coût financier net	(20)	(19)	(39)	(20)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(483)	1 127	644	7
CHARGE DE L'EXERCICE	**(1 685)**	**785**	**(900)**	**(1 624)**
Prestations versées	947	226	1 173	1 289
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE À DES VERSEMENTS	**947**	**226**	**1 173**	**1 289**
TOTAL	**(738)**	**1 011**	**273**	**(335)**

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		**1 030**	**1 030**	**3 922**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		(5 333)	(5 333)	(2 892)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		**(251)**	**(251)**	**1 030**

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2022		31/12/2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,74%	3,66%	0,88%	0,69%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	9 ans	14 ans	10 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en %	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(5,60%)	(4,10%)	(6,50%)	(4,87%)
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	6,10%	4,42%	7,17%	5,29%
Variation de+ 0,5% du taux d'inflation	6,10%	0,00%	7,08%	0,00%
Variation de -0,5% du taux d'inflation	(5,70%)	0,00%	6,49%	0,00%

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

	31/12/2022		31/12/2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en milliers d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	3 463	1 792	2 254	1 654
N+6 à N+10	6 855	2 166	6 086	2 151
N+11 à N+15	5 929	2 183	6 296	2 040
N+16 à N+20	7 226	2 109	6 772	2 101
> N+20	23 680	3 963	24 904	4 068

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES CAR-BP (Y COMPRIS DROITS À REMBOURSEMENT) ET CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2022		31/12/2021		31/12/2021	
	Poids par catégories		Juste valeur des actifs		Poids par catégories		Juste valeur des actifs	
en % et milliers d'euros	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Trésorerie								
Actions	12,30%	12,04%	1 897	258	12,33%	12,30%	1 872	255
Obligations	80,58%	80,80%	12 393	1 687	80,55%	80,57%	12 228	1 666
Immobilier	7,12%	7,16%	1 095	149	7,12%	7,12%	1 080	147
Dérivés								
Fonds de placement								
TOTAL	**100,00%**	**100,00%**	**15 385**	**2 094**	**100,00%**	**100,00%**	**15 180**	**2 068**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (juste valeur de niveau 1) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (Juste valeur de niveau 2).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx…

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (juste valeur de niveau 3) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 16 361 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre est pris en compte, et correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	**204**			**204**				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes	204			204				
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés		**2 158**		**2 158**		**38**		**38**
Dérivés de taux		2 158		2 158		38		38
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**204**	**21 158**		**2 362**		**38**		**38**
Instruments dérivés		**21 311**		**21 311**		**19 940**	**13**	**19 953**
Dérivés de taux		21 130		21 130		20 229	13	20 242
Dérivés actions								
Dérivés de change		181		181		(289)		(289)
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**21 311**		**21 311**		**19 940**	**13**	**19 953**
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Instruments de dettes	**13 877**	**587**	**91 708**	**106 172**	**185 882**	**585**	**95 385**	**281 852**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			48 283	48 283			53 103	53 103
Titres de dettes	13 877	587	43 425	57 889	185 882	585	42 282	228 749
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**13 877**	**587**	**91 708**	**106 172**	**185 882**	**585**	**95 385**	**281 852**
Instruments de capitaux propres	1 010		35 467	36 477	1 689		37 304	38 993
Actions et autres titres de capitaux propres	1 010		35 467	36 477	1 689		37 304	38 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 010**		**35 467**	**36 477**	**1 689**		**37 304**	**38 993**
Instruments de dettes		**9 983**		**9 983**		**9 754**		**9 754**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes		9 983		9 983		9 754		9 754
Instruments de capitaux propres		**12 878**	**262 852**	**278 869**		**11 479**	**282 129**	**296 745**
Actions et autres titres de capitaux propres		12 878	262 852	278 869		11 479	282 129	296 745

en milliers d'euros	31/12/2022 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	31/12/2022 Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31/12/2022 Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2022 TOTAL	31/12/2021 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	31/12/2021 Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31/12/2021 Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2021 TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**22 861**	**262 852**	**288 852**		**21 233**	**282 129**	**306 499**
Dérivés de taux		112 850		112 850		7 318		7 318
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**112 850**		**112 850**		**7 318**		**7 318**
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés		**2 030**		**2 030**		**858**		**858**
• Dérivés de taux		2 030		2 030		858		858
• Dérivés actions								
• Dérivés de change								
• Dérivés de crédit								
• Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**2 030**		**2 030**		**858**		**858**
Instruments dérivés		**20 663**		**20 663**		**21 274**	**10**	**21 284**
Dérivés de taux		20 471		20 471		21 569	10	21 579
Dérivés actions								
Dérivés de change		192		192		(295)		(295)
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**20 663**		**20 663**		**21 274**	**10**	**21 284**
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Dérivés de taux		105 697		105 697		31 357		31 357
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		**105 697**		**105 697**		**31 357**		**31 357**

(1) Hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembourse-ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]										
Instruments dérivés	**13**						**(13)**			
Dérivés de taux	13						(13)			
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**13**						**(13)**			
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	**95 385**	**(4 692)**	**531**		**15 197**	**(14 713)**				**91 708**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	53 103	(1 159)				(3 661)				48 283
Titres de dettes	42 282	(3 533)	531		15 197	(11 052)				43 425
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**95 385**	**(4 692)**	**531**		**15 197**	**(14 713)**				**91 708**
Instruments de capitaux propres	**37 304**	**(2 016)**	**2 810**		**5 594**	**(8 213)**			**(12)**	**35 467**
Actions et autres titres de capitaux propres	37 304	(2 016)	2 810		5 594	(8 213)			(12)	35 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**37 304**	**(2 016)**	**2 810**		**5 594**	**(8 213)**			**(12)**	**35 467**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembourse-ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022
Instruments de capitaux propres	**282 129**	**15 249**		**(36 846)**	**19 137**	**(17 282)**			**465**	**262 852**
Actions et autres titres de capitaux propres	282 129	15 249		(36 846)	19 137	(17 282)			465	262 852
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**282 129**	**15 249**		**(36 846)**	**19 137**	**(17 282)**			**465**	**262 852**
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]										
Instruments dérivés	**10**		**3**				**(13)**			
Dérivés de taux	10		3				(13)			
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**10**		**3**				**(13)**			
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

AU 31 DÉCEMBRE 2021

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembourse-ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2021
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			**32**			**(32)**				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes			32			(32)				
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [3]			**32**			**(32)**				
Instruments dérivés			**29**			**(16)**				**13**
Dérivés de taux			29			(16)				13
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique			**29**			**(16)**				**13**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	**100 833**	**629**	**161**		**475**	**(6 635)**		**(76)**	**(2)**	**95 385**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	53 913					(810)				53 103
Titres de dettes	46 920	629	161		475	(5 825)		(76)	(2)	42 282
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**100 833**	**629**	**161**		**475**	**(6 635)**		**(76)**	**(2)**	**95 385**
Instruments de capitaux propres	**32 296**	**4 232**	**(65)**		**8 310**	**(7 484)**			**15**	**37 304**
Actions et autres titres de capitaux propres	32 296	4 232	(65)		8 310	(7 484)			15	37 304
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**32 296**	**4 232**	**(65)**		**8 310**	**(7 484)**			**15**	**37 304**
Instruments de dettes	**5**			**(5)**						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes	5			(5)						

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat [2]								
en milliers d'euros	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembourse-ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022
Instruments de capitaux propres	**237 680**	**10 469**	**36**	**46 867**	**7 643**	**(12 201)**	**(2 140)**		**(6 224)**	**282 129**
Actions et autres titres de capitaux propres	237 680	10 469	36	46 867	7 643	(12 201)	(2 140)		(6 224)	282 129
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**237 685**	**10 469**	**36**	**46 862**	**7 643**	**(12 201)**	**(2 140)**		**(6 224)**	**282 129**
Dérivés de taux	233		52			(285)				
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture	**233**		**52**			**(285)**				
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]										
Instruments dérivés			**27**			**(17)**				**10**
Dérivés de taux			27			(17)				10
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique			**27**			**(17)**				**10**
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) hors couverture technique.
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 11 882 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 8 541 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

L'ensemble de ces gains impactent le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, -36 846 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont –38 928 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

* Hors couverture économique.

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments de dettes							**76**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							76
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard							**76**
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Instruments dérivés de couverture							

* Hors couverture économique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 546 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 514 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 608 154		5 386 284	1 221 870	6 851 858		5 874 755	977 103
Prêts et créances sur la clientèle	14 942 312		11 533 394	3 408 918	16 353 037		12 465 831	3 887 206
Titres de dettes	1 841 535	1 824 505	3 831	13 199	1 641 006	1 522 438	102 436	16 132
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	5 567 871		3 375 131	2 192 740	6 226 207		3 792 528	2 433 679
Dettes envers la clientèle	17 724 522		12 940 035	4 784 487	17 203 456		12 554 655	4 648 801
Dettes représentées par un titre	150 184		150 184		146 344		146 344	
Dettes subordonnées	166 035		166 035		202 628		186 283	16 345

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(15 671)	(12 604)
Impôts différés	8 572	1 507
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(7 099)**	**(11 096)**

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	36 164		19 705	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	1 225		1 497	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(11 066)		(8 476)	
Impôts	7 099		11 096	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	**33 422**		**23 822**	
Effet des différences permanentes	(6 376)		5 072	
Résultat fiscal consolidé (A)	**27 046**		**28 894**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**28,41 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(6 986)**		**(8 209)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(223)		(215)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 303		1 709	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(1 193)		(4 381)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(7 099)**		**(11 096)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**26,2 %**		**36,23 %**

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**41 019**	**33 818**
Provisions pour passifs sociaux	327	33
Provisions pour activité d'épargne-logement	711	711
Provisions sur base de portefeuilles	29 280	24 625
Autres provisions non déductibles	895	1 336
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 016	394
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	8 790	6 719
Impôts différés sur réserves latentes	**(2 416)**	**(1 144)**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR [1]	(1 000)	(929)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R [1]	(438)	(428)
Couverture de flux de trésorerie	69	(22)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(1 047)	235
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**(7 558)**	**(8 908)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**31 045**	**23 766**
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	31 619	24 372
Au passif du bilan	(574)	(605)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à -3 968 862 euros.

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

Actif

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 452	304 271	44 870	36 578		(13)	166 322	340 836
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	277 428	295 285	11 424	11 215		(1)	288 852	306 499
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 765 201	6 805 237	485	318			6 765 686	6 805 555
Prêts et créances sur la clientèle	16 132 920	15 717 235	58	149	13 903	14 360	16 146 881	15 731 744
Titres de dette au coût amorti	2 027 454	1 638 968				117	2 027 454	1 639 085
Écart d'acquisition								
Autres actifs	688 457	(50 710 976)	27 030	25 901 720	169 814	25 935 517	885 301	1 126 261
TOTAL ACTIF	**26 012 912**	**(25 949 980)**	**83 867**	**25 949 980**	**183 717**	**25 949 980**	**26 280 496**	**25 949 980**

Passif

	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 693	22 142					22 693	22 142
Dettes envers les établissements de crédit	5 622 373	6 048 876			7 909	8 165	5 630 282	6 057 041
Dettes envers la clientèle	17 724 522	17 194 497				22	17 724 522	17 194 519
Dettes représentées par un titre	150 348	143 458					150 348	143 458
Dettes subordonnées	159 095	175 955					159 095	175 955
Autres passifs	2 333 881	(49 534 908)	83 867	25 949 980	175 808	25 941 793	2 593 556	2 356 865
TOTAL PASSIF	**26 012 912**	**(25 949 980)**	**83 867**	**25 949 980**	**183 717**	**25 949 980**	**26 280 496**	**25 949 980**

Un changement de répartition a été effectué au 31/12/2022 par rapport au 31/12/2021.

COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR

	Banque de proximité et assurance [1]		Gestion d'actifs et de fortune [2]		Banque de grande clientèle		Hors métiers [3]		Groupe Crédit Coopératif	
en milliers d'euros	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
PNB	342 210	341 761	21 028	25 614			3 539	3 652	366 777	371 027
Frais de gestion	(256 878)	(262 330)	(22 470)	(21 180)			(2 813)	(3 388)	(282 161)	(286 898)
Résultat brut d'exploitation	**85 332**	**79 431**	**(1 442)**	**4 434**			**726**	**264**	**84 616**	**84 129**
Coefficient d'exploitation	75 %	77 %	107 %	83 %			79 %	93 %	77 %	77 %
Coût du risque	(50 896)	(41 317)	298	(1 726)			108	(746)	(50 490)	(43 789)
Résultat des entreprises mises en équivalence	8 563	11 090	956	52			1 547	(2 666)	11 066	8 476
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(702)	(16 518)	(2)						(704)	(16 518)
Variations de valeur des écarts d'acquisition										
Résultat avant impôt	**42 297**	**32 686**	**(190)**	**2 760**			**2 381**	**(3 148)**	**44 488**	**32 298**
Impôts sur le résultat	(6 570)	(10 833)	(306)	(109)			(223)	(154)	(7 099)	(11 096)
Participation ne donnant pas le contrôle	(896)	(588)	(326)	(908)			(2)		(1 225)	(1 497)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**34 831**	**21 265**	**(822)**	**1 743**			**2 156**	**(3 302)**	**36 164**	**19 705**

Un changement de répartition a été effectué au 31/12/2022 par rapport au 31/12/2021.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.). Leur incidence sur le compte de résultat figure en coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	414	863
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(1 581)	(3 080)
Produits de location-financement	**(1 167)**	**(2 217)**
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	12 793	5 142	1 399	413	285	900	20 932	29 388	13 135	5 123	1 413	387	1 029	50 475
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	12 593	4 983	1 334	388	263	806	20 367	29 000	12 791	4 923	1 340	362	938	49 354
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie														
Produits financiers non acquis	200	159	65	25	22	94	565	388	344	200	73	25	91	1 121
Contrats de location simple														
Paiements de loyers														

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION – PRENEUR

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(1 852)	(389)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(8 117)	(8 819)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(139)	(128)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(10 108)**	**(9 336)**

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durées	(13 641)	(1 161)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(26)	(447)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(13 667)**	**(1 608)**

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS

	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	3 968	3 788	27 341	13 936	49 033

ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN

	31/12/2022			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				Néant

	31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	155	622	542	1 319

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 732 021			22 799	4 628 000			23 839
Autres actifs financiers	239 116		409	65 096	263 793		3	67 853
Autres actifs	1 350			101	1 810		2	400
Total des actifs avec les entités liées	**4 972 487**		**409**	**87 996**	**4 893 603**		**5**	**92 092**
Dettes	3 827 565			180 331	4 813 177			58 538
Autres passifs financiers				13				
Autres passifs	154 217				150 094		5	
Total des passifs envers les entités liées	**3 981 782**			**180 344**	**4 963 271**		**5**	**58 538**
Intérêts, produits et charges assimilés	6 197			1 451	20 478			589
Commissions	(6 106)			133	(5 528)			126
Résultat net sur opérations financières	11 967			6 439	8 066			648
Produits nets des autres activités	(6 529)				(6 854)			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**5 529**			**8 023**	**16 162**			**1 363**
Engagements donnés				85 000				85 000
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES				85 000				85 000

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12.2 – « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	1071	988
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL		

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 1071 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 988 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Crédit Coopératif sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par Crédit Coopératif au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 103 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (103 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucune transaction avec les dirigeants mandataires sociaux n'a été enregistrée pour l'exercice 2022 et l'exercice 2021.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit	1 402,40	1 411,30
Garanties données	79,5	79,4
Encours de dépôts bancaires	713	697
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	15,3	16,1

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'intérêts sur les crédits	21,7	17,1
Charges financières sur dépôts bancaires	(0,8)	(0,2)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

11.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir note 3.

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	22 236	21 739
ESFIN	20 874	20 557
EDEL	71 224	68 027
Coopest	4 243	4 199
Cadec	1 284	1 284
Coopmed		
Autres		
Sociétés financières	**119 861**	**115 806**
Autres		
Sociétés non financières		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	119 861	115 806

Dans le cadre des travaux d'implémentation de l'impairment test de la banque EDEL, une approche par évaluation prudente a été appliquée afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus, ne conduisent à aucune dépréciation de la valeur de La banque EDEL ni de la Caisse de Garantie Immobilière du Batiment (CGI Bat)

Le Crédit Coopératif s'est aligné sur le choix du groupe BPCE pour évaluer les banques commerciales, et sur le choix de Natixis pour évaluer les sociétés d'assurance et a retenu le modèle DCF dans les deux cas.

Description de la méthodologie de valorisation : DCF

La méthodologie de valorisation utilisée pour évaluer La banque EDEL est une adaptation au secteur bancaire de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Si une banque, comme toute entreprise, vaut la somme des flux qu'elle génère dans le futur, il faut néanmoins tenir compte des contraintes prudentielles auxquelles elle est soumise. Aussi la valeur d'une banque dans le modèle utilisé est égale à la somme :

- de l'excédent de capital par rapport à l'exigence réglementaire reporté en valeur terminale ;
- des résultats nets distribuables actualisés (c'est-à-dire en excédents par rapport aux exigences de capital réglementaire) ;
- et de la valeur terminale à l'issue de l'horizon de prévision.

Hypothèse clés utilisée pour déterminer la valeur recouvrable

Les valeurs attribuées aux paramètres sont conformes aux normes du groupe BPCE :

Paramètres du modèle DCF	Valeur attribuée
Taux de croissance terminal du résultat net	1%
Taux de croissance long terme des RWA	1%
Taux d'actualisation	9.02%
Taux de rémunération des fonds propres	1.50%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de la Banque EDEL de 5.22% soit de 3.82 Millions €. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de la Banque Edel. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de la Banque Edel du 4.9% soit 3.57 M€. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

Valorisations de deux options (d'achat et de vente) implicite dans la convention de 91

La convention de 91 décrivant le pacte d'actionnaire entre le Crédit Coopératif et la banque EDEL octroie respectivement au Galec et au Crédit Coopératif, une option d'achat (article 10.1) et une option de vente (article 10.2) à un prix d'exercice défini par la convention. Par ailleurs, comme toute modification du capital de la banque EDEL doit obtenir l'agrément de l'ACPR, ce qui suppose de lui avoir préalablement soumis le projet d'une telle décision. L'ACPR sera par conséquent amené à demander des informations quant au sort réservé à la convention d'association. Au regard de ces éléments, le caractère exécutable du système d'option n'est pas avéré et nous conduit à ne pas comptabiliser ces options.

Description de la méthodologie de valorisation de CGI Batiment : DCF

Comme pour EDEL, la méthodologie de valorisation utilisée est le DCF.

Hypothèse clés utilisée pour déterminer la valeur recouvrable

Les valeurs attribuées aux paramètres sont conformes aux normes de Natixis:

Paramètres du modèle DCF	Valeur attribuée
Taux de croissance terminale du résultat net	2%
Taux de croissanceIonf terme des RWA	2%
Taux d'actualisation	9%

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de CGI Bat de 5.36% soit de 1,3 millions d'euros. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de CGI Bat. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5% associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de CGI Bat du 3.64% soit 0.89 M€. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées					
	Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment		Esfin		Edel	
en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
DIVIDENDES REÇUS						
PRINCIPAUX AGRÉGATS						
Total actif	*[1]	*	**54 397**	**52 332**		**1 715 085**
Total dettes	*	*	**1 905**	**1 351**		**1 511 860**
Compte de résultat						
Résultat d'exploitation ou PNB	*	*	(193)	(191)		57 439
Impôt sur le résultat	*	*				(7 128)
Résultat net	*	*	2 364	(183)		19 205
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	72 881	72 230	54 943	54 046	209 863	200 441
Pourcentage de détention	30,10 %	30,10 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres	21 937	21 738	20 925	20 583	71 228	68 025
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						
Dont écarts d'acquisition						
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						

(1) Données non disponibles

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le Groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2022 (85 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

	Coopest		CADEC		Coopmed	
en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Valeur des participations mises en équivalence	**4 243**	**4 199**	**1 284**	**1 284**		
Montant global des quotes-parts dans						
Résultat net	44	116		(2 322)		(2 140)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
RÉSULTAT GLOBAL	**44**	**116**		**(2 322)**		**(2 140)**

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
IRD Nord pas de Calais		
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	1 503	1 176
ESFIN	956	52
EDEL	8 563	6 518
Coopest	44	116
Cadec		(2 322)
COOPMED		(2 140)
Autres		
Sociétés financières	**11 066**	**3 400**
Autres		
Sociétés non financières		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**11 066**	**3 400**

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 11.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce). Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Hors placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**61 461**		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		57 705		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		2 180		
Instruments de capitaux propres hors transaction		1 576		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**75 726**		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		**137 187**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**24 179**		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**161 366**		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		**3 571 431**		

AU 31 DÉCEMBRE 2021

Hors Placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**232 597**		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		228 689		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		3 908		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**70 852**		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		**303 449**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		**39 610**		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		**343 059**		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		**10 398 873**		

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif sont pour les exercices 2021 et 2022 :

	KPMG				SOFIDEEC				MAZARS				DELOITTE				PwC			
	Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%		Montant [1]		%	
Montants en milliers d'euros	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification de comptes																				
Émetteur	115	111	68 %	66 %	110	108	66 %	67 %	101	96	30 %	81 %			0 %				0 %	
Filiales intégrées globalement	53	57	32 %	34 %	56	54	34 %	33 %	228	17	68 %	14 %	13		100 %		76		100 %	
Services autres que la certification de comptes [2]																				
Émetteur									7	5	2 %	4 %			0 %				0 %	
Filiales intégrées globalement																				
TOTAL	**168**	**168**	**100 %**	**100 %**	**166**	**162**	**100 %**	**100 %**	**336**	**118**	**100 %**	**100 %**	**13**	**0**	**100 %**		**76**	**0**	**100 %**	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes																				
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes																				

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.
(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes correspondent aux diligences sur la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidée

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. Établissements de crédit			
1) Entité Consolidante			
Crédit Coopératif(SCA)			**Entité consolidante**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
2) Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
BTP Banque (SA)	**90,11 %**	**100 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
Caisse Solidaire	**0,00 %**	**0,00 %**	**IG**
Siège Social : 235 Boulevard Paul Painlevé – 59000 Lille			
3) Établissements de crédit associés non filiales			
EDEL	**33,94 %**	**33,94 %**	**ME**
Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601 – 31676 LabègeCedex			
4) Autre société de financement			
CADEC	**25,30 %**	**25,30 %**	**ME**
Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris – 20000 AJACCIO			
II. Entreprises à caractère financier			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	**98,04 %**	**100 %**	**IG**
Transimmo (SARL)	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint-Denis	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 Nanterre			
SAS TASTA	**63,08 %**	**100 %**	**IG**
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
BTP Capital Conseil	**90,11 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
Ecofi-Investissements	**99,90 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 22-28 rue Joubert – 75009 Paris			
Tise	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : UL Okopowa 56, 01-042 Warszawa – Pologne			
Esfin Gestion	**100,00 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social :22-28 rue Joubert – 75009 Paris			

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
III. Entreprises à caractère non financier			
BTP Capital Investissement	**52,82 %**	**100 %**	**IG**
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 Paris			
COOPEST	**32,49 %**	**32,49 %**	**ME**
Siège Social : 2, av. Jules César – woluwe Saint-Pierre – 1150 Bruxelles-Belgique			
COOPMED	**49,20 %**	**49,20 %**	**ME**
Siège Social : 2, av. Jules César – woluwe Saint-Pierre – 1150 Bruxelles-Belgique			
ESFIN	**38,08 %**	**38,08 %**	**ME**
Siège Social : Immeuble Lafayette – La Défense 5-2, place des Vosges – 92400 Courbevoie			
IV. Entreprises d'assurance			
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	**30,10 %**	**30,10 %**	**ME**
Siège Social : 6, rue La Pérouse – 75016 Paris			

SCA :Société Coopérative Anonyme
SAS : Société Anonyme Simplifiée
IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence

12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation
HLM HABITAT DE L'ILL	FRANCE	10 %	Entités non consolidables significatives
COOPÉRATIVE HLM CIF COOPÉRATIVE	FRANCE	7 %	Entités non consolidables significatives
FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	FRANCE	14 %	Entités non consolidables significatives
LE TOIT FOREZIEN	FRANCE	20 %	Entités non consolidables significatives
ITIQITI – ASSOCIATION FRANÇAISE DES FUNDRAISERS	FRANCE	10 %	Entités consolidables non consolidées
CAP WEST EQUITIES	FRANCE	11 %	Entités consolidables non consolidées
KRK KREDITIMI RURAL I KOSOVES	KOSOVO	11 %	Entités consolidables non consolidées
AUTOCOOL	FRANCE	11 %	Entités consolidables non consolidées
ALPES HABITAT COOPÉRATIF « ESPACE CONCERTE »	FRANCE	11 %	Entités consolidables non consolidées
TENER'IF	FRANCE	13 %	Entités consolidables non consolidées
ONE HEART CHANNEL COMMUNICATION	FRANCE	13 %	Entités consolidables non consolidées
ACEP BURKINA	BURKINA FASO	15 %	Entités consolidables non consolidées
INVESS ILE DE FRANCE	FRANCE	17 %	Entités consolidables non consolidées
RHÔNE DAUPHINE DÉVELOPPEMENT POLYTEC	FRANCE	18 %	Entités consolidables non consolidées
SEFEA	ITALIE	48 %	Entités consolidables non consolidées
INPULSE	BELGIQUE	65 %	Entités consolidables non consolidées
BTP CAPITAL ÉTUDES	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées
GIDE PARTICIPATIONS	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées
PESARO 1	FRANCE	100 %	Entités consolidables non consolidées
SEM DU VELAY	FRANCE	4 %	Entités consolidables non consolidées
COOPVENTURE INVESTISSEMENTS	FRANCE	31 %	Entités consolidables non consolidées
SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BÂTISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE	FRANCE	5 %	Entités non consolidables et non significatives
COWORK'HIT	FRANCE	1 %	Entités consolidables non consolidées

1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale du Groupe Crédit Coopératif

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES (STATUTS 1, 2 ET 3)

Risque identifié	Notre réponse

Le groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.
 	
Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.
 	
Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.
 	
La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :
• les critères de dégradation significative du risque de crédit ;
• les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
• les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.
 	
Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le Crédit Coopératif comptabilise dans ses comptes consolidés.
 	
Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.
 	
Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Crédit Coopératif.
 	
Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.
 	
Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.
 	
Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 362,3 M€, dont 24,9 M€ au titre du statut 1, 91,4 M€ au titre du statut 2 et 246,0 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 50,49 M€ (en augmentation de 15 % sur l'exercice).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.
	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2
	
	Nos travaux ont principalement consisté :
	• à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
	• en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
	  ◦ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
	  ◦ ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;
	  ◦ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
	  ◦ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
	  ◦ ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
	
	Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.
	
	Dépréciation des encours de crédit en statut 3
	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.
	
	Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.
	
	Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : • de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; • de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés du groupe Crédit Coopératif. La juste valeur des titres BPCE s'élève à 165 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de – 41,06 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; • la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 30 mai 2013.

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblé générale du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 4ème année de sa mission, le cabinet KPMG dans la 9ème année de sa mission sans interruption, et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France – KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 7 avril 2023

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG	Mazars	Baker Tilly STREGO
Marie-Christine Jolys Associée	Charles de Boisriou Associé	Cyrille Baud Associé

2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2022

2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	330 433	316 214
Intérêts et charges assimilées	3.1	(139 718)	(109 522)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	33 122	62 914
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(32 167)	(61 088)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	24 749	10 486
Commissions (produits)	3.4	111 915	102 308
Commissions (charges)	3.4	(23 726)	(20 667)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 428	2 186
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(3 178)	(1 013)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	59 550	43 011
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(69 345)	(56 742)
PRODUIT NET BANCAIRE		**295 063**	**288 087**
Charges générales d'exploitation	3.8	(210 438)	(215 241)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 947)	(7 047)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**77 678**	**65 799**
Coût du risque	3.9	(42 159)	(43 704)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**35 519**	**22 095**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(10)	(1 415)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**35 509**	**20 680**
Résultat exceptionnel	3.11		-
Impôt sur les bénéfices	3.12	(10 136)	(9 065)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		**25 373**	**11 615**

2.2 Bilan et hors bilan

Actif *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		41 834	109 135
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 638 547	1 172 961
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 992 477	5 408 698
Opérations avec la clientèle	4.2	15 204 288	14 679 778
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	354 469	416 831
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	26 247	210 199
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	437 922	425 148
Parts dans les entreprises liées	4.4	121 758	117 229
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	22 299	63 055
Immobilisations incorporelles	4.6	1 395	4 776
Immobilisations corporelles	4.6	37 551	41 450
Autres actifs	4.8	44 833	188 013
Comptes de régularisation	4.9	128 156	116 499
TOTAL DE L'ACTIF		**23 051 776**	**22 953 772**

Hors bilan *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 737 050	1 967 502
Engagements de garantie	5.1	840 156	826 002
Engagements sur titres			

Passif *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 754 288	6 168 341
Opérations avec la clientèle	4.2	14 962 992	14 549 338
Dettes représentées par un titre	4.7	150 250	142 577
Autres passifs	4.8	81 999	79 603
Comptes de régularisation	4.9	199 774	149 309
Provisions	4.10	166 960	150 121
Dettes subordonnées	4.11	159 095	175 956
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	122 939	122 939
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 453 479	1 415 588
Capital souscrit		1 167 589	1 149 733
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		156 053	154 311
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		38 358	33 823
Résultat de l'exercice (+/-)		25 373	11 615
TOTAL DU PASSIF		**23 051 776**	**22 953 772**

Hors bilan *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	2 500	1 537 477
Engagements de garantie	5.1	947 159	526 283
Engagements sur titres		(2 479)	(15)

2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Sommaire des notes

Note 1 Cadre général 317
Note 2 Principes et méthodes comptables généraux 319
Note 3 Informations sur le compte de résultat 320
Note 4 Informations sur le bilan 326
Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 344
Note 6 Autres informations 347

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE [1], dont fait partie l'entité Crédit Coopératif, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

(1) L'e Crédit Coopératif est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Le périmètre de consolidation a été amené à être modifié par la liquidation amiable de l'entité Caisse Solidaire, détenue précédemment à 100 % (intégration globale) par le Crédit Coopératif, en date du 28 décembre 2022.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mars 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif représente 30 221 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 933 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 288 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif représente pour l'exercice 7 798 milliers d'euros dont 6 628 milliers d'euros comptabilisés en charges et 1 170 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	69 796	(63 719)	6 077	82 214	(66 963)	15 251
Opérations avec la clientèle	225 942	(53 542)	172 400	210 465	(27 025)	183 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 146	(13 238)	16 908	22 720	(12 947)	9 773
Dettes subordonnées	348	(3 469)	(3 121)	690	(2 507)	(1 817)
Autres	4 201	(5 751)	(1 550)	125	(80)	45
TOTAL	**330 433**	**(139 719)**	**190 714**	**316 214**	**(109 522)**	**206 692**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne-logement s'élève à 61 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 342 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	28 361		28 361	51 812		51 812
Résultats de cession	2 603	(4 185)	(1 582)	4 106	(7 186)	(3 080)
Dépréciation		(63)	(63)	36		36
Amortissement		(25 841)	(25 841)		(47 226)	(47 226)
Autres produits et charges	2 158	(2 078)	80	6 959	(6 676)	283
	33 122	**(32 167)**	**955**	**62 913**	**(61 088)**	**1 825**
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
TOTAL	**33 122**	**(32 167)**	**955**	**62 913**	**(61 088)**	**1 825**

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	720	540
Participations et autres titres détenus à long terme	24 029	9 946
Parts dans les entreprises liées		
TOTAL	**24 749**	**10 486**

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	401	(207)	194	194	(214)	(20)
Opérations avec la clientèle	61 907	(83)	61 824	58 071	(567)	57 504
Opérations sur titres	970		970	506		506
Moyens de paiement	27 657	(22 245)	5 412	23 532	(18 587)	4 945
Opérations de change	156		156	129		129
Engagements hors bilan	3 101	(506)	2 595	3 099	(392)	2 707
Prestations de services financiers	17 500	(685)	16 815	16 533	(907)	15 626
Activités de conseil	222		222	244		244
Vente de produits d'assurance vie						
Vente de produits d'assurance autres						
TOTAL	**111 914**	**(23 726)**	**88 188**	**102 308**	**(20 667)**	**81 641**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	1 500	775
Opérations de change	932	1 496
Instruments financiers à terme	995	(85)
TOTAL	**3 427**	**2 186**

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	438	(4 012)	(3 574)	(455)	(7)	(462)
Dotations	(41)	(4 069)	(4 110)	(953)	(213)	(1 166)
Reprises	479	57	536	498	206	704
Résultat de cession	(171)	567	396	(722)	172	(550)
Autres éléments						
TOTAL	**267**	**(3 445)**	**(3 178)**	**(1 177)**	**165**	**(1 012)**

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	148	(452)	(304)	178	(349)	(171)
Refacturations de charges et produits bancaires	10	(5 610)	(5 600)	13	(5 922)	(5 909)
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	55 828	(57 340)	(1 512)	38 595	(36 055)	2 540
Autres produits et charges accessoires	3 564	(5 943)	(2 379)	4 225	(14 416)	(10 191)
TOTAL	**59 550**	**(69 345)**	**(9 795)**	**43 011**	**(56 742)**	**(13 731)**

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(69 068)	(70 799)
Charges de retraite et assimilées	(9 435)	(9 235)
Autres charges sociales	(29 029)	(30 636)
Intéressement des salariés	(2 483)	(2 799)
Participation des salariés	(1 485)	(1 388)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 347)	(12 137)
Total des frais de personnel	**(123 847)**	**(126 994)**

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes	(4 571)	(1 739)
Autres charges générales d'exploitation	(86 201)	(90 184)
Charges refacturées	4 181	3 676
Total des autres charges d'exploitation	**(86 591)**	**(88 247)**
TOTAL	**(210 438)**	**(215 241)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 742 cadres et 612 non cadres, soit un total de 1 354 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors–bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(64 592)	43 814	(2 522)	303	(22 997)	(64 826)	42 571	(3 033)	1 771	(23 517)
Titres et débiteurs divers	(806)	793			(13)	(892)	392			(500)
Provisions										
Engagements hors bilan	(4 021)	8 632	(71)		4 540	(8 429)	4 313	(191)		(4 307)
Provisions pour risque clientèle	(24 555)	864			(23 691)	(20 599)	5 152	68		(15 379)
Autres										
TOTAL	**(93 974)**	**54 103**	**(2 593)**	**303**	**(42 161)**	**(94 746)**	**52 428**	**(3 156)**	**1 771**	**(43 703)**
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		44 607					42 963			
reprises de dépréciations utilisées		22 201					26 590			
reprises de provisions devenues sans objet		9 497					9 465			
reprises de provisions utilisées		841					4 214			
TOTAL DES REPRISES		**77 146**					**83 232**			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	308			308	(7 426)			(7 426)
Dotations	(1 142)			(1 142)	(8 332)			(8 332)
Reprises	1 450			1 450	906			906
Résultat de cession	241		(559)	(318)	5 644		368	6 012
TOTAL	**549**		**(559)**	**(10)**	**(1 782)**		**368**	**(1 414)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 142 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 450 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 241 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels		
...		
Charges exceptionnelles		
...		

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2022

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2022 *(en milliers d'euros)*			
BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	48 710		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	48 710		
Impôt correspondant	**12 177**		
+ contributions 3,3 %	377		
+ Majoration de 10,7 % (loi de finances rectificative 2014)			
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(1 188)		
Impôt comptabilisé	**11 366**		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	11 366		

3.13 Répartition de l'activité

	Banque de proximité et assurance Activités	
en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produit net bancaire	**295 063**	**288 087**
Frais de gestion	(217 385)	(222 288)
Résultat brut d'exploitation	**77 678**	**65 799**
Coût du risque	(42 159)	(43 704)
Résultat d'exploitation	**35 519**	**22 095**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(10)	(1 415)
Résultat courant avant impôt	**35 509**	**20 680**

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif *(en milliers d'euros)*	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, Banques Centrales	**41 834**	**109 135**
Comptes ordinaires	*2 547 404*	*2 293 876*
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	*2*	*2*
Créances à vue	**2 547 406**	**2 293 878**
Comptes et prêts à terme	*2 421 716*	*3 084 551*
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	**2 421 716**	**3 084 551**
Créances rattachées	**23 355**	**30 270**
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	5 034 311	5 517 833

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2,46 milliards d'euros à vue et 1,78 milliard d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A, du LDD et des LEP représente 1 064 millions d'euros au 31 décembre 2022 (965 millions au 31 décembre 2021), qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Passif *(en milliers d'euros)*	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, Banques Centrales		
Comptes ordinaires créditeurs	*435 275*	*307 057*
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	*4 429*	*41 367*
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	**439 704**	**348 424**
Comptes et emprunts à terme	*5 309 752*	*5 816 914*
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	*4 832*	*3 003*
Dettes à terme	**5 314 584**	**5 819 917**
TOTAL	5 754 288	6 168 341

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 4,05 milliards d'euros.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou sur leurs durées de vie résiduelles si les encours présentent une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif *(en milliers d'euros)*	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	514 228	578 338
Créances commerciales	68 494	65 600
Crédits à l'exportation	815	1 248
Crédits de trésorerie et de consommation	1 123 669	1 172 119
Crédits à l'équipement	10 682 480	10 180 345
Crédits à l'habitat	2 427 382	2 284 972
Autres crédits à la clientèle	26 119	24 507
Valeurs et titres reçus en pension	3 282	4 591
Prêts subordonnés	8 380	11 119
Autres	59 325	37 231
Autres concours à la clientèle	**14 914 174**	**14 360 070**
Créances rattachées	40 560	33 295
Créances douteuses	465 586	503 589
Dépréciations des créances sur la clientèle	(216 034)	(217 177)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**15 204 286**	**14 679 778**

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 699 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 845 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Passif *(en milliers d'euros)*	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 711 823**	**3 674 508**
Livret A	*1 206 524*	*1 112 013*
PEL/CEL	*318 911*	*312 331*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*3 250 649*	*3 215 519*
• dont livrets B	2 490 925	2 538 250
• dont LDD	428 463	385 265
• dont LEP/PEP	316 137	278 784
• dont Livrets Jeune	9 192	8 967
• dont Autres	5 932	4 254
Créance sur le fonds d'épargne [1]	(1 064 261)	(965 355)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle [2]	11 165 476	10 792 105
Dépôts de garantie	10 529	3 177
Autres sommes dues	66 913	73 794
Dettes rattachées	8 252	5 754
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	**14 962 993**	**14 549 338**

(1) Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse desdépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif

(2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 452 093		10 452 093	10 576 048		10 576 048
Emprunts auprès de la clientèle financière		6 626	6 626		3 201	3 201
Valeurs et titres donnés en pension livrée		(4)	(4)			
Autres comptes et emprunts		706 761	706 761		212 857	212 857
TOTAL	**10 452 093**	**713 383**	**11 165 476**	**10 576 048**	**216 058**	**10 792 106**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 089 433	396 578	(184 014)	(156 613)	102 429
Entrepreneurs individuels	62 843	2 629	(1 220)	(1 038)	679
Particuliers	2 182 830	20 311	(9 425)	(8 021)	5 246
Administrations privées	1 760 305				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 735 027	38 461	(17 846)	(15 189)	9 934
Autres	124 296	7 608	(3 530)	(3 004)	1 965
TOTAL AU 31/12/2022	**14 954 734**	**465 586**	**(216 034)**	**(183 865)**	**120 252**
TOTAL AU 31/12/2021	**14 393 365**	**503 589**	**(217 177)**	**176 628**	**(123 663)**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

	31/12/2022					31/12/2021				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes			1 631 471		1 631 471			1 167 951		1 167 951
Créances rattachées			7 076		7 076			5 010		5 010
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées			**1 638 547**		**1 638 547**			**1 172 961**		**1 172 961**
Valeurs brutes		6 902	347 369		354 271		9 291	406 643		415 934
Créances rattachées		50	1 070		1 120		43	1 727		1 770
Dépréciations		(921)			(921)		(880)			(880)
Créances douteuses								7		7
Obligations et autres titres à revenu fixe		**6 031**	**348 439**		**354 470**		**8 454**	**408 377**		**416 831**
Montants bruts		657		32 228	32 885		182 224		31 092	213 316
Créances rattachées										
Dépréciations		(83)		(6 555)	(6 638)		(574)		(2 542)	(3 116)
Actions et autres titres à revenu variable		**574**		**25 673**	**26 247**		**181 650**		**28 550**	**210 199**
TOTAL		**6 605**	**1 986 986**	**25 673**	**2 019 264**		**190 104**	**1 581 338**	**28 550**	**1 799 991**

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 799,7 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4,4 et – 6,55 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			1 967 641	1 967 641			1 464 957	1 464 957
Titres non cotés		5 981	11 200	17 181		8 411	109 637	118 048
Titres prêtés								
Créances douteuses			(1)	(1)			7	7
Créances rattachées		50	8 146	8 196		43	6 737	6 780
TOTAL		**6 031**	**1 986 986**	**1 993 017**		**8 454**	**1 581 338**	**1 589 792**
dont titres subordonnés								

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,92 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,87 million d'euros au 31 décembre 2021.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 30 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 182 millions d'euros contre 3,7 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		3		179 995		179 995
Titres non cotés		572	25 672	26 244		1 655	28 550	30 205
Créances rattachées								
TOTAL		**575**	**25 672**	**26 247**		**181 650**	**28 550**	**210 200**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,331 million d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 181,882 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0,08 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,57 million d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,04 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,04 million d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 4,5 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Rembourse-ments-	Transferts de catégorie	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	1 167 951	510 000		(30 000)			(16 480)		1 631 471
Obligations et autres titres à revenu fixe	406 643	30 000		(87 735)			(1 539)		347 369
TOTAL	**1 574 594**	**540 000**		**(117 735)**			**(18 019)**		**1 978 840**

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	*441 054*	*24 308*	*(11 822)*	*108*	*(129)*	*453 519*
Parts dans les entreprises liées	*117 229*	*4 637*		*(108)*		*121 758*
Valeurs brutes	**558 283**	**28 945**	**(11 822)**		**(129)**	**575 277**
Participations et autres titres à long terme	*(15 906)*	*(1 142)*	*1 450*			*(15 597)*
Parts dans les entreprises liées						
Dépréciations	**(15 906)**	**(1 142)**	**1 450**			**(15 597)**
TOTAL	**542 377**	**27 803**	**(10 372)**		**(129)**	**559 680**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 327 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (même montant qu'au 31 décembre 2021), et les provisions y afférent se montent à 117 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 77 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14,4 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits par la non-constatation d'une plus-value de 36,64 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 164,91 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en euros.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Filiales et participations	CAPITAL 31/12/2022	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2022	Quote-part du capital detenue *(en %)* 31/12/2022	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022 31/12/2022	Montants des cautions et avals donnés par la société 31/12/2022	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice EN 2022
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
Ecofi Investissements	7 111 836	8 048 065	99,09 %	28 931 841			20 220 489	(672 325)	
BTP Banque	88 115 520	113 511 086	90,12 %	86 516 089			132 840 542	9 959 575	4 637 278
II – Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
EDEL	150 134 754	35 060 471	33,94 %	12 491 651	20 962 500	85 000 000	140 636 272	22 245 529	
ESFIN	44 493 240	5 634 571	38,08 %	18 160 014			3 205 002	2 321 710	
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				11 593 936	2 648 069				
Filiales étrangères (ensemble)				7 264 148					
Participations dans les sociétés françaises				380 773 117	94 578 956				17 914 608
Participations dans les sociétés étrangères				13 590 228					348 825
dont participations dans les sociétés cotées									

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
S.C.I du Crédit Coopératif de Saint-Denis	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SCI
Union des Sociétés du Crédit Coopératif	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	GIE
Transimmo	12 Bld Pesaro 92000 Nanterre Préfecture	SARL

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		11 702		11 702		42 919		42 919
Biens temporairement non loués		158		158		13		13
Encours douteux		4 704		4 704		6 545		6 545
Dépréciation		(1 618)		(1 618)		(1 739)		(1 739)
Créances rattachées		7 353		7 353		15 317		15 317
TOTAL		**22 299**		**22 299**		**63 055**		**63 055**

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	4 655		(407)		4 248
Logiciels	17 398				17 398
Autres					
Valeurs brutes	**22 053**		**(407)**		**21 646**
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 655)		407		(4 248)
Logiciels	(12 623)	(3 380)			(16 003)
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	**(17 278)**	**(3 380)**	**407**		**(20 251)**
TOTAL VALEURS NETTES	**4 775**	**(3 380)**			**1 395**

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	711			11	722
Constructions	12 372	811	(1 248)	20 099	32 035
Parts de SCI	15 332		(114)		15 218
Autres	28 009	898	(554)	(19 965)	8 389
Immobilisations corporelles d'exploitation	***56 424***	***1 709***	***(1 915)***	***145***	***56 364***
Immobilisations hors exploitation	***208***		***(64)***	***(143)***	***2***
Valeurs brutes	**56 633**	**1 709**	**(1 979)**	**2**	**56 365**
Terrains					
Constructions	(7 163)	(2 391)	279	(4 679)	(13 954)
Parts de SCI					
Autres	(7 856)	(1 585)	21	4 559	(4 860)
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(15 019)***	***(3 976)***	***300***	***(120)***	***(18 814)***
Immobilisations hors exploitation	***(164)***	***(1)***	***43***	***122***	
Amortissements et dépréciations	**(15 182)**	**(3 976)**	**342**	**2**	**(18 814)**
TOTAL VALEURS NETTES	**41 450**	**(2 267)**	**(1 636)**	**4**	**37 551**

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne		750
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	149 491	141 236
Emprunts obligataires		(1)
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	759	592
TOTAL	**150 250**	**142 577**

4.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2022		31/12/2021	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	5 620		78 171	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 148	2 177	179	217
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	2 323	43 298	14 048	21 222
Dépôts de garantie versés et reçus	16 967		49 772	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	17 775	36 524	45 843	58 163
TOTAL	**44 833**	**81 999**	**188 013**	**79 603**

4.9 Comptes de régularisation

	31/12/2022		31/12/2021	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	291		142	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	171	4 200	880	5 746
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	6 268	14 820	3 611	14 737
Produits à recevoir/Charges à payer	20 179	55 647	17 062	49 493
Valeurs à l'encaissement	62 377	121 521	33 084	69 340
Autres	38 870	3 586	61 720	9 993
TOTAL	**128 156**	**199 774**	**116 499**	**149 309**

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre

en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne- logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	**118 618**	**29 164**	**(9 626)**	**(978)**		**137 177**
Provisions pour engagements sociaux	**1 018**	**1 032**	**(435)**			**1 615**
Provisions pour PEL/CEL	**2 753**		**(61)**			**2 692**
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*540*		*(229)*			*311*
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts						
Autres [1]	*27 193*	*13 510*	*(11 818)*	*(3 719)*		*25 165*
Autres provisions pour risques	**27 733**	**13 510**	**(12 047)**	**(3 719)**		**25 476**
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	**150 122**	**43 706**	**(22 170)**	**(4 697)**		**166 960**

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2022 de :
- 2,4 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 6,9 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 14,3 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 1,3 million d'euros relatif aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 million d'euros relatif aux provisions dérivés.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	217 176	65 596	(45 365)	(21 374)		216 034
Dépréciations sur autres créances	16 454		(17)	(396)	1 010	17 051
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**233 630**	**65 596**	**(45 381)**	**(21 770)**	**1 010**	**233 085**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature [1]	18 255	4 021	(8 632)	(752)		12 891
Provisions pour risques pays						
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle [2]	100 363	25 143	(994)	(226)		124 286
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**118 618**	**29 164**	**(9 626)**	**(978)**		**137 177**
TOTAL	**352 248**	**94 760**	**(55 008)**	**(22 748)**	**1 010**	**370 262**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargneet les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 17 232 milliers d'euros (17 450 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle		9 932	1 652		11 584		13 480	2 069		15 549
Juste valeur des actifs du régime		13 934	1 314		15 248		13 749	1 304		15 053
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										-
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)		(4 699)			(4 699)		(521)			(521)
Coût des services passés non reconnus		(54)								
Solde net au bilan		**751**	**338**		**1 089**		**252**	**765**		**1 017**
Engagements sociaux passifs		751	338		1 089		252	765		1 017
Engagements sociaux actifs						-		-		-

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		857	148		1 005	1 190
Coût des services passés						
Coût financier		125	15		140	69
Produit financier		(121)	(9)		(130)	(62)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(767)	(637)		(1 405)	(199)
Autres		351	49		400	194
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		**445**	**(435)**		**10**	**199**

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		3,74 %	3,66 %			0,88 %	0,69 %	
taux d'inflation		2,40 %	2,40 %			1,70 %	1,70 %	
taux de croissance des salaires		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05	TGH05 TGF05			TGH05-TGF05	TGH05 TGF05	
duration		11,6	8,5			13,8	10,2	

En 2022, sur l'ensemble des - 4 114 milliers d'euros d'écarts actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 4 144 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, + 251 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 221 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL/CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	24 628	17 978
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	174 849	172 070
• ancienneté de plus de 10 ans	82 046	84 811
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**281 523**	**274 859**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**30 150**	**28 828**
TOTAL	**311 673**	**303 687**

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne-logement	9	7
• au titre des comptes épargne-logement	110	158
TOTAL	**119**	**165**

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations/ reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	240	(67)	172
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	782	(225)	556
• ancienneté de plus de 10 ans	1 394	(65)	1 329
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**2 415**	**(358)**	**2 057**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**339**	**297**	**636**
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(2)	1	(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**(2)**	**1**	**(1)**
TOTAL	**2 753**	**(61)**	**2 692**

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 868	9 517
Dettes rattachées	227	93
TOTAL	**159 095**	**175 955**

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2022 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
Titres participatifs (1)									
Titre participatif CC									
Autres titres subordonnés (2)									
BPCE Prêt subordonné	Euro	27/06/2014	75 000	75 000	EUR3M				27/06/2024
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
TOTAL			**150 000**	**150 000**					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).
(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fond Général	71 424	4 820			76 244
Fond de Garantie Mutuel	14 707		(2 207)		12 500
Fond régional de Solidarité	36 808		(2 613)		34 195
TOTAL FRBG	**122 939**	**4 820**	**(4 820)**		**122 939**

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 149 733**	**66 106**	**154 311**	**33 823**	**11 615**	**1 415 588**
Mouvements de l'exercice				11 615	(11 615)	
TOTAL AU 01/01/2022	**1 149 733**	**66 106**	**154 311**	**45 438**		**1 415 588**
Variation de Capital	17 856					17 856
Résultat de la période					25 373	25 373
Distribution de Ristourne						
Distribution de dividendes				(5 338)		(5 338)
Impact changement de méthode						
Autres mouvements [2]			1 742	(1 742)		
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 167 589**	**66 106**	**156 053**	**38 358**	**25 373**	**1 453 479**

La composition du capital au 31 décembre 2022 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
A	3 220 089	15,25	49 106 357
B	56 254 210	15,25	857 876 703
C	929 935	15,25	14 181 509
P	16 158 964	15,25	246 424 201
TOTAL	**76 563 198**		**1 167 588 770**

La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2022, portant sur l'exercice 2021, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve Légale de 15 % du bénéfice net : 1 742 milliers d'euros.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2022						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	7 076		641 514	439 408	550 549		1 638 547
Créances sur les établissements de crédit	2 668 296	164 195	320 273	1 268 138	571 576		4 992 477
Opérations avec la clientèle	1 082 769	347 350	1 335 728	5 413 049	6 792 078	233 314	15 204 288
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 120	9 606	2 222	23 941	318 501	(921)	354 469
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 917	2 788	16 758		836		22 299
Total des emplois	**3 761 178**	**523 938**	**2 316 496**	**7 144 536**	**8 233 539**	**232 393**	**22 212 080**
Dettes envers les établissements de crédit	549 573	291 835	1 983 426	1 378 629	1 548 324	2 500	5 754 288
Opérations avec la clientèle	10 695 077	3 485 685	171 982	509 633	100 615		14 962 992
Dettes représentées par un titre	759	50 000	45 110	42 666	11 715		150 250
Dettes subordonnées	227	8 868		150 000			159 095
TOTAL DES RESSOURCES	**11 245 637**	**3 836 388**	**2 200 518**	**2 080 927**	**1 660 654**	**2 500**	**21 026 625**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	**95 294**	**100 754**
Ouverture de crédits documentaires	*11 054*	*6 042*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*1 607 646*	*1 809 440*
Autres engagements	*23 056*	*51 267*
en faveur de la clientèle	**1 641 756**	**1 866 749**
Total des engagements de financement donnés	**1 737 050**	**1 967 503**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 500	1 537 477
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 500	1 537 477

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
• autres garanties	1 343	1 843
D'ordre d'établissements de crédit	**1 343**	**1 843**
• cautions immobilières	13 265	11 439
• cautions administratives et fiscales	31 148	30 662
• autres cautions et avals donnés	16 852	17 376
• autres garanties données	777 548	764 681
D'ordre de la clientèle	**838 813**	**824 158**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	840 156	826 001
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**947 159**	**526 283**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	947 159	526 283

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2022		31/12/2021	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 089 260		3 510 406	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		9 766 454		9 962 122
TOTAL	**2 089 260**	**9 766 454**	**3 510 406**	**9 962 122**

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 118 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 196 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 341 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la CDC contre 361 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 112 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 213 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 656 132		2 656 132		1 515 163		1 515 163	
Swaps financiers de devises	100 883		100 883		76 794		76 794	
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	***2 757 015***		***2 757 015***		***1 591 957***		***1 591 957***	
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 757 015		2 757 015		1 591 957		1 591 957	
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	116 536		116 536		47 528		47 528	
Options de change	75 900		75 900		61 291		61 291	
Autres options								
Opérations de gré à gré	***192 436***		***192 436***		***108 819***		***108 819***	
Total opérations conditionnelles	**192 436**		**192 436**		**108 819**		**108 819**	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 949 451		2 949 451		1 700 776		1 700 776	

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2022					31/12/2021				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	1 356 132	1 300 000			2 656 132	1 232 247	282 916			1 515 163
Swaps financiers de devises	100 883				100 883	76 794				76 794
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	***1 457 015***	***1 300 000***			***2 757 015***	***1 309 041***	***282 916***			***1 591 957***
Options de taux d'intérêt	192 436				192 436	108 819				108 819
Opérations conditionnelles	***192 436***				***192 436***	***108 819***				***108 819***
TOTAL	1 649 451	1 300 000			2 949 451	1 417 860	282 916			1 700 776

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	551 557	854 504	1 350 954	2 757 015
Opérations fermes	**551 557**	**854 504**	**1 350 954**	**2 757 015**
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	75 900	101 566	14 970	192 436
Opérations conditionnelles	**75 900**	**101 566**	**14 970**	**192 436**
TOTAL	627 457	956 070	1 365 924	2 949 451

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ces comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 941 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 271 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 669 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale du Crédit Coopératif

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT – DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Risque identifié	Notre réponse
Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, le Crédit Coopératif enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Crédit Coopératif. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :*** Nos travaux ont principalement consisté : • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : ◦ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, ◦ ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, ◦ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits, ◦ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux, informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. ◦ ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 216,03 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 137,18 M€ pour un encours brut de 15 420 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 465 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 42,16 M€ (contre 43,7 M€ sur l'exercice 2021).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, et 4.10.2 de l'annexe.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan du Crédit Coopératif et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 164,91 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.
Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'Assemblée générale du 30 mai 2013.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'Assemblée générale du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 4ème année de sa mission, le cabinet KPMG dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France – KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 7 avril 2023

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG	Mazars	Baker Tilly STREGO
Marie-Christine Jolys Associée	Charles de Boisriou Associé	Cyrille Baud Associé

2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale du Crédit Coopératif

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de rémunération entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

Personne concernée :

Le Crédit Coopératif est à la fois associé et gérant de la Banque EDEL ; M. Jean Paul COURTOIS, Directeur général délégué du Crédit Coopératif, est le représentant de celui-ci dans la cogérance de la Banque Edel ; M. Benoît CATEL, Directeur général du Crédit Coopératif, et M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, sont membres du conseil des associés de la Banque Edel.

Nature et objet :

Cette convention a pour objet principal de déterminer les modalités de calcul et de versement annuel d'une commission de garantie de la Banque EDEL en faveur du Crédit Coopératif en contrepartie de l'engagement de garantie en liquidité et solvabilité du Crédit Coopératif en faveur de la Banque Edel au titre de la convention d'association liant les deux sociétés.

Modalités :

Cette convention prévoit une commission de garantie calculée sur la base d'un montant dénommé « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » et d'un taux appelé « Taux de Rémunération » :

- le « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » est évalué conformément au règlement du Parlement Européen et du Conseil du 20/05/2019 et en application d'un ratio cible fixé conventionnellement à 14 % et révisable à l'issue de chaque période de 5 ans. Au 31/12/2020, le « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » convenu entre les deux sociétés s'élève à 34 707 138 € ;
- le « Taux de Rémunération » est fixé conventionnellement à 4,25 % pour la période s'ouvrant à partir du 01/01/2021. Il est fixé par période de 5 ans.

Le calcul de la première commission de garantie sera effectué, au titre de l'exercice 2021, sur la base des Etats COREP arrêtés au 31/12/2021 validés par la Banque Edel et transmis au régulateur. Un calculateur annexé à la convention de rémunération a été validé par la Banque Edel et le Crédit Coopératif d'un commun accord. Le premier règlement de la commission de garantie sera effectué au plus tard le 30 juin 2022.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention permet de rémunérer le Crédit Coopératif au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité accordée à la Banque EDEL dans le cadre de la convention d'association les liant.

Impacts comptables :

Le Crédit Coopératif a perçu 891 265,90€ au titre de l'exercice 2022.

2. Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personne concernée :

M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Vice-président du Conseil de surveillance de la TISE.

Nature et objet :

Prorogation pour une durée d'an (soit jusqu'au 30/06/2023) des lignes de financement accordées par le Crédit Coopératif à la TISE à hauteur d'un montant global de 16,7 M€ (le montant global des lignes de financement arrivées à échéance au 30/06/2022 était de 20,6 M€).

Modalités :

- Prorogation à hauteur de 2 M€ des lignes de financement dont le terme arrive désormais à échéance au 30/06/2023 ;
- Prorogation à hauteur de 53,4 millions de PLN (soit 11,5 M€) à taux fixe à 1,5 % des lignes de financement dont le terme arrive désormais à échéance au 30/06/2023 ;
- Prorogation à hauteur de 15 millions de PLN (soit 3,2 M€) à taux variable Wibor 3M + 0,75 % des lignes de financement dont le terme arrive désormais à échéance au 30/06/2023.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention est justifiée par la nécessité d'accompagner le développement commercial de la filiale TISE détenue à 100 % par le Crédit Coopératif en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Impacts comptables :

Le Crédit Coopératif a perçu 220 827,41 € d'intérêts au titre de l'exercice 2022.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention relative à la rémunération de M. Jean-Paul COURTOIS

Personne concernée :

M. Jean-Paul COURTOIS, Directeur général délégué

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2020. Au titre des responsabilités de Directeur général délégué du Crédit Coopératif, le Conseil a décidé de maintenir le salaire fixe de M. Jean-Paul COURTOIS à 195 000 € et de verser au titre du mandat social une rémunération calculée à 10 % du salaire fixe et variable. A ces rémunérations s'ajoute une part variable de 30 % hors surperformance du salaire fixe au titre de son contrat de travail et au titre de son mandat social. La rémunération variable brute est calculée comme suit : sur la base de critères arrêtés et revus annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations avec un plafonnement à hauteur de 35 %, surperformance comprise. Une règle d'étalement est prévue lorsque la somme excède 50 000 €.

Impacts comptables :

M. Jean-Paul COURTOIS a perçu 214 500 € au titre de sa rémunération fixe au titre de l'année 2022 et 48 263 € versés en 2022 au titre de sa rémunération variable de l'année 2021.

2. Convention relative à la rémunération de M. Benoît CATEL

Personne concernée :

Benoît CATEL, Directeur général

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019. Au titre des responsabilités de Directeur général du Crédit Coopératif, le Conseil a approuvé le 21 octobre 2019 le dispositif de rémunération pour M. Benoît CATEL, qui se décompose de la manière suivante :

- une rémunération brute annuelle qui s'élève à 333 350 € sur 12 mois, à laquelle sera ajoutée une majoration spécifique de 20 % au titre du régime de retraite supplémentaire sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts.
- une rémunération variable brute calculée comme suit : sur la base de critères arrêtés et revus annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations avec un plafonnement à hauteur de 35 % de la base brute annuelle, surperformance comprise. Une règle d'étalement est prévue lorsque la somme excède 50 000 €. La base de calcul correspondra à la base brute annuelle majorée des 20 % liés au dispositif de calcul de retraite (soit 400 020 €).

Impacts comptables :

M. Benoît CATEL a perçu 400 020 € au titre de sa rémunération fixe au titre de l'année 2022 et 45 003 € versés en 2022 au titre de sa rémunération variable de l'année 2021, qui s'est élevée au total à 90 005 € ; le versement du solde faisant l'objet d'un étalement de 2023 à 2027.

3. Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personne concernée :

M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Vice-président du Conseil de surveillance de la TISE.

Nature et objet :

Cette convention proroge d'un an, soit jusqu'au 30/06/2022, les lignes de financement accordées par le Crédit Coopératif à la TISE à hauteur de 20,6 M€ qui arrivaient à échéance au 30/06/2021.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 31 mai 2021.

- Prorogation des lignes de financement en PLN dont l'échéance était positionnée au 30/06/2021 pour 80 180K PLN, soit 17.6 M€ (1 € = 4,54 PLN au 30/06/2021) arrivant désormais à échéance au 30/06/2022.
- Prorogation des lignes de financement en EUR dont l'échéance était positionnée au 30/06/2021 pour 3 M€ arrivant désormais à échéance au 30/06/2022.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention est justifiée par la nécessité d'accompagner le développement commercial de la filiale TISE détenue à 100 % par le Crédit Coopératif en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Impacts comptables :

Le Crédit Coopératif a perçu 85 067,25 € d'intérêts au titre de l'exercice 2022

4. Avenant n° 2 à la convention signée entre le Crédit Coopératif et ECOFI Investissements

Personne concernée :

M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Président du Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements et M. Benoît CATEL, Directeur général du Crédit Coopératif et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements.

Nature et objet :

Cet avenant n° 2 à la convention de gestion privée sous mandat autorisée le 16 décembre 2016 modifie les conditions de rémunération de la mise à disposition de l'offre de mandats de gestion d'ECOFI Investissements auprès de la clientèle du Crédit Coopératif et la durée de ladite convention.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2021. L'article 3 de la convention modifié par l'avenant n° 2 prévoit désormais qu'« en contrepartie de la mise à disposition de son offre de mandats de gestion, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif une rémunération calculée sur les bases suivantes :

- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention est au moins égal à 80 000 000 €, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif, pour chaque mandat conclu au titre des présentes, une commission flat correspondant à 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat. A cet effet, il est convenu que l'encours géré englobe l'ensemble des actifs déposés sur des comptes-titres, sur des PEA ou encore sur des contrats d'assurance-vie ;
- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention devient inférieur à 80 000 000 €, les mandats nouvellement conclus ne donnent lieu à aucune rémunération. En pareille hypothèse, si un mandat nouvellement conclu porte à nouveau le montant de l'encours géré à 80 000 000 € ou plus, le montant de la rémunération versée au titre de ce mandat sera proratisé comme suit :

  FG x (E – 80.000.000 €)

  Où : FG = 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat si celui-ci était totalement investi. E = montant de l'encours géré après ajout de l'actif net nouvellement remis sous mandat. »

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention permet de mettre en place un commissionnement du Crédit Coopératif sur l'offre GSM d'ECOFI Investissements au-delà de 80 000 000 € d'encours gérés, seuil de rentabilité minimal pour ECOFI Investissements qui a été atteint en 2021 et de rémunérer l'apport d'affaires réalisé par le Crédit Coopératif au profit d'ECOFI Investissements.

Impacts comptables :

Le montant des commissions versées au Crédit Coopératif s'élève à 21 685,61 € HT au titre de l'exercice 2022.

5. Convention du maintien du ratio de solvabilité entre le Crédit Coopératif et BTP Banque

Personne concernée :

M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque et M. Benoît CATEL, Directeur général du Crédit Coopératif et Président du Conseil de surveillance de BTP Banque.

Nature et objet :

Engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2010. Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1 %.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention est justifiée par le maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

Impacts comptables :

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2022 du Crédit Coopératif.

6. Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

Personne concernée :

Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la SCI du Crédit Coopératif.

Nature et objet :

Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 29 janvier 2015. L'ensemble des sommes mise à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne portent pas intérêt.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention est justifiée par l'importance des nouvelles avances consenties.

Impacts comptables :

Aucune avance en compte courant n'a été consentie en 2022.

7. Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM – SOFITECH

Personne concernée :

Le Crédit Coopératif, administrateur au Conseil d'administration de CMGM – SOFITECH et la CMGM -SOFITECH administratrice au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet :

Cette convention définit les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte d'un de ses établissements associés, la CMGM – SOFITECH.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 août 2015. Le Crédit Coopératif assure pour la CMGM – SOFITECH les prestations comptables suivantes : la tenue de la comptabilité générale ; certaines déclarations fiscales et sociales ; l'établissement des états de synthèse internes et réglementaires.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention est justifiée par le traitement homogène de la comptabilité et des déclarations fiscales et réglementaires de CMGM-SOFITECH (établissement associé du Crédit Coopératif) avec les normes du Crédit Coopératif.

Impacts comptables :

Le Crédit Coopératif a perçu une rémunération de 111 600 € TTC au titre de l'exercice 2022.

8. Convention relative aux encours de la BNDA

Personne concernée :

Le Crédit Coopératif détient un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la BNDA.

Nature et objet :

Cette convention définit les termes et conditions d'octroi de fonds sollicités au Crédit Coopératif, affectés principalement au financement des investissements MLT (notamment des projets d'infrastructure) mais aussi à la couverture de besoins en fonds de roulement des entreprises de la filière agricole (PMI agricoles ou grandes entreprises agro-industrielles, des PME-PMI et des salariés particuliers.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018. Autorisation moyen long terme pour un montant de 10 M€.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

L'intérêt de cette convention est justifié par le partenariat de développement et les relations commerciales. Elle contribue à générer du PNB pour le Crédit Coopératif.

Impacts comptables :

Le Crédit Coopératif a perçu 182 500,00 € d'intérêts au titre de l'exercice 2022.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personne concernée :

M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Vice-président du Conseil de Surveillance de la TISE.

Nature et objet :

Cette convention concerne différentes lignes de financement par le Crédit Coopératif à la TISE à hauteur de 11,9 M€.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 juillet 2020.

- Prorogation des lignes de financement dont l'échéance était positionnée entre le 30/06/2020 et le 31/12/2020 au 30/06/2021 pour 9,8 M€
- Prorogation des lignes de financement dont l'échéance est positionnée avant le 30/06/2021 (4,5M PLN et 5M PLN) au 30/06/2021 pour 2,1 M€

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention est justifiée par la nécessité d'accompagner le développement commercial de cette filiale à 100 % en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Impacts comptables :

Cette convention est devenue caduque du fait de l'arrivée du terme des financements. Elle n'a pas donné lieu à des impacts comptables sur l'exercice 2022.

2. Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personne concernée :

M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Vice-président du Conseil de surveillance de la TISE.

Nature et objet :

Cette convention concerne différentes lignes de financement par le Crédit Coopératif à la TISE à hauteur de 10.38 M€.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 4 avril 2019. Echéances des lignes ci-dessous au 30/06/2021 :

- Prorogation des lignes de prêts dont l'échéance est positionnée entre juin et décembre 2019 pour 7.75M €
- Mise en place de nouvelles lignes de financement (7M PLN et 1M EUR) pour 2.63M €

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société :

Cette convention est justifiée par la nécessité d'accompagner le développement commercial de cette filiale à 100 % en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Impacts comptables :

Cette convention est devenue caduque du fait de l'arrivée du terme des financements. Elle n'a pas donné lieu à des impacts comptables sur l'exercice 2022.

3. Convention portant sur des lignes de financement de la Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC) par le Crédit Coopératif

Personne concernée :

M. Éric HOLZINGER, Directeur général de SOCOREC et censeur au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet :

Développement de l'activité de crédit par le partage du risque final des concours à MLT accordés par le Crédit Coopératif et des engagements par signature donnés par le Crédit Coopératif à NATIXIS LEASE au titre des opérations de crédit-bail et par des prêts consentis directement par SOCOREC.

Modalités :

Convention autorisée par le conseil d'administration du 10 décembre 2020. Les prêts participatifs et les prêts directs consentis par SOCOREC peuvent être refinancés par le Crédit Coopératif selon les conditions financières définies séparément par courrier au cours du 1er mois civil de chaque année. SOCOREC doit adresser chaque mois au Crédit Coopératif le fichier détaillé des prêts avec la quotité de refinancement souhaité.

Cette convention est sortie du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées, car il n'y a plus de dirigeant commun entre le Crédit Coopératif et SOCOREC, le mandat de cette dernière en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif n'ayant pas été renouvelé à l'issue de son terme lors de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2022.

Les commissaires aux comptes, le 7 avril 2023

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG	Mazars	Baker Tilly STREGO
Marie-Christine Jolys Associée	Charles de Boisriou Associé	Cyrille Baud Associé

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Création Labrador 2021

SOMMAIRE

1. Attestation du responsable du rapport annuel 360

2. Documents accessibles au public 360

3. Informations concernant le Crédit Coopératif 360

1. Attestation du responsable du rapport annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 7 avril 2023, à Nanterre.

Benoît Catel
Directeur général
Jean-Paul Courtois
Directeur général délégué

2. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au Crédit Coopératif peuvent être librement consultés à son siège social :

- actes constitutifs, statuts ;
- tous rapports, courriers, et autres documents ;
- informations financières historiques sociales et consolidées (dont une partie est incluse dans le présent document).

Le présent rapport annuel est disponible dans la rubrique « Résultats et informations réglementées » du site institutionnel https://www.credit-cooperatif.coop.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires peut sans engagement et sans frais demander les documents :

- par courrier : Crédit Coopératif – Vie sociale Groupe – 12, boulevard Pesaro – 92000 Nanterre ;
- par téléphone : 01 47 24 85 00 ;
- par mail : sociétaires@credit-cooperatif.coop.

3. Informations concernant le Crédit Coopératif

Dénomination : Crédit Coopératif

LEI : W2RVX391BFSQJQAGEM62

Date de constitution et durée de vie : Immatriculation le date du 23 mars 1989 et expiration de la durée de vie le 23 mars 2088

Siège social : 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

N° SIREN : 349 974 931 RCS Nanterre

Forme juridique : Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable

Législation applicable : Société soumise au droit français

Pays de constitution : France

Numéro de téléphone : 01 47 24 85 00

Site internet : https://www.credit-cooperatif.coop

Entité du Groupe BPCE, BPCE est titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits : couverture : La Suite&Co - Photos pages intérieures : A. Bujak, DR.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

Crédit Coopératif – Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable – RCS Nanterre 349 974 931
12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex – Illustration : Artus

PEFC 10-31-1216 / Certifié PEFC

BAC DE TRI
PROSPECTUS

www.credit-cooperatif.coop

GROUPE BPCE